

POUVOIRS

REVUE FRANÇAISE D'ÉTUDES CONSTITUTIONNELLES ET POLITIQUES

LA NOUVELLE
ALGÉRIE

N° 176

RASMUS ALENIUS BOSERUP Décennies de stabilité avant la rupture (2000-2020)	5
LOUISA DRIS-AÏT HAMADOUCHE Le soulèvement populaire algérien à l'aune du Printemps arabe	17
MADJID BENCHIKH Le système politique au cœur de la crise en Algérie	27
ATMANE AGGOUN Le Hirak ou la fête dans la contestation	41
KARIMA DIRÈCHE Portrait d'une société en mouvement	53
MYRIAM AÏT-AOUDIA Gestion de crise et légalité constitutionnelle: le pouvoir face au Hirak	67
HASSANE ZERROUKY Hirak: la difficile relève politique	81

ANNE-CLÉMENTINE LARROQUE Les islamistes ont-ils gagné en Algérie ?	93
DIDIER LE SAOUT Les relations France-Algérie et le soulèvement du Hirak	105
KAMEL DAOUD Sur « place »	119
CHRONIQUES	
SANDRINE PERERA Le référent, une figure à interroger	133
VINCENT BOYER L'article 49, alinéa 4 C De la volonté des constituants à la pratique politique	145
REPÈRES ÉTRANGERS	
(1 ^{er} juillet – 30 septembre 2020) PIERRE ASTIÉ, DOMINIQUE BREILLAT ET CÉLINE LAGEOT	149
CHRONIQUE CONSTITUTIONNELLE FRANÇAISE	
(1 ^{er} juillet – 30 septembre 2020) JEAN GICQUEL ET JEAN-ÉRIC GICQUEL	161
Summaries	195

LA NOUVELLE ALGÉRIE EST ÉTUDIÉE PAR

ATMANE AGGOUN, sociologue, ancien professeur invité à l'université du Québec à Chicoutimi (Canada). Il est l'auteur des *Musulmans face à la mort en France* (Vuibert, 2006) et d'*Enquêter auprès des migrants. Le chercheur et son terrain* (L'Harmattan, 2009) (atmaneaggoun@free.fr).

MYRIAM AÏT-AOUDIA, professeure à l'université de Picardie Jules-Verne, dont elle dirige le département de science politique, chercheuse au Curapp. Elle a coordonné, avec Alia Gana, le dossier « Les partis islamistes ont-ils vraiment changé ? » paru en 2020 dans la revue *L'Année du Maghreb* (myriamait25@gmail.com).

MADJID BENCHIKH, professeur émérite de l'université de Cergy-Pontoise, ancien doyen de la faculté de droit de l'université d'Alger. Il a notamment publié *Algérie : un système politique militarisé* (L'Harmattan, 2003).

4

RASMUS ALENIUS BOSERUP, directeur exécutif du réseau EuroMed Droits, ancien directeur d'études à l'Institut danois d'études internationales. Il a dirigé, avec Luis Martinez, la publication d'*Algeria Modern: From Opacity to Complexity* (Oxford University Press, 2016).

KAMEL DAOUD, écrivain, journaliste, chroniqueur. Lauréat du prix mondial Cino-Del-Duca en 2019, il est notamment l'auteur de *Meursault, contre-enquête* (Barzakh, 2013 ; Actes Sud, 2014), qui a reçu le Goncourt du premier roman en 2015 et a été traduit en une trentaine de langues.

KARIMA DIRÈCHE, historienne, directrice de recherche au CNRS. Spécialiste du Maghreb contemporain, elle a récemment dirigé la publication de *L'Algérie au présent. Entre résistances et changements* (IRMC-Karthala, 2019).

LOUISA DRIS-AÏT HAMADOUCHE, professeure de science politique à l'université d'Alger 3, responsable de la rubrique « Algérie » au sein du comité de rédaction de *L'Année du Maghreb*. Elle est l'auteure, avec Yahia Zoubir, de *Global Security Watch — The Maghreb: Algeria, Libya, Morocco, and Tunisia* (Praeger, 2013).

ANNE-CLÉMENTINE LARROQUE, chargée de cours en questions internationales à l'IEP de Paris, chercheuse associée au Centre d'études et de documentation économiques, juridiques et sociales du Caire (Égypte). Analyste spécialisée pour la justice française depuis 2016, elle a publié en particulier *L'Islamisme au pouvoir. Tunisie, Égypte, Maroc* (PUF, 2018).

DIDIER LE SAOUT, sociologue, enseignant-chercheur, membre du Ladyss (UMR 7533, CNRS). Spécialiste des mouvements sociaux, notamment en Afrique du Nord et en Turquie, il a dernièrement fait paraître, avec Sabri Cigerli, *Les Kurdes. L'émergence du nationalisme kurde (1874-1945) dans les archives diplomatiques françaises* (L'Harmattan, 2019) (dlesaout@univ-paris8.fr).

HASSANE ZERROUKY, journaliste, chroniqueur au *Soir d'Algérie*, ancien rédacteur en chef du quotidien algérien *Le Matin*, ancien journaliste à *L'Humanité*. Il est l'auteur de *La Nébuleuse islamiste en France et en Algérie* (Calmann-Lévy, 2002).

DÉCENNIES DE STABILITÉ AVANT LA RUPTURE (2000-2020)

Les manifestations de masse qui se sont déroulées de manière pacifique en Algérie entre février 2019 et mars 2020 ont entraîné des changements politiques majeurs. À une vitesse extraordinaire, les protestataires ont chassé le président Abdelaziz Bouteflika du pouvoir en mars 2019 et déclenché une série impressionnante de purges parmi les élites financières, politiques et sécuritaires qui, quelques mois plus tôt, paraissaient intouchables. Au départ, le haut commandement militaire qui avait orchestré l'élection de Bouteflika vingt ans plus tôt, après avoir écrasé les milices islamistes au cours de la guerre civile, a semblé dépassé et incapable de contrôler la situation. Cependant, fin 2019 et début 2020, il a réaffirmé son pouvoir avec, d'une part, l'élection d'un nouveau président, Abdelmadjid Tebboune, contre la volonté d'un mouvement de contestation populaire, le Hirak, et, d'autre part, l'introduction de changements constitutionnels fortement critiqués pour avoir accru les pouvoirs de l'exécutif. À la mi-mars 2020, les risques de contamination provoqués par la pandémie de Covid-19 ont permis aux autorités de lever le pied et de laisser les contestataires décider par eux-mêmes d'arrêter les manifestations, qui représentaient l'essentiel du répertoire militant du mouvement. Les forces de sécurité en ont profité pour mener des campagnes de répression ciblées vis-à-vis des militants et des personnalités de l'opposition jugées trop gênantes.

5

L'importance du Hirak ne doit cependant pas être jugée seulement à l'aune des conséquences politiques qu'ont eues les luttes de pouvoir à partir de février 2019. Elle réside plutôt dans la capacité du mouvement à transformer en rupture historique les divisions qui séparaient l'appareil d'État et la société civile. Par sa mobilisation, le Hirak a en effet mis fin à la période de l'histoire politique de l'Algérie entamée en 2002, au terme

de la guerre civile. S'est par là même effondré le modèle d'organisation des rapports entre l'État et la société qui, malgré de nombreux échecs, avait permis à l'Algérie de sortir de cette guerre civile. Le Hirak a aussi ouvert la voie aux incertitudes – opportunités, défis et menaces – qui caractérisent la montée de toute nouvelle génération politique. Afin de comprendre comment l'histoire politique algérienne en est arrivée à ce moment crucial d'effondrement et de renouveau, nous proposons d'analyser quatre phénomènes qui se sont produits sous le régime Bouteflika : la délégitimation de la politique traditionnelle, la marginalisation de la société civile, la paralysie des processus informels de décision politique et la transformation de la politique contestataire. Pris ensemble, ces phénomènes ont contribué à creuser les divisions ayant permis au Hirak de clore la période post-guerre civile.

6

DÉLÉGITIMATION DE LA POLITIQUE TRADITIONNELLE

Après le coup d'État militaire de décembre 1991 et la répression de masse qui s'est ensuivie contre le plus important mouvement politique du pays, mené par le Front islamique du salut, les dirigeants ont voulu mettre en place de nouvelles institutions politiques. En juin 1995, lors de la première campagne présidentielle ouverte à plusieurs candidats, l'élection de Liamine Zeroual a couronné de succès cet effort. Dans la mesure cependant où les militaires avaient clairement signalé leur préférence pour ce candidat, sa victoire ne faisait guère de doute. Plus indécis étaient le taux de participation et, par extension, le degré de légitimité que l'élu pourrait revendiquer pour lui-même et l'institution qu'il représentait. Le système politique a pu se vanter d'un soutien populaire confortable : lors de cette élection présidentielle, qui s'est déroulée en pleine guerre civile entre les forces de sécurité et des milliers de combattants islamistes armés, un nombre considérable d'électeurs s'est rendu aux urnes – 75,7 % des inscrits selon les autorités, même si des observateurs indépendants ont émis des doutes sur ce chiffre. De la même façon, les élections parlementaires de 1997, qui se sont tenues durant une période de négociations de paix prolongées avec l'Armée islamique du salut et une vague de massacres commis par la milice concurrente, le Groupe islamique armé (avec la complicité des services secrets militaires, d'après certains observateurs), ont donné lieu à une forte mobilisation des électeurs, évaluée officiellement à 65,60 % des inscrits – chiffre une fois encore contesté par des observateurs indépendants.

L'élection d'Abdelaziz Bouteflika à la présidence de la République, en avril 1999, offre une image inversée. Organisée à la suite des succès remportés par l'armée et la police dans la répression des milices du Groupe islamique armé, la campagne a été viciée par le retrait de six candidats. À la veille du vote, ces derniers ont appelé à son boycott et accusé les militaires d'intervenir illégalement en faveur de Bouteflika. La mobilisation des électeurs a été beaucoup plus faible que lors des précédents scrutins. Selon les statistiques officielles, 60,9 % seulement des inscrits se sont déplacés – soit une baisse de la participation de près de quinze points par rapport à 1995. Dans certaines circonscriptions de Kabylie, ce taux a même été inférieur à 2 %. Aux trois élections présidentielles suivantes, la mobilisation des électeurs est restée faible. Pour celle de 2014, par exemple, la participation a été de 50,7 %, avec 10 % de votes blancs. Les élections législatives de 2017 n'ont, pour leur part, pas mobilisé plus de 35,4 % des électeurs, dont presque un sur cinq pour déposer un bulletin blanc.

7

Cette tendance à la baisse de la participation électorale sous la présidence de Bouteflika reflète un processus plus général qui a vu les institutions politiques traditionnelles cesser de façon notable de remplir leur fonction. Les parlementaires ont ainsi participé de plus en plus rarement aux débats sur les politiques publiques et la promulgation des lois s'est faite pour l'essentiel par décret présidentiel. En conséquence, voter lors des élections ou participer à d'autres formes d'activité politique a perdu tout sens pour de nombreux Algériens. À la fin des années 2010, Bouteflika et son cabinet jouissaient d'un soutien assez limité, estimé à guère plus de 10 à 15 % de la population.

MARGINALISATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

La faible mobilisation de la population a pu également être observée à la fois au niveau des partis politiques, des organisations de la société civile et, dans une certaine mesure, du paysage médiatique.

Durant la courte période de libéralisation de 1989-1991, les partis algériens ont connu un certain dynamisme – avec la création de plus de soixante organisations politiques –, qui n'a cependant pas résisté au coup d'État militaire. En effet, la majorité des partis ayant survécu à la répression et à la violence de la guerre civile n'étaient plus capables ou désireux de mobiliser les masses et de formuler des solutions alternatives à la politique menée par le pouvoir et à son modèle d'organisation. Comme l'affirment Louisa Dris-Aït Hamadouche et Yahia Zoubir,

il s'agissait d'entités clientélistes privées d'aspirations et d'ambitions politiques¹. Au lieu de s'attaquer aux abus de pouvoir, au népotisme et à la corruption au sein de l'administration, la plupart de ces partis se sont mis au service de l'enrichissement personnel de leurs dirigeants, qui ont capitalisé sur l'énorme manne financière de l'État générée, au cours des années 2000, par les exportations de gaz naturel à des prix élevés sur le marché international.

8 Sous la présidence de Bouteflika, les organisations de la société civile ont connu un sort quelque peu différent mais tout aussi problématique. Loin de bénéficier des mêmes possibilités d'enrichissement personnel que les dirigeants des partis politiques, elles ont été directement ciblées par les mesures de répression et autres stratégies plus subtiles des agences de l'État, en particulier le Département du renseignement et de la sécurité (les services secrets algériens), qui ont tenté de les diviser en cooptant ou en achetant une partie des responsables des organisations les plus critiques. Elles ont ainsi perdu progressivement leur capacité à remplir un rôle de médiateurs entre l'État et la population, et par suite à attirer des sympathisants, à maintenir des structures organisationnelles solides et à planifier des activités politiques. Si le « traumatisme » collectif déclenché par les horreurs de la guerre civile a souvent été invoqué pour expliquer l'absence d'engagement politique et social dans l'Algérie de Bouteflika, le traitement particulier dont ces organisations ont été l'objet semble avoir également eu une grande importance. En conséquence, à la fin des années 2010, la société civile algérienne était fragmentée, affaiblie et incapable de lancer des mobilisations de masse.

La scène médiatique algérienne, dont la dimension pluraliste et critique a aussi émergé lors de la période de libéralisation, a suivi une autre voie encore tout au long de la présidence de Bouteflika. D'un côté, un petit groupe de six à huit journaux de grande qualité, dont les quotidiens francophone *El Watan* et arabophone *El Khabar*, s'est efforcé, au cours de ces décennies 2000 et 2010, de contrecarrer les menaces de répression afin de continuer à fournir une couverture médiatique critique. D'un autre côté, les quelque quatre-vingts organes de presse restants ont servi d'outils de propagande à des acteurs ou coalitions politiques et financiers. Cependant, tous ces médias ont dû faire face aux tentatives menées par l'État d'influencer ou contrôler leur contenu, soit par le biais de généreuses incitations financières, soit au moyen du harcèlement administratif – et

1. « Pouvoir et opposition en Algérie : vers une transition prolongée ? », *L'Année du Maghreb*, n° 5, 2009, p. 111-127.

parfois de l'emprisonnement, si ces deux tactiques échouaient. En 2011, lorsque la télévision par satellite a été libéralisée, les chaînes d'information ont été soumises à des procédés similaires – même si elles étaient peu nombreuses étant donné les coûts élevés de la production télévisuelle. Le seul secteur qui, à la fin des années 2010, parvenait encore à rester à l'abri du contrôle direct du gouvernement est celui des médias en ligne. Grâce à ses faibles coûts de production et à sa capacité à échapper à la surveillance des services de sécurité, au cours des dernières années de la présidence de Bouteflika, l'« e-journalisme » a pu donner naissance à un certain nombre d'organes de presse critiques. Mais, en 2018, les autorités ont commencé à mener des vagues de répression contre les e-journalistes et leurs éditeurs.

La plupart des Algériens ont alors cessé de s'intéresser aux organisations de la société civile ou aux partis politiques, comme ils l'ont fait à l'égard des élections. Les partis politiques étaient considérés comme des entités corrompues. Les ONG et autres mouvements avaient du mal à attirer des sympathisants. Et les quelques organes d'information critiques restants devaient, pour survivre, lutter contre une multitude de mesures répressives plus ou moins sévères et un harcèlement permanent. Le fait que le Hirak ne soit issu d'aucun de ces secteurs est assez révélateur de la situation dans laquelle se trouvait la société civile algérienne en février 2019. Certes, les militants politiques progressistes aspirant au changement, les journalistes et éditeurs indépendants, de même que les organisations critiques de la société civile, ont vite rejoint le mouvement protestataire. Cependant, après avoir lutté contre, ou fait avec, les stratégies de répression, de cooptation et de marginalisation orchestrées par l'État, ils sont restés en retrait lors des premières semaines de contestation.

9

PARALYSIE DES PROCESSUS INFORMELS DE DÉCISION POLITIQUE

La délégitimation de la politique traditionnelle et l'épuisement de la société civile sous la présidence de Bouteflika n'étaient pas simplement le résultat de la répression et de la cooptation mises en œuvre par l'appareil d'État. Ils reflétaient aussi le fait que le lieu de la prise de décision politique s'était déplacé ailleurs, ce dont la population algérienne n'était pas dupe. Néanmoins, les Algériens comme les observateurs extérieurs ont eu du mal à identifier cet « ailleurs » et à comprendre comment il opérait. Il a parfois été présenté comme une personnalité toute-puissante issue du haut commandement de l'armée ou des services secrets et capable, en

raison du contrôle ainsi exercé sur les forces de sécurité, de dominer et soumettre à sa volonté tous les autres acteurs politiques. Il a aussi été envisagé comme un conglomérat anarchique de « cartels », de « clans » ou de « gangs » sans merci, agissant en dehors des cadres institutionnels et normatifs, chacun cherchant sans cesse à éliminer les autres afin d'orienter la redistribution des ressources du pays à son seul avantage. Il est plus convaincant d'y voir, comme le suggère Luis Martinez, une coalition de groupes d'intérêts². Selon cette hypothèse, le pouvoir était exercé par une coalition dominante d'acteurs issus de plusieurs groupes concurrents qui ne pouvaient prendre de décisions que collectivement, après avoir atteint un certain degré de consensus. Ces acteurs avaient tous des affiliations qui leur permettaient de prendre part à la coalition gouvernementale rassemblée autour du président Bouteflika. Parmi les groupes d'intérêts auxquels ils étaient affiliés se trouvaient l'état-major de l'armée, le Département du renseignement et de la sécurité, les partis de gouvernement (le Front de libération nationale et/ou le Rassemblement national démocratique), la compagnie pétrolière nationale (la Sonatrach), le seul syndicat autorisé (l'Union générale des travailleurs algériens), la Confédération algérienne du patronat, notamment. Afin d'assurer la capacité de ces acteurs à gouverner et d'éviter qu'ils ne soient exclus des sphères du pouvoir, la coalition dominante achetait leur loyauté au moyen de la gigantesque richesse accumulée grâce aux exportations de gaz naturel. Cette stratégie consistant à distribuer de façon largement incontrôlée richesse et opportunités à des partisans et acolytes n'a pas seulement provoqué une forte augmentation de la corruption sous Bouteflika. Elle a aussi rendu le régime politique vulnérable à la conjoncture économique internationale et l'a privé d'une base sociale solide, comme c'est le cas dans de nombreux pays rentiers au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

Si l'on peut admettre que le modèle de gouvernement de coalition mis en place par Bouteflika a offert un minimum de stabilité à l'Algérie durant les années 2000 et le début des années 2010, on doit aussi reconnaître son incapacité inhérente à s'adapter à des transformations sociales importantes en modifiant le système lui-même. En 1999, lorsque Bouteflika a pris le contrôle de ce dernier, il n'a pas changé ses mécanismes internes. Il a plutôt ajusté les équilibres entre ses différents pôles, en limitant l'influence

2. « Interest Groups in a Non-Democratic Regime », in Luis Martinez et Rasmus Alenius Boserup (dir.), *Algeria Modern: From Opacity to Complexity*, New York (N. Y.), Oxford University Press, 2016, p. 13-26.

des services de renseignement, très forte au sein de la coalition gouvernementale dans les années 1990, et en accroissant le rôle de l'état-major de l'armée et des deux principaux partis politiques, qui allaient détenir alternativement le pouvoir. Bien que Bouteflika se soit symboliquement montré ouvert aux réformes au lendemain du Printemps arabe de 2011, il en a vite abandonné l'idée en 2012, quand les protestations dans les pays voisins se sont arrêtées ou ont débouché sur des guerres civiles.

Cette incapacité à tenir compte d'un contexte politique et social en pleine évolution et à se réformer en conséquence a fini par saper la crédibilité et la légitimité du régime aux yeux des Algériens. Au cours des années 2010, le système politique est apparu de plus en plus en décalage non seulement avec la scène domestique mais aussi avec le monde environnant. Son inaptitude à lutter contre la corruption rampante au sein de l'appareil d'État le montre bien : en gaspillant les ressources publiques et en freinant les stimulants internes à la croissance économique, le régime a fait fuir les investisseurs étrangers. Le rôle central que le système de favoritisme a joué sous Bouteflika a empêché les autorités d'endiguer ce phénomène. Un autre exemple tout aussi problématique est l'absence de réformes ayant pour but de réduire de façon réelle et convaincante l'extrême dépendance de l'économie algérienne vis-à-vis des exportations d'hydrocarbures. Non seulement la politique économique algérienne est directement menacée par la durabilité limitée des sites d'exploitation opérés par l'État, mais elle semble d'autant plus court-termiste que la tendance mondiale à se tourner vers des sources d'énergie propres prend de l'ampleur. En dépit de débats virulents autour de ces questions dans la presse algérienne, aucun programme de réforme clair n'a été appliqué ou même élaboré durant la présidence de Bouteflika. La paralysie du système s'illustre de la manière la plus frappante dans le fait que, malgré la détérioration de l'état de santé du chef de l'État à partir de 2013, le problème de sa succession n'a pas été réglé. Bien qu'il ait été victime d'une attaque cérébrale qui l'a contraint à rester hospitalisé pendant de longs mois, lui a fait pratiquement perdre l'usage de la parole et l'a condamné à se déplacer en fauteuil roulant, Bouteflika est tout de même resté président cinq années de plus. Et c'est la déclaration de son chef de cabinet annonçant, en février 2019, que Bouteflika allait être candidat, au mois d'avril suivant, pour la cinquième fois à une élection présidentielle qui a déclenché les premières protestations et donné naissance au Hirak. Pour la majorité des Algériens qui, depuis deux décennies, avaient pris leurs distances vis-à-vis des institutions et organisations politiques traditionnelles, cette annonce a constitué

la preuve ultime que le système avait abandonné toute prétention de trouver des solutions dans l'intérêt général du pays.

TRANSFORMATION DE LA POLITIQUE CONTESTATAIRE

12 Lorsque le Hirak a pris forme, les protestations de rue n'étaient pas chose nouvelle en Algérie. Depuis le début des années 2000, des foules de jeunes hommes algériens descendaient régulièrement dans la rue pour exiger du gouvernement qu'il intervienne sur toute une série de questions. Ces manifestations étaient rarement appelées par des mouvements organisés et n'étaient pas non plus menées par des dirigeants charismatiques lançant de grandes déclarations idéologiques ou se basant sur des programmes politiques. Elles étaient spontanées et, en général, répondaient à la perception collective d'une menace contre les intérêts d'un groupe spécifique de personnes comme les habitants d'un quartier, les membres d'une communauté culturelle ou ethnique, ou les professionnels d'un secteur. Dans certains cas se réunissaient quelques dizaines de manifestants munis de chaînes pour bloquer la circulation sur un périphérique. À d'autres occasions, des milliers de protestataires occupaient les places publiques, les principales rues commerçantes ou des infrastructures importantes dans tout le pays. Si les manifestations pouvaient se dérouler pacifiquement, elles donnaient parfois lieu à des pillages et à la destruction de biens. La règle d'or des protestataires voulait que leur mouvement se poursuive jusqu'à ce qu'une autorité reconnue, que ce soient des responsables locaux ou des membres du cabinet présidentiel, promette publiquement de mener des actions plus ou moins concrètes.

Les statistiques fournies par les autorités à la presse algérienne permettent de se faire une idée de l'importance de ces événements. La police anti-émeute a opéré plus de sept mille arrestations en liaison avec des « troubles à l'ordre public » en 2007. Trois ans plus tard, ce chiffre avait quasiment doublé, à la suite de près de cent treize mille interventions policières à l'encontre de manifestants³. Les informations éparses disponibles laissent entendre que ces chiffres sont restés au même niveau durant les années 2010.

Si l'on exclut du décompte les émeutes liées au football et les événements culturels, on peut répartir grossièrement les questions qui ont mobilisé les contestataires en deux grandes catégories : la fourniture de services sociaux par l'État ; la composition et l'organisation de l'État-nation

3. *Liberté*, 5 décembre 2010 ; *Le Monde*, 31 décembre 2010.

lui-même. Les revendications sociales les plus importantes concernaient l'accès au logement public subventionné, l'amélioration des infrastructures de base et la fourniture d'eau et d'électricité⁴. D'autres thèmes récurrents dans les manifestations étaient le chômage et les conditions de travail dans le secteur public, notamment les hôpitaux, les centres médicaux, les écoles, les entreprises du secteur de l'énergie et même la police. Enfin, le prix des denrées alimentaires a régulièrement fait descendre les Algériens dans la rue. Fin 2010 et début 2011 par exemple, une hausse soudaine de 40 % du prix du sucre, de l'huile, des fruits et légumes, du blé et de différents produits alimentaires a provoqué des semaines de protestation à Alger, Oran et autres grandes villes du Nord.

Le problème de la composition et de l'organisation de l'État-nation a été soulevé avant tout par la population de Kabylie parlant le tamazight (dialecte berbère), très consciente de son identité ethnique. Comme à d'autres périodes de l'histoire de l'Algérie contemporaine, sous la présidence de Bouteflika les Kabyles ont manifesté pour exiger une plus grande autonomie régionale et une meilleure reconnaissance de leurs traditions et culture spécifiques au sein de la nation. Ce qui était alors nouveau, c'est que des groupes de population issus des provinces du Sud de l'Algérie, In Salah et Ghardaïa en particulier, ont également fait entendre leur voix à partir de la moitié des années 2000. Malgré l'importance stratégique de cette région où sont concentrées les réserves de gaz naturel et de pétrole, et qui forme une frontière géopolitique avec les États en faillite que sont la Libye et le Mali, ces provinces se sont révoltées aussi bien pour dénoncer l'exploitation gazière à grande échelle que pour demander qu'une plus grande attention soit portée aux questions sociales et environnementales par les décideurs qui résident à des milliers de kilomètres, dans les grandes villes du Nord.

Un des aspects intéressants de ces protestations est qu'elles ne s'attaquaient pas au système en tant que tel. Si des appels à une réorganisation révolutionnaire du gouvernement étaient lancés à la marge, en particulier par des contestataires kabyles et certains groupes militants comme le mouvement intellectuel Barakat, apparu en 2014 afin de s'opposer à la candidature de Bouteflika à un quatrième mandat présidentiel, la majorité des mouvements protestataires promouvaient un programme réformiste. Au lieu d'exiger le départ du chef de l'État ou un changement de système, les manifestants demandaient plutôt la fourniture d'un service qui, à leurs yeux, relevait de la responsabilité du gouvernement.

4. Cf. « Émeutes en Algérie, 2007-2017 » (base de données), BerthoAlain.com.

Ainsi que je l'ai expliqué ailleurs, ces protestations pourraient être considérées comme une part indissociable de l'ordre politique semi-autoritaire en place⁵. Il est même possible de voir dans la croissance des manifestations de rue au cours des années 2000 un élément positif pour l'État algérien, en ce qu'elle démontrait sa capacité à assurer la sécurité de base de sa population après sept années de violente guerre civile. Cependant, tandis qu'ils se poursuivaient jusqu'à devenir un élément normal de l'action politique, les mouvements protestataires ont paru de plus en plus refléter, eux aussi, la délégitimation et l'épuisement des institutions et des mécanismes de consultation ou de médiation politiques formels.

*

14

Il n'est pas très surprenant que ce soit la politique contestataire qui ait mis fin à la période post-guerre civile. Comme on a pu le voir, les institutions traditionnelles – le Parlement, la présidence de la République, les partis politiques – avaient cessé depuis longtemps d'être des instruments significatifs d'engagement politique populaire. Les stratégies de répression et de cooptation mises en œuvre par le régime avaient entraîné une fragmentation et une marginalisation de la société civile, et à la fin des années 2000 elles menaçaient de liquider ce qui restait de journalisme critique sur internet. C'est ainsi qu'au terme de la décennie suivante, quand il est apparu qu'aucune coalition de groupes d'intérêts ne serait capable de mener une réforme systémique susceptible de sortir le pays de sa paralysie, des millions d'Algériens ont emprunté la seule forme d'action politique collective qui avait encore un sens, les protestations spontanées dans la rue.

Bien qu'un parallèle puisse être fait avec de précédentes expériences de mobilisation politique sous Bouteflika, le Hirak a, dès le départ, représenté tout à la fois un renouveau, une transgression et une rupture. Déclenché par une annonce officielle selon laquelle le président gravement malade allait briguer un énième mandat, ce mouvement de contestation allait rompre avec les demandes de réforme passées qui épargnaient le système. La première revendication autour de laquelle les protestataires se sont réunis, le 22 février 2019, était précisément celle que des dizaines de milliers de manifestants avaient soigneusement évité de formuler au

5. «Contention and Order», in Rasmus Alenius Boserup et Luis Martinez (dir.), *Algeria Modern, op. cit.*, p. 45-60.

cours des vingt années écoulées, à savoir que le président Bouteflika cède sa place. À partir de cette première journée de manifestation, le credo révolutionnaire des masses a consisté à exiger des purges toujours plus importantes au sein du système.

Il est tentant de conclure qu'en révélant la profondeur des divisions entre l'État et la société, et en mettant fin à la période post-guerre civile, le Hirak a démontré implicitement que le système politique instauré après le conflit constituait une erreur historique. Mais cela reviendrait à oublier les origines douloureuses de ce système. Les horreurs de la guerre civile des années 1990 ont provoqué des blessures profondes dans la société algérienne – de la méfiance, de la colère et peut-être même un traumatisme collectif. Imparfait, défaillant, répressif, injuste, corrompu et parfois violent, le système politique créé par l'armée au milieu de la guerre civile a néanmoins permis aux Algériens de sortir de la logique de l'affrontement militaire. En 1995 et 1997, beaucoup d'entre eux en étaient conscients et l'ont exprimé dans les urnes. De futurs observateurs considéreront peut-être la période post-guerre civile comme une étape difficile mais nécessaire vers un nouvel horizon politique. Pour le moment, on peut seulement espérer que la période que les Algériens sont en train d'ouvrir donnera le jour à un régime plus efficient, moins corrompu, plus participatif et plus légitime.

15

TRADUIT DE L'ANGLAIS (ÉTATS-UNIS) PAR ISABELLE RICHET

R É S U M É

Cet article analyse quatre phénomènes sociaux et politiques majeurs qui ont précédé la chute d'Abdelaziz Bouteflika, en avril 2019: la délégitimation de la politique traditionnelle, la marginalisation de la société civile, la paralysie des processus informels de décision politique et la transformation de la politique contestataire. Pris ensemble, ces phénomènes ont contribué à creuser les divisions entre l'appareil d'État et les acteurs sociaux, que le mouvement de protestation de masse qui avait vu le jour deux mois plus tôt a transformées en rupture historique. Le Hirak a ainsi mis fin au modèle d'organisation des rapports entre l'État et la société qui, en dépit de ses nombreux échecs, avait permis de sortir l'Algérie de la guerre civile, et ouvert la voie à l'émergence d'un nouveau régime politique.

LOUISA DRIS-AÏT HAMADOUCHE

LE SOULÈVEMENT POPULAIRE ALGÉRIEN À L'AUNE DU PRINTEMPS ARABE

17

Au moment où un large mouvement de révoltes traversait un grand nombre de pays arabes, l'Algérie échappait presque totalement à la contestation en particulier politique. En 2011 en effet, les timides velléités politiques visant à tirer profit du contexte régional n'y ont trouvé aucun écho populaire. Seules quelques manifestations autour de revendications économiques ont brièvement rappelé que des motifs de colère étaient présents. À l'époque, l'exception algérienne avait surpris. En apparence, l'Algérie apparaissait pourtant comme un candidat idéal, réunissant toutes les conditions pouvant mener à un mouvement protestataire : système autoritaire, usure du pouvoir, culture de la contestation, précédents de violence, problèmes socio-économiques...

Toutefois, l'Algérie est sortie de cette séquence renforcée. Au-delà d'avoir acquis un statut d'acteur régional à travers sa lutte contre le terrorisme, elle était devenue un symbole de stabilité politique et sécuritaire. Plus le Printemps arabe s'éloignait, plus la posture des dirigeants algériens était consolidée : la Libye plongeait dans la guerre civile, la Syrie se transformait en épiceutre du terrorisme trans- et international, le Yémen connaissait – avec la Syrie – les plus grandes catastrophes humanitaires du siècle, l'Égypte sombrait dans la dictature militaire et Bahreïn était oublié... Seule la Tunisie poursuivait son processus de démocratisation, avec ses succès, ses échecs et son lot d'interrogations.

Le Hirak algérien est déclenché en 2019 à la suite de l'annonce de la candidature d'Abdelaziz Bouteflika à un cinquième mandat. Dès lors, la contestation prend une forme inédite : un soulèvement politique, pacifique et national, que rythment des manifestations populaires bihebdomadaires,

chaque vendredi et mardi. Ce soulèvement est-il comparable aux soulèvements survenus dans d'autres pays arabes depuis 2011 ? Pour répondre à cette question, il nous faut tout d'abord analyser un élément qui caractérise l'ensemble des soulèvements populaires.

LA DIGNITÉ

AU CŒUR DE TOUS LES SOULÈVEMENTS POPULAIRES

18 La grande similarité du soulèvement populaire algérien avec le Printemps arabe est l'essence même de ses revendications : la dignité, la justice, la liberté – que ce soit d'ailleurs dans cet ordre ou dans un ordre différent. En Tunisie notamment, l'élément déclencheur du mouvement de révolte a bien été le profond sentiment d'injustice qui a conduit à l'immolation de Mohamed Bouazizi, provoquant une réaction de la population qui est allée crescendo. Réaction d'autant plus importante que, dans les sociétés musulmanes, le suicide est considéré comme l'un des pires péchés que l'être humain puisse commettre. Or, loin de susciter la réprobation, l'acte désespéré de ce jeune vendeur de rue a réveillé un sentiment d'injustice si fort qu'il a non seulement soulevé tout un pays, mais aussi largement dépassé les frontières de la Tunisie. En Syrie, l'injustice est également à l'origine de la révolte. Le fait que des enfants soient arrêtés et torturés pour avoir dessiné des slogans politiques sur les murs a embrasé la retenue dont les Syriens avaient fait preuve pendant des décennies. Les arrestations et la torture étaient des pratiques connues et redoutées, mais qu'elles visent des enfants en ont fait des pratiques inacceptables. Contrairement à ce qui s'est passé en Tunisie et en Syrie, où la contestation politique était invisible compte tenu du caractère hyperrépressif du pouvoir politique en place, en Égypte la contestation contre le régime autoritaire de Hosni Moubarak était patente et enracinée. Le déclenchement du soulèvement populaire n'y fut pas une surprise. Le long règne de Moubarak avait montré des signes avancés d'usure, et le scénario d'une succession monarchique avait conduit la société au seuil de ce qui était tolérable. La fierté égyptienne était piquée en son cœur dans la mesure où le successeur présumé du chef de l'État, Gamal Moubarak, était loin d'avoir la capacité de créer un consensus minimum autour duquel le régime aurait pu se pérenniser. Une telle succession était appréhendée comme une humiliation pour la « mère » des civilisations. Au Yémen enfin, les manifestations massives ont commencé en janvier 2011, lorsque le président Ali Abdallah Saleh a tenté de modifier la Constitution en vue de se maintenir au pouvoir à vie. Le refus dont elles ont témoigné

n'était pas seulement politique: il était aussi moral. Ainsi le 18 mars 2011 a-t-il d'ailleurs été baptisé le « Vendredi de la dignité »¹.

C'est dans ce registre où le couple humiliation-injustice devient définitivement infernal que s'inscrit le déclenchement du soulèvement populaire algérien. Le sentiment d'humiliation a commencé timidement à se faire jour à l'occasion de l'élection de Bouteflika pour un quatrième mandat, en 2014. À l'époque, il s'est exprimé dans des cercles restreints d'intellectuels et au sein de l'opposition. Cette dernière s'est coalisée pour faire bloc et mener une campagne médiatique qui se poursuivra jusqu'en 2016, sans jamais susciter un large engouement. Le président élu a prononcé son ultime discours lors de la cérémonie d'investiture pour ce qui sera son dernier mandat. Durant les années qui suivront, son absence physique pour raison médicale sera compensée par la diffusion d'images affligeantes bien que contrôlées par la télévision publique, tandis que son influence politique sera remplacée par celle de son frère, Saïd Bouteflika. Lorsque l'état de santé du président ne permettra même plus qu'il apparaisse en public, l'Algérie entrera dans « l'ère du portrait ». Le sentiment d'humiliation se développe alors de façon exponentielle, avec des moments phares: le défilé du 5 juillet 2018; le meeting du Front de libération nationale à la Coupole, près d'Alger, en février 2019; les multiples hommages rendus au « portrait »; enfin l'annonce de la candidature de Bouteflika à un cinquième mandat. Il se répand aussi à travers les images des journaux télévisés diffusés sur les chaînes algériennes qui sont reprises par les médias étrangers avec moquerie. Le président algérien est ouvertement raillé par le monde entier. Et même si les Algériens ne se reconnaissent déjà plus en lui, ces railleries sont autant de blessures affligées à tout un pays, son peuple et son histoire compris.

19

Si la dignité, en tant que telle, ne peut se quantifier, la voir bafouée a, en revanche, des conséquences très vite visibles. Depuis l'indépendance, les Algériens ont en effet vécu des périodes où ils étaient privés de liberté, de sécurité et même de produits de première nécessité. Ils ont contesté ces situations de façon sporadique, sans qu'un soulèvement semblable au Hirak apparaisse. Car, malgré les multiples privations subies, ils n'avaient jamais éprouvé un sentiment d'indignité aussi fort. Qu'une personne vieillissante, malade, grabataire, manifestement incapable de parler ou de se mouvoir, soit ainsi exposée est devenu insupportable. Insupportable non seulement pour le président lui-même, en ce qu'il s'agissait d'une atteinte à sa propre dignité, mais pour la nation tout entière.

1. « Le « Printemps arabe », cinq ans après », Amnesty.org, janvier 2016.

Ce ressenti a eu un impact significatif chez les manifestants de tous âges. Dès les premières marches, les plus âgés d'entre eux disaient retrouver le sentiment de dignité et de libération éprouvé à l'indépendance ; les plus jeunes en parlaient de façon plus intense encore, déclarant par exemple : « Je suis redevenu un être humain. »²

QUELLES DIFFÉRENCES ?

Le Hirak algérien se distingue des autres soulèvements populaires sur de nombreux points. Certaines différences peuvent expliquer pourquoi le Hirak algérien n'a pas débouché sur le scénario catastrophe qui s'est produit dans la plupart des pays concernés au cours des années 2011 et 2012.

20 « Silmiya », *label du Hirak algérien*

La première différence en faveur du Hirak est son caractère pacifique (*silmiya*). Lors du Printemps arabe, la violence a très vite émaillé les manifestations populaires. En Tunisie, le soulèvement a été provoqué par un acte violent, l'immolation, mais la configuration politique et sécuritaire du pays a permis de limiter le degré de violence, puisque trois cents à cinq cents morts sont à déplorer durant les quelques jours de révolte. En Syrie, où les manifestations ont commencé pacifiquement, le bilan atteint plus de cinq mille morts en moins d'un an, de mars 2011 à janvier 2012. En Libye, où la situation a quasi immédiatement basculé en guerre de haute intensité, il y a eu dix mille à quinze mille victimes entre février et octobre 2011. Au Yémen, la première année de manifestations cause plus de trois cent cinquante morts, alors qu'en Égypte neuf cents perdent la vie sur la même durée³. À Bahreïn, on compte cinquante-cinq morts sur cinq cent cinquante mille habitants⁴. Or, en Algérie, le bilan s'élève à un jeune homme décédé à la suite de blessures causées par une balle en caoutchouc.

Comment expliquer le choix et le maintien du caractère pacifique du Hirak algérien ? En premier lieu, ce soulèvement populaire est, par excellence, le résultat de l'accumulation d'expériences précédentes, tant à l'intérieur du pays qu'à l'extérieur. Sur le plan intérieur, tous les grands mouvements de contestation avaient été plus ou moins violents,

2. Témoignages de nombreux participants aux manifestations du vendredi.

3. Alex Korbelt, « 5 ans de Printemps arabe : cinq portraits de martyrs », Contrepoints.org, 25 février 2016.

4. Armin Arefi, « Bahreïn : la révolution que l'on ne veut pas voir », LePoint.fr, 14 février 2012.

allant de l'émeute de quartier ou régionale (en Kabylie et dans le Sud notamment) jusqu'aux émeutes nationales (en octobre 1988) et à la violence de haute intensité (avec le terrorisme des années 1990). Or ces événements n'ont eu qu'une seule conséquence concrète : reproduire le statu quo politique. Conséquence somme toute logique, dans la mesure où l'une des sources de la résilience du système politique algérien est la légitimité sécuritaire, qui par définition se nourrit de la persistance des menaces et de la violence. À l'extérieur, l'évolution dramatique de la contestation dans la plupart des pays arabes a, sans aucun doute, exercé une influence considérable. Dès les premières manifestations, l'un des slogans les plus utilisés est d'ailleurs « L'Algérie n'est pas la Syrie ». Pacifier la contestation est devenu une nécessité stratégique pour tout mouvement de protestation.

En deuxième lieu, ce soulèvement est celui de l'ensemble des franges de la société. En effet, le Hirak présente un caractère transgénérationnel structurant. La présence de toutes les générations en son sein permet la transmission des expériences passées – les erreurs commises et les leçons apprises – de façon fluide et efficace. Les groupes qui se forment pour débattre à la fin des manifestations sont ainsi constitués de jeunes et de moins jeunes. Par ailleurs, la composition sociologique du mouvement se caractérise par une forte proportion de femmes, qui se sont illustrées en lançant une manifestation politique le 8 mars 2020. La présence de femmes, de personnes âgées et d'enfants a permis de freiner aussi bien les tentatives de répression de la part des forces de l'ordre que la tentation des jeunes manifestants de répondre aux provocations de ces dernières.

In fine, le pacifisme du Hirak est un motif d'autovalorisation et d'auto-estime de soi. Et c'est exactement ce dont les Algériens avaient grand besoin, après les multiples séquences d'humiliation collective qu'ils avaient subies. Une valorisation consolidée par l'exportation des slogans du mouvement dans d'autres pays, signe d'une reconnaissance explicite de ses principes. En mai et juin 2020, « *From America, Our Respect for Algerian People* », « *Peacefull like the Algerians* », pouvait-on ainsi lire sur des panneaux brandis lors des manifestations antiracistes aux États-Unis, comme « *Remove Them All* » à Hong Kong et « *Kelon yaani kelon* » (« tous » signifie « tous ») au Liban.

Un autre aspect positif pour le soulèvement algérien est son caractère national, peu fréquent dans les mobilisations au sein du monde arabe. Dans la plupart des cas en effet, la contestation n'a pas réussi à transcender les loyautés primaires, les appartenances traditionnelles et les clivages

idéologiques. De Bahreïn à la Libye, en passant par l'Égypte, le Yémen et la Syrie, la ligne de fracture verticale (gouvernants-gouvernés) n'a su dépasser les lignes de fractures horizontales. À Bahreïn, les revendications de libéralisation politique ont buté sur les appartenances confessionnelles. Ainsi, la minorité sunnite n'a pas soutenu le mouvement de contestation politique, parce qu'il était porté par des chiïtes. Très vite, le discours diabolisant autour de l'influence iranienne a mobilisé une alliance arabo-sunnite internationale qui a favorisé la répression et la minorisation des contestataires.

22 Ces fractures horizontales ont également été décisives en Égypte, où les clivages idéologiques ont provoqué l'avortement de la contestation. Les divisions entre islamistes et progressistes se sont approfondies au fur et à mesure des rendez-vous électoraux qui ont libéré et attisé les ambitions politiques avant même que les règles du jeu ne soient établies. Résultat, tous les réflexes d'exclusion plus ou moins violente sont revenus en force, facilitant une reprise en main autoritaire par les dirigeants. La situation s'est dégradée de façon encore plus dramatique au Yémen, en Syrie et en Libye, où la contestation politique a été littéralement pervertie par les acteurs intérieurs comme extérieurs. La configuration ainsi dessinée est celle d'alliances antagoniques contractées par des acteurs enfermés dans leurs logiques primaires et parfois primordialistes (régionalistes, tribales, confessionnelles) avec des puissances étrangères aux intérêts tout aussi contradictoires. La situation de ces trois pays a dégénéré en autant de guerres civiles meurtrières qui n'avaient plus rien à voir avec le point de départ de la protestation. Ce qui s'est passé en Syrie pourrait même constituer, selon les Nations unies, la pire catastrophe humanitaire du XXI^e siècle.

En Algérie, les tentatives visant à attiser les tensions sous-jacentes et à faire exploser les clivages latents ont été nombreuses. La plus visible est celle qui a consisté à diviser amazighophones et arabophones. Menée par les tenants du pouvoir ou leurs alliés directs, cette tentative s'est traduite par :

– l'interdiction brutale du port de l'emblème amazigh, symbole identitaire des Berbères dans toute l'Afrique du Nord, décrétée illégalement par le chef d'état-major le 19 juin 2019⁵ ;

5. Le discours en question a été considéré comme une provocation dans le fond comme dans la forme. Il a été prononcé dans une caserne le jour de la date anniversaire du coup d'État militaire de 1965 et dans une période marquant la commémoration de la répression des manifestants kabyles lors du Printemps noir de 2001. Cf. Mohand Tilmatine, « Interdiction des emblèmes berbères et occupation des espaces symboliques : amazighité *versus* algérianité ? »,

– l'émergence inopinée d'un courant se déclarant « badissiste-novembriste » et d'un discours de haine envers les Kabyles, qui constituent une partie des amazighophones⁶;

– un acharnement judiciaire à l'encontre des figures du Hirak, à l'instar de Karim Tabbou.

Bien que des tensions et des inquiétudes aient ainsi été suscitées, notamment par la vague d'arrestations et de condamnations qui s'est ensuivie, le Hirak a conservé son homogénéité et son unité.

Clivages idéologiques : Hirak résilient et classe politique perméable

Les clivages idéologiques entre conservateurs et islamistes d'un côté, libéraux et progressistes de l'autre, auraient pu être des motifs d'affaiblissement et de division du Hirak. Mais la contestation a continué à refléter une diversité politique et idéologique permettant aux manifestants, unis par la volonté d'atteindre un même objectif, de cohabiter de façon pacifique. La composition sociologique du mouvement, décrite plus haut, a également contribué à annihiler les divergences idéologiques au sein du soulèvement populaire. En effet, la forte présence de jeunes qui n'ont pas vécu directement les conflits idéologiques des décennies précédentes a inspiré des slogans forts comme « Vous ne nous faites pas peur avec la décennie [noire] » (*Ma tkhawfounech bel ouchria*). L'hymne du Hirak, « La casa del Mouradia », fait aussi référence à cette décennie, objet d'une instrumentalisation politique en vue d'assurer la perpétuation du système politique.

23

Cependant, parvenir à transcender les clivages idéologiques s'est avéré plus difficile au sein de la société civile et de la classe politique, structurellement faibles. Et ce, en raison de deux différences importantes avec la situation qu'ont connue la Tunisie ou l'Égypte. Premièrement, et contrairement à ces deux pays, l'Algérie a vu le soulèvement populaire se produire dans un quasi-désert en termes d'acteurs d'intermédiation – qui ont d'ailleurs tous reconnu que les manifestations du 22 février 2019 les avaient pris de court. L'Union générale tunisienne du travail,

L'Année du Maghreb, n° 21, 2019, p. 149-164; Nacer Djabi (dir.), *Les Mouvements amazighs en Afrique du Nord. Élités, formes d'expression et défis*, Alger, Chihab, 2019.

6. Le « badissiste-novembriste » est une alliance paradoxale entre deux courants idéologiques différents. Le badissisme fait référence à Abdelhamid Ben Badis, fondateur de l'Association des oulémas musulmans algériens, qui était un érudit prônant la réforme du statut de l'Algérie dans le cadre de son maintien sous la souveraineté française, tandis que le novembrisme se réfère au 1^{er} novembre 1954, date à laquelle le Front de libération nationale a lancé son appel au recours à l'option armée contre la puissance coloniale.

l'Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, la Ligue tunisienne des droits de l'homme et l'Ordre national des avocats de Tunisie n'ont pas leur équivalent en Algérie. De même, ni le mouvement Kifaya ni la confrérie des Frères musulmans égyptiens ne sont comparables au collectif Barakat ou au Mouvement de la société pour la paix (parti politique qui représente officiellement la branche des Frères musulmans), notamment en termes de capacité de mobilisation politique et populaire.

Deuxièmement, les organisations sociales et politiques tunisiennes ont rapidement trouvé le moyen de contenir la force des clivages idéologiques. Face aux risques réels de dérapages graves, elles ont choisi de passer un compromis dont la « troïka », constituée d'Ennahdha, d'Ettakatol et du Congrès pour la République, est l'un des symboles⁷. Ce gouvernement de coalition a engagé la Tunisie dans un processus qui avait pour priorité de trouver un consensus plutôt que de lancer une course à la majorité politique⁸. Ce choix stratégique a permis d'endiguer la bipolarisation de la scène politique et d'éviter l'arrêt brutal de la transition⁹.

Face à un soulèvement populaire pluriel, la classe politique algérienne est restée prisonnière de ses limites idéologiques. Ainsi les conservateurs se sont-ils rassemblés, de façon éphémère, dans une coalition qui a débouché sur la rencontre d'Aïn Benian en juillet 2019¹⁰. Une feuille de route a été tracée dans laquelle les participants demandaient que l'élection présidentielle se tienne dans un cadre politique et juridique réformé afin de garantir la transparence du scrutin. Tandis que les progressistes avaient, le mois précédent, formé le Pacte de l'alternative démocratique, une coalition plus pérenne, avec au cœur de leurs exigences la mise en place d'un processus constituant, dont ils n'ont cependant pas précisé le détail. La fragilité du premier bloc s'est transformée en fracture, dès la convocation du corps électoral en septembre, entre participationnistes et boycotteurs passifs. Le second a maintenu sa logique de confrontation au pouvoir, sans pour autant réussir à s'élargir ou à renforcer ses rangs. La seule tentative de les réunir a été réalisée lors d'une conférence qui s'est tenue le 15 juin 2019 à l'initiative des « Dynamiques de la société

7. Nadia Marzouki, « La transition tunisienne : du compromis démocratique à la réconciliation forcée », *Pouvoirs*, n° 156, 2016, p. 83-94.

8. Éric Gobe et Larbi Chouikha, « La Tunisie, de la Constitution aux élections : la fin de la transition politique ? », *L'Année du Maghreb*, n° 13, 2015, p. 261-282.

9. Choix cependant que la classe politique égyptienne n'a pas su ou pu faire, d'où le coup d'État militaire de 2013.

10. Sur cette rencontre et les suivantes, ou pour un panorama des forces politiques en Algérie, voir, *infra*, Hassane Zerrouky, « Hirak : la difficile relève politique », p. 81-92.

civile», regroupement d'associations et de syndicats autonomes dont la particularité est d'être pluri-idéologique. Le 24 août a eu lieu une autre conférence qui a rassemblé, autour de la même table, des figures importantes du Hirak, les partis conservateurs et les partis progressistes. Cette première rencontre devait être suivie d'une deuxième avec, à la clé, la création d'une plateforme politique validée par toute l'opposition. Or, moins d'une semaine plus tard, le chef d'état-major décide, à la surprise générale, de convoquer le corps électoral en vue de la tenue de l'élection présidentielle. La classe politique se divise et l'initiative fédératrice est stoppée.

La responsabilité de la classe politique (partisane) est d'autant plus grande qu'elle n'est pas parvenue en 2019 à reproduire ce qui avait été fait par le passé. En 2014 en effet, des partis des deux bords idéologiques s'étaient accordés pour boycotter l'élection présidentielle et former une Coordination nationale pour les libertés et la transition démocratique. Cinq ans plus tard, alors qu'il bénéficiait de la pression exercée par le Hirak, chaque camp est resté figé sur ses positions, communiquant peu ou pas du tout, et s'accusant mutuellement d'être responsable de l'impasse actuelle et de l'échec passé – la « coordination nationale » ayant imploré à la veille des élections législatives de 2017.

25

*

Le Hirak algérien est, en bien des points, comparable aux autres soulèvements populaires qui se sont produits de par le monde : les peuples acceptent d'être gouvernés et même mal gouvernés, mais pas d'être humiliés. Il vient confirmer que le système politique organise l'État et qu'en tant que tel il se doit notamment de définir le régime politique, la structure économique et l'organisation sociale en vigueur. Or, tout au long du quatrième mandat d'Abdelaziz Bouteflika, les détenteurs du pouvoir ont « oublié » l'existence du corps social. En confondant citoyens et clients, ils se sont coupés de la majorité de la population, qui a des besoins différents des leurs. Là où la minorité des clients voyaient ascension sociale, privilèges et pouvoir, la majorité des Algériens voyaient humiliation, bassesses et assujettissement.

Ce soulèvement populaire se distingue néanmoins des mouvements de révolte dans le monde arabe par son pacifisme. « Pas une vitrine cassée » est un slogan qui révèle une fierté d'autant plus grande que la violence, dans ses différentes formes et à divers degrés, n'est pas étrangère à l'Algérie. Une autre distinction en faveur du soulèvement algérien est

sa faible perméabilité aux facteurs de division. La base du Hirak a ainsi pu préserver la cohérence du mouvement malgré sa diversité, qu'elle soit idéologique ou régionale.

En revanche, ce qui différencie défavorablement le Hirak algérien par rapport aux mouvements qui se sont fait jour lors du Printemps arabe, c'est l'absence de forces politiques capables d'organiser, de guider et de rendre opérationnelles les revendications des manifestants – capacité qui constitue un atout stratégique, comme le démontre l'expérience tunisienne.

26 Au moment où est écrit cet article, le soulèvement populaire algérien est privé de la possibilité de manifester, mais le Hirak en tant que projet de changement politique est toujours présent. Reste donc en suspens un dernier point de comparaison possible avec les autres expériences que présente le monde arabe: le résultat. L'Algérie se dirige-t-elle vers un processus de démocratisation semblable à celui de son voisin tunisien, ou vers un échec à l'instar de l'expérience égyptienne? Ou risque-t-elle un retour au statu quo, comme Bahreïn et l'Égypte? Impossible à dire. Cependant, l'hypothèse la moins probable est que la situation en Algérie débouche sur les scénarios catastrophe qu'ont connus la Libye, la Syrie et le Yémen.

R É S U M É

Un soulèvement politique, pacifique et national, que rythment des manifestations populaires bihebdomadaires, est apparu en Algérie huit ans après le début du Printemps arabe, dont le bilan est très mitigé. En quoi le Hirak est-il comparable aux soulèvements des peuples d'autres pays arabes? Et ces points de comparaison laissent-ils présager l'évolution du pays?

LE SYSTÈME POLITIQUE AU CŒUR DE LA CRISE EN ALGÉRIE

27

À partir du mois de février 2019, des manifestations populaires massives drainent, dans toute l'Algérie¹, des centaines de milliers de personnes malgré l'interdiction de manifester. Au-delà de quelques variations conjoncturelles, une grande majorité du peuple exige non seulement le changement du personnel dirigeant², mais aussi la fin du système politique qui a été mis en place au lendemain de l'indépendance. Il suffit de reprendre quelques-uns des slogans parmi les plus emblématiques pour comprendre qu'ils déclinent un véritable programme de refondation politique : « État civil, non militaire », « Les généraux à la poubelle », « C'est notre pays et nous agirons selon notre volonté », « État démocratique », « Justice indépendante », « Transition démocratique ». Jamais aucune mobilisation populaire n'avait affiché aussi clairement une telle revendication : mettre fin à un système accusé d'être sous l'emprise du commandement militaire.

Il en résulte une crise politique que les mesures engagées par les gouvernants n'ont pas permis de juguler puisque les manifestations populaires n'ont été suspendues qu'en raison de l'épidémie de coronavirus. Pour

1. Les manifestations à Kherrata puis à Béjaïa, en Kabylie, ont pris une grande ampleur dès le 16 février 2019. Si les deux villes voisines sont connues en Algérie pour leur capacité de mobilisation pour la liberté, ces premières manifestations montrent surtout que le peuple a vaincu la peur d'afficher son opposition.

2. Un des plus fameux slogans des manifestants est « *Yetnabaw gaa* » (qu'ils dégagent tous). Considéré comme une des expressions de la radicalité du soulèvement populaire, il fait peur à certains. Mais les manifestations ont toujours été très pacifiques et aucun service public n'a jamais été visé.

comprendre cette crise, il faut examiner les raisons pour lesquelles le peuple fustige « les généraux » et réclame aussi clairement un « État civil », « démocratique », « non militaire », alors que le pouvoir est apparemment entre les mains de civils depuis longtemps.

L'INSTALLATION DE L'EMPRISE DU COMMANDEMENT MILITAIRE

28 À la suite des accords d'Évian, entrés en vigueur le 19 mars 1962, qui organisent l'accession de l'Algérie à l'indépendance, une crise grave secoue les organismes directeurs du Front et de l'Armée de libération nationale (FLN/ALN). Le Gouvernement provisoire de la République algérienne, qui a dirigé la lutte de libération, obtient sans difficultés notables, sur le territoire national, le respect de ses décisions et des accords conclus avec la France. Mais il ne réussit plus à se faire obéir par les chefs militaires des troupes stationnées aux frontières sur les territoires marocains et tunisiens. Bien armées, composées d'environ trente mille soldats, ces dernières forment ce que l'on a appelé « l'armée des frontières », placée sous l'égide d'un état-major général commandé par le colonel Houari Boumediene.

Bien qu'il ne nous soit pas possible de reprendre ici l'histoire du conflit qui a opposé les différents dirigeants du FLN et de l'ALN³, notons que le colonel Boumediene, peu connu, fait alors alliance avec Ahmed Ben Bella, un des neuf chefs « historiques » du FLN qui ont déclenché la lutte de libération, et obtient le soutien ou la neutralité de quelques responsables politiques et militaires, avant de décider d'entrer en force en Algérie. L'armée dite des frontières écrase la résistance que lui oppose une partie de l'armée de libération, au centre du pays. Elle fait voler en éclats le Gouvernement provisoire, destiné en principe, après avoir négocié avec succès les accords d'Évian, à assumer le pouvoir pendant une période transitoire, au moins jusqu'à ce que l'organisation de premières élections législatives libres de l'Algérie indépendante permette au peuple de trancher entre différentes tendances.

Grâce à ce coup de force, la route est désormais dégagée devant le tandem Boumediene-Ben Bella pour installer leur gouvernement. Les

3. Sur les différentes péripéties et les forces en présence lors de la crise du FLN/ALN elle-même, cf. Ali Haroun, *L'Été de la discorde*, Alger, Casbah, 2000. Cf. aussi Mohammed Harbi, *Le FLN, mirage et réalité*, Paris, Jeune Afrique, 1980; Gilbert Meynier, *Histoire intérieure du FLN*, Paris, Fayard, 2002.

élections et les grandes institutions sont rapidement contrôlées par un FLN devenu parti unique, lui-même largement composé de proches du tandem. Cette prise de pouvoir par la force s'accompagne de la marginalisation ou de l'exil des responsables qui s'y sont opposés.

La crise du FLN/ALN, en raison de la place occupée par le commandement militaire au sein de la vie politique, va avoir des conséquences profondes sur la conception qu'auront les Algériens du pouvoir. Le fait que ceux qui dirigent désormais l'État aient au préalable tiré sur des jeunes ayant participé à la lutte de libération met fin à l'idée, partagée par une grande partie de la jeunesse, qu'il faut tout donner pour construire une Algérie libre et honorer ainsi la mémoire de leurs aînés qui ont sacrifié leur vie pour l'avenir du pays. En outre, comme le pouvoir a été pris par la force, l'élan de patriotisme et de solidarité nationale forgé par la lutte contre la colonisation est brisé. C'est là un ferment du divorce entre le peuple et les gouvernants. L'image et la légitimité des détenteurs du pouvoir en sortent profondément ternies. Aujourd'hui encore, il n'est pas rare que soit invoquée cette sorte de tare originelle.

29

C'est au cours de cette phase initiale, lors des premiers mois et des premières années qui suivent la prise de pouvoir, que sont mis en place les éléments essentiels qui organisent l'emprise du commandement militaire sur le système politique. Les pratiques de ce commandement et la permanence de cette emprise empêchent de considérer la forme apparente du régime comme le seul cadre dans lequel s'exerce le pouvoir. Pour porter l'analyse au-delà de ce que nous disent les textes et discours officiels, il convient donc de distinguer la forme constitutionnelle et la réalité du système politique.

D'UN COUP DE FORCE À L'AUTRE

Au fur et à mesure des conflits qui éclatent à partir de 1962, l'emprise de l'armée se consolide. Les différents coups de force précisent et resserrent les rangs des véritables dirigeants du pays. Mais le peuple jusqu'en février 2019 reste loin de ces crises qui secouent le système.

Le coup de force de l'armée des frontières et Ben Bella a donné lieu à une répartition des rôles très problématique entre des partenaires de circonstance que seul l'objectif de s'emparer du pouvoir avait rassemblés. Les uns ne tardent pas à tenter d'éliminer les autres, tandis que le peuple, exténué par un conflit qui a dévasté le pays durant plus de sept ans, ne manifeste aucun engouement pour les prétendants à la conquête du pouvoir. Ainsi les différends qui ont abouti au coup d'État du 19 juin 1965

concernent-ils seulement les dirigeants et leurs clientèles⁴. La population, peu préparée par la guerre de libération au débat démocratique, n'est pas prête à soutenir une opposition organisée pour faire face à la prise de contrôle du pays par l'armée des frontières.

Le coup d'État permet tout de même aux vainqueurs – dont Houari Boumediene, qui accède à la présidence – de renforcer leur position en éliminant une partie de ceux qui se trouvaient dans leurs chars au cours de l'été 1962. Il faut cependant noter la présence encore importante du groupe d'Oujda, ces membres de l'état-major général de l'armée des frontières qui exercent des responsabilités sur le plan politique mais pas sur le plan militaire⁵.

30 Un autre conflit grave survient deux ans plus tard seulement : la tentative de coup d'État fomenté en 1967 par le chef d'état-major de l'armée, le colonel Tahar Zbiri. L'échec de cette tentative visant à destituer le président Boumediene donne à ce dernier l'occasion de raffermir à nouveau son autorité par une autre épuration au sein de l'armée, du gouvernement et de l'administration. Comme en 1965, le peuple, à aucun moment, ne fait montre d'une quelconque sympathie à l'égard des protagonistes ; il semble étranger aux luttes au sommet de l'État.

En 1974 encore, un important mais discret conflit au sein du système dure plusieurs mois au cours desquels se disloque cette fois le groupe d'Oujda lui-même.

Quatre ans plus tard, en décembre 1978, la mort subite de Boumediene permet aux principaux membres du commandement militaire d'organiser sa succession sans qu'aucune personnalité civile participe à leur conclave. Ce mode de sélection puis d'élection du président de la République qui a été utilisé pour Chadli Bendjedid en 1979 deviendra ce que l'on peut appeler une des règles essentielles mais non écrites du système politique algérien⁶. Jamais, dans le cadre du parti unique comme dans celui du

4. Il n'y a d'ailleurs pas eu de manifestations populaires, si ce n'est à Annaba, ville de la côte nord-est. À Alger, seulement une centaine d'étudiants, vite dispersés, se sont rassemblés non loin de l'université pour dénoncer ce coup d'État.

5. Un membre très influent du groupe d'Oujda, Chérif Belkacem, relate, dans un long entretien mené par le professeur Fawzi Rouzeik, différentes phases de la prise du pouvoir et de l'évolution de ce groupe (*Le Groupe d'Oujda revisité par Chérif Belkacem*, Paris, L'Harmattan, 2015).

6. Sur ce point, cf. Madjid Benchikh, *Algérie : un système politique militarisé*, Paris, L'Harmattan, 2003 ; et, dans le même sens, Abdelkader Yefsah, « L'armée et le pouvoir en Algérie de 1962 à 1992 », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, n° 65, 1992, p. 77-95. Cf. également *id.*, *La Question du pouvoir en Algérie*, Alger, ENAP, 1990.

multipartisme, aucun chef d'État n'a pu être élu sans avoir été préalablement choisi par le commandement.

Un énième conflit entre les détenteurs du pouvoir conduit aux événements d'octobre 1988. Cette fois-ci, des manifestations populaires ont lieu dans les principales villes du pays.

LA FIN DU PARTI UNIQUE

Ces manifestations peu massives mais parfois violentes regroupent, pendant quelques jours à partir du 5 octobre 1988, des centaines de jeunes qui visent particulièrement les locaux du FLN et quelques administrations. Aucun parti d'opposition ne les a jamais revendiquées. Aucun mot d'ordre relatif aux libertés démocratiques et aux droits humains n'est affiché par les manifestants. C'est pourquoi nous les avons analysées comme le résultat de manipulations et de luttes au sein du pouvoir⁷.

31

Ce conflit indique bien plus clairement que les autres une forme de blocage du système politique, dans le sens où, jamais remis de la mort de Boumediene, les dirigeants ne sont pas parvenus à s'accorder afin de prendre des décisions. Le parti unique s'apprête alors à réunir son congrès pour adopter de nouvelles politiques plus libérales, souhaitées par le président Bendjedid, tant sur le plan économique que sur le plan institutionnel – visant par exemple à desserrer l'étau exercé par le FLN sur les investissements nationaux ou étrangers et sur la création d'associations. Mais de nombreux responsables, notamment au sein de ce dernier, s'opposent à ces projets, de peur de perdre des parcelles d'autorité ou d'ouvrir les portes du pouvoir à leurs adversaires.

Le 10 octobre, une manifestation apparemment tolérée par la présidence de la République et conduite par des associations islamistes tourne mal. Plusieurs morts sont à déplorer. Chadli Bendjedid charge le général Khaled Nezzar, chef d'état-major, de rétablir l'ordre dans le cadre de l'état de siège qu'il a proclamé. Le chef de l'État et ses proches sortent victorieux de cet épisode. Après avoir discrètement éliminé les responsables

7. Le 5 octobre 1988, alors que la contestation battait son plein, j'ai pu prendre le pouls de quatorze barricades ou rassemblements de manifestants dans Alger et ses banlieues; je n'y ai vu aucun slogan démocratique. Les jeunes disaient leur ras-le-bol du mal-être et de la « *hogra* », c'est-à-dire le mépris et l'injustice des gouvernants à leur égard. À travers l'observation du terrain et les contacts avec l'opposition, j'ai pu conclure que les manifestations avaient été encouragées par des éléments épars au sein des services de sécurité (*Algérie: un système politique militarisé, op. cit.*)

hostiles à leurs vues, ils mettent fin au parti unique et autorisent le pluralisme associatif, syndical et politique.

Le 23 février 1989, une Constitution de type démocratique est adoptée. Pour la première fois, un conflit au sein du système semble clairement avoir permis de promouvoir, tout au moins dans les discours et les lois, une nouvelle politique et des principes et règles constitutionnels à l'opposé de ceux qui étaient appliqués jusque-là.

Entre 1963 et 1988 en effet, deux Constitutions successives ont, malgré des intonations différentes – un penchant pour le lyrisme révolutionnaire en 1963 et un volontarisme dans le verbe et dans le texte en 1976 –, considéré le FLN comme la colonne vertébrale du système politique.

32 Selon la première Constitution, le parti unique « concrétise la volonté du peuple » et « traduit ses aspirations ». Il est « une avant-garde révolutionnaire ». Il désigne les candidats aux élections législatives et le candidat unique à l'élection présidentielle. Il influence et contrôle l'action de toutes les institutions – législative, exécutive et judiciaire. La deuxième Constitution reprend les mêmes principes, considérant que « le système institutionnel repose sur le parti unique ». Ce schéma conceptuel s'inspire bien sûr du modèle soviétique, même si les capacités doctrinale et politique du FLN sont bien loin de celles du puissant Parti communiste de l'Union soviétique.

La Constitution de 1976 autorise, quant à elle, l'armée à participer aux politiques de développement, tout en précisant, sans autre indication, qu'elle doit le faire « dans le cadre du parti unique ». Dans tous les autres domaines, elle affirme le principe de la direction du parti. Les organisations dites de masse, telles que l'Union générale des travailleurs algériens, sont ainsi « placées sous l'égide et le contrôle du parti ». Rien n'est précisé en ce qui concerne le contrôle de l'armée. Il n'est plus affirmé, comme dans la Constitution de 1963, que l'armée obéit aux ordres du gouvernement. Une telle affirmation n'est plus possible depuis le coup d'État de 1965 et l'échec de la tentative du chef d'état-major en 1967. L'hégémonie militaire est désormais bien établie. Ce qui n'empêche pas les discours officiels de répéter à l'envi que l'armée est au service des institutions constitutionnelles et placée sous l'autorité du président de la République – au demeurant « chef des forces armées », aux termes de toutes les Constitutions algériennes.

C'est ce schéma constitutionnel, conforté par les discours officiels, qui a conduit certains spécialistes à analyser le système politique algérien pendant la période du parti unique comme « un système de gouvernement

par le parti »⁸. Or il s'agit exactement de l'inverse : le parti unique fonctionne comme un instrument au service du commandement militaire.

La suprématie du commandement s'explique d'abord par les conditions dans lesquelles il a pris le pouvoir, sélectionné les responsables du parti unique, désigné Ben Bella comme l'unique candidat à la présidence de la République en 1963, choisi les membres du gouvernement, puis organisé et contrôlé les élections législatives dès les premiers moments de l'indépendance du pays. Mais cette emprise, confirmée et précisée à travers les événements que nous avons évoqués, s'est pérennisée par d'autres biais. Deux éléments notamment ont joué et jouent encore un rôle décisif.

Il s'agit, en premier lieu, du fait qu'environ un quart des places au sein du comité central du parti unique sont réservées, jusqu'en 1989, à des militaires en activité. En apparence, l'armée ne dispose pas de la majorité au comité central du FLN. Mais, en pratique, une si forte présence de militaires dans ce type d'organisation, outre qu'elle met très visiblement en échec l'idée, affichée par la Constitution, d'un parti politique composé de militants, constitue une sorte de garantie qui permet à l'armée de contrôler l'élaboration des résolutions du comité central. L'armée veille de très près au fonctionnement du parti unique. Elle indique la voie à suivre aux autres membres du comité central. D'ailleurs, jamais le FLN n'a émis la moindre critique à l'égard du commandement militaire ni des présidents Boumediène et Bendjedid, tous deux colonels, qui se sont succédé entre 1965 et 1992.

Le second instrument de contrôle est un organisme chargé des services de renseignement, de police et de sécurité, mis en place au sein de l'armée et en réalité dans tout le pays. Cet organisme, longtemps dénommé « Sécurité militaire », est désormais plus connu sous le nom de « DRS » (Département du renseignement et de la sécurité). Tour à tour placé auprès du président de la République ou du ministère de la Défense, selon les rapports de force au sein du système, il a pour mission de veiller à la sécurité intérieure et extérieure de l'État, mais également de recueillir les informations sur les activités politiques, économiques et sociales menées par des individus, des collectifs, des entreprises, des associations ou des partis politiques, afin d'établir des rapports ou des études

8. François Borella, « La Constitution algérienne. Un régime constitutionnel de gouvernement par le parti », *Revue algérienne des sciences juridiques, économiques et politiques*, n° 1, 1964, p. 51-98. Cf. aussi Maurice Flory et Jean-Louis Miège, « La Constitution algérienne », in *Annuaire de l'Afrique du Nord*, t. 2, Paris, Éditions du CNRS, 1964, p. 9-21.

consentent permettre aux dirigeants d'élaborer leurs décisions. Il est donc à la fois l'œil qui renseigne sur ce qui se passe et l'aiguillon qui pousse à agir dans telle ou telle direction, guidant ainsi les politiques gouvernementales. Au fil des conflits et des épurations, il devient l'organisme politique le plus puissant du pays. Aucune nomination importante à la tête des organes politiques, des administrations de l'État, des collectivités territoriales ou des entreprises publiques n'a lieu sans l'obtention d'un rapport favorable établi à la suite d'une enquête menée par ses services. Les responsables du FLN eux-mêmes n'échappent pas à cette « procédure ». Il en résulte évidemment que le parti unique demeure sous le contrôle de ceux qui l'ont créé, ont choisi ses leaders, ont défini ses objectifs et continuent d'en user comme d'un instrument de leur propre politique – n'en déplaise aux Constitutions de 1963 et 1976, ainsi qu'aux analyses

34

concluant à un système de gouvernement par le parti. L'emprise du commandement militaire ne s'est toutefois pas exercée seulement sur le parti unique. Les étapes qui ont marqué la construction de l'État, les épurations successives, les mécanismes instaurés pour définir la stratégie politique et procéder à la désignation ou à l'élimination de certains responsables, ont conduit à une forme de militarisation, non avouée, du système et de la vie politiques dans leur ensemble.

Quels que soient ses avatars, le système a pu s'inscrire dans la durée, donnant ainsi à ses dirigeants les moyens de créer des réseaux et de fragmenter l'opposition et la scène politique. Sa nature comme son caractère opaque sont fondamentalement les mêmes après la période du parti unique.

LA DÉMOCRATIE DE FAÇADE

Les manifestations populaires d'octobre 1988, résultat du blocage du système et des manipulations en son sein, ont donc abouti à l'effondrement du parti unique et à l'adoption de la Constitution du 23 février 1989. Le chef de l'État et ses partisans en profitent alors pour opérer une sorte de décompression de la vie politique, économique et sociale en s'appuyant sur ce qui est présenté comme une « aspiration populaire ». C'est ce système politique que contestera le soulèvement populaire de février 2019 en considérant qu'il est dirigé par le commandement militaire.

Constitutions démocratiques et scène politique nouvelle

Le système autoritaire algérien met en place en 1989 une Constitution apparemment démocratique et va même un peu plus loin en permettant

l'existence d'une scène politique à certains égards vivante mais toujours sous contrôle.

Le texte constitutionnel énonce clairement : « L'État est fondé sur les principes d'organisation démocratique et de justice sociale » (art. 14). La profusion de libertés et de droits humains reconnus et garantis (art. 28 à 56) est tout à fait nouvelle dans un pays où ils étaient jusque-là méconnus ou souvent violés. Ces proclamations ont suscité tout à la fois espoirs et scepticisme.

Par ailleurs, les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire sont désormais séparés et déclarés indépendants. Les députés, de même que le président de la République, sont élus au suffrage universel direct et secret (art. 95), dans le cadre d'élections que les dirigeants promettent libres et honnêtes. Pourtant, la Constitution qui sera adoptée en 1996, au cours d'une décennie marquée par le terrorisme des organisations islamiques et la répression à grande échelle conduite par les services de sécurité, présentera plusieurs reculs démocratiques, notamment en matière d'atteinte à la séparation des pouvoirs – aspect essentiel d'un régime démocratique – avec la création d'un Conseil de la nation dont le tiers des membres sera nommé par le chef de l'État.

35

Pièce maîtresse du dispositif constitutionnel, le président de la République dispose de larges pouvoirs pour légiférer par ordonnances et pour procéder aux nominations à tous les postes importants. Il est le personnage central d'un régime qui est de type démocratique si l'on se fie au texte de la Constitution, malgré le déséquilibre flagrant en faveur de l'exécutif dans la répartition des pouvoirs.

En outre, le droit des citoyens de créer des partis politiques est reconnu en 1989, même si ceux-ci sont définis comme de simples « associations politiques » (art. 40), signe des réticences encore fortes dans ce domaine de la part de nombreux dirigeants – qui seront cependant dépassées en 1996.

La Constitution de 1989 permet aux anciens partis, jusque-là interdits, d'agir à nouveau publiquement. Peu à peu, des dizaines de formations politiques voient le jour. Quelques débats contradictoires sont organisés à la radio et à la télévision, toutes deux contrôlées par l'État. De nombreux dirigeants du FLN sont toujours en place, mais ils sont impuissants face à la naissance et aux manifestations de cette scène politique, dont la résonance est amplifiée volontairement par le gouvernement. Des centaines d'associations – dont certaines sont indépendantes du pouvoir politique, comme la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme ou la section algérienne d'Amnesty International – sont créées. Plusieurs conventions

des Nations unies relatives aux droits humains sont ratifiées, bien que l'administration et les juges continuent de les ignorer.

Couronnant en quelque sorte la création de cette scène politique de type démocratique, les élections municipales et régionales de 1990 sont largement remportées par le FIS, parti islamiste d'opposition. Même s'il ne s'agit que d'élections locales, leur déroulement et les résultats enregistrés donnent du crédit aux discours du gouvernement et à la volonté affichée de transformer le système politique.

On s'attendrait donc à ce que le commandement militaire soit désormais écarté de la vie politique, d'autant que les Constitutions qui ont été adoptées en Algérie depuis 1989 ne lui allouent plus aucun rôle politique. Or il n'en est rien.

36 *Pérennité de l'emprise de la Sécurité militaire*

Si la Sécurité militaire a changé de nom, de siège et de dirigeants après l'adoption de la Constitution de 1989, elle reste l'instrument de surveillance et de contrôle des institutions politiques, administratives, sociales, économiques et culturelles du pays. Elle continue par ailleurs de jouer un rôle de premier plan dans le choix des responsables non seulement des administrations centrales et territoriales, mais aussi des services et entreprises publics.

Ce rôle ne se cantonne toutefois pas aux seuls organismes de l'État. Moyennant quelques adaptations, cet organisme militaire parvient à influencer, perturber ou contrôler le fonctionnement des partis politiques, des syndicats et de nombreuses associations, contribuant ainsi à ruiner le faible tissu démocratique que les dispositions constitutionnelles semblent encourager. Il a en effet su trouver les moyens et mettre en place les méthodes lui permettant de peser sur la nouvelle scène politique pour le compte du commandement militaire, à tel point que la manipulation est érigée en mode de gouvernement⁹.

Ainsi, d'Ahmed Ben Bella à Abdelmadjid Tebboune, l'actuel président de la République, en passant par Abdelaziz Bouteflika, dans des conditions et sous des formes diverses, les chefs de l'État ont tous été choisis par le commandement militaire. Tous aussi, même lorsqu'ils étaient au départ inconnus du public, ont été élus au premier tour de scrutin par une écrasante majorité. Cette réalité, qui n'a jamais été officiellement reconnue et assumée, a été analysée par

9. Nous avons consacré de longs développements à « la manipulation comme mode de gouvernement » (*Algérie : un système politique militarisé, op. cit.*, p. 188-232).

quelques universitaires¹⁰ et dénoncée par de rares hommes politiques¹¹. Certains dirigeants, souvent après leur éviction du pouvoir, ont avoué avoir été désignés, comme d'autres hauts responsables de l'État, par le commandement¹².

Tant que ce système durera et que la présidence de la République en sera la carte maîtresse, il est vain d'espérer que le commandement militaire accepte de voir les pouvoirs du président amoindris ou contrôlés. Maîtriser une institution présidentielle forte est un atout indéniable pour soumettre l'administration et les entreprises publiques, mais également le prétendu « pouvoir » judiciaire – surtout dans la période de crise qui s'est ouverte en 2019, où nombre de juges apparaissent comme des défenseurs du régime établi.

Pour parachever son emprise, le commandement n'hésite pas à manipuler les élections, ce qui lui permet, non seulement de faire élire au premier tour le président qu'il a choisi, mais encore de façonner le Parlement.

37

Le commandement face au soulèvement du peuple

Analyser les formes apparentes du système politique algérien à la lumière de sa nature réelle permet de comprendre les revendications du soulèvement populaire aujourd'hui. Après des décennies de luttes multiformes, clandestines ou publiques, le peuple a pris conscience que, sans démantèlement de l'emprise du commandement militaire sur le système politique, les réformes ne définissent, au mieux, qu'une démocratie de façade qui couvre les pratiques autoritaires – autrement dit, les réformes constitutionnelles ou législatives sont de la poudre aux yeux. Le soulèvement populaire est donc conduit à formuler une revendication radicale qui remet en cause le maintien du système et du commandement militaire en tant qu'organe politique dirigeant non constitutionnel.

Une impasse politique majeure s'est ainsi fait jour depuis février 2019, que les différentes décisions prises par les dirigeants, comme la démission forcée de Bouteflika ou l'élection d'un nouveau président, ne sont pas parvenues à dépasser. L'attitude adoptée par le commandement militaire peut s'expliquer par deux raisons.

10. Cf. notamment Lahouari Addi, *L'Algérie et la démocratie*, Paris, La Découverte 1994, p. 55-74.

11. Aït Ahmed, autre chef historique du FLN qui a déclenché la guerre de libération nationale, a par exemple régulièrement demandé la dissolution de la police politique.

12. Sid Ahmed Ghozali, chef du gouvernement sous les présidences de Chadli Bendjedid et de Mohamed Boudiaf, a clairement décrit comment lui-même et les autres chefs d'État et de gouvernement ont ainsi été désignés (entretien à *El Khabar Hebdo*, 20 juillet 2002).

La première est sa lecture du contexte politique. Avant le soulèvement populaire, le commandement ne sent pas de réelles menaces peser sur son emprise. Quelles que soient les difficultés engendrées par la maladie de Bouteflika, le statu quo lui semble préférable à des changements qui risqueraient de rompre les équilibres établis en fonction des bénéfiques politiques, économiques et financiers qu'il en retire. Comme toujours dans pareil système, les intérêts clientélistes submergent l'intérêt général, d'autant plus facilement que la capacité d'analyse politique des dirigeants est rudimentaire.

38 C'est seulement lorsque le commandement se rend compte que l'idée même d'un cinquième mandat de Bouteflika pourrait emporter l'ensemble du système qu'il se résout à y renoncer. Devant la mobilisation populaire massive et la peur de tout perdre, l'armée décide de passer au-devant de la scène. Il s'agit d'ailleurs d'une constante en Algérie : lorsque la survie du système est en jeu, le commandement intervient. En réalité, d'un point de vue juridique et politique, il procède ainsi à un coup d'État qui entraîne une forte secousse du système.

La seconde raison explique plus particulièrement ses difficultés à trouver un accord pour désigner un successeur au chef de l'État. Dans tous les systèmes autoritaires, la prospérité des investissements privés exige une proximité et des interconnexions juteuses entre les détenteurs du pouvoir et les hommes ou femmes d'affaires. En Algérie, Bouteflika a pu, grâce au silence des dirigeants qu'il a su intéresser ou corrompre, faire largement bénéficier les uns et les autres d'une rente pétrolière qui était au plus haut dans la décennie 2000. L'emprisonnement et les procès toujours en cours de plusieurs hommes d'affaires qui ont été faits milliardaires, de généraux devenus riches en quelques années seulement et d'anciens ministres intéressés ou obéissants illustrent bien ce phénomène¹³.

Cette pénétration de l'argent facile au sein du système politique algérien a eu un impact sur l'élaboration et l'exécution des décisions, bien avant qu'elles ne soient perturbées par la maladie handicapante du chef de l'État. Ostensiblement envahi par la corruption, le système est fragilisé par l'illégitimité du frère de Bouteflika à gouverner et par le manque de sens de l'État d'un chef d'état-major tout-puissant mais sans vision politique. L'octroi répété de privilèges économiques et financiers à quelques-uns, l'affairisme et l'enrichissement de haut gradés en activité

13. Cf. par exemple les comptes rendus des procès établis dans *El Watan et Liberté* du 17 août 2020 (sur les haut gradés et les généraux), ainsi que dans *Liberté* du 20 août 2020 (sur un des hommes d'affaires les plus proches de Bouteflika).

ou à la retraite, ainsi que la corruption sans laquelle ces abus ne peuvent se développer, amènent cette clientèle, désormais installée au cœur du système, à veiller à la sauvegarde de ses intérêts. Chacun sait ce que lui offre ou garantit la présidence de Bouteflika et, au-delà, le système politique. Et chacun sait que, dans un tel système, les affaires ne peuvent prospérer durablement qu'à l'ombre du pouvoir qui les protège¹⁴.

Les prochaines décisions du commandement militaire ne pourront qu'être destinées à maintenir son emprise. Plutôt que d'un blocage du système, il s'agit d'une détermination du commandement militaire à conserver ses prérogatives, quitte à aller à contre-courant des aspirations populaires désormais audibles.

14. Madjid Benchikh, « The Grip of the Army on Algeria's Political System », in Rainer Grote et Tilmann J. Röder (dir.), *Constitutionalism, Human Rights, and Islam after the Arab Spring*, New York (N. Y.), Oxford University Press, 2016, p. 367-387.

R É S U M É

Le système politique algérien, dont le soulèvement populaire initié en février 2019 demande le démantèlement, a connu quelques transformations depuis qu'il a été mis en place, au lendemain de l'indépendance du pays. Mais, que ce soit dans le cadre du parti unique, entre 1962 et 1988, ou à l'heure des Constitutions de type démocratique et du pluralisme politique, ce système se caractérise fondamentalement par ce que l'auteur appelle « l'emprise du commandement militaire » et dont il analyse ici les mécanismes.

LE HIRAK OU LA FÊTE DANS LA CONTESTATION

Après treize mois de contestation dans les rues des villes algériennes, de février 2019 à mars 2020, je voudrais parler d'une forme d'art singulière : la mise en scène, à l'intérieur des manifestations politiques, des arts de la rue, ce que j'appellerai « la fête dans la contestation ».

41

Si *hirak chaabi* veut dire « mouvement social »¹, le verbe *haraka* signifie « se mettre, entrer en campagne, en expédition, se diriger vers, s'ébranler », « se mettre en marche, en mouvement, remuer, s'agiter, attiser le feu, irriter, exciter, pousser son cheval, accentuer les lettres, mettre les points, les voyelles »².

Le verbe *haraka* renvoie à une relation d'affrontement et de conflit. Or le mouvement insurrectionnel algérien est un mouvement *silmiya* (pacifique). Et comme le dit un manifestant³, c'est un mouvement *sibr* (magique) – dérivé de la racine verbale *s.h.r.*, dont l'idée est « purifier les métaux, les affiner », « métamorphoser quelqu'un », « fasciner » : ainsi nous rapprochons-nous du travail des métaux, du forgeron. Ces nouveaux forgerons-charivarisseurs des arts de rue ont créé des représentations, des images mentales et un nouvel imaginaire de la protestation.

Il en a résulté une inflation d'analyses sur les conditions d'émergence de ce mouvement qui s'accordent à dire que le caractère « pacifique » des marches bihebdomadaires provient du souvenir, encore vivace, de la décennie noire, qui a conjugué violence terroriste et répression d'un

1. « D'où vient ce mot, "hirak" ? Ça sonne pas algérien, et ça sonne même l'import. Je préfère le mot "révolution", *tagrawla* en kabyle ou *thoura* en derdja [arabe populaire algérien] », s'exclame un manifestant devant un groupe de jeunes originaires de la wilaya arabophone de Sétif (extrait de notre journal de terrain, 28 février 2020).

2. Daniel Reig, *Dictionnaire arabe-français, français-arabe*, Paris, Larousse, 1986.

3. Échange avec Hocine, 61 ans, marchand de légumes, le 24 janvier 2020.

système totalitaire⁴. Mais cette observation, même si elle est fondée, ne suffit pas à tout expliquer. Certains auteurs expliquent par ailleurs les mobilisations en se tournant vers le grand récit algérien depuis le début de la guerre de libération nationale, en 1954, ainsi que le nationalisme et sa crise⁵, pour se retrouver vraisemblablement devant le résultat d'une longue et lente maturation sociétale qui prend sa source dans les profondeurs de la société. D'autres insistent enfin sur le caractère innovant du mouvement et en soulignent l'originalité par sa durée, son unité, son pacifisme, son civisme, succombant souvent ainsi à une forme d'« illusion héroïque »⁶. Tout se passe comme si nous assistions à la naissance d'un répertoire d'action collective adapté au contexte autoritaire algérien. Qu'en est-il concrètement ?

42 Pour répondre à cette question, nous avons choisi de nous intéresser aux récits locaux et aux faits précis circonscrits dans des espaces concrets de Kabylie (les rues, les boulevards et les places du centre-ville de Béjaïa, chef-lieu d'une wilaya éponyme qui borde la Méditerranée) où se déroule l'action collective. Ces récits d'expérience révolutionnaire, d'en bas, disent et font *hirak* en Algérie ou en « situation d'immigration »⁷.

Notre papier se fonde sur une observation ethnographique d'une durée de cinq mois complétée par des conversations souples, qui se sont déroulées de manière interactive en marchant et en flottant d'un regroupement à un autre. Nous avons étudié les manifestations en nous concentrant sur le « charivari hirakiste » des marches du vendredi et du mardi le jour et sur les scènes de fête nocturnes le jeudi.

MARCHER, CRIER ET PROTESTER JOUR ET NUIT

Comme tous les mardis et vendredis depuis février 2019, et les jeudis depuis le mois de novembre suivant, la population de Béjaïa a été au rendez-vous le 14 février 2020. Des foules déferlent dans les principales artères de la ville en ce cinquante-deuxième vendredi de *hirak*, pour crier leur colère et réaffirmer leur détermination à continuer le combat pour

4. Cf. Omar Benderra, François Gèze, Rafik Lebджаoui et Salima Mellah (dir.), *Hirak en Algérie. L'invention d'un soulèvement*, Paris, La Fabrique, 2020, notamment chap. 1-5.

5. Benjamin Stora, *Retours d'histoire. L'Algérie après Bouteflika*, Paris, Bayard, 2020.

6. Michel Dobry, *Sociologie des crises politiques. La dynamique des mobilisations multisectorielles* (1986), Paris, Presses de Sciences Po, 1992, p. 79 et suiv.

7. Sur ce dernier point, cf. Didier Le Saout, « Faire *hirak* à Paris : les mises en scène d'une révolution contre le "système algérien" », *L'Année du Maghreb*, n° 21, 2019, p. 131-146. Voir aussi, *infra, id.*, « Les relations France-Algérie et le soulèvement du Hirak », p. 105-118.

un État démocratique et social. Les manifestations s'étant ainsi en partie routinisées et présentant les apparences de « rituels politiques répétitifs et solennels »⁸, des manifestants affluent des différentes communes voisines afin de participer à la marche au chef-lieu de la wilaya qui s'est transformé en un lieu de pèlerinage. Le drapeau national flotte à côté du drapeau amazigh au milieu des banderoles brandies par les marcheurs. Chaque « carré »⁹ a son propre matériel de sonorisation qu'on transporte en marchant, ses propres pancartes avec les mêmes inscriptions que lors des précédentes marches : « Système, dégage ! », « Le peuple est la seule source du pouvoir ».

La foule, composée d'hommes et de femmes jeunes et moins jeunes, s'est ébranlée devant la Maison de la culture et avance difficilement sur le boulevard de la Liberté, axe principal de la ville qui jouxte le siège de la préfecture, pour s'immobiliser place Saïd-Mekbel¹⁰ et permettre à d'autres groupes de la rejoindre avant de poursuivre le long trajet à travers les grandes artères de Béjaïa. Les marcheurs scandent fort « *Klitou leblad ya serakine* » (vous avez pillé le pays, voleurs), « *Rana macheyine hata tenahaw gaâ* » (nous marcherons jusqu'à ce que vous partiez tous). Ainsi, au fil des semaines, le mouvement s'organise pour préserver les marches de tout incident et offrir les secours nécessaires sur le terrain, à l'instar de cette équipe du Croissant-Rouge algérien qui a implanté une tente place Ifri afin d'assister médicalement les manifestants¹¹. En fin de cortège, deux militants devant un camion-citerne distribuent des gobelets d'eau.

Les manifestations du mardi, qu'il ne convient plus d'appeler marches des étudiants ou de la communauté universitaire, démarrent au campus Targa-Ouzemmour. Le 4 février 2020, à travers certains écriteaux, les manifestants fustigent la presse, qui semble se retirer peu à peu du terrain. À mesure que la « procession » avance, des citoyens et des fonctionnaires se glissent dans les carrés, tout en exprimant leur soutien aux journalistes

8. Claude Rivière, *Les Liturgies politiques*, Paris, PUF, 1988.

9. Le cortège des manifestations est constitué de plusieurs carrés, à savoir le carré des femmes, le carré du Pacte de l'alternative démocratique, le carré des villageois, le carré des enseignants et des travailleurs de l'université, le carré de la société civile (militants associatifs et politiques), ainsi que le carré du Mouvement pour l'autodétermination de la Kabylie, qui se trouve régulièrement en queue de la marche.

10. Saïd Mekbel était un journaliste et chroniqueur francophone satirique né le 25 mars 1940 à Béjaïa et mort assassiné le 3 décembre 1994 à Alger.

11. Des groupes de jeunes revêtant un brassard vert ou un gilet orange se sont constitués à l'échelle nationale après les appels lancés sur les réseaux sociaux pour aider à encadrer les marches, alerter sur les risques de bousculade et apporter, si besoin, des soins aux manifestants.

emprisonnés, tel Khaled Drareni, placé sous contrôle judiciaire. Des portraits de détenus sont brandis, et les chants classiques du Hirak entonnés: « Pour un État civil et non militaire », « Pour un État social et démocratique ». En passant devant le palais de justice de la ville, des voix s'élèvent pour appeler à la solidarité et à l'auto-organisation des villages et quartiers afin de faire perdurer le mouvement. En marge de cette marche, un rassemblement en soutien au journal *Tighbremt*, publié en tamazight à Béjaïa, a été organisé. Des manifestants évoquent l'interdiction de la conférence de l'écrivain Mouloud Mammeri le 10 mars 1980, à l'origine de la naissance du Printemps berbère, mouvement qui visait à contester le déni de l'identité amazighe. Parmi les termes qui inspirent le Hirak figure d'ailleurs le vocable *istiklal* (indépendance), de nombreux citoyens considérant que l'Algérie est toujours entre les mains de la « *issaba* » (mafia).

Étudiants, avocats, chômeurs et retraités sont rejoints en cours de route par les professionnels de santé et des stagiaires du paramédical. Les manifestants fustigent également les partis au pouvoir et surtout le Front de libération nationale – dont les dirigeants n'ont fait qu'attiser la colère de la rue à travers des déclarations à la limite de la provocation¹²: « FLN au musée, l'Algérie n'est pas un cirque! »

Certains crient: « Non au pouvoir oligarque! » De leur côté, les personnels de santé réclament un changement radical du régime: « Le deuxième, troisième puis le quatrième mandats sont les symptômes d'une maladie grave: le système. Le peuple réclame un traitement curatif et non symptomatique. » Au milieu de la foule dense, des youyous fusent entre les slogans. Des premiers carrés, où l'on entonne des chansons kabyles engagées, parviennent des mots d'ordre féministes: « *Djazair hourra democratia niswiya* » (Algérie libre, indépendante et féminine).

LE CHARIVARI NOCTURNE

Après avoir parcouru les principales villes du pays le jour, les manifestants se sont retrouvés en soirée. Ils sont nombreux à se joindre au mouvement de contestation ce soir à Béjaïa. Munis d'un *mehraz* (mortier de cuisine en métal), d'une marmite ou autres ustensiles, des villageois se ruent aux abords de la place publique dans le centre-ville. Il est 19 heures

12. Quelques mois avant d'annoncer soutenir le Hirak, le FLN avait incité le président Bou-teflika à briguer un nouveau mandat et l'avait même désigné comme son candidat au scrutin qui était censé se tenir le 18 avril 2019.

ce 21 novembre 2019. L'ambiance est plutôt festive, des familles et des groupes de jeunes, dont des militants et des étudiants, ont décidé de contester de nuit le processus électoral. Les manifestations nocturnes ont désormais gagné tout le pays. À l'approche de l'élection présidentielle, prévue le 12 décembre, chaque jeudi soir, des rassemblements sont organisés, réunissant des milliers de personnes à l'occasion du dixième mois consécutif de mobilisation. « Le *mehraz* est une référence à la guerre de libération, pour protester sans qu'il y ait de répression, depuis chez soi. Les gens prennent un *mehraz* et tapent dessus. Le but, c'est de faire du bruit tout en maintenant le caractère pacifique. Même les enfants participent¹³. » L'opération *Dag el mehraz* (tape le mortier), largement diffusée sur Facebook, se fait aussi en soutien aux détenus. Les citoyens et citoyennes ont sorti, ce jeudi soir, leurs mortiers-pilons de 20 heures à 20 h 30. Des youyous et klaxons de véhicules ont accompagné cette opération qui tire ses racines d'une vieille tradition de solidarité, mais aussi d'une insurrection pacifique au sein de la Casbah à Alger pendant la guerre de libération. Les habitants des villes sont invités à protester, postés aux fenêtres et balcons de leur domicile, en faisant s'élever l'écho de centaines de mortiers dans la nuit. Surnommée plus simplement « opération Mehraz » sur les réseaux sociaux, l'initiative vient du Comité national pour la libération des détenus, un collectif citoyen qui recense les arrestations de manifestants et de militants tout en assurant le suivi judiciaire des détenus d'opinion. Le bruit devient assourdissant. D'une semaine à l'autre, la colère se fait en effet plus sonore. Sous les cris des manifestants qui scandent leur colère contre les hommes forts du pays perce un concert de sons étonnants. Un véritable tintamarre de cuivre, de fonte et d'inox. Les instruments culinaires ont investi la rue, passés de la cuisine au cœur de la contestation politique. La percussion des louches sur les casseroles et des pilons sur les mortiers résonne dans les rues de la ville. L'objectif est simple mais efficace : faire le maximum de bruit. C'est le cas à Béjaïa, où, le soir du 17 octobre 2019, des manifestants ont frappé sur des casseroles pendant trente minutes devant les locaux de la préfecture puis en face de la prison située dans le centre-ville. Les manifestants souhaitent se faire entendre de manière non violente d'un pouvoir devenu sourd à leurs revendications. Ils espèrent également que la centaine d'Algériens incarcérés depuis l'été en raison de leurs opinions contre le régime pourront, derrière les murs épais des cellules, entendre ce témoignage de solidarité.

45

13. Échange avec El Hadj Sadek, 79 ans, employé communal à la retraite, le 21 novembre 2019.

Cette forme d'action collective n'est pas nouvelle. Au début des années 1960, les Algériens indépendantistes jouaient déjà de cet instrument, afin de protester contre la répression violente orchestrée par les autorités françaises dont ils étaient victimes. La bataille autour de l'objet culinaire faisait rage à l'époque, puisque, dans le camp adverse, les partisans de l'OAS, l'organisation politico-militaire clandestine française hostile à l'indépendance de l'Algérie, et une partie des pieds-noirs ont, eux aussi, empoigné le manche de la casserole. En 1961, ces Français installés en Algérie ont ainsi manifesté bruyamment, depuis leur balcon, contre la politique d'autodétermination voulue par le général de Gaulle. « Cela a duré deux heures sans une seconde d'interruption », décrit dans son journal l'écrivain algérien Mouloud Feraoun¹⁴. Brandis à bout de bras par les contestataires, ces objets du quotidien sont devenus, au fil du temps, des outils d'opposition. Se rattachant à la tradition médiévale du charivari – tapage organisé par des jeunes hommes pour humilier un veuf remarié avec une jeune fille du village, ou encore un mari cocu –, ce concert a peu à peu perdu sa fonction de régulation du marché matrimonial au profit de l'action politique au sein d'une culture mondialisée¹⁵. Il peut également être observé en Espagne, chez les indépendantistes catalans, au Venezuela et au Liban...

TIWIZI, POLITIQUE DE LA JOIE ET HUMOUR

« Notre révolution est une *tiwizi* », me disait un villageois¹⁶. Car elle a été rendue possible par des initiatives individuelles et collectives visant à nourrir, à abreuver et même à faire chanter et danser les manifestants. *Twiza* en arabe populaire algérien, ou *tiwizi* en tamazight, est une fête au cours de laquelle sont rassemblées toutes les forces de travail et capacités matérielles des villageois dans le but de réaliser ensemble ce que nul ne parvient à faire seul. Cette pratique de volontariat est organisée par les membres du comité de village (*tajmaât*)¹⁷. Chacun doit prendre part au projet – travailler aux champs, nettoyer le cimetière et les fontaines, célébrer une naissance ou enterrer un mort : « On marche, on mange, on crie et on danse. Nous célébrons ensemble l'enterrement d'un système

14. *Journal, 1955-1962* (1962), Paris, Seuil, 2011, p. 489.

15. Edward P. Thompson, « "Rough Music" : le charivari anglais », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, vol. 27, n° 8, 1973, p. 285-312.

16. Échange avec Sid Ali, 37 ans, sans emploi, le 21 janvier 2020.

17. Pour une vue d'ensemble des coutumes kabyles, cf. Adolphe Hanoteau et Aristide Letourneux, *La Kabylie et les coutumes kabyles*, 2^e éd., Saint-Denis, Bouchène, 2003, t. 1.

politique mafieux¹⁸. » Cette fête permet aux habitants d'un village ou d'un quartier de se réunir, de voir, de donner à voir.

Des derboukas, bendirs, trompettes, flûtes traditionnelles et autres instruments de musique ont rythmé les marches des manifestants. Tout au long du vendredi 24 janvier 2020, les jeunes se sont rassemblés en groupes de quelques dizaines à plusieurs centaines pour animer la manifestation. Dans les rues principales de Béjaïa, les chants nés au sein des stades, premiers lieux de contestation populaire du pouvoir, ont été entonnés par les supporters du club de football local, avant d'être repris par tous les autres manifestants. Les escaliers du théâtre municipal font office de lieu de rassemblement autour de troupes musicales qui se sont formées spontanément. Les morceaux de rap « Liberté » de Soolking et « Algérie mon amour » de l'Algérino côtoient le répertoire populaire (*chaâbi*) de chants patriotiques kabyles. Ainsi, dès les premiers instants de la manifestation, des habitants disposent sur les trottoirs eau, plats traditionnels, gâteaux et diverses sucreries. Des jeunes circulent entre les manifestants avec des caisses de dattes, qu'ils tendent à ceux qui veulent en manger. Dans de nombreux autres endroits, des couscous ont été préparés par des familles et offerts aux manifestants. C'est ce qu'exprime cette aide-soignante de 43 ans, mariée et mère de quatre enfants, qui a pris part à la distribution des gâteaux : « Au début, j'avais un doute sur la pérennité de notre révolution. Au sixième vendredi, j'ai vu des choses nouvelles. Les gens sortaient des bâtiments avec des plats de couscous et de *mesfouf* [couscous sans bouillon]. Là, je me suis dit : *Ouf, ça a germé, nous sommes en effet en révolution contre la mafia*. Et je commençais à croire en notre force. Je me sentais forte. On marche et on mange ensemble, et on utilise la même cuillère, pas seulement le même plat... Nos barrières sont tombées. On est ensemble, on mange, on parle et on marche. Nous sommes soudés par les graines du *mesfouf*, les graines de la cohésion. C'est une autre tradition algérienne, *lwaâda* du vendredi, qui est ainsi ressuscitée : chez nous, au village, toute personne souffrant d'un mal, quelle qu'en soit la nature, peut faire un "don" à un saint, lui adresser un vœu et lui demander d'intervenir en sa faveur¹⁹. »

De plus, dès le début du soulèvement, l'humour s'impose malgré l'aspect conflictuel de la situation. La médiatisation des manifestations

47

18. Échange avec Salima, 25 ans, étudiante en droit, dans un bus de retour de la manifestation, le 13 mars 2020.

19. Échange à l'entrée du square Pasteur, le 3 avril 2019.

regroupant différentes catégories de la population en marche contre un régime autoritaire, où émotion et esprit de résistance se mêlent, atteste de cette ambiance drôle et moqueuse. L'humour qui accompagne les événements sert à juger et critiquer les figures politiques.

48 Un monde s'est créé en rupture avec le « monde officiel ». On assiste à une prise de distance vis-à-vis de ce monde alourdi par la politique et le social en dehors des boulevards, des rues et des places. Se font jour des pancartes et slogans avec un impératif, « Dégage », mais aussi des jeux de mots, des tournures de phrase ironiques, provenant de films, de chansons et même de poèmes. Un air de carnaval règne qui renforce la dimension pacifique des manifestations. Le rire constitue un outil de revendication. On a par exemple vu un manifestant vêtu d'un maillot et d'un short d'arbitre, sifflant et brandissant un carton rouge en criant « *Bara!* » (dehors) en direction du régime. Un autre, originaire de la commune de Timezrit, à quarante kilomètres au sud de Béjaïa, promène son âne recouvert d'une bâche sur laquelle est écrit « Pour un État civil et pas militaire ».

Le rire et l'humour sont des manifestations de la liberté intérieure, qui permettent de surmonter les sentiments de honte, notamment lorsqu'on vit dans un système mafieux qui fabrique de la misère et qu'on se sent impuissant devant les injustices. Or la honte, comme le dit Gilles Deleuze, peut être éprouvée « dans des circonstances simplement dérisoires : [...] devant le discours d'un ministre²⁰ ». Rire donc pour continuer à vivre et à protester.

On peut aussi mentionner certaines chansons qui se moquent du clan au pouvoir²¹. Il faut « lutter en gardant le sourire », surtout devant les caméras, qui peuvent saisir l'image historique (ou bien l'histoire en direct). Des petits groupes de musique se sont formés peu à peu sur les escaliers de la mosquée et aux alentours de la place Ifri. Les mosquées sont des espaces de purification, d'abolition temporaire des hiérarchies. À Béjaïa, la mosquée est également un espace carnavalesque²², où des mois durant l'humour a porté une dynamique populaire de renversement du monde officiel.

20. Gilles Deleuze, *Pourparlers, 1972-1990* (1990), Paris, Minuit, 2003, p. 233.

21. Par exemple, la reprise de « Hadjou Lefkar » d'El Hachemi Guerouabi par l'artiste de rue Mohamed Kechacha, dont un des passages assène : « Mille milliards, Monsieur / Ça te construit des routes au milieu de la mer / Et toi, tu es satisfait des trous en pleine autoroute / La facture gonfle sous la fraude ».

22. Mikhaïl Bakhtine, *L'Œuvre de François Rabelais et la culture populaire au Moyen Âge et sous la Renaissance* (1965), Paris, Gallimard, 1970, p. 471.

Au fil de la contestation, l'humour a occupé une place de plus en plus importante dans la critique et la dénonciation de la politique, jusqu'à se muer en une pratique culturelle virtuelle très répandue – des dizaines de pages internet et de chaînes YouTube ont été créées à cet effet. Avec pour cibles principales le chef d'État, le président de l'Assemblée populaire nationale, les partis d'opposition et les députés, désignés comme des « collaborateurs ».

L'humour permet de faire circuler la haine des dominés sur un mode subreptice. Sous son couvert, on devient en effet inattaquable. Ainsi l'humour suspend-il le sentiment de domination.

LE HIRAK, DRÔLE DE ZERDA

Lors d'une autre marche du vendredi, un père de deux enfants me dit : « Le Hirak est un mouvement, une révolution, mais c'est aussi une fête. Chaque vendredi on fait la fête, on marche et on danse. On fait la *zerda* [fête]... et c'est une drôle de *zerda*. On entend des youyous et des poèmes. On dessine et on chante, on boit et on mange ensemble. Le Hirak est une belle œuvre littéraire collective d'expression algérienne²³. »

49

Il convient de se demander en quoi peut bien consister la « drôle de *zerda* ». Cette drôle de fête est-elle réellement distincte d'une fête ? Si oui, de quelle fête exactement ? La locution « drôle de » marque une différence. Elle dénote précisément l'étonnement provoqué par un objet. Pour mieux la comprendre, je convoquerai une autre expression, diamétralement opposée : la « drôle de guerre ». Bien que la Première Guerre mondiale eût été déclarée et qu'on s'attendait au déchaînement de violence propre à un conflit armé, on s'est retrouvé plongé dans un calme imprévu, un calme consumé dans l'attente. La locution « drôle de guerre » désigne donc une période où l'état de guerre n'existe qu'en vertu de la déclaration du pouvoir envers les citoyens. La locution « drôle de fête », quant à elle, renvoie plutôt à ce qui possède les signes extérieurs d'une fête sans être considéré comme telle. La « drôle de fête » se distingue donc de la simple fête par son caractère inadéquat et imprévu. Elle apparaît là où on ne s'y attend pas. Dans le cas de l'Algérie en particulier, une fête se fait jour là où on s'attendait à voir surgir une guerre. La fête est ici représentée autant que la contestation par « la joie publique »²⁴.

23. Échange avec Hamid, 29 ans, instituteur au chômage depuis trois ans, le 7 février 2020.

24. Expression que nous devons à l'historienne Mona Ozouf (*La Fête révolutionnaire, 1789-1799*, Paris, Gallimard, 1976).

Le rapprochement entre la guerre et la fête permet de mettre en lumière l'ambiguïté profonde de ces deux événements. Ainsi, la « drôle de fête » n'est peut-être rien d'autre qu'une fête ramenée à l'une de ses caractéristiques essentielles, la non-violence.

50 Cette *zerda* peut alors prendre la forme d'une réponse pleine d'humour, à l'instar d'une pancarte où on lit ceci : « Système, dégage. Je voterai pour ma machine à laver, au moins elle propose des programmes propres et honnêtes », ou même la forme de détournements, comme ces chansons élaborées par des petits groupes de manifestants narrant, à la manière des chants populaires traditionnels, les faits et gestes des gens au pouvoir et des protagonistes du conflit en cours. On pense également à une caricature qui rappelle combien pendant vingt ans les ministres se sont « gavés des ressources financières du pays ». Il faudrait y ajouter bien sûr les sketches très courts et répétés, les déguisements, les grimaces qui condensent, appuient, soutiennent, répètent les mots d'ordre déclamés... et bien d'autres choses encore que rassemble l'inventivité au service de la dérision de la situation, telles que ce slogan : « Dégagez ! c'est fini le temps du méchoui ».

Si l'on admet que l'art est un langage qui déconstruit les certitudes, alors tout cela constitue bien une forme d'art qui, au sein même de la foule, déconstruit d'une certaine façon les codes, les habitudes, les rapports aux espaces et aux temps.

Chaque vendredi, le florilège est un peu plus nourri. L'écriteau « Black Friday : 100 % de remise immédiate. Le peuple solde : des ministres incapables (sans garantie) » fait écho à un autre datant de février 2019 : « Nous ne voulons ni du cadre ni des clous qui le fixent », en référence aux cérémonies organisées autour du portrait du président Bouteflika pour compenser son absence physique depuis son accident vasculaire cérébral de 2013. L'humour moque ce président absent/omniprésent, tandis que l'image des clous tourne en ridicule ses laudateurs, rebaptisés « Abdel-Cadre Bouteflika ».

Le clan qui entoure le chef de l'État cristallise en effet les railleries. À une pancarte arborant « Ce camembert pue moins que votre système » répondent d'autres panneaux repris sur Twitter, tels que celui qui détourne le titre d'un film américain, « Catchir Me If You Can », allusion à ce saucisson algérien présenté comme le symbole de la corruption du régime. Ce même esprit est à l'œuvre au début de l'année 2020, lorsqu'une célèbre mention inscrite sur les paquets de cigarettes est parodiée à travers un laconique « Vous êtes mal barrés. Votre système nuit gravement à la santé ».

En Algérie, l'humour a toujours été utilisé pour protester contre le pouvoir. Il a pris de multiples formes pour s'adapter à différents contextes (colonisation, autoritarisme, terrorisme). C'est une sorte de résistance, pour faire face tant aux gouvernants qu'au quotidien. Durant la colonisation et la guerre d'indépendance, l'autodérision servait à éviter la censure. Rire de soi était un moyen détourné de critiquer le colon. Avec le temps, l'humour s'est débarrassé de sa pudeur, devenant plus direct, plus frontal. Chadli Bendjedid, président de 1979 à 1992, a par exemple été la cible de blagues populaires. Lors des grandes manifestations d'octobre 1988, pour moquer son incompetence, les manifestants scandaient : « *Djazair biladuna, Chadli himaruna* » (Algérie notre pays, Chadli notre âne). Trois décennies plus tard, les pays étrangers ne sont pas épargnés : « Chers États-Unis, il n'y a plus de pétrole ici, donc tenez-vous à distance à moins que vous ne recherchiez de l'huile d'olive ».

51

*

Ce texte s'est attaché à décrire une partie spécifique des actions collectives au sein du Hirak, et il ne faudrait pas croire que ce mouvement est purement festif. À côté de la *zerda* se tiennent des discussions contradictoires, des débats et des forums. Le Hirak est aussi un mouvement qui fait de l'espace public algérien le théâtre d'une construction organisée de la vie politique par des citoyens qui revisitent leur histoire. La fête, l'humour et le rire annoncent l'art politique populaire : c'est une démonstration de puissance sans armes. La fête est une des formes d'action et de lutte politique qui permettent l'économie de la cruauté. C'est l'enjeu de la fête dans la contestation : dénoncer l'autoritarisme et afficher son humanisme.

Charles Tilly a montré le passage, au milieu du XIX^e siècle, d'un répertoire local-patronné – où l'action, souvent violente, se déroule dans les lieux qui représentent l'objet du mécontentement tout en étant soutenue par des notables intégrés au sein du système politique – à un répertoire national-autonome – qui repose sur des revendications et des formes d'action novatrices s'effectuant dans les centres urbains, autour des sites du pouvoir²⁵. Depuis février 2019, on ne cesse d'entendre ici et là que la « révolution du sourire » en Algérie est inédite de par son pacifisme et son civisme. L'enquête que nous avons menée sur cette révolution ne permet toutefois pas de valider la naissance d'un nouveau répertoire d'action.

25. *La France conteste, de 1600 à nos jours*, Paris, Fayard, 1986.

La fête, l'humour et le rire se retrouvent en effet dans le temps long des contestations en Algérie, avant comme pendant la colonisation et face à l'autoritarisme du parti unique. La portée politique des chansons, des pancartes, des slogans, des moments de partage au sein du Hirak n'a rien de nouveau. Les manifestants ont conservé le même répertoire – ce qui a changé, c'est seulement qu'il est investi par de fortes sonorités. Et les réseaux sociaux n'apportent pas non plus grand-chose de neuf : ils assurent le rôle qu'avaient autrefois le bouche-à-oreille, le colportage réalisé par les militants d'opposition, les syndicalistes, ou encore les membres de comité de village.

52 Pour autant, si son répertoire d'action ne semble pas inédit, il n'en demeure pas moins que le Hirak, par sa durée, ses formes, ses rendez-vous, ses scènes, sa diversité, son étendue géographique (jusqu'à la diaspora algérienne en France et ailleurs), ses aspirations linguistiques (par le biais d'univers polyphoniques, de l'arabe populaire au kabyle, de l'arabe littéraire au français, de l'anglais au verlan) et ses mots, est porté par une génération qui pourrait marquer son temps.

R É S U M É

Fruit d'une enquête ethnographique sur le Hirak à Béjaïa, en Kabylie, cet article analyse la mise en scène, au cœur même de la protestation politique, des arts de la rue : fête, humour, charivari nocturne. À la fin de ce parcours entre les différentes formes rituelles dramatiques élaborées dans le contexte autoritaire algérien, l'auteur s'interroge sur le caractère inédit de la « révolution du sourire ».

PORTRAIT D'UNE SOCIÉTÉ EN MOUVEMENT

Jusqu'au 22 février 2019, les représentations générales mobilisées par l'observateur ordinaire sur l'Algérie pouvaient se résumer de la façon suivante: un territoire riche en ressources naturelles, mais une économie fragile entièrement dépendante des hydrocarbures, qui représentent 97 % des exportations et des revenus en devises; un territoire gigantesque mais inégalement aménagé; un régime politique de fin de règne dont les institutions sont désavouées silencieusement par la très grande majorité de la population; une armée omniprésente dans toutes les sphères de la vie politique et économique et constituant la colonne vertébrale de l'État; des spéculations sur l'état de santé fort dégradé d'un président désespérément absent de la scène politique et invariablement représenté par ses affidés; des contre-pouvoirs politiques inaudibles; une société civile fragile qui peine à se faire entendre; une population encore traumatisée par la violence des années 1990, dont une partie se serait réfugiée dans des pratiques religieuses et conservatrices; une opinion publique dépolitisée mais qui bruisse de rumeurs, de chuchotements, de vraies/fausses nouvelles... Les effets post-traumatiques des violences (de ce qui est bien trop souvent appelé « guerre civile », ou encore « décennie noire »¹) expliqueraient, selon certains, la relative atonie de l'Algérie au cours des printemps dits arabes et le désengagement des acteurs islamistes les plus violents dans la propagande djihadiste (avec la relative faiblesse de combattants algériens ayant rejoint l'armée de l'organisation État islamique).

53

1. L'expression désigne l'affrontement meurtrier qui a opposé l'État algérien aux militants islamistes ayant pris les armes après l'arrêt brutal (par l'armée algérienne) du processus électoral à l'issue duquel le Front islamique du salut s'est vu accorder une large victoire. Ce qui a été considéré comme un « putsch » militaire a plongé l'Algérie, dix ans durant, dans une spirale de violences inouïes.

Si toutes ces représentations reposent sur des réalités objectives, elles ne sont, cependant, que la face émergée de l'iceberg minorant encore une fois la compréhension des forces motrices de la société algérienne, de ses dynamiques et de ses acteurs. Elles ont laissé voir une mobilisation citoyenne bravant l'interdiction de manifester et s'affranchissant de la peur et de l'autocensure héritées de la « décennie noire ». La société algérienne se dévoile, ainsi, dans toute sa diversité et sa créativité dans l'urgence brutale et aiguë du changement et de la transition politiques.

L'émergence du Hirak dans le paysage politique et l'espace public apparaît comme l'expression des dynamiques profondes qui ont transformé la société algérienne pendant trois décennies. Si celles-ci ont été marquées par une période de grande violence politique assimilée à une guerre civile², elles n'en ont pas moins été des années de luttes citoyennes, de massification de l'université, d'émancipation des femmes (présentes dans tous les secteurs professionnels), de combats écologiques et d'organisation (quasi invisible) d'une société civile qui, jusqu'en 2019, était totalement inaudible. De puissantes forces motrices ont travaillé la société algérienne, qui s'est révélée d'une pluralité inédite dans l'action protestataire.

Au cours de cette mobilisation citoyenne mixte et inclusive, débordante de vitalité, tous les indicateurs de ces transformations étaient présents : la place des femmes ; la maturité politique et le niveau d'éducation dans le maniement (d'une efficacité saisissante) des mots et des slogans ; le mode opératoire singulier de la protestation (horizontal et sans leaders) ; un principe philosophique et éthique de la lutte – *silmiya* (pacifique). La très forte présence de femmes dans leurs réalités socio-économiques très diverses permet d'estimer, par ailleurs, les effets des politiques publiques d'éducation (notamment celles de l'accès à l'enseignement supérieur) et de la réforme du code de la famille en 2005, avec la suppression des lois inégalitaires. Elle permet également de mesurer la progression de l'action collective des femmes, rendue possible dans l'espace public notamment par la mobilisation (peu mise en avant par les médias et par l'État) des associations féministes et de défense des droits des femmes.

Ainsi, le mouvement protestataire en dit long sur l'évolution de la société algérienne, qu'on a eu trop tendance à observer par des analyses « macro » et par des paradigmes exclusifs (islamisme, autoritarisme, rente pétrolière, violence politique...). Il est vrai que ces transformations se

2. Cette assimilation occulte le caractère spécifique de ces violences armées qui ont pris en otage la société algérienne dans les années 1990. Elle ne permet pas, en outre, de mesurer la part de responsabilité de l'État algérien dans la déflagration du lien social et politique.

sont réalisées dans un contexte de très forte religiosité et de conservatisme social et politique qui, néanmoins, n'a pas empêché l'impulsion de processus de sécularisation en laissant entendre de nouvelles aspirations aux libertés et aux droits individuels. Le jeu de tensions est très contraint entre les forces religieuses ou conservatrices et ces aspirations à de plus grandes libertés, qui s'expriment dans le cadre d'une société civile très active même si son périmètre d'action demeure limité. En moins de trente ans, l'Algérie n'a jamais été aussi transformée : l'accès à l'éducation, à la santé, la féminisation des publics scolaires et universitaires (plus de 70 % des étudiants sont des étudiantes, toutes filières confondues), l'hyperconnexion, par les réseaux sociaux, de ceux qui s'emparent des questions sociales et politiques cruciales – justice, libertés individuelles, réformes de l'université, décentralisation, migrations, chômage des jeunes, marché de l'emploi, création artistique, langues du pays...

55

C'est pourquoi le HIRAK laisse à voir une autre Algérie qui, à l'échelle du territoire national, est soudée par l'action protestataire dans le rejet commun du régime politique et de ses élites dirigeantes. Et (il n'est pas inutile de le souligner) permet de constater l'écart vertigineux entre, d'une part, une contestation citoyenne horizontale, autorégulée et autodisciplinée, mobilisant les mots et les slogans comme des outils de résistance qui se réinventent à chaque nouvelle manifestation, et, d'autre part, un système politique vertical, répressif, oligarchique, producteur de violences (1988, décennie 1990, 2001...) et qui semble avoir été pris de court par la puissance des manifestations et par la radicalité de leurs revendications. L'écart est également considérable entre ces foules immenses qui arpentent les rues d'Algérie en se réappropriant l'espace public longtemps interdit et des élites politiques enfermées dans une posture rigide d'un autre âge, incapables à introduire une sortie de crise. L'Algérie contestataire découvre, de son côté, des élites dirigeantes perturbées, hésitantes et engluées dans une rhétorique nationaliste et ne communiquant que par des poncifs ou des menaces.

Le décalage est donc saisissant entre le réenchâtement social et politique vécu par les foules mobilisées et l'expression d'un logiciel politique totalement dépassé et qui, durant presque six décennies, a développé une culture de l'impunité adossée à des pratiques d'autoritarisme et de violence d'État, régulatrices exclusives de la vie politique.

C'est par ce que laissent voir cet élan contestataire généralisé et ce corps social en mouvement que l'on peut comprendre l'Algérie d'aujourd'hui dans sa diversité socio-politique, dans ses ancrages territoriaux et dans ses mobilisations régionales sur l'ensemble du territoire. Une Algérie paradoxale, partagée entre changements et résistances.

UNE SOCIÉTÉ JEUNE ET ÉDUQUÉE

56

Les marches bihebdomadaires auxquelles ont pris part, durant un peu plus d'un an – jusqu'à leur suspension en raison de la crise du coronavirus –, des Algériens de tous âges et de tous les segments sociaux réunissaient des foules immenses où la simple observation révélait l'extrême jeunesse de la population (54 % a moins de 30 ans). La vitalité démographique algérienne est due à un taux de natalité qui figure parmi les plus élevés du monde ; depuis 2016, plus d'un million de naissances sont enregistrées chaque année et le nombre de naissances a doublé entre 2000 et 2017, produisant une inversion de la transition démographique qui a surpris tous les spécialistes. À court terme, l'Algérie, avec quarante-trois millions d'habitants aujourd'hui, sera la première puissance démographique de la Méditerranée occidentale. Ce boom des naissances qui est expliqué, à la fois, par la redistribution des richesses et le rattrapage démographique des années 1990 apporte aussi son lot d'incertitudes. Car, si la vitalité démographique est synonyme de richesses et d'innovations, elle interroge *a contrario* la capacité d'autosuffisance alimentaire et des politiques éducatives et d'emploi du pays. Dans une Algérie qui connaît déjà un chômage endémique des jeunes de 16 à 25 ans, on ne peut que parier sur une gestion démographique basée sur une réforme économique qui prendrait un virage à 180 degrés. Cette jeunesse est également une des plus éduquées du continent africain. L'Algérie est, aujourd'hui, le pays qui produit au Maghreb le plus grand nombre de diplômés. Avec un million sept cent mille étudiants – soit un nombre proportionnellement similaire à celui que présente la France – et quatre-vingt-huit établissements d'enseignement supérieur (universités, instituts supérieurs, écoles supérieures, notamment) qui couvrent l'ensemble du territoire, l'investissement de l'État est considérable non seulement par son coût très élevé, mais aussi par l'effort de décentralisation qu'il traduit. La volonté de massification et de démocratisation de l'accès aux études supérieures et l'application des réformes européennes dans les années 2000 n'ont pas forcément pris en compte les conditions d'exigence et de qualité des filières qui mettent, sans espoir, sur le marché du travail des dizaines de milliers de diplômés³.

Cette jeunesse est directement confrontée aux réalités des réformes économiques engagées (libéralisation du marché du travail, intégration

3. Ahmed Ghouati, « Développementisme et enseignement supérieur : pourquoi l'Algérie n'a pas d'université ? », in Karima Dirèche (dir.), *L'Algérie au présent. Entre résistances et changements*, Paris-Tunis, IRMC-Karthala, 2019, p. 681-697.

au marché économique mondial, culture consumériste) tout en étant le produit de l'évolution de la société de ces trois dernières décennies (fin du monopartisme, ouverture du champ politique, urbanisation, individuation, accès massif à l'éducation, émancipation des femmes, gestion de la crise des années 1990...), qui a profondément transformé les modes de vie et les aspirations à une meilleure existence. Bien que l'État ait engagé et financé la modernisation du pays⁴ par le biais de chantiers titanesques lancés tous azimuts (réseau routier, autoroutier, ferroviaire, ou encore aéroports, barrages, politique du logement ambitieuse)⁵, il n'offre aucune garantie quant à la transition économique, qui se heurte à la résistance d'un régime politique ayant été construit sur une économie de rente avec les logiques de clientélisme, de corporatisme et de corruption qui la soutiennent. Par ailleurs, le mode de gouvernance politique, monopolisé par les vieilles gardes notabiliaires (associées à une oligarchie d'affaires), ne laisse guère de place à un possible pluralisme et à un renouvellement des acteurs politiques en phase avec les attentes de la population. Ainsi, cette jeunesse (dans sa grande diversité socio-économique) est prise en étau entre, d'un côté, les aspirations à des horizons potentiellement ouverts et, de l'autre, les verrouillages politico-économiques et la dépréciation sur le marché du travail des parcours diplômants.

57

UNE CULTURE POLITIQUE POPULAIRE

Les marches successives du Hirak ont révélé l'engagement dynamique d'une société civile que l'on disait atone et totalement soumise aux instrumentalisation du pouvoir. En effet, dès les premières années de l'indépendance, obtenue en 1962, la société civile (notamment les organisations syndicales et professionnelles) a été mise au service du régime politique en se ramifiant en de multiples officines et relais du pouvoir à toutes les échelles de la société⁶. Cette mainmise sur les corps intermédiaires n'a pas empêché, parallèlement, un mouvement autonome, militant, créatif et très actif d'émerger avec le déverrouillage de la vie

4. Sa politique de développement (une des dimensions et une des conditions de la sortie de crise des années 1990) a permis également à l'Algérie d'être, durant la décennie 2010, le pays du Maghreb où l'indice de développement humain est le plus élevé.

5. Tout en achetant la paix sociale à travers des mesures (crédits sans intérêts, aides à la création d'entreprise, subventions d'État de toutes sortes) à destination notamment de la jeunesse au chômage et sans perspectives.

6. Laurence Thieux, « Le secteur associatif en Algérie: la difficile émergence d'un espace de contestation politique », *L'Année du Maghreb*, n° 5, 2009, p. 129-144.

politique en 1988 et d'être présent dans les pires épisodes de violence de la décennie 1990. Les collectifs, associations et syndicats autonomes qui le composent ont, malgré un environnement hostile à toute initiative citoyenne, répondu à des attentes et enjeux sociaux, culturels et éducatifs majeurs. On les retrouve engagés, aujourd'hui, dans le Hirak : associations féministes, religieuses, de protection environnementale, mouvements de chômeurs, ordres des médecins, des avocats, des magistrats, des journalistes. Cet engagement commun, malgré des appartenances idéologiques très diverses, exprime les puissants segments de la militance et de l'action politique d'une société qui, jusqu'alors, était présentée comme dépolitisée et fatiguée des combats sociétaux. Et les impressionnantes et inattendues démonstrations de force des Algériens pour s'opposer à un cinquième mandat d'Abdelaziz Bouteflika ont démenti la théorie d'une société figée dans le trauma des années 1990.

58

Cet engagement dévoile également une culture politique populaire qui énonce, avec lucidité, la crise de légitimité et de représentation que traversent les partis politiques et le régime en place. Elle est nourrie par les diverses leçons tirées de l'histoire post-indépendance, de ses épisodes violents, de ses expériences malheureuses et de ses élites dirigeantes corrompues. Cette culture populaire a par ailleurs été renforcée par les grandes mobilisations de 2011, qui ont bouleversé les équilibres politiques des pays du Sud de la Méditerranée. Si le mode opératoire des printemps dits arabes s'est invité dans les grandes marches bihebdomadaires⁷, il ne parvient pas à éclipser un mode protestataire inventif, profondément polarisé sur le sentiment d'une indépendance confisquée et sur la reddition des comptes. La destitution du président Bouteflika, en avril 2019, et la vacance du pouvoir ont mis à nu le système militaire et l'imposture du pouvoir civil⁸. De façon totalement inédite, les Algériens se trouvent confrontés directement à l'armée : en se montrant ainsi à découvert pour la première fois depuis l'indépendance, elle révèle, sans fards, l'ADN du pouvoir politique. Cette armée qui a toujours été considérée, avec une soumission révérencieuse et craintive, comme une entité opaque, silencieuse et détentrice de tous les pouvoirs, apparaît dans sa nudité, et en premier lieu son chef d'état-major, Ahmed Gaïd Salah, caricature de tous les généraux algériens – le dessinateur Dilem le croquait sous les traits

7. Notamment par le célèbre slogan « Le peuple exige la chute du régime » (repris en chœur par tous les peuples arabes en 2011) transformé en « Le peuple exige l'indépendance ».

8. Cf. Kamel Cheklat, « L'armée au cœur de l'impasse démocratique », in Karima Dirèche (dir.), *L'Algérie au présent*, op. cit., p. 319-338.

d'un haut gradé ventripotent, les poches remplies de pétrodollars. Les difficultés à proposer une sortie de crise ont contribué à faire tomber en grande partie le mythe d'une institution qui fonctionnait et se reproduisait à l'abri des regards.

En confisquant brutalement la victoire des islamistes lors des premières élections pluralistes de décembre 1991 et en rendant impossible, pour de longues années, l'exercice démocratique, l'armée a mené le jeu de la gouvernance politique et économique – elle a d'ailleurs fait et défait tous les présidents qui se sont succédé depuis l'indépendance. Les quatre mandats présidentiels d'Abdelaziz Bouteflika (1999-2019) avaient, cependant, fait évoluer les relations civilo-militaires. En complexifiant l'équation armée-Front de libération nationale tout en intégrant dans le jeu du pouvoir d'autres acteurs politiques et économiques – particulièrement les membres de son clan familial et des hommes d'affaires privés –, Bouteflika avait des vellétés de s'affranchir de l'armée sinon de lui damer le pion. Sa destitution, qui résulte objectivement de l'opposition nationale massive à un nouveau mandat, a été pour l'autorité militaire l'opportunité de reconfigurer le jeu politique en se présentant, *de facto*, comme la seule institution de l'État à pouvoir « sauver le pays ». Elle s'est accompagnée, tout au long de l'année 2019, de véritables purges, nombre d'anciens oligarques et caciques proches de Bouteflika et de son clan ayant été arrêtés.

59

Le Hirak a, paradoxalement, renforcé l'influence de l'armée (encore appelée « l'État profond ») sur le jeu politique. La poursuite des marches citoyennes après la destitution de Bouteflika démontre, en revanche, que les manifestations populaires ont gagné en amplitude revendicatrice et ne sont pas dupes du cosmétique institutionnel que constitue la proposition d'organiser une nouvelle élection présidentielle, finalement imposée le 12 décembre 2019. Ce passage en force en dit beaucoup, à la fois, sur la capacité de « résilience »⁹ du régime politique algérien et sur son incapacité à trouver des solutions alternatives, tandis qu'il continue à user des vieilles ficelles populistes et des réflexes sécuritaires et répressifs. Ces derniers se sont multipliés à tous les niveaux depuis la crise sanitaire et l'arrêt des marches en mars 2020, paralysant toutes les sources d'expression de l'opposition émanant de la société civile.

9. Louisa Dris-Aït Hamadouche, « Au cœur de la résilience algérienne. Un jeu calculé d'alliances », *Confluences méditerranéennes*, n° 106, 2018, p. 195-210.

« QU'AVEZ-VOUS FAIT DE NOTRE INDÉPENDANCE ? »

60 La culture politique populaire révélée par le Hirak a intégré la crise du nationalisme d'État, la débâcle du modèle économique et social, ainsi que la disqualification de l'appareil étatique; cela a permis une distanciation des modèles conservateurs et nationalistes à l'œuvre depuis six décennies. Ces modèles sont considérés comme des expressions politiques dépassées qui ne s'ajustent pas aux réalités du présent. Un des indicateurs en est la remise en cause des récits historiques officiels et l'émergence de récits alternatifs. La rhétorique sacrificielle de l'État continue, de façon obsessionnelle, à imposer ses normes et à dicter les pratiques de l'historien sans tenir compte des nouveaux besoins d'histoire de la part d'une société lasse des mythes nationaux et des récits héroïques qui légitiment le pouvoir en place. La foule contestataire laisse exprimer une étonnante capacité à se défaire des récits nationaux tels qu'ils sont diffusés par les institutions d'État pour extérioriser une critique sévère et lucide de la manipulation de l'histoire du pays. Alors que les récits officiels, soigneusement édulcorés, ne laissent filtrer presque aucune des doléances exprimées, les mémoires populaires, quant à elles, ont retenu les séquences dramatiques de l'histoire politique du pays et les ont véhiculées sous forme d'autres récits et par d'autres canaux plus intimistes. Se révèle ainsi, à travers les multiples manifestations, une méta-mémoire collective qui a emmagasiné, méthodiquement, les événements brutaux marqués par la violation des droits depuis l'indépendance. Une méta-mémoire seconde, parallèle qui s'est nourrie des récits de l'histoire orale, transmise par les familles, portés par des millions d'Algériens. Le passé récent sur lequel s'est constituée cette mémoire se présente comme une « dynamique vivante qui est à retenir »¹⁰ pour mieux regarder les réalités du temps présent.

L'appropriation collective de l'espace public telle qu'elle a eu lieu depuis février 2019 s'est donc accompagnée de l'expression inédite de ces mémoires populaires désencombrées de la doxa officielle. La rue devient le territoire de la mémoire collective, qui extrait de l'anonymat des dizaines de milliers de victimes en leur redonnant leur identité. Par là même, la rue contestataire permet l'expression d'un deuil collectif qui réunit l'ensemble des composantes de la société dans un rituel commun et dans la reconnaissance publique de la violence d'État. Outre la dimension

10. Giulia Fabbiano, « Le temps long du *hirak*: le passé et ses présences », *L'Année du Maghreb*, n° 21, 2019, p. 117-130.

catharsistique, sans précédent, de cette émotion collective, c'est la culture politique populaire des Algériens apparaissant dans toute sa finesse qui vient démentir, encore une fois, tous les discours sur la dépolitisation de larges segments de la société. L'écart vertigineux qui est ainsi mis au jour entre le logiciel politique obsolète des élites dirigeantes et l'analyse politique et historique que portent les foules permet, *de facto*, de mesurer la fracture et les enjeux qui se jouent aujourd'hui. La disqualification des récits nationaux renvoie, en écho, à celle de la classe politique dans son ensemble, résumée remarquablement en dialecte algérien par le slogan « *Yetnahaw gaâ* » (qu'ils s'en aillent tous). Il faut souligner d'ailleurs la créativité de la langue populaire – arabe, berbère, français – dans le répertoire de la contestation, vécue non seulement comme une libération politique (langue populaire *versus* langue du politique), mais aussi comme une revanche contre la *hogra* (littéralement, mépris, morgue) et un retour triomphant des périphéries marginalisées¹¹.

61

De manière inédite à la suite de l'indépendance, les Algériens, unanimement, interpellent les dirigeants politiques avec cette question récurrente : qu'avez-vous fait de notre indépendance ? La condamnation des défaillances et dérives de l'État depuis 1962 est une injonction collective à la responsabilité étatique qui dévoile également une rupture des temporalités historiques. Pour la société algérienne, la période coloniale appartient à un passé révolu ; ses violences, ses injustices, ses discriminations, renvoient douloureusement à celles commises par les dirigeants à partir de 1962 et ne dédouanent en rien la responsabilité de l'État indépendant.

Par la puissance du retour de ce « refoulé » et par la richesse du répertoire d'action des références historiques, les manifestants dénoncent la gestion arbitraire de la mémoire nationale en exprimant notamment leur condamnation des lois d'amnistie et en exigeant, de la part des autorités politiques, une dénomination officielle des victimes et la reconnaissance publique des crimes.

Sans aucun doute, le Hirak consomme définitivement la rupture avec les récits historiques officiels. En se focalisant sur le rejet unanime de la mémoire historique d'État, telle qu'elle s'est imposée au détriment de la mémoire de toutes les victimes des violences politiques, la contestation populaire renoue avec l'histoire révolutionnaire de la longue lutte anticoloniale.

11. Mahdi Berrached, « Les Algériens ont trouvé dans leur dardja une langue radicale qui a permis d'élever le plafond des revendications » (entretien), MiddleEastEye.net, 14 janvier 2020.

UNE JUSTICE TRANSITIONNELLE ?

La disqualification des élites dirigeantes et la crise majeure de confiance soulèvent la question de la justice et de la réparation. Bien que la justice transitionnelle ne soit jamais désignée en tant que telle, elle est présente dans les dénonciations des crimes économiques, des violations des droits humains et de la violence d'État. Les gigantesques trombinoscopes brandis lors des manifestations qui affichent les photographies des victimes du Printemps noir de 2001 et de la décennie 1990, sur le rythme des slogans « *Ulac smah, ulac* » (il n'y a pas de pardon, pas de pardon) et « Vous avez volé le pays, bande de voleurs », participent de cette demande de reconnaissance publique. Pour les manifestants, la prédation économique comme la violence étatique sont constitutives de la gouvernance de l'État et de la culture de l'impunité.

62

Si l'urgence de la normalisation sécuritaire et politique a commandé la sortie de crise des années 1990, elle a néanmoins fait l'économie d'une justice transitionnelle et d'une réparation psychologique à l'échelle des Algériens. La priorité a été accordée à la « concorde civile » et à la « réconciliation nationale »¹², ainsi qu'à la modernisation du pays. Les lois adoptées en ce sens ont privilégié l'oubli et l'amnistie¹³ : pardonner, oublier, tourner la page des assassinats, des massacres, des répressions, des attentats sanglants, des déplacements massifs de population, et construire l'avenir au rythme des chantiers gigantesques qui fleurissent sur tout le territoire national. L'incapacité des institutions d'État, plus de vingt ans après la tragédie, à fournir le nombre exact des victimes (estimé entre cent mille et deux cent mille personnes) et des disparus (évalué à vingt mille personnes) est à la hauteur de cette injonction à l'oubli. L'intimation au pardon et à la réconciliation oblige à faire comme si rien ne s'était passé et contribue à une gestion arbitraire de la mémoire, quand celle-ci n'est pas tout simplement interdite. L'expression « tragédie nationale » utilisée dans les textes de loi pour désigner les violences participe de cette occultation des responsabilités de l'État, des forces de sécurité et du terrorisme islamiste, suggérant bien plus une malédiction divine et une fatalité que la volonté et la responsabilité des hommes. L'État algérien a décidé d'instaurer la paix civique au prix de la dénégation de

12. Intitulés des deux textes de loi par lesquels ont été mises en place la sortie de crise en 1999 et la normalisation politique en 2005.

13. Mouloud Boumghar, « Ni transition ni justice. Le traitement de la violence politique par la Charte pour la paix et la réconciliation nationale », in Éric Gobe (dir.), *Des justices en transition dans le monde arabe ?*, Rabat, Centre Jacques-Berque, 2016, p. 263-292.

la violence des groupes islamistes terroristes (qu'il a pourtant combattu férocement). Et la politique de l'amnistie renvoie à l'amnésie et à une mémoire d'État oublieuse de ses propres violences. La reconnaissance publique des crimes de l'État et de ses agents impliquerait une reddition des comptes *via* une identification des responsabilités, une typologie des violences et des crimes, une transparence sur l'économie de corruption et de prédation. Le Hirak laisse entrevoir un possible processus de justice transitionnelle, même si les procès de certains caciques des gouvernements du président Bouteflika ont déçu par leur caractère expéditif et leurs jugements hâtifs¹⁴. La société algérienne, dans toutes ses composantes et à travers ses diverses formes de résilience, a montré sa capacité à surmonter le poids de ses souvenirs et à esquiver, pendant deux décennies, les chocs frontaux.

*

63

De février 2019 à mars 2020, les marches protestataires en Algérie, marquées par une conscience politique aiguë et lucide à l'égard des pouvoirs d'État et se référant à la tradition de résistance révolutionnaire, ont permis aux manifestants qui investissaient l'espace public – certains pour la première fois – de découvrir puis d'expérimenter *in vivo* l'action politique. En un temps très court, les Algériens ont participé en même temps et collectivement à l'action militante et démocratique dans la précipitation, en dépit des clivages qui traversent la société. L'exceptionnalité de la constance protestataire (près de treize mois) et son mode opératoire se sont heurtés à l'inertie d'un pouvoir d'État et à son dispositif répressif et sécuritaire. La formule « Tout change et rien ne bouge » pourrait résumer, d'une certaine façon, ce que les Algériens ont exprimé dans ce face-à-face suspendu.

Cette résistance citoyenne pacifique n'a pas réussi à faire émerger un leadership susceptible de lui permettre de dialoguer et négocier avec l'armée. L'horizontalité qui faisait la force du Hirak se transforme en une faiblesse structurelle. En mobilisant par le slogan de la lutte indépendantiste « Un seul héros, le peuple », qui empêche d'identifier son hétérogénéité, le mouvement populaire manifeste une méfiance systématique à l'égard des individus et/ou des organisations prétendant

14. Ces procès ont été considérés comme une opération « mains propres » organisée par l'état-major militaire, décidé à régler ses comptes avec les proches de Bouteflika (hommes d'affaires et politiciens), pour donner des gages de crédibilité au mouvement de contestation.

à la représentativité des manifestants. Par ironie du sort, cette méfiance atomise la représentation de la société, à l'instar d'un pouvoir politique algérien qui, depuis 1962, a fait en sorte de déstructurer et d'annihiler toute forme d'opposition. L'extrême faiblesse du syndicalisme, l'atonie de la presse, la faiblesse des groupes d'opposition, ainsi que la répression des mouvements militants¹⁵, résultent de ce travail d'érosion. De fait, il n'existe pas, sur le terrain algérien, de forces d'opposition organisées, directement offensives et opérationnelles (pour assurer la transition politique), comme l'ont été l'Union générale tunisienne du travail en 2011, ou alors Solidarność pour la Pologne de 1989. Par ailleurs, la mémoire collective a retenu le « génie » politique des dirigeants, en matière de corruptibilité et de neutralisation, pour « récupérer » les leaders des différentes mobilisations qui ont rythmé l'histoire de l'Algérie depuis son indépendance – le souvenir des mouvements des *âarch* de 2001 reste encore cuisant¹⁶. Que la nécessité de mettre en œuvre un leadership puisse faire immédiatement consensus en vue de représenter la « rue » contestataire est, ainsi, une gageure de taille.

Le Hirak a produit une culture citoyenne de la mobilisation et de la protestation qui a fédéré la majorité de la société algérienne malgré ses divisions; en cela, c'est une avancée considérable. Il reste à proposer des acteurs représentatifs de la pluralité de ce mouvement qui traduiront les revendications populaires dans un projet politique de société. Rappelons que les révoltes d'Alger d'octobre 1988 s'inscrivaient dans la dynamique de la crise internationale du socialisme après la perestroïka et qu'elles étaient, à l'échelle de l'Algérie, le résultat des conflits d'orientation économique au sein du pouvoir. Elles ont débouché sur la fin du monopartisme d'État et sur le déverrouillage de la vie politique, annonçant un printemps algérien qui allait durer trois ans¹⁷.

Le Hirak peut être considéré comme le premier cycle d'un processus politique qui s'annonce nécessairement long et ponctué d'épreuves. Il aura sorti du silence et du gigantisme du territoire une Algérie qui a exposé sa diversité, ses inégalités et ses potentialités. Il lui reste, pour

15. Les mouvements de gauche, les islamistes, les féministes et les berbéristes ont été systématiquement vidés de leurs forces contestataires, soit en octroyant à ces dernières des fonctions d'allégeance, soit à travers des pratiques de répression brutale. Cf. le *Livre blanc sur la répression en Algérie* (1996), publié en Suisse par un comité proche du Front islamique du salut.

16. Karima Dirèche, « Le mouvement des *âarch* en Algérie: pour une alternative démocratique autonome? », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, n° 111-112, 2006, p. 183-196.

17. Myriam Aït-Aoudia, *L'Expérience démocratique en Algérie (1988-1992). Apprentissages politiques et changement de régime*, Paris, Presses de Sciences Po, 2015.

espérer une transition à moyen terme, à affronter l'urgence à organiser des intérêts communs et à donner au mouvement sa représentativité et sa légitimité dans le paysage politique institutionnel.

R É S U M É

Cette contribution aborde la mobilisation citoyenne initiée en Algérie le 22 février 2019 en déconstruisant les représentations, telles qu'elles ont prévalu dans les discours politiques et les travaux en sciences sociales, d'une société dépolitisée et enfermée dans le traumatisme des années 1990. Elle démontre que le Hirak est l'expression de dynamiques profondes de mutations et de changements qui ont travaillé, par le bas et silencieusement, la société dans ses composantes multiples.

GESTION DE CRISE ET LÉGALITÉ
CONSTITUTIONNELLE :
LE POUVOIR FACE AU HIRAK

67

La dynamique politico-institutionnelle enclenchée depuis février 2019 par les mobilisations en Algérie n'a pas abouti, à l'automne 2020, à une démocratisation du régime. L'intimidation et la répression des manifestants, plutôt que de diminuer à mesure que les réformes s'engageaient, se sont au contraire accentuées. La dégradation de la situation ne doit toutefois pas laisser penser que l'histoire était écrite à l'avance. Si le jugement politique ne peut tenir lieu d'analyse, il ne doit pas non plus conduire à réduire la séquence contestataire à la lutte légitime d'un peuple uni et vaillant contre un pouvoir illégitime et indifférent face aux revendications populaires. Afin d'éviter ce double écueil, politique et rétrospectif, il convient de saisir cette séquence comme un processus ouvert et incertain. Grand en effet est le risque de relire le passé à la lumière de notre connaissance de l'avenir. Or les acteurs, immergés dans le cours de la crise, agissent dans leur présent. Ils tentent d'anticiper les effets de leur conduite et de celle de leurs adversaires sans pour autant maîtriser l'issue des événements. Interdépendants, ils avancent à tâtons, dans un contexte en pleine évolution, de sorte que le champ des possibles, dominé par les incertitudes, s'ouvre et se modifie constamment¹. Des solutions s'élaborent en réaction aux revendications qui émergent dans l'espace public, de même que l'horizon d'attente des manifestants se déplace en fonction des solutions proposées pour désamorcer la crise.

1. Timothy Tackett, *Par la volonté du peuple. Comment les députés de 1789 sont devenus révolutionnaires* (1996), Paris, Albin Michel, 1997.

Toute solution de sortie de crise se caractérise par sa capacité à réduire la « fluidité politique »². Qu'il s'agisse d'une réforme institutionnelle, d'une consultation de l'opposition, ou encore d'un changement de personnel politique, elle doit s'imposer aux principaux protagonistes. Or les diverses solutions mises en œuvre par le pouvoir algérien, qui s'appuient essentiellement sur des usages différenciés et controversés du droit constitutionnel³, ne sont pas parvenues à normaliser la situation politique. En ce sens d'ailleurs, il ne s'agit pas de solutions à proprement parler mais de tentatives infructueuses pour sortir de la crise. Ces échecs, ainsi que l'improvisation, la fluctuation des rapports de force au sein des élites dirigeantes et la constitutionnalité variable desdites solutions annoncées, ont marqué les premiers mois de la gestion de la crise en Algérie. Ce n'est qu'en suivant pas à pas la chronologie des événements que l'on peut espérer restituer une dynamique politique imprévisible.

68

LE MAINTIEN DU STATU QUO CONSTITUTIONNEL

Abdelaziz Bouteflika se déclare officiellement candidat à sa réélection à la présidence de la République le 10 février 2019, alors que la dégradation de son état de santé fait l'objet, depuis quelques années déjà, de nombreux commentaires dans les médias et sur les réseaux sociaux. Une image a particulièrement frappé les esprits : le chef de l'État est apparu très affaibli lors de la cérémonie du 1^{er} novembre 2018, sanglé dans un fauteuil roulant, le regard vide et la bouche ouverte. Il reconnaît dans sa longue déclaration de candidature – qu'il n'est pas en mesure de lire lui-même – ne plus avoir « les mêmes forces physiques qu'avant », tout en assurant que ses « ennuis de santé » sont « transcendés » par sa « volonté inébranlable »⁴. Dans la semaine qui suit, une première manifestation contre sa candidature se tient en Kabylie, dans la ville de Kherrata, le 16 février. Une seconde a lieu le 19 à Khenchela, dans le Nord-Est du pays, en raison d'un conflit avec le maire autour de la gestion des candidatures à l'élection présidentielle ; un portrait géant du chef de l'État est décroché de la façade de la mairie. Quelques jours après ces deux

2. Michel Dobry, *Sociologie des crises politiques. La dynamique des mobilisations multisectorielles*, Paris, Presses de Sciences Po, 1986, p. 211 et suiv.

3. Tom Ginsburg et Alberto Simpser montrent l'importance particulière de la Constitution en période de « conflits intra-élite » ou de « crise de régime » (*Constitutions in Authoritarian Regimes*, Cambridge, Cambridge University Press, 2014, p. 2).

4. Les déclarations du chef de l'État sont consultables sur le site d'Algérie Presse Service (APS.dz).

rassemblements locaux et spontanés, des appels à manifester sur tout le territoire sont diffusés sur les réseaux sociaux.

La pression des manifestations populaires

La contestation nationale qui s'engage à partir du 22 février est inédite dans l'histoire de l'Algérie. Des centaines de milliers puis des millions de personnes se rassemblent dans de nombreuses villes, sous le même mot d'ordre: le rejet d'un cinquième mandat d'un président malade, absent de la scène publique. Ces manifestations massives et simultanées contrastent avec celles, pourtant nombreuses, de la précédente décennie, qui avaient pris soit la forme d'émeutes – à l'occasion d'une panne d'électricité ou de l'attribution de logements sociaux –, soit la forme de mobilisations localisées et sectorisées – dans l'éducation et la santé notamment. Les rares manifestations explicitement politiques contre le régime dans son ensemble n'avaient pas réussi à rassembler au-delà d'un cercle restreint de militants. Il en fut ainsi début 2011 des mobilisations organisées par la Coordination nationale pour le changement et la démocratie qui reprirent le slogan entendu en Tunisie ou en Égypte au moment du Printemps arabe: « Le peuple veut le départ du régime », et en 2014 du mouvement Barakat (« ça suffit »), collectif citoyen créé pour s'opposer à la candidature à un nouveau mandat du président Bouteflika – atteint par un accident vasculaire cérébral un an plus tôt –, qui rencontra un succès populaire limité.

69

Cinq ans plus tard, cette même revendication rassemble très largement dans tout le pays. On observe en effet une hétérogénéité sociale des participants, la présence de familles et de femmes, la diversité des générations et la juxtaposition de citoyens ordinaires et de militants politiques⁵. À l'exception des étudiants qui manifestent chaque mardi, les Algériens se mobilisent tous les vendredis, non pas en tant que membres de tel ou tel secteur (comme c'était le cas en 1988, à l'aube de la première transition démocratique du pays⁶), mais en tant que « citoyens » – ce que Michel Dobry appelle « l'unidimensionnalité de l'identité personnelle » dans les situations de crise⁷. Le caractère immédiatement politique et institutionnel de la revendication suppose effectivement que l'identité vécue et proclamée des manifestants soit celle de citoyen⁸.

5. Nous avons pu observer plusieurs manifestations à l'été 2019 et en février 2020.

6. Myriam Aït-Aoudia, « Des émeutes à une crise politique: les ressorts de la politisation des mobilisations en Algérie en 1988 », *Politix*, n° 112, 2015, p. 59-82.

7. *Sociologie des crises politiques*, op. cit., p. 159-160.

8. Plus tardivement, face à la crainte tant de l'islamisme que d'un conservatisme très répandu au sein de la société, vont apparaître des groupes revendiquant la spécificité de l'identité des

Cette étape initiale est également caractérisée par l'absence de toute répression par les forces de l'ordre et des scènes de fraternisation entre manifestants et policiers au cours de mobilisations pourtant interdites. « *Silmiya* » (pacifique) s'impose comme le mot d'ordre du mouvement. Le caractère non organisé de la première série de manifestations ne fait aucun doute, comme en attestent de nombreux témoignages, dont celui-ci : « Le 22, j'ai un peu hésité. J'y suis finalement allé seul, sans ma femme et les enfants au cas où il y aurait du grabuge. On ne savait pas où aller exactement. Moi, je suis allé à la Grande Poste et un ami à la place des Martyrs. Et on était tous hébétés par le flot de manifestants⁹. » L'immense succès rencontré par ces manifestations simultanées, comme le calme et la joie dans lesquels elles se déroulent, contribuera largement à un enrôlement populaire plus large et à leur répétition semaine après semaine. Ce 22 février, les forces de l'ordre sont complètement dépassées. Personne, y compris au sommet de l'État, n'a pu anticiper l'ampleur de la contestation. Si l'on se déprend d'une perspective téléologique, force est de constater qu'aucun slogan n'accuse l'armée lors de cette première période : c'est au contraire la fraternité entre le peuple et l'armée qui est scandée. Le chef d'état-major, Ahmed Gaïd Salah, n'est pas (encore) l'objet central des critiques des manifestants, comme il n'est pas (encore) celui qui parviendra à s'imposer en tant que principal responsable dans la gestion de la crise.

Le temps des promesses

Les réseaux sociaux ainsi que la presse algérienne et internationale sont saturés de photos, vidéos et commentaires glorifiant la maturité d'un peuple pacifique. Le pouvoir décide alors de ne pas discréditer publiquement les marcheurs, comme ce fut souvent le cas lors des précédents mouvements de contestation. La première réaction des élites dirigeantes consiste à « saluer leur caractère pacifique » et à enchaîner les promesses supposées répondre aux revendications du peuple, reconnues comme légitimes.

Tout d'abord, l'exécutif monte seul au front. Le 25 février, soit trois jours après le premier vendredi émaillé de manifestations particulièrement impressionnantes, le chef du gouvernement, Ahmed Ouyahia, confirme la candidature du président Bouteflika mais promet dans

femmes engagées dans le combat citoyen pour défendre leurs droits et dénoncer le code de la famille.

9. Entretien avec Mounir, 43 ans, informaticien, Alger, 16 août 2019.

des termes très généraux la tenue d'une « conférence de consensus national » qui rassemblerait largement et aboutirait à une « révision constitutionnelle qui pourrait être radicale »¹⁰, engagement similaire à celui du chef de l'État lors de sa déclaration de candidature. Il est fort probable qu'à ce stade le gouvernement croit en l'efficacité de cette réponse vague. Le premier pas effectué par le pouvoir révèle donc une volonté de maintenir le statu quo. Celui-ci va cependant vite se révéler impraticable.

En effet, dès le 3 mars, jour de clôture du dépôt des candidatures, est apporté au Conseil constitutionnel le dossier d'Abdelaziz Bouteflika, soigné depuis le 24 février dans un hôpital de Genève. Largement commentée et raillée, la situation est d'autant plus incongrue que le même jour un message du président absent confirme sa participation à l'élection prévue le 18 avril tout en promettant qu'il n'ira pas au bout de son mandat s'il est élu¹¹. La solution de sortie de crise se donne à lire comme un compromis avec les manifestants, dont le chef de l'État déclare avoir « écouté et entendu le cri du cœur ». Il s'engage « solennellement devant Dieu et le peuple algérien » à réaliser un vaste programme de réformes « si le peuple algérien [lui] renouvelle sa confiance ». Cet appel au peuple est donc double : le réorienter de la rue vers les urnes d'une part, le faire patienter en lui assurant d'accéder à ses revendications selon le calendrier institutionnel établi d'autre part. Pensant calmer la contestation, Bouteflika se présente comme un leader conscient des travers du régime. Il annonce ainsi : « la tenue, juste après l'élection présidentielle, d'une conférence nationale inclusive et indépendante pour débattre, élaborer et adopter des réformes politiques, institutionnelles, économiques et sociales, devant constituer le socle du nouveau système renouvateur de l'État national algérien en harmonie avec les aspirations de notre peuple » ; l'élaboration et l'adoption d'une nouvelle Constitution par référendum ; la lutte contre « toutes les formes de corruption » ; et la « création d'un mécanisme indépendant d'organisation des élections ». Il ne promet rien moins que la « naissance de la nouvelle République et du nouveau système algériens », qui ne constitue pourtant pas (encore) une revendication des manifestants. Puisque la réforme annoncée – aussi ambitieuse qu'imprécise – dépend de sa réélection, il apparaît en creux que celle-ci est assurée.

71

10. « Le pouvoir ne compte pas renoncer à la candidature de Bouteflika », ElWatan.com, 25 février 2019.

11. « Lettre de Bouteflika aux Algériens », TSA-Algerie.com, 3 mars 2019.

Le calendrier électoral est donc maintenu et l'exécutif veut croire à une sortie de crise à moyen terme. Dans la rue, sur les réseaux sociaux et dans la presse d'opposition, les critiques restent vives : cette solution de sortie de crise – qui ne contrevient pas à la Constitution – est rejetée et le mouvement protestataire se poursuit. La mécanique institutionnelle va bientôt s'enrayer.

VERS UNE GESTION DE CRISE EXTRA-CONSTITUTIONNELLE

72 L'hospitalisation du chef de l'État continue de focaliser l'attention, convainquant un peu plus encore les manifestants de son incapacité à se présenter à un cinquième mandat. Des Algériens inondent d'appels le standard téléphonique de l'hôpital genevois, des pizzas y sont livrées pour le président malade, dont le retour est guetté sur des applications de surveillance du trafic aérien. Un exécutif dépassé face à un peuple lucide et plein d'humour, telle est l'image qui se dégage dans la presse. C'est dans ce contexte que le retour de Bouteflika à Alger est annoncé le 10 mars, soit une semaine après sa dernière déclaration écrite.

Prolongation du mandat présidentiel

Le 11 mars, l'exécutif change de stratégie : le temps des promesses est révolu, désormais la solution prend une forme juridique et s'inscrit dans le présent. Est publié un décret présidentiel qui annule la convocation du corps électoral du 18 avril. Bouteflika prolonge ainsi son mandat et aucune information n'est communiquée sur une nouvelle échéance. Le même jour, le Premier ministre démissionne et est remplacé par Noureddine Bedoui. La photo diffusée à cette occasion ne laisse aucun doute : le chef de l'État, très affaibli, n'est pas apte à gérer la crise politique.

Si changer de chef de gouvernement est habituel pour gérer une crise en Algérie, prolonger le mandat présidentiel est sans précédent. Comme le 3 mars, un long message du chef de l'État – lu par une présentatrice de télévision – est diffusé afin de justifier sa décision. Il tente de démontrer que son unique préoccupation est de répondre aux exigences du peuple, dont il « salue » l'engagement à plusieurs reprises. Le message, rédigé à la première personne, ne comporte aucune critique à l'endroit des mobilisations, dont le ton est pourtant virulent et humiliant vis-à-vis du président malade. La volonté de calmer les manifestants demeure l'objectif. Une nouvelle fois, Bouteflika évoque son « état de santé » et son « âge », justifiant ainsi qu'« il n'y aura pas de cinquième mandat » :

« Il n'en a jamais été question pour moi », déclare-t-il, en contradiction avec sa propre déclaration de la semaine précédente. Il réitère également l'un de ses engagements du 3 mars, déjà annoncé d'ailleurs au mois de février, à savoir l'organisation d'une conférence nationale afin d'élaborer des réformes et une nouvelle Constitution.

Deux jours plus tard, le 13 mars, le Conseil constitutionnel confirme le décret présidentiel¹². Le fondement de cette décision – comme du décret présidentiel – est pour le moins douteux. Le Conseil vise uniquement l'article 182 de la Constitution, dont on peine à comprendre la pertinence puisqu'il porte seulement sur son propre rôle : « institution indépendante chargée de veiller au respect de la Constitution et [qui] veille en outre à la régularité des opérations [...] d'élection du président de la République ». La décision montre à l'inverse la dépendance du Conseil constitutionnel à l'égard de l'exécutif dans la mesure où aucun fondement constitutionnel ne peut justifier une prolongation de mandat. À ce stade, il n'est donc pas envisagé que l'élection se tienne à l'échéance prévue sans la participation du président sortant : si celui-ci renonce à se présenter, les vingt autres candidats doivent également y renoncer.

73

La réponse populaire est sans appel : le soir même de la publication du décret présidentiel, un lundi, des Algériens descendent dans la rue afin de protester contre la solution de l'exécutif. Une expression est lancée pour la première fois qui reviendra avec constance lors des manifestations suivantes : « *Yetnahaw gaâ* » (qu'ils s'en aillent tous). Là encore, la solution promue, cette fois-ci non constitutionnelle, échoue à normaliser la situation. Pourtant, aucune tension ne transparaît alors entre l'exécutif et le commandement militaire. Mais leur entente va peu à peu se fissurer.

Confrontation constitutionnelle au sommet de l'État

Si une lecture rétrospective, encore trop répandue dans la littérature académique, brosse le portrait d'un chef d'état-major tout-puissant¹³, s'attacher à suivre la chronologie des événements permet de montrer, au contraire, que le rôle de ce dernier évolue de manière notable et imprévisible : en retrait de la gestion de crise dans un premier temps, il en devient le principal instigateur. Lors des interventions publiques du général Gaïd

12. Décision 07/D.CC/19 du 13 mars 2019. Les décisions de la cour constitutionnelle algérienne sont consultables sur Conseil-constitutionnel.dz.

13. Mouloud Boumghar, « Le gant constitutionnel réversible : accessoire de l'uniforme militaire. Regard critique sur la crise constitutionnelle algérienne de 2019 », *L'Année du Maghreb*, n° 21, 2019, p. 69-88.

Salah, pourtant nombreuses dans le mois qui suit les premières manifestations, aucune solution de sortie de crise n'est présentée. Le propos est essentiellement centré sur des questions techniques à l'occasion de « visite de travail et d'inspection » dans diverses institutions militaires¹⁴. Les médias et les manifestants sont d'ailleurs davantage attentifs aux réactions de l'exécutif qu'aux déclarations du chef d'état-major, qui ne parle jamais explicitement de la contestation ni de la gestion de crise et rappelle, le 5 mars, que l'armée exerce ses missions « à la lumière des orientations du chef de l'État, chef suprême des forces armées ».

74

Le ton change brusquement le 26 mars. Gaïd Salah, en visite à Ouargla, quatrième région militaire du pays, appelle lui-même et de manière inédite à une « solution pour sortir de la crise » : l'application de l'article 102 de la Constitution, prévoyant l'état d'empêchement d'un président qui, pour cause « de maladie grave et durable, se trouve dans l'impossibilité totale d'exercer ses fonctions ». Si le recours à cet article a souvent été réclamé par les manifestants, jamais l'exécutif ne l'avait envisagé, du moins publiquement. Aucun rôle n'est néanmoins accordé au chef d'état-major, vice-ministre de la Défense, dans sa mise en œuvre. L'état d'empêchement doit en effet être proposé par le Conseil constitutionnel au Parlement et, s'il est adopté à la majorité des deux tiers, le président du Conseil de la nation assure l'intérim. La démission de plein droit n'intervient que si le chef de l'État n'est pas en mesure d'assumer de nouveau ses fonctions à l'issue d'une période de quarante-cinq jours. Alors qu'il est difficile d'imaginer que la santé d'Abdelaziz Bouteflika puisse s'améliorer, mettre en œuvre l'article 102 implique de fait à court terme sa démission et l'organisation d'une élection présidentielle. Le tournant est radical puisque, à peine deux semaines plus tôt, le chef de l'État a prolongé son quatrième mandat, en contradiction avec la Constitution, et ce avec l'assentiment de l'état-major.

L'initiative de Gaïd Salah est justifiée le 30 mars, lors de la première réunion solennelle au siège de l'état-major entièrement consacrée à la gestion de la crise. La justification est à la fois constitutionnelle et politique. Elle s'appuie sur les articles 7 et 8 de la Constitution, qui proclament la souveraineté du peuple, ainsi que sur son article 28, qui confie notamment à l'armée une « mission permanente de sauvegarde de l'indépendance nationale et de défense de la souveraineté nationale ». L'état-major se pose ainsi en garant de la souveraineté du peuple, qui

14. Les déclarations du chef d'état-major sont consultables sur le site du ministère de la Défense (MDN.dz), ainsi que sur celui d'Algérie Presse Service.

serait menacée du fait que les manifestations, selon le général Gaïd Salah – qui n’avait pourtant pas tari d’éloges à leur égard quatre jours seulement auparavant –, « pourraient être exploitées par des parties hostiles et malintentionnées [...] aux desseins abjects » – desseins dont on ne sait encore rien à ce moment-là.

Le 1^{er} avril, le conflit entre l’exécutif et l’armée, porté au grand jour, s’intensifie. Un communiqué présidentiel est publié pour annoncer une solution en trois volets qui contredit celle de l’armée : la démission du président Bouteflika avant le 28 avril, date d’échéance de son mandat préalablement prolongé ; la nomination, la veille, d’un nouveau gouvernement (dont on ne trouve pas trace) ; et une courte période de transition durant laquelle le chef de l’État annoncera d’« importantes décisions », sans autre précision¹⁵. La situation devient particulièrement incertaine : un bras de fer s’engage publiquement entre l’état-major et la présidence, chacun proposant une solution de sortie de crise dite « conforme à la Constitution ». Émerge alors une confrontation sur l’interprétation de la constitutionnalité de ces deux solutions de sortie de crise.

75

Les commentaires dans la presse d’opposition et sur les réseaux sociaux témoignent de l’impossibilité de prévoir l’issue de cette confrontation au sommet de l’État. Le lendemain, 2 avril, est une journée décisive. L’état-major, qui se réunit « en urgence », disqualifie le communiqué en arguant qu’il est « attribué au président », mais qu’il émane « d’entités non constitutionnelles et non habilitées ». La menace déjà évoquée est précisée : sont dénoncées des « réunions suspectes tenues clandestinement pour comploter contre les revendications du peuple et adopter des pseudo-solutions en dehors du cadre de la Constitution afin d’entraver les démarches de l’Armée nationale populaire et ses propositions de sortie à la crise et, partant, exacerber la situation et la rendre plus compliquée ». Et l’état-major de menacer de « poursuites judiciaires » les responsables de « vastes opérations de pillage et de dilapidation [...] ciblant ses potentiels et ressources économiques et financières ». Le conflit s’exacerbe et l’armée fonde sa position sur le droit (constitutionnel principalement, puis pénal). *In fine*, l’état-major estime « qu’il faut appliquer immédiatement la solution constitutionnelle proposée, à savoir la mise en application des articles 7, 8 et 102 ». Chacune des deux parties fonde en droit son implication dans la gestion de crise : ici l’entourage d’un président manifestement incapable de gérer lui-même la crise, là un état-major

15. « Bouteflika annonce qu’il démissionnera “avant le 28 avril prochain” », TSA-Algerie.com, 1^{er} mars 2019.

qui tente de justifier son intervention politique. À la crise politique caractérisée par l'ampleur de la contestation s'ajoute donc une crise, nouvelle, caractérisée de son côté par un conflit sur la légitimité même de l'autorité décisionnaire. L'« usage politique du droit »¹⁶ culmine, dans le sens où la Constitution est mobilisée et interprétée pour justifier une décision politique conjoncturelle, dans un contexte de crise politique où la répression des manifestants et des opposants potentiels au pouvoir n'est pas (encore) considérée comme une option légitime.

76 Quelques heures plus tard, le chef de l'État annonce solennellement sa démission sur un ton plein d'abnégation. À la solution de sortie de crise improvisée par un exécutif sous pression se substitue ainsi l'empêchement prévu à l'article 102. Cette démission n'a pas pour effet de mettre un terme aux manifestations, dont le retrait du président Bouteflika était pourtant la première exigence. « Système, dégage » devient le principal slogan, et l'on assiste à une démultiplication des revendications : « On a gagné et, en même temps, on a réalisé qu'on pouvait aller plus loin. Au début, on n'imaginait même pas demander un changement de système ! » témoignera une manifestante¹⁷. Se fait ainsi jour un « moment d'effervescence créatrice »¹⁸ dans la crise politique, dès lors que tout semble possible pour les acteurs mobilisés.

Retour manqué à la légalité constitutionnelle

Au lendemain de la démission d'Abdelaziz Bouteflika, le Conseil constitutionnel déclare la vacance définitive de la présidence. Le président du Conseil de la nation, Abdelkader Bensalah, assure donc l'intérim et l'élection présidentielle est fixée au 4 juillet, soit dans le délai prévu par la Constitution en pareil cas. Une période de purges s'ouvre très vite au plus haut niveau de l'État. Dès le 4 mai, Saïd Bouteflika, frère et conseiller du président déchu, Mohamed Mediène, chef du Département du renseignement et de la sécurité vingt-cinq ans durant, évincé par le chef de l'État en 2015, et Athmane Tartag, son successeur, sont arrêtés pour « complot contre l'autorité militaire ». Ils seront condamnés à quinze ans de prison à peine quelques mois plus tard. Ces arrestations sont la conséquence du conflit qui a éclaté un mois auparavant

16. Usage politique du droit qui, en soi, n'est pas propre à un régime non démocratique. Cf. Daniel Gaxie, « Jeux croisés. Droit et politique dans la polémique sur le refus de signer les ordonnances par le président de la République », in *Les Usages sociaux du droit*, Paris, PUF, 1989, p. 209-229.

17. Entretien avec Karima, 34 ans, commerciale, Alger, 11 février 2020.

18. Michel Dobry, *Sociologie des crises politiques*, op. cit., p. 154.

entre le chef d'état-major et la présidence. Les accusés auraient tenté d'écartier Gaïd Salah lors de l'une des réunions clandestines évoquées par l'état-major début avril¹⁹. Suivront plusieurs anciens ministres et deux anciens Premiers ministres proches de Bouteflika. Si, par le passé, les conflits à la tête de l'État étaient généralement réglés par des démissions contraintes, ces arrestations, inédites à ce niveau de responsabilité, apparaissent d'abord comme un règlement de comptes particulièrement brutal. Elles correspondent également – et surtout – à une nouvelle stratégie de sortie de crise dans la mesure où sont mises en accusation des personnalités de premier plan honnies par les manifestants. Là encore, la tentative d'apaisement est un échec. Les revendications se renforcent. Tandis que lors des premières semaines était entonné « *Djeich, chaâb, khawa khawa* » (armée, peuple, tous des frères) est désormais scandé « *Dawla madania, machi âaskaria* » (État civil, non militaire). Le nouvel homme fort du régime, Gaïd Salah, surpris que la démission du chef de l'État puis l'arrestation des personnalités dont les portraits étaient brandis par les manifestants ne soient pas parvenues à faire cesser les mobilisations, durcit le ton à leur égard.

77

Un mois à peine avant l'échéance, le Conseil constitutionnel invalide les deux seules candidatures déposées en vue de l'élection présidentielle, pour non-respect du nombre de soutiens d'élus et d'électeurs requis par la loi; faute de candidat, le scrutin ne peut se tenir le 4 juillet²⁰. Une telle situation, sans précédent, a pour effet de prolonger l'intérim assuré par le président du Conseil de la nation, prolongation qui n'est pas prévue par la Constitution. Ce report, qualifié de « fiasco » et d'« échec cuisant » dans la presse, atteste non seulement de l'incapacité du pouvoir à mettre en œuvre la solution institutionnelle de sortie de crise qu'il a lui-même promue, mais aussi de la confusion qui règne à la tête de l'État. La tentative de réinscrire la gestion de la crise politique dans la légalité constitutionnelle est à son tour un échec.

*

Gestion hésitante et improvisée de la crise politique, succession d'annonces contradictoires qui toutes échouent à stabiliser la situation, va-et-vient entre constitutionnalité et inconstitutionnalité des solutions

19. Cf. notamment les enquêtes publiées par *Jeune Afrique* le 5 mai 2019 et *El Watan* le 26 septembre 2019.

20. Décisions 18-20/D.CC/19 du 1^{er} juin 2019.

annoncées, fluctuation de l'autorité détentrice du pouvoir de décision, passage d'une gestion unitaire à une virulente confrontation publique au sommet de l'État : loin de l'image d'un pouvoir sûr de lui qui manipule les événements, l'État algérien s'est montré fébrile et a accumulé les revers durant les premiers mois de protestation. L'interdépendance des solutions institutionnelles et des revendications des manifestants dessine alors une dynamique imprévisible. Si, après chaque échec, une nouvelle solution est annoncée, c'est que, paradoxalement, la contestation populaire est prise au sérieux. Alors que dans un premier temps les rebondissements se succèdent à un rythme effréné, la période qui suit, en juin 2019, le report – non constitutionnel – de l'élection présidentielle est marqué par une temporalité plus lente qui voit trois nouveaux cycles apparaître.

78 Le premier est ouvert par une initiative visant à renouer – sans précipitation cette fois-ci – avec un calendrier institutionnel. Au cours de l'été 2019, un « panel de personnalités indépendantes du pouvoir » est mis en place, afin de « dialoguer » autour des « préoccupations du Hirak » – forum qui est en fait la mise en œuvre tardive de la première solution de sortie de crise proposée par l'exécutif dès la fin du mois de février. Les manifestants ne cesseront de décrier ce panel, dont l'objectif principal est surtout de gagner du temps afin d'organiser une élection présidentielle après le fiasco qu'a constitué l'annulation du scrutin prévu le 4 juillet. Elle a lieu le 12 décembre et, bien que son issue ait été incertaine – pour la première fois dans l'histoire du pays –, elle ne répond pas, quoi que le pouvoir en place ait déclaré, aux critères d'une « élection fondatrice » en vue d'assurer une véritable transition démocratique²¹.

Le deuxième cycle est celui de la répression, qui n'a jamais été sanglante – aucune balle n'a été tirée – mais qui a pris la forme d'une intimidation policière et judiciaire s'accroissant progressivement. Tandis que, durant les premières semaines de manifestations, le peuple était glorifié au plus haut niveau de l'État, on observe par la suite une criminalisation de la contestation et une évolution progressive du profil des personnes arrêtées : de simples manifestants, puis des responsables et militants politiques, enfin des journalistes²². La mort subite, le 23 décembre 2019, du chef d'état-major – qui était devenu au cours de l'été le fer de lance de la répression – aurait pu être l'occasion pour le président à peine élu

21. Gary M. Reich, « Coordinating Party Choice in Founding Elections: Why Timing Matters », *Comparative Political Studies*, vol. 34, n° 10, 2001, p. 1237-1263.

22. Selon le décompte établi en septembre 2020 par le Comité national de libération des détenus sur sa page Facebook, cinquante personnes étaient alors en prison pour des faits commis dans le cadre du Hirak.

de nouer un lien de confiance avec les manifestants, mais Abdelmadjid Tebboune ne l'a pas saisie. Les arrestations ont eu pour effet de créer des icônes de la contestation, à l'exemple de Khaled Drareni, condamné en septembre 2020 à une peine exceptionnellement sévère de deux ans de prison ferme pour « incitation à un attroupement non armé » et « atteinte à l'unité nationale ». Si la répression a tout d'abord stimulé la contestation, les mesures sanitaires adoptées en mars 2020 du fait de l'épidémie de Covid-19 l'ont annihilée, du moins dans la rue²³.

Le troisième cycle s'ouvre par l'annonce, en mai 2020, d'une révision de la Constitution – solution déjà annoncée en mars 2019 mais vite abandonnée –, qui sera adoptée par référendum le 1^{er} novembre et dont on peut douter de la capacité à mettre un terme au mouvement de protestation. Cette réforme supposée acter la « nouvelle République » n'est rien moins qu'une réappropriation d'un slogan du Hirak et d'une revendication formulée très tôt par divers collectifs citoyens. La « nouvelle République » est donc un slogan partagé tant par le pouvoir que par le mouvement contestataire, mais son contenu les divise profondément, laissant, à ce jour, la crise algérienne ouverte.

79

23. Sur les effets de la répression vis-à-vis des mobilisations, cf. Hélène Combes, « Répression », in Olivier Fillieule, Lilian Mathieu et Cécile Péchu (dir.), *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009, p. 462-468.

R É S U M É

Afin d'éviter le double écueil, normatif et rétrospectif, répandu dans la littérature académique, cet article se propose de saisir la dynamique politico-institutionnelle enclenchée en Algérie depuis février 2019 comme un processus ouvert et incertain. Il souligne en particulier l'évolution improvisée et erratique des différentes « solutions » de sortie de crise mises en œuvre par le pouvoir.

HIRAK : LA DIFFICILE RELÈVE POLITIQUE

Expression de cette Algérie qu'on ne voyait pas et qui ne vote pas, agrégeant toutes les couches de la société, le Hirak a mobilisé des millions de personnes entre le 22 février et la mi-mai 2019, avant de connaître un fléchissement durant l'été. Ce mouvement social d'une ampleur inédite a provoqué un enchaînement d'événements dont le point d'orgue aura été le retrait contraint d'Abdelaziz Bouteflika du pouvoir le 2 avril, suivi des deux reports de l'élection présidentielle du 18 avril puis du 4 juillet, et de l'effondrement des assises socio-politiques du régime. L'Alliance présidentielle, coalition de quatre partis au pouvoir¹, a disparu en tant que telle. Plusieurs dizaines de ministres et de hauts fonctionnaires, dont deux ex-Premiers ministres, Ahmed Ouyahia et Abdelmalek Sellal, des patrons et hommes d'affaires, membres de la caste oligarchique proche des cercles de décision et qui coiffaient le Forum des chefs d'entreprise, ont été arrêtés, accusés de corruption et condamnés à de lourdes peines de prison.

81

Le retrait de Bouteflika a également donné lieu à des purges au sein des corps constitués (armée, services de sécurité et police). Près d'une centaine de généraux et de gradés de haut rang ont été condamnés à la prison, soit pour complot contre l'État – notamment le général Mohamed Mediène, ancien chef des services de sécurité, et son successeur, le général Athmane Tartag –, soit pour corruption – à l'instar de l'ex-chef de la police, le général Abdelghani Hamel, un moment pressenti comme potentiel successeur de Bouteflika. D'autres ont été mis à la retraite, limogés ou ont pris la fuite – tel le général Ghali Belkecir, patron de la

1. Le Front de libération nationale, le Rassemblement national démocratique, le Mouvement populaire algérien et le parti islamiste Tajamou Amel el-Djazair.

gendarmarie nationale. Les purges se sont par la suite étendues à des généraux réputés proches de l'ex-homme fort du pays – le vice-ministre de la Défense, Ahmed Gaïd Salah, en particulier, décédé le 23 décembre 2019, qui a de fait assumé le pouvoir après la chute de Bouteflika.

Quoique ébranlé dans ses fondements, le pouvoir a fait bloc autour d'un appareil d'État et d'une armée débarrassés de ce qui est communément qualifié de « branches pourries ». Il a pu contenir le soulèvement contestataire, organiser un scrutin présidentiel le 12 décembre 2019, remporté dès le premier tour par un ancien Premier ministre, et assurer la survie du modèle autoritaire de l'État avec ses règles de fonctionnement et de gestion, que les Algériens rejettent pourtant depuis le 22 février.

82 En outre, le Hirak, qui s'était réapproprié les espaces publics avant que n'intervienne le confinement en raison de la pandémie de coronavirus, a mis à nu les faiblesses structurelles d'une opposition politique qui prétendait combattre le pouvoir tout en posant les jalons d'une recomposition du champ politique à venir.

DES PARTIS POLITIQUES PRIS DE COURT, DÉSORIENTÉS ET MIS À RUDE ÉPREUVE

De ces treize mois de Hirak, les forces de l'opposition légale, celles qui participent au jeu politique et siègent dans les institutions, ne sont pas sorties politiquement indemnes. L'afflux soudain de centaines de milliers de personnes en dehors de tout cadre partisan a en effet ébranlé une scène politique tombée en léthargie. Le plus surprenant est que le pôle conservateur, composé de l'opposition islamiste (non salafiste) et islamo-nationaliste, n'ait rien vu venir de cette Algérie profonde qui était à ses yeux acquise à son projet d'islamisation de l'État et de la société, et qu'il prétendait incarner face à ses rivaux de gauche.

L'opposition islamiste et islamo-nationaliste ne le pouvait de fait pas, tant elle était intégrée au jeu du pouvoir et s'inscrivait dans une logique de négociation plus que de contestation frontale avec celui-ci. Deux de ses composantes, le Mouvement de la société pour la paix, qui avec ses trente députés constitue la principale formation islamiste², et son clone issu d'une dissidence, El-Bina, ont fait partie de plusieurs gouvernements entre 1998 et 2012. Pris de court par le Hirak, ces représentants d'un islam politique docile, conciliant le marché et le religieux, ont vu

2. L'Assemblée populaire nationale, chambre basse du Parlement, compte quatre cent soixante-deux sièges.

leurs leaders raillés sur les réseaux sociaux, conspués, voire pris à partie et chassés par la rue³.

À un degré moindre, les forces de l'opposition de gauche social-démocrate, radicale et social-libérale étaient dans le même cas de figure. Elles aussi ont été surprises par cette lame de fond populaire. À elles aussi, il était reproché – notamment au Front des forces socialistes, au Rassemblement pour la culture et la démocratie et au Parti des travailleurs, qui ont des élus au Parlement – de légitimer le système en jouant le jeu des élections et des institutions, et d'avoir un positionnement politique timoré, limité à une dénonciation théorique du régime qu'elles prétendaient combattre – n'appelant pas, par exemple, les Algériens à se mobiliser contre les faits de corruption qui éclaboussaient le sommet du pouvoir et dont la presse algérienne se faisait l'écho. Et, surtout, d'avoir attendu que le Hirak exige le départ d'un président impotent pour le demander à leur tour, se contentant entre-temps de refuser de prendre part à une élection présidentielle qu'elles estimaient jouée d'avance si le scrutin avait eu lieu à la date du 18 avril 2019.

83

Certes, cette opposition pouvait arguer, dans un contexte politique et médiatique verrouillé, d'être privée de la possibilité de se faire entendre par le plus grand nombre – l'accès aux principales chaînes de télévision et stations de radio publiques lui étant interdit de fait, sauf durant le temps d'antenne ridicule qui lui était accordé en période électorale. Mais, en réalité, ces forces de gauche payaient aussi leur manque de présence sur le terrain réel des luttes. Elles n'étaient ni préparées ni en capacité de peser sur un mouvement populaire d'une telle ampleur. Aussi ont-elles éprouvé, dans un premier temps, beaucoup de difficultés à trouver leur place, se bornant à accompagner le Hirak et à le soutenir, redoutant par-dessus tout d'être lâchées par un mouvement citoyen qui souhaitait tourner la page et qui a fait émerger en son sein des figures, des courants, des collectifs ayant, sans attendre, commencé à poser les jalons d'un projet alternatif.

3. C'est le cas notamment d'Abdallah Djaballah, vieux routier de l'islam politique, chef du Front pour la justice et le développement, et d'Abdelkader Bengrina, mais aussi de l'ancien ministre Aboudjerra Soltani, ex-chef du Mouvement de la société pour la paix, pris à partie à Paris, place de la République, par la diaspora du Hirak.

UNE MYRIADE DE COLLECTIFS ET D'ACTEURS
MAIS PAS D'ALTERNATIVE POLITIQUE STRUCTURÉE

En l'espace de trois mois, le Hirak a fait bouger les lignes. En effet, la question d'une intermédiation socio-politique entre le mouvement contestataire et le pouvoir afin de négocier pacifiquement une sortie de crise débouchant sur un changement radical du système s'est posée dès les premières semaines suivant le 22 février.

84 Alors que les forces de l'opposition islamiste et islamo-conservatrice se demandaient s'il fallait ou non prendre part à l'élection présidentielle fixée au 18 avril et que celles de l'opposition de gauche appelaient au boycott des urnes, le Hirak, lui, était déjà dans l'après: le « Non au cinquième mandat ! » s'était mué dès le vendredi 1^{er} mars en rejet du système politique incarné jusqu'à l'absurde par un Abdelaziz Bouteflika aphone et omnipotent, présent sur la scène politique par le truchement de portraits brandis par ses partisans.

Ainsi, après avoir réclamé l'application de l'article 102 de la Constitution, qui porte sur l'incapacité du président à assumer ses fonctions pour raisons de santé, le Hirak a revendiqué celle des articles 7 et 8: « Le peuple est la source de tout pouvoir. La souveraineté nationale appartient exclusivement au peuple »; « Le pouvoir constituant appartient au peuple », qui « exerce sa souveraineté par l'intermédiaire des institutions qu'il se donne », « par voie de référendum et par l'intermédiaire de ses représentants élus »⁴. Il exigeait ainsi le passage d'un système autoritaire à un système démocratique où le droit prime sur le politique et le militaire, voire sur le religieux, exprimé aussi à travers les mots d'ordre « État civil et non militaire » et « Qu'ils s'en aillent tous ! »⁵. Exigences qu'aucun parti de l'opposition légale n'avait revendiquées de manière si frontale jusque-là.

Ces revendications ont été portées par une pléthore d'acteurs émergents – des comités informels, des associations étudiantes, des collectifs d'avocats, d'universitaires et de chômeurs, des journalistes, des leaders d'opinions – qui ont occupé l'espace laissé vacant par les forces de l'opposition, surgissant aux côtés d'associations plus anciennes, telles que le Rassemblement Actions Jeunesse et sos Bab-el-Oued, le réseau Wassila⁶

4. Ces trois articles ont été brandis lors des manifestations des vendredis et mardis.

5. « *Yetnahaw gâa!* », en arabe algérien; littéralement: « Qu'on les enlève (du pouvoir) tous ! ».

6. Le réseau Wassila regroupe une vingtaine d'associations qui luttent pour les droits des femmes et contre les violences faites aux femmes et aux enfants.

et le Comité national pour la défense des droits des chômeurs, auxquelles le Hirak a donné une seconde vie⁷.

Les rencontres entre des acteurs de la société civile et des militants politiques se sont multipliées, invitant au débat et à l'élaboration de propositions de sortie de crise et de projets de charte politique pour assurer une alternative démocratique. Restait cependant à savoir comment et sous quelle forme organisationnelle agréger des catégories sociales aux sensibilités idéologiques et politiques différentes, voire opposées, mais unies par un même désir de changement face à un pouvoir autiste et autoritaire. Car, faute d'un leadership structuré et de débouchés politiques, le Hirak risquait de s'essouffler. D'autant que les forces politiques classiques, pour les raisons évoquées plus haut, ne pouvaient assumer un rôle d'interface avec un pouvoir décidé à maintenir le système politique à l'origine de la crise en organisant au plus vite une élection présidentielle.

85

La question de la possibilité qu'une relève politique vienne pallier cette défaillance a fait débat et divisé les rangs de la société civile. L'universitaire Louisa Dris-Aït Hamadouche estime, par exemple, que « le passage du changement de régime ne se fera pas sans l'émergence de forces politiques organisées au sein du Hirak⁸ ». *A contrario*, le sociologue Lahouari Addi voit dans le Hirak « un mouvement social porteur d'une revendication nationale qui réunit l'ensemble des couches de la société » et pense qu'« il ne peut par conséquent se donner une organisation partisane que se disputeront les différents courants idéologiques de la société »⁹. Certains activistes pointent un risque de récupération par le pouvoir, comme ce fut le cas en Égypte avec le mouvement Tamarrud¹⁰; aussi insistaient-ils pour que le Hirak reste un espace d'expression de nouvelles expériences citoyennes, une sorte d'agora exerçant une pression socio-politique.

Pour autant, afin de faire face à un pouvoir tenté d'imposer autoritairement la tenue d'un scrutin présidentiel, des militants politiques et associatifs impliqués dans la contestation, ainsi que des partis comme le Front des forces socialistes et le Rassemblement pour la culture et la démocratie, ont estimé qu'il fallait avancer et rassembler au-delà des

7. Marginalisées, parfois réprimées par les autorités, elles menaient de fait leurs actions dans une semi-clandestinité.

8. « Le Hirak n'a pas changé le système mais il l'a forcé à changer de régime » (entretien), TSA-Algerie.fr, 22 février 2020.

9. « Le Hirak n'a pas vocation à être structuré », DzVid.dz, 19 novembre 2019.

10. Ce mouvement, dont le nom signifie « rébellion » en arabe, après avoir mobilisé des millions d'Égyptiens contre le président élu Mohamed Morsi et permis au maréchal Sissi de prendre le pouvoir, a été réprimé et la plupart de ses animateurs embastillés.

clivages politico-idéologiques. Mais ils se sont très vite heurtés à l'horizontalité du Hirak et sa myriade de collectifs et d'acteurs.

86 Le 15 juin 2019 était organisée une conférence dite des « Dynamiques de la société civile », réunissant les représentants de plus d'une centaine d'associations et syndicats¹¹, pour donner au Hirak une ébauche de représentation unitaire et un horizon politique. L'expérience n'a pas été des plus heureuses. Faute de garanties consensuelles préalablement établies autour des libertés démocratiques, de la liberté de conscience et de l'égalité citoyenne entre hommes et femmes, en raison d'une forte présence de représentants d'associations proches de la mouvance islamiste, cette première rencontre, qui s'est déroulée dans une atmosphère quelque peu empreinte de religiosité, s'est conclue par l'adoption d'un texte qui a entraîné le retrait du réseau Wassila et de l'association Djazaïrouna (venant en aide aux victimes du terrorisme islamiste pendant la guerre civile), ayant jugé « non négociable le principe de l'égalité hommes-femmes »¹². En effet, bien que ce texte préconise « une période de transition allant de six mois à un an », gérée par une personnalité nationale ou une instance présidentielle composée de personnalités consensuelles, la simple mention des « libertés individuelles » a dû faire l'objet de négociations. Quant aux associations étudiantes, pourtant en pointe au sein du Hirak, elles n'ont pas été invitées.

Le 26 juin s'est tenue une autre rencontre, rassemblant cette fois les forces politiques et personnalités incarnant toutes les nuances de la gauche algérienne – radicale, social-démocrate, centre gauche, social-libérale –, qui s'est conclue par la création du Pacte de l'alternative démocratique (PAD)¹³ et par l'adoption d'un « pacte politique pour une véritable

11. Notamment la Confédération des syndicats autonomes, composée de treize syndicats ; le Forum civil pour le changement, regroupant soixante-dix associations, dont certaines à but caritatif ; et le Collectif de la société civile algérienne pour une transition démocratique et pacifique, formé par une trentaine d'associations, dont la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme, le réseau Wassila et le Rassemblement Actions Jeunesse.

12. Les associations d'obédience islamiste ont refusé d'observer une minute de silence à la mémoire du militant de la cause mozabite (Berbères du Mزاب) et des droits de l'homme Kamel Eddine Fekhar, décédé le 28 mai 2019 en détention à la suite d'une grève de la faim.

13. Le PAD est composé du Front des forces socialistes (social-démocrate), du Rassemblement pour la culture et la démocratie (social-libéral), du Mouvement démocratique et social et du Parti pour la laïcité et la démocratie (mouvance communiste), du Parti des travailleurs et du Parti socialiste des travailleurs (extrême gauche trotskiste), de l'Union pour le changement et le progrès (centre gauche), de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme, mais aussi de personnalités comme le militant de gauche et ancien dirigeant du Front des forces socialistes Djamel Zenati.

transition politique ». Rejetant l'agenda politique du pouvoir, qui vise à la reconduction du système en l'état, le PAD s'est prononcé « pour un changement démocratique radical » qui passe par « l'organisation d'une période de transition », « l'édification d'un État de droit démocratique », « l'indépendance de la justice », « la non-utilisation de la religion [...] et des symboles de la nation à des fins politiques », « l'égalité en droits entre les hommes et les femmes ». Si le texte final précise qu'« aucune négociation et aucune transition démocratique ne sont possibles » sans la libération des détenus d'opinion et la liberté de la presse, la question des modalités d'organisation et d'action pour mettre en œuvre ce pacte politique n'a pas été abordée.

Le 6 juillet, lors de la Conférence nationale du dialogue, le pôle conservateur connu sous le nom de « Forces du changement pour le respect du choix du peuple » – regroupement des partis à dominante islamiste, islamo-nationaliste et libérale, du Forum civil pour le changement, d'ex-dirigeants de l'ex-Front islamique du salut et de personnalités qui leur sont proches¹⁴ – s'est pour sa part dit favorable à l'organisation d'une élection présidentielle dans le cadre constitutionnel existant, posant pour seule condition le départ du Premier ministre et du chef de l'État par intérim. Cette prise de position a conduit l'ancien ministre et diplomate libéral Abdelaziz Rahabi, invité en tant que coordinateur, à jeter l'éponge après avoir constaté que le document adopté ne mentionnait pas la libération des détenus d'opinion comme préalable au dialogue avec le pouvoir politique¹⁵.

Une deuxième conférence a été organisée le 24 août par les Dynamiques de la société civile, amputée d'un des siens, le Forum civil pour le changement, qui avait le 6 juillet accepté l'agenda du pouvoir. Elle ambitionnait de rassembler les deux pôles de l'opposition politique, le PAD, d'une part, et les Forces du changement, d'autre part, autour d'un texte de compromis *a minima* antipouvoir. La conférence, qui s'est bornée à réaffirmer des principes non clivants – le soutien au Hirak, la libération des détenus d'opinion, les droits de l'homme et les libertés

14. Outre le Forum civil pour le changement, les Forces du changement comprennent ainsi le Mouvement de la société pour la paix, le Front pour la justice et le développement, El-Bina, Ennahdha et le Parti de la liberté et de la justice (islamistes), Avant-garde des libertés et El-Fadjr El-Djadid (conservateurs), Jil Jadid (« nouvelle génération ») et l'Union des forces démocratiques et sociales (libéraux), ainsi que diverses personnalités tel l'avocat Mustapha Bouchachi.

15. Cf. Hassane Zerrouky, « L'Algérie, fin de régime et exigence de changement démocratique », *Recherches internationales*, n° 115, 2019, p. 21-39.

démocratiques –, n’a débouché sur aucune avancée majeure. Comment aurait-il pu en être autrement quand au moins trois des composantes du pôle conservateur – à savoir les partis d’Ali Benflis (Avant-garde des libertés), d’Abdelkader Bengrina (El-Bina) et de Mohamed Saïd (Parti de la liberté et de la justice), tous anciens ministres sous Bouteflika – allaient donner, ou avaient déjà donné, en marge de cette rencontre, leur accord au général Gaïd Salah pour soutenir la tenue de l’élection présidentielle qui devait être incessamment annoncée ? Ces défections entraînèrent l’implosion de ce pôle.

88 Il ne restait dès lors aux côtés du HIRAK que le PAD, le Collectif de la société civile, quelques élites politiques et intellectuelles, les associations étudiantes, mais aussi le mouvement islamiste Rachad, fondé en 2007 par d’anciens cadres de l’ex-Front islamique du salut en exil à Londres qui souhaitaient également se faire une place au sein du HIRAK. Proche du Parti de la justice et du développement de Recep Tayyip Erdoğan, ce mouvement incarne une sorte de *soft power* islamiste et vise à rassembler les déçus de l’islam politique, voire à fédérer une mouvance islamiste éclatée, tout en entretenant un rapport utilitaire à la démocratie – il évite habilement de se prononcer, par exemple, sur le droit des femmes à accéder à une pleine citoyenneté. Sa participation divise néanmoins les rangs du PAD et au-delà. Ses détracteurs, notamment les féministes et la gauche radicale, le suspectent de cacher son jeu, ce dont il se défend, alors que, pour la gauche social-démocrate et certains acteurs de la société civile issus de l’extrême gauche, Rachad serait au contraire la preuve que les islamistes ont changé et se sont convertis à la démocratie et aux valeurs de la citoyenneté – sauf en ce qui concerne les droits des femmes...

Le 15 septembre, suivant la recommandation faite par le général Gaïd Salah de convoquer le corps électoral, le chef de l’État par intérim, Abdelkader Bensalah, s’exécute et fixe la date de l’élection présidentielle au 12 décembre. Le climat politique se dégrade : des figures du HIRAK sont placées en détention – Karim Tabbou, dès le 11 septembre, Samir Belarbi, le 16, Fodil Boumala, le 18, Hakim Addad, le 6 octobre – ainsi qu’Abdelwahab Fersaoui, président du Rassemblement Actions Jeunesse, et des dizaines d’activistes.

Malgré un sursaut mobilisateur dans les dernières semaines de la campagne électorale, lors de laquelle cinq candidats en lice, cooptés par le système, ont été chahutés, le HIRAK, soutenu pratiquement par les seuls acteurs de la société civile et le PAD, n’a pu contraindre le pouvoir à annuler le scrutin. Massivement boycottée (39,1 % de participation), l’élection

présidentielle a été remportée dès le premier tour par Abdelmadjid Tebboune¹⁶.

L'erreur du Hirak et de ses soutiens fut sans doute d'avoir cru que le pouvoir n'avait aucun candidat et ne parviendrait pas à organiser un scrutin présidentiel qu'une majorité d'Algériens rejetaient. Ont-ils surestimé leurs forces et sous-estimé dans le même temps les capacités de résilience du système ? Sans doute. Quant au pouvoir, s'est-il rendu compte que le fossé entre son agenda politique et les revendications du Hirak n'avait fait que s'agrandir ? Pas sûr...

APRÈS L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

Sans tarder, Abdelmadjid Tebboune a formé un gouvernement composé pour partie de personnalités ayant soutenu le Hirak dans sa première phase, de février à juin 2019, avant de rallier le pouvoir¹⁷. Ces dernières estimaient que le mouvement populaire, avec la chute de Bouteflika et les purges qui se sont ensuivies, avait obtenu satisfaction, point de vue également partagé par les partis islamistes et islamo-nationalistes prétendument pro-Hirak (El-Bina, Avant-garde des libertés et Parti de la liberté et de la justice, notamment), dirigés par des hommes qui n'ont jamais rompu avec le système politique et la logique clientéliste. Le président nouvellement élu, pour qui également « le Hirak a obtenu pratiquement tout ce qu'il voulait¹⁸ », a mis en application sa feuille de route, articulée autour d'une réforme constitutionnelle laissant présager la reconfiguration politique à venir. Cette réforme a été adoptée le 10 septembre 2020 par une chambre basse pourtant frappée de discrédit – selon les révélations du député Baha Eddine Tliba, les postes d'« élus » se seraient négociés jusqu'à 70 millions de dinars (450 000 euros)¹⁹. Alors qu'elle devait donner une légitimité au régime, moins de 14 %

89

16. Sans étiquette – bien que membre du Front de libération nationale –, il a recueilli 58,1 % des voix et devancé, dans l'ordre, Abdelkader Bengrina (El-Bina, 17,4 %), Ali Benflis (Avant-garde des libertés, 10,6 %), Azzedine Mihoubi (Rassemblement national démocratique, 7,3 %) et Abdelaziz Belaïd (Front el-Moustakbal, 6,7 %). Il est à noter qu'avait appelé à voter pour lui Mohamed Ali Ferkous, désigné représentant officiel du wahhabisme en Algérie par le prédicateur saoudien Rabi al-Madkhali, dont se réclament des groupes djihadistes syriens et libyens non affiliés à Daech.

17. Abdelaziz Djerad a ainsi été nommé Premier ministre; Malika Bendouda, ministre de la Culture; et Nassim Diafat, ministre délégué chargé des microentreprises.

18. Entretien au *Figaro*, 20 février 2020.

19. Baha Eddine Tliba a été condamné le 7 septembre 2020 à huit ans de prison pour avoir monnayé des positions de tête de liste au sein du Front de libération nationale.

des inscrits l'ont approuvée par référendum le 1^{er} novembre. C'est une sanction sans appel.

Auparavant, des personnalités n'ayant pas été pointées du doigt par le Hirak ainsi que certains responsables de parti avaient été consultés par le chef de l'État²⁰. Mais, hormis l'avocat Mustapha Bouchachi, qui avait décliné l'invitation, aucun des acteurs de la protestation citoyenne n'avait été approché par la présidence. Ainsi, et en dépit de la promesse faite lors de son discours d'investiture, le 19 décembre 2019, Abdelmadjid Tebboune, qui a affirmé le 20 février 2020 lors d'un entretien télévisé que le Hirak a « sauvé l'État algérien de l'effondrement », ne lui a pas tendu la main.

90 Face donc à un pouvoir peu disposé à faire des concessions aux revendications du Hirak, la contestation s'est poursuivie dans un contexte politique qui s'est entre-temps décanté. D'un côté, les forces islamo-conservatrices ont rallié une à une l'agenda du pouvoir, à l'instar du Mouvement de la société pour la paix, dont le leader, Abderrazak Makri, s'est illustré le 5 février 2020 en accusant « le courant laïque extrémiste » de vouloir « s'approprier le Hirak », quelques semaines après avoir déclaré que sa formation politique « sera une partie prenante du dialogue » puis rencontré le chef de l'État. De l'autre côté, le pôle démocratique et les forces de la société civile, tirant les leçons des conférences du 15 juin et du 24 août 2019, ont décidé d'unir leurs efforts pour constituer le front le plus large possible, persuadés que le pouvoir politique est condamné à trouver une issue négociée afin de mettre fin à la crise.

C'est dans cette perspective que se sont tenues deux rencontres, les 25 janvier et 19 février 2020. La seconde, qui a rassemblé un large éventail d'acteurs de la société civile et de militants politiques, s'est conclue par l'adoption d'un « manifeste du 22 février » qui, dans l'esprit de ses initiateurs, allait être discuté lors d'une conférence réunissant « l'ensemble des sensibilités autour d'une charte unique ». Cette conférence, censée rassembler fin février à Alger quelque mille cinq cents délégués venant de toutes les régions du pays, n'aura finalement pas lieu, le nouveau pouvoir s'étant empressé de l'interdire. Elle devait permettre au Hirak, menacé par un risque de fragmentation, de se redynamiser sur des bases organisationnelles et politiquement consensuelles, ce qui lui faisait défaut jusque-là. Car du terrain montaient les premiers signes d'impatience. Des voix, parmi lesquelles celle du mouvement Rachad, relayées par la

20. Il s'agit notamment de l'ex-Premier ministre réformateur Mouloud Hamrouche, mais aussi d'Abdelaziz Rahabi et de Soufiane Djilali, chef du parti Jil Jadid, deux figures du Hirak à qui il sera d'ailleurs reproché d'avoir accepté l'invitation présidentielle.

chaîne de télévision Al Magharibia²¹, poussaient à la radicalisation de la protestation en appelant à manifester le samedi, en plus du mardi et du vendredi, voire le dimanche pour les femmes, soit quatre jours sur sept ! Ces appels ont cependant peu mobilisé. En scandant « Les généraux à la poubelle ! », le petit groupe de manifestants, désavoué par une partie du Hirak, a sans doute sous-évalué la force du lien historique existant depuis la guerre d'Algérie entre l'armée et une bonne partie des Algériens.

Le Hirak est suspendu le vendredi 13 mars 2020 à l'appel de ses principaux acteurs en raison de la pandémie de coronavirus²², avec la promesse de redescendre dans la rue dès que les conditions sanitaires le permettraient. Malgré cette démonstration de sens civique, le pouvoir politique a profité du confinement pour tenter de casser la contestation. Des textes de loi ont été adoptés et promulgués au pas de charge, criminalisant en particulier l'action militante sur les réseaux sociaux, où la protestation continuait de s'exprimer. Des médias ont été mis au pas, des sites d'information en ligne suspendus, des journalistes arrêtés et condamnés²³. Même des partis politiques agréés, comme le Rassemblement pour la culture et la démocratie, membre du PAD, sont menacés de dissolution.

91

Toutefois, le président Tebboune ayant échoué à faire adopter sa réforme constitutionnelle par une majorité d'Algériens – plus des trois quarts des électeurs ont boycotté le référendum du 1^{er} novembre –, c'est toute sa politique de reconfiguration du champ politique, visant à supplanter la myriade de collectifs et de courants que le Hirak a fait émerger pour modifier en sa faveur le rapport entre les forces socio-politiques, qui est de fait remise en cause.

La partie est donc loin d'être gagnée pour le pouvoir. L'Algérie affronte une crise majeure et systémique. Or le régime a épuisé sa capacité à se régénérer – la cooptation, la répression et la division ayant montré leurs limites. Qui plus est, le pays est entré dans une phase de récession. Avec un prix du baril à 40 dollars alors que les dépenses publiques sont financées aux deux tiers par l'argent du pétrole, l'Algérie risque de manquer de liquidités. Si jusque-là elle a pu puiser dans ses réserves de change pour

21. Fondée par Oussama Madani, fils du fondateur de l'ex-Front islamique du salut, Abassi Madani, mort en exil à Doha le 24 avril 2019, et financée par des fonds qatariens, Al Magharibia, créée à Londres, a ouvert son antenne aux laïcs opposés au pouvoir, d'où son succès en Algérie.

22. En dépit des messages diffusés sur Al Magharibia incitant les Algériens à braver le confinement.

23. Par exemple, les sites Maghreb Émergent, Le Matin d'Algérie, Interlignes et DzVid ont été bloqués; le journaliste Khaled Drareni, correspondant de TV5 Monde et représentant de Reporters sans frontières en Algérie, a été arrêté et condamné à trois ans de prison ferme.

juguler la dégradation de la situation, ces dernières se sont fortement amenuisées, passant de 190 milliards de dollars en 2013 à moins de 50 milliards fin 2020. Bien que l'économie, du fait de la pandémie, tourne au ralenti – des centaines d'entreprises sont à l'arrêt –, la décision prise dans l'urgence par le pouvoir de réduire de moitié le budget de l'État augure d'une sévère austérité à venir. Les marchés financiers menacent d'imposer des réformes socialement coûteuses et douloureuses.

Comment dès lors le pouvoir va-t-il faire face à la crise sociale qui s'annonce, face surtout à une société qui s'est réveillée ? Et ce, dans un contexte régional – crises libyenne et sahélienne – porteur de grands dangers. Le Hirak reprendra sans doute le cours de sa marche, mais avec une dimension nettement plus sociale.

R É S U M É

En treize mois, le Hirak a modifié le visage de l'Algérie. Ce mouvement de contestation a fait émerger au sein d'une société que l'on pensait socialement résignée, et en dehors de tout cadre partisan, une myriade d'acteurs structurés de manière horizontale et porteurs d'une volonté de changement que l'opposition politique a été incapable d'assumer. Reste à savoir si ces forces, que le pouvoir tente d'étouffer pour imposer son agenda, préfigurent la relève politique de demain.

LES ISLAMISTES ONT-ILS GAGNÉ EN ALGÉRIE ?

Les premiers événements contribuant à l'émancipation politique des pays arabes se sont déclenchés en Algérie en octobre 1988. Ils annoncent pourtant un funeste destin à l'ancienne colonie française, plongée, deux ans plus tard, dans une guerre civile sanglante opposant les militaires aux islamistes. Ces derniers, rassemblés pour partie au sein du Front islamique du salut (FIS), tirent dès l'automne 1988 la part belle des émeutes. Faisant cinq cents morts et plusieurs milliers de blessés, les révolutionnaires avaient mis à mal le régime de Chadli Bendjedid, traité d'assassin. Le chef de l'État est déposé en 1992 par sa propre armée.

93

Ainsi, ce soulèvement avait suscité autant d'espoirs qu'il avait annoncé de violences à venir. Le Hirak, mouvement aux contours pacifiques, augure-t-il lui aussi du retour des islamistes sur la scène politique ?

Comme ce fut le cas en 1988, les islamistes ne sont pas les instigateurs du soulèvement populaire de 2019. Ils s'en saisissent cependant pour revendiquer des idées scandées par le peuple. Trois décennies auparavant, ils avaient généreusement profité de la perte de vitesse vertigineuse de l'idéologie socialiste pour s'imposer comme leaders. Aujourd'hui, ils bénéficient d'un socle sociétal beaucoup plus islamisé mais doivent composer avec une opposition de gauche et une jeunesse libérale plus méfiantes à leur endroit.

À l'aube du XXI^e siècle, l'Algérie s'était imposée comme un modèle potentiel d'ouverture du monde arabe et musulman au pluralisme et à la démocratie. Les islamistes avaient pensé en être les chefs de file, mais il était trop tôt pour que cette association idéologique aux allures contradictoires voie le jour. Preuve en est que les partis de la mouvance des Frères musulmans, contrôlée par les autocrates des pays maghrébins voisins, n'ont pu l'emporter dans les urnes qu'à partir du printemps 2011.

L'expérience algérienne a nécessairement marqué les esprits et le fait de ne pas parvenir à accéder au pouvoir a nourri chez les islamistes le dessein de prendre tôt ou tard leur revanche. En effet, au cours des années 1990, leur tentative de percée avait été mise en échec par des affrontements tragiques entre les groupes islamistes armés, qu'on qualifierait aujourd'hui de djihadistes, et les militaires.

94 Les victoires de partis fréristes lors d'élections législatives en 2011 (Ennahdha en Tunisie et Parti de la justice et du développement au Maroc), sans omettre le bref mandat de l'Égyptien Mohamed Morsi, élu en 2012, ont par la suite démontré qu'en Afrique du Nord des enseignements avaient été tirés avec succès de la décennie sanglante algérienne. Depuis lors, la conquête islamiste du pouvoir par les urnes est envisageable en Algérie. Même si le mouvement pluriel des islamistes porte encore les stigmates de cette décennie – lors de laquelle ses partisans, divisés entre légalistes et djihadistes, ont été à la fois bourreaux et victimes –, et que les jeunes générations qui composent le Hirak le rejettent en masse, son discours et ses programmes sont en accord avec le niveau d'islamité de la population algérienne. Les révolutionnaires sont enclins à fonder une société nouvelle aux ressorts religieux prégnants. Mais l'adaptation du discours des islamistes à la rhétorique démocratique s'avère essentielle pour contredire un jour des résultats électoraux et des estimations sondagières encore bien trop indigents.

L'OFFRE ISLAMISTE FRAGMENTÉE D'UN PAYS À L'HISTOIRE COMPLEXE

Les racines idéologiques d'un mouvement pluriel en mutation

Le mouvement de pensée de la renaissance islamique algérienne, la *Nahda*, remonte à la période de la conquête indépendantiste des années 1930. Ses objectifs n'avaient alors aucune tonalité politique. Il s'agissait de faire valoir un nationalisme plus doux, ancré sur l'islam et l'arabité comme le prônait Abdelhamid Ben Badis, fondateur de l'Association des oulémas musulmans algériens en 1931. Ce musulman réformiste avait souhaité rompre avec les pratiques et préceptes de l'islam colonial régi par le Concordat de 1801. Minoritaire jusqu'à l'indépendance, son projet de réislamisation des mosquées et des universités n'a abouti concrètement qu'au milieu des années 1960. La première salle de prière est ouverte dans la faculté de lettres de l'université d'Alger en 1965. Cependant, le manque de figures fédératrices explique, au-delà de l'histoire coloniale, le retard pris par la politisation de la société algérienne

en Algérie et le joug autoritaire du Front de libération nationale puis des militaires sur le pays.

La fin des années 1970 marque un second temps charnière dans la structuration de l'activisme politique. Se forment pendant cette décennie les futurs acteurs clés du paysage politique islamiste. Leur trajectoire révèle trois tendances de l'islamisme algérien qui sont encore efficaces de nos jours. Le cheikh Mahfoud Nahnah, membre des Frères musulmans, crée le Mouvement de la société islamique (*Hamas* en arabe), transformé en Mouvement de la société pour la paix (MSP) en 1990 – très actif actuellement sur la scène médiatique. Face à lui, Abassi Madani, islamiste héritier de la tradition du cheikh Ben Badis devenu un partisan de l'action violente et du djihad¹. En février 1989, avec son ami Ali Belhadj, né à Tunis, il crée le FIS dans la mosquée Al-Sunna de Bab-el-Oued, leur quartier général. Tous deux salafisent l'orientation et le contenu idéologiques de leurs discours. Abdallah Djaballah, islamiste plus modéré que les partisans du FIS mais dont l'algérianisme est notable, représente la troisième tendance. Il prend la tête de plusieurs partis, jusqu'à l'actuel Front pour la justice et le développement algérien, et se présente à plusieurs scrutins présidentiels mais pas à celui de 2019, sans pour autant soutenir l'islamiste Abdelkader Bengrina, jugé trop proche du régime. La structuration de la pensée islamiste en Algérie a donc précédé la politisation de cette idéologie montante dans le monde arabe et dans les régimes autoritaires du Maghreb.

95

Par ailleurs, la scène politique algérienne s'est vue bouleversée au début des années 2000 par l'arrivée d'un courant salafiste venu d'Arabie saoudite : le madkhalisme. Établie officiellement en Algérie depuis 2016 au sein du centre religieux Dar-al-Fadila (« domaine de la vertu ») et issue de la pensée du cheikh saoudien Rabi al-Madkhali, cette doctrine propose une vision de l'islam très rigoriste qui voue un soutien indéfectible à l'autocratie. En effet, s'ils ne développent aucune volonté de faire le djihad armé, les madkhalistes sont fermement opposés à la démocratie et aux élections. C'est pourquoi ils accordent leur faveur aux dictateurs, seuls détenteurs de l'autorité qu'ils estiment légitime. Mais, en Algérie, une guerre des clans salafistes s'est ouverte entre partisans du cheikh Rabi et ceux du cheikh saoudien concurrent Mohammed Ibn Hadi.

1. Abassi Madani intègre en 1963 l'association Al-Qiyam (« les valeurs »), fondée par Malek Bennabi, intellectuel algérien formé en France et au Caire. En novembre 1982, il s'inscrit parmi les activistes prônant la mise en place de la charia et appelle à l'excommunication des impies (*takfiri*).

Le salafisme d'origine saoudienne a profondément pénétré les couches sociales populaires, au profit d'ailleurs de l'islamisme radical. L'infusion idéologique a porté ses fruits, et la vigueur du conservatisme en Algérie en témoigne. Tout à la fois soutenue et contenue par l'État, cette influence culturelle moyen-orientale s'est traduite sur le plan politique. Entre les années 1930 et 1980, ce salafisme a cependant servi de pivot au mouvement indépendantiste algérien, plus qu'il n'est parvenu à émerger en tant que force politique d'opposition. Nombre de leaders indépendantistes tels qu'Abassi Madani ont été emprisonnés pendant la guerre d'indépendance et ont intégré le Front de libération nationale. Ils ont ensuite poursuivi leur lutte en rejoignant cette mouvance islamiste. Encouragés par le président Houari Boumediene – ancien étudiant de l'université cairote Al-Azhar –, puis par son successeur, Chadli Bendjedid, ils sont devenus les soutiens barbus d'opportunité du régime contre les activistes socialistes, réelles menaces pour les autocrates arabes au cours des années 1960-1980. Dans le même temps, la puissance des idées exportées en Afrique par la Ligue islamique mondiale, ONG fondée à La Mecque en 1962, a touché de plein fouet une Algérie cherchant à reconstruire son identité après la période coloniale. En effet, le vecteur identitaire promu par l'islam wahhabite et salafiste a parfaitement épousé l'opposition intrinsèque du Front de libération nationale à l'égard de la France et, de manière plus générale, à l'égard de l'Occident. La haine du mécréant s'enchevêtre alors au rejet du colonisateur, annonçant ainsi le succès du FIS, galvanisé par le retour des nouveaux moudjahidine d'Algérie, les vétérans d'Afghanistan.

Le legs d'une décennie ensanglantée par l'islamisme radical

Le cofondateur du FIS Ali Belhadj n'a plus le droit d'exercer de fonctions officielles politiques ni de s'exprimer dans les médias ou d'apparaître en public depuis 2006, en vertu de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale – il avait alors passé douze ans en prison. Il demeure l'un des hommes les plus surveillés d'Algérie, notamment à la suite de la mort, le 24 avril 2019, en plein Hirak, de son compère Abassi Madani, alors exilé au Qatar.

Ali Belhadj connaît pourtant un franc succès sur les réseaux sociaux, où, depuis le début de la contestation, il est autant suivi par les internautes que par les puissants services secrets de la DSS². Cet acteur clé

2. Direction des services de sécurité en Algérie, qui a remplacé en 2015 le célèbre DRS (Département du renseignement et de la sécurité).

de la décennie sanglante avait été arrêté, après la dissolution du FIS, par un groupe de généraux ayant organisé un coup d'État pour annuler le résultat du second tour historique des élections législatives du 26 décembre 1991 et s'arroger le pouvoir. Les trois partis islamistes y avaient en effet cumulé 54 % des voix³. Ali Belhadj, seul leader du FIS encore en vie, a depuis continué à prôner le djihad. Il a même appelé à l'insurrection armée quand le Printemps avait fleuri dans un monde arabe qu'il rêvait islamiste. Depuis, son positionnement politique a changé, il s'est légalisé. Si ses moindres faits et gestes restent scrutés, sa communication s'est tout à fait adaptée à la période actuelle de réconciliation démocratique. Loin d'assimiler la démocratie algérienne à la mécréance (*kufr*) comme dans les années 1988-1992, il lui donne dorénavant un visage d'ouverture au pluralisme. Le Hirak, auquel il souscrit totalement, « rassemble toutes les catégories du peuple algérien dans une vision démocratique et non revancharde », lance-t-il dès les premières manifestations⁴. Ali Belhadj insiste sur la nécessité de ne pas tenter de prendre la revanche tant espérée depuis trente ans. Car le traumatisme vécu par l'ensemble de la société algérienne pendant la décennie 1990 est encore imputé aux meneurs du FIS et de ses dérivés. Leurs héritiers cherchent à se départir de cette image et le Hirak offre la possibilité de faire peau neuve.

97

L'émergence des partis islamistes entre 1989 et 1991 correspond non seulement à la maturation politique opérée dans la décennie précédente mais aussi à la fin de la guerre d'Afghanistan, fédérant les moudjahidine du monde entier, dont de nombreux Algériens. Ces derniers reviennent au pays pour continuer le djihad, pendant que les activistes politiques du FIS fraîchement créé promeuvent la charia et l'instauration d'un État islamique tout en dénonçant l'impiété des dirigeants. Ce nouveau parti représente les intérêts des couches sociales désireuses de voir leur engagement contre le régime se traduire concrètement sur le plan politique – des classes moyennes urbaines aux bourgeois pieux, des intellectuels aux jeunes déshérités. Il parvient alors à convaincre une grande partie de la société – beaucoup moins islamisée qu'aujourd'hui – de son projet de rupture politique. Ainsi, en 1989, l'onde de choc islamiste prend une dimension sans commune mesure avec la timide trajectoire des islamistes durant le Hirak. Mais le FIS ne peut empêcher la scission de ses partisans légalistes et radicaux au moment de sa dissolution officielle. Il est débordé

3. Le FIS en avait recueilli 47 %, le MSP 5 % et le Mouvement de la renaissance islamique 2 %.

4. Cité par Lakhdar Benchiba, « Les islamistes optent pour le boycott », Monde-diplomatique.fr, décembre 2019.

par la frange djihadiste de son courant. Plusieurs branches radicales se substituent au parti originel : alors que l'Armée islamique du salut et le Groupe islamique armé mènent le djihad jusqu'en 1997, le Groupe salafiste pour la prédication et le combat fait dissidence et propage son idéologie dans le Sud de l'Algérie, puis dans tout le Sahara.

Dix ans plus tard, cette troisième branche djihadiste deviendra Al-Qaïda au Maghreb islamique⁵. L'Algérie de la décennie sanglante a ainsi produit les cadres de la succursale terroriste, qui se déploie actuellement dans la bande sahélo-saharienne. C'est le cas par exemple d'Abdelmalek Droukdel. Né dans la petite commune de Meftah, il est nommé chef de l'organisation terroriste en juillet 2004, avant d'en devenir l'émir ; il meurt en juin 2020 au Mali, à la suite de l'opération réussie d'un commando de la force française Barkhane. Très proche de l'actuel leader d'Al-Qaïda, 98 Ayman al-Zawahiri, il était la figure historique du djihadisme algérien.

Si l'État algérien est parvenu à bouter les individus les plus dangereux dans le Sud du pays après 1999, il n'a pas réglé la problématique que constitue leur capacité de nuisance au Maghreb comme dans la bande sahélo-saharienne. L'Algérie constituait la porte d'entrée en Afrique du terrorisme, que la Libye voisine armera encore un peu plus à partir de 2011. Des cellules soutenues par le Groupe islamique armé étaient même passées à l'acte en France à compter du 25 juillet 1995, répandant la panique pendant deux ans au sein de l'Hexagone. Dès lors, la terreur islamiste s'est propagée dans les territoires liés, historiquement ou géographiquement, à l'Algérie.

Les traces de la décennie sanglante demeurent vives, sur le sol algérien et au-delà. L'islamisme en tant que système de normes conservatrices a cependant pénétré la société algérienne en profondeur.

LE SUCCÈS DE L'ISLAMISME SOCIAL

Islamisation et salafisation de la société algérienne

Depuis 1963, chacune des Constitutions algériennes⁶ définit l'islam comme la religion de l'État. Le président Abdelmadjid Tebboune n'entendait pas y déroger dans le cadre de la révision constitutionnelle adoptée par référendum le 1^{er} novembre 2020, malgré une abstention record liée au boycott des acteurs du Hirak, dont les islamistes. En effet, cette réforme

5. Puis Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans le 1^{er} mars 2017.

6. Adoptées en 1963, 1976, 1989 et 1996. La Constitution en vigueur avait déjà fait l'objet de révisions constitutionnelles en 2002, 2008 et 2016.

est vivement critiquée par ces derniers : prévoyant l'inscription du tamazight, langue berbère, comme principe intangible, elle menacerait selon eux l'arabe, langue du Coran.

La population algérienne étant composée à 97 % de musulmans sunnites, l'islamité s'inscrit dans l'identité des Algériens en marche vers leur libération. Les indépendantistes ont d'ailleurs pu affirmer dès les premières lignes de la déclaration fondatrice du Front de libération nationale, le 1^{er} novembre 1954 : « L'État algérien [est] souverain, démocratique et social dans le cadre des principes islamiques. »

L'islam fait donc partie intégrante des valeurs structurantes de l'Algérie décolonisée. Seulement, contrairement à ce qui s'est passé en Tunisie ou au Maroc, l'islam colonial encadré par la France selon les lois concordataires a dû être « remplacé ». La béance idéologique s'est révélée patente : le manque d'imams dûment formés et de productions théologiques s'est ajouté au manque d'exemplaires disponibles du Coran et de livres sur la sunna. Seules les confréries soufies ont offert dans leurs zaouïas des enseignements coraniques suivant le droit de l'école malikite⁷. Cependant, elles incarnent pour les plus conservateurs un islam archaïque flirtant avec les superstitions que les Français avaient laissé œuvrer là où ils avaient encadré l'islam officiel.

99

Parallèlement, l'Arabie saoudite a investi de façon durable dans le développement du *soft power* wahhabite tandis que la révolution islamique de 1979 en Iran donnait un espoir nouveau aux activistes islamistes du monde entier. Ainsi, la grande priorité des cheikhs influencés par les Égyptiens et les Saoudiens des années 1970 a été de procéder à un renforcement fulgurant de la culture religieuse des Algériens en ordonnant le passage de la tradition culturelle orale à l'écrit, avant de proposer, avec l'accord du ministère des Affaires religieuses et des Waqfs, des voyages d'études pour se former à Médine ou à La Mecque et revenir prêcher à Alger. Le salafisme a intégré d'abord la sphère religieuse en inondant de corans et de cours d'arabe littéral les mosquées et autres instituts religieux, puis la sphère sociale en diffusant les fatwas de grands cheikhs comme Al-Ghazali. Le courant salafiste s'est même introduit dans le secteur de la consommation des Algériens : à partir des années 2000, les investisseurs du Golfe prennent le monopole des agences de voyages organisant le pèlerinage à La Mecque, mais aussi de la téléphonie mobile pour faciliter le rappel des prières ou l'utilisation d'extraits de sourates en guise de messages

7. L'une des quatre écoles juridiques de l'islam sunnite, avec le chaféisme, le hanafisme et le hanbalisme.

d'accueil de répondeurs – sans oublier les nombreuses maisons d'édition ou librairies en ligne (*maktabas*), ou l'industrie du textile pour tout ce qui sert à cacher le corps de la femme musulmane jusqu'à... sa lingerie fine.

L'arrivée de la branche madkhaliste au milieu des années 2010 des salafistes accentue cette tendance. La revue *Al-Islah* (« la réforme »), ainsi que son site internet, propage les idées de ce courant de pensée tout en se faisant garante de la norme sociale. Le salafiste Ali Ferkous, ancien madkhaliste qui s'oppose désormais au cheikh Rabi, condamne pour apostasie les confréries soufies et chiïtes en 2018, ce qui contrevient aux principes de l'islam réformiste des années 1930, favorisant la concorde entre chiïtes et sunnites, et du triptyque de la République algérienne œuvrant pour la préservation du malikisme, de l'acharisme⁸ et du soufisme. Le loyalisme des salafistes algériens à l'égard du pouvoir explique la clémence du régime Bouteflika ainsi que celle du gouvernement en place depuis janvier 2020. Pourtant, le discours madkhaliste s'oppose totalement aux valeurs prônées en préambule de la Constitution révisée en 2016 : « Le peuple entend garder l'Algérie à l'abri de la *fitna*, de la violence et de tout extrémisme » – la *fitna* désignant toute division au sein de la communauté des musulmans (l'*oumma*) entre sunnites et chiïtes ou soufis.

Pour faire face aux menaces pesant sur la concorde sociale, Abdelaziz Bouteflika a tenté de relancer l'influence des cheikhs malikites et de donner une nouvelle place aux confréries soufies. L'école sunnite malikite, très présente au Maghreb, constitue la matrice originelle de la religion en Algérie. Son caractère conservateur n'exclut pas une ouverture et une tolérance à l'égard des autres courants ou religions.

Aussi, la conquête de territoires par l'islamisme algérien ne s'est pas traduite dans les urnes mais plutôt dans les écoles, les lieux de culte, les librairies, les structures sociales de bienfaisance urbaines comme rurales. L'islamisation doublée de la salafisation de la société algérienne s'apprécie tous les jours un peu plus, dans la rue, à la sortie des mosquées. Bon nombre d'observateurs ont suivi avec attention l'attitude des membres de la famille islamiste dès les premiers rassemblements du Hirak, après la prière collective du vendredi. Si les jeunes révolutionnaires qui constituent le cœur du mouvement les tolèrent à leurs côtés, ils sont restés clairs : ni violence ni, *a fortiori*, répétition d'un passé ayant déjà du mal à passer.

8. Apparu au IX^e siècle, c'est l'un des principaux courants de pensée sunnites et conservateurs. Il prône la prédestination et demeure proche du hanbalisme.

Le Hirak, avenu d'impuissance d'une famille islamiste résiliente ?

Durant les manifestations pacifiques qui ont débuté le 22 février 2019, la présence des islamistes est remarquable – notamment par la visibilité du mouvement Rachad, dont certains membres ont été emprisonnés –, mais les différentes composantes dont ils sont issus ne font aucune démonstration de force, à l'inverse de ce qui fut le cas en 1988. Leur absence d'unité politique et leurs accointances avec le pouvoir n'offrent pas les meilleures conditions pour bénéficier de l'adhésion d'une jeunesse algérienne en demande de changements.

Seul Abdelkader Bengrina, proche de la mouvance frériste, se risque à déclarer, de manière tonitruante à la télévision, qu'il est le « représentant du Hirak ». Cette sortie osée, vue comme une tentative de récupération du mouvement populaire, intervient à quelques jours de la présidentielle du 19 décembre 2019 et vaut à son auteur les critiques de toute l'opposition et de certains partisans de sa tendance politique. Ses liens avec l'ancien régime n'ont pas favorisé la légitimation ou l'unification d'un mouvement islamiste algérien en mal de cohésion. En effet, cet activiste islamiste de longue date a fait partie de gouvernements sous les régimes Bendjedid puis Bouteflika – notamment en tant que ministre du Tourisme et de l'Artisanat de 1997 à 1999. Après avoir été le compagnon de route de Mahfoud Nahnah, fondateur du plus grand parti islamiste algérien actuellement, il dirige depuis 2013 la petite formation El-Bina, membre d'une coalition islamiste dissidente (Nahda-Adala-Bina).

101

Par opposition à celle-ci, les deux autres partis islamistes proches de la confrérie des Frères musulmans, le MSP et le Front pour la justice et le développement, ont boycotté le scrutin présidentiel et ne se sont pas ralliés à Abdelkader Bengrina. Ce qui n'a pas empêché ce dernier de parvenir en seconde position, soutenu par quelque 17,4 % des électeurs⁹. Ce résultat n'est pas anodin et porte les islamistes considérés comme modérés par les médias à une place prometteuse. Cet événement illustre cependant à merveille leur incapacité à s'unir.

Depuis qu'en 1979 Chadli Bendjedid a succédé à Houari Boumediene, les différentes composantes du mouvement islamiste algérien se sont divisées sur l'attitude à adopter à l'égard du pouvoir en place. Les associations liées à cette idéologie ne s'étaient pas encore constituées en partis dans les années 1980, les légalistes s'opposant aux partisans de l'action armée. Aujourd'hui, prôner le djihad semble hors de propos, publiquement en tout cas, et les anciens du FIS n'envisagent plus que

9. Soit 1 477 735 des voix, contre 4 945 116 pour le vainqueur, Abdelmadjid Tebboune.

l'option démocratique pour marquer de leur empreinte le modèle politique algérien. La question de la charia reste cependant d'actualité. Les partis islamistes se regroupent toujours derrière la bannière de la réislamisation de la société et des institutions algériennes. Ils ne dissimulent pas leur conservatisme sur le plan social, suivant la tendance initiée par le régime à partir de 1999. Peu ou prou, la restauration de la charia n'est pas exclue par tous, même si elle aussi est officiellement tue. Pourtant, au-delà de la peur qu'inspire ce mot en Occident, l'exemple tunisien a montré que lancer un dialogue national sur la mise en œuvre de la charia n'aboutissait pas irrémédiablement à sa concrétisation. Bien au contraire, un tel dialogue donne souvent lieu à un débat utile au sein duquel toutes les idées naguère censurées, y compris les plus séditeuses, peuvent être abordées, quitte à ralentir le processus institutionnel de démocratisation ou à effrayer les quelques partenaires de l'Algérie qui restent progressistes. Mais l'objectif est toujours de se libérer de ces idées, ce que l'Algérie n'est pas parvenue à faire depuis la réconciliation nationale de 2005.

Abderrazak Makri, réélu en mai 2018 à la tête du MSP, a été formé selon les préceptes des Frères musulmans, dont il cherche néanmoins à se démarquer à tout prix. Il n'utilise jamais le mot « charia ». La transformation du discours frériste en un discours démocratiquement correct caractérise la mue de ces partis islamistes devenus islamo-conservateurs, comme en Tunisie et au Maroc depuis 2011. Le dirigeant du MSP évite ainsi toute référence religieuse directe et, pour démontrer son ouverture au pluralisme, s'est entouré de jeunes actifs qui ont fait des études honorables. Il s'appuie en outre sur des modèles d'islamisme en vigueur à l'extérieur de l'Afrique du Nord et loue des hommes plus que des mouvances, tels le président turc, Recep Tayyip Erdoğan, ou l'ancien Premier ministre malais Mahathir Mohamad.

Parvenir à normaliser leur pensée est donc une nécessité pour les islamistes s'ils veulent être crédibles dans cette Algérie certes très islamisée mais toujours malade du coup d'État qui a fracturé la société en 1991. L'endiguement des mouvances islamistes par le régime Bouteflika n'a manifestement pas réussi à guérir le pays. Le président Tebboune, proche des milieux conservateurs, devra prendre en compte les revendications de la jeune génération qui compose le Hirak, très opposée à l'enfermement idéologique. La mutation opérée par les islamistes est néanmoins susceptible de constituer un atout dans leur quête du pouvoir si les dirigeants actuels ne se montrent pas à la hauteur. À cette seule condition, très improbable, l'islamisme pourrait alors redevenir la voie du « salut » de l'Algérie.

BIBLIOGRAPHIE

Akram BELKAÏD, *L'Algérie en 100 questions: un pays empêché*, Paris, Tallandier, 2019.

Jean-Pierre FILIU, *Algérie, la nouvelle indépendance*, Paris, Seuil, 2019.

Anne-Clémentine LARROQUE, *L'Islamisme au pouvoir. Tunisie, Égypte, Maroc*, Paris, PUF, 2018.

Bernard ROUGIER (dir.), *Les Territoires conquis de l'islamisme*, Paris, PUF, 2020.

RÉSUMÉ

Le Hirak a dès le départ suscité des interrogations sur le retour des islamistes au pouvoir en Algérie. Les souvenirs de la décennie sanglante ont été relayés par les parents des jeunes révolutionnaires à l'origine du mouvement. Très méfiants de ce fait à l'égard de l'islamisme en politique, ces derniers ont cependant accepté le soutien apporté par des activistes rigoristes. Ainsi, parmi les acteurs de la révolte pacifique, des groupes islamistes entendent bien s'élever grâce au jeu électoral de la démocratie, qu'ils soutiennent désormais. Ils justifient leur légitimité par l'islamisation massive et profonde des différentes couches sociales de la population algérienne depuis les années 1990.

LES RELATIONS FRANCE-ALGÉRIE ET LE SOULÈVEMENT DU HIRAK

Fruit d'une enquête par entretiens et observations directes sur les lieux de la contestation à Paris, croisée aux déclarations publiques officielles de la France et de l'Algérie, la présente analyse se propose de comprendre comment le soulèvement populaire interagit dans les relations qu'entretiennent la France et l'Algérie¹. D'un côté, les diplomates placent la gestion des intérêts mutuels au centre de leurs échanges pour assurer la bonne entente et la stabilité des deux États dans le contexte particulier de forte contestation ouvert en février 2019 en Algérie. De l'autre, la population engagée dans la protestation contre le « système » prend également à partie la France, qu'elle accuse de se porter au secours d'un régime qualifié de corrompu et de le soutenir. Trait caractéristique de la situation conflictuelle, la mémoire de la colonisation est omniprésente. Les autorités françaises et algériennes mobilisent l'histoire de la guerre d'Algérie pour tenter chacune d'orienter et de contrôler le cadre politique de leurs échanges. Les protestataires, quant à eux, se réapproprient la politique par l'histoire du mouvement national pour délégitimer les tenants du pouvoir et appeler à une véritable indépendance plus de cinquante-sept ans après celle de l'Algérie, obtenue en 1962 et qu'ils considèrent avoir été confisquée dans le même temps². On peut

105

1. Le travail d'enquête sur lequel repose cet article a été mené à partir de février 2019 lors des rassemblements tenus chaque dimanche sur la place de la République et sur divers lieux de contestation (notamment devant les consulats d'Algérie à Paris et à Bobigny). Il a été suspendu par le confinement en France de la population pour raison sanitaire entre mars et juin 2020 et depuis la fin octobre 2020. Les personnes dont les propos sont reproduits sont désignées par un pseudonyme. (Traduction des affiches, slogans et discours depuis l'arabe classique, l'arabe dialectal et le kabyle par Youcef Hamdani.)

2. Moment de forte politisation, la contestation portée par le Hirak donne lieu à d'intenses débats publics, à l'instar de l'avènement du multipartisme reconnu par la Constitution de 1989.

alors se demander si la contestation populaire contribue à rapprocher la France et l'Algérie, ou bien si elle représente un élément de discordance entre les deux pays.

DIPLOMATIE DE LA COLÈRE

Pour répondre à cette interrogation, le recours à la sociologie des émotions que propose Todd Hall dans ses analyses des relations internationales est intéressant à double titre³. Portant son étude sur les diplomaties de plusieurs États, l'auteur démontre que les acteurs étatiques déploient, à des fins stratégiques et selon les circonstances, une diplomatie de la colère, de la sympathie, de la culpabilité. Il remarque en conclusion, mais sans développer plus en avant son argument, que les « émotions populaires », définies comme expressions publiques « non officielles » des émotions des citoyens, jouent un rôle important dans les relations diplomatiques⁴. S'appuyer sur la distinction entre « émotions officielles » et « émotions populaires » apparaît alors évident pour répondre à notre questionnement lorsqu'on sait que les mémoires de la colonisation de la France en Algérie et de la guerre d'indépendance se trouvent convoquées par les autorités des deux pays, mais aussi par les manifestants eux-mêmes, que ce soit en Algérie ou en contexte migratoire. À cet égard, l'émergence du HIRAK apparaît comme un remarquable exemple de mobilisations émotionnelles.

Dans les relations diplomatiques, il n'est pas rare de constater que des positions officielles prises par la France entraînent de la part de l'Algérie des réactions exprimées sous un registre émotionnel. Dès les premiers mois du soulèvement populaire, la diplomatie française reconnaît l'ampleur des mobilisations contestataires qui ont contraint le président Abdelaziz Bouteflika à démissionner le 2 avril 2019 et exprime la nécessité d'une « transition » en Algérie. Le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, Jean-Yves Le Drian, déclare, le jour même de cette démission, que « le peuple algérien a montré ces dernières semaines, par une mobilisation continue, digne et pacifique, qu'il était déterminé à faire entendre

Cf. Myriam Aït-Aoudia, *L'Expérience démocratique en Algérie (1988-1992). Apprentissages politiques et changement de régime*, Paris, Presses de Sciences Po, 2015.

3. *Emotional Diplomacy: Official Emotion on the International Stage*, Ithaca (N. Y.), Cornell University Press, 2015.

4. L'action de ces citoyens peut également être vue comme participant d'une diplomatie publique. Cf. Christian Lequesne, « La diplomatie publique : un objet nouveau ? », *Mondes. Les cahiers du Quai d'Orsay*, n° 11, 2012, p. 9-12.

sa voix ». Il ajoute : « Nous sommes confiants dans la capacité de tous les Algériens à poursuivre cette transition démocratique dans ce même esprit de calme et de responsabilité. » Recourant à un registre de la colère, les responsables algériens font alors savoir qu'ils n'entendent pas qu'on leur indique la voie d'une quelconque « transition ». Réaction significative du contexte de crispation rampante entre les deux pays, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique algérien, Tayeb Bouzid, déclare pour sa part, le 8 juillet, que « le français ne mène nulle part » et demande « à mettre en place les mécanismes nécessaires pour consolider l'utilisation de l'anglais à l'Université et dans la recherche ». Des journalistes considèrent que les dirigeants algériens chercheraient à diviser les rangs des manifestants en donnant un gage à la mouvance islamiste pour contrer les revendications portées par les manifestants qui accusent une partie de l'armée de détournements d'argent public et d'abus de pouvoir. Mais cette réaction peut également être interprétée comme une mise en garde faite à la France de ne pas prendre position dans un conflit au risque de voir diminuer son influence culturelle. Quelques mois plus tard, le 1^{er} novembre, à l'occasion de la célébration du déclenchement de la révolution algérienne en 1954, Jean-Yves Le Drian réaffirme sa position et ajoute que, « le seul souhait de la France aujourd'hui, c'est que les Algériens trouvent ensemble les chemins d'une transition démocratique ». Il précise alors que « c'est en effet aux Algériens et à eux seuls qu'il revient de décider de leur avenir », tout en célébrant le caractère pacifique des actions protestataires : « Nous saluons l'esprit de responsabilité, de civisme et de dignité qui prévaut au sein du peuple algérien depuis le début des manifestations et qui suscite l'admiration. Nous sommes confiants que cet esprit continuera de s'exprimer pacifiquement, sans entraves, par la voie du dialogue démocratique et dans le respect des libertés d'expression, de la presse et de manifestation. »

107

La réaction algérienne dans les jours qui suivent est cinglante, alors même que le chef de la diplomatie française avait pris la précaution d'invoquer le total respect des souverainetés nationales dans un esprit de respect mutuel. Le 10 novembre, Abdelmadjid Tebboune, alors candidat à l'élection présidentielle, mais déjà pressenti comme le futur président de la République, s'en prend à France 24, qu'il accuse d'ingérence dans la vie politique de l'Algérie. « Je vois une chaîne de télévision publique française pour qui l'Algérie se résume à la place de la Grande-Poste et à la place Audin », déclare-t-il sur la chaîne télévisée algérienne El Bilad, en référence à la couverture médiatique effectuée par France 24 depuis ces deux endroits, points névralgiques des marches populaires contre

le « système » organisées chaque vendredi et chaque mardi à Alger⁵. Près d'un mois après, le 12 décembre, Abdelmadjid Tebboune est sans surprise élu chef de l'État. La diplomatie française salue cette élection comme ouvrant une nouvelle étape dans les relations entre les deux pays. Elle fait remarquer dans le même temps l'importance du mouvement contestataire en rappelant une nouvelle fois le souhait de la France de voir s'engager une « transition ». Jean-Yves Le Drian réitère néanmoins la position prise aux premiers mois du Hirak : « La France n'a qu'un souhait, et ce n'est pas du tout un souhait diplomatique, c'est que la poursuite de la transition démocratique puisse se faire, dans le respect de la souveraineté algérienne. » Il appelle à la discussion entre toutes les parties engagées dans la situation conflictuelle : « À partir de ce moment-là, nous disons : "Il y a un processus en cours." On constate aussi qu'il y a un mouvement social important. Il importe de faire en sorte que dans ce moment crucial le dialogue soit poursuivi. »⁶

ENTRE SYMPATHIE ET CULPABILITÉ

La position française s'en remet alors à l'élection du nouveau président de la République algérienne. Après une année de tension larvée, les deux pays s'accordent à faire de cette élection une occasion pour impulser une nouvelle dynamique dans leurs relations bilatérales. Du côté algérien, recevoir le soutien diplomatique de la France dans un contexte de forte contestation populaire est une ressource précieuse qui peut combler en partie le manque de légitimité dont pâtit le président Tebboune du fait du succès qu'a rencontré l'appel au boycott du scrutin présidentiel du 12 décembre lancé par les protestataires, cet appel ayant été suivi par une part non négligeable de la population. Du côté français, intensifier les relations avec l'Algérie et travailler à la mise en place d'un rapprochement concernant les crises en Libye et au Sahel est déterminant pour maintenir l'influence française dans la région.

Deux visites effectuées à quelques mois d'intervalle à Alger servent à montrer le plein accord entre les deux parties intéressées à promouvoir une diplomatie de la « sympathie ». Jean-Yves Le Drian est alors le premier membre du gouvernement français à se rendre en Algérie après l'irruption du soulèvement populaire. Lors de sa venue à Alger, le 21 janvier 2020,

5. « Le candidat à la présidentielle algérienne Abdelmadjid Tebboune accuse la France d'in-gérence », France24.com, 12 novembre 2019.

6. Entretien sur France Inter, 15 décembre 2019.

Abdelmadjid Tebboune lui fait part de sa volonté d'engager un « partenariat extrême ». Lors d'une nouvelle visite quelques semaines plus tard, le 12 mars, le chef de la diplomatie française se félicite, dans une déclaration à la presse, de la proximité des positions défendues par les deux pays sur la situation en Libye et au Sahel⁷. Alors qu'il avait été placé au premier plan des préoccupations françaises, le soulèvement populaire est ainsi estompé par les conflits régionaux et relégué comme une question de second ordre.

Au-delà du contexte social, la France et l'Algérie considèrent que la gestion commune des mémoires de la colonisation représente une nécessité pour consolider la bonne entente affichée. L'objectif proclamé est de mettre fin au « conflit mémoriel » dans leurs relations afin d'engager une nouvelle étape. Si une historiographie de la colonisation et de la guerre a pu être entreprise, le travail politique mémoriel n'a, quant à lui, pas été fait. S'engage alors une alternance de « cadrages »⁸ des relations entre pays qui oscillent entre sympathie et culpabilité. Les déclarations des deux présidents de la République rendent ainsi compte de la concurrence à l'œuvre dans la gestion du sens. Comme Todd Hall le montre, la diplomatie de la culpabilité construite autour de l'association entre fautes et excuses donne lieu à des traductions sous la forme de manifestations symboliques destinées à renforcer une image de pénitence et de responsabilité. Pour donner sens à leurs relations avec la France, les autorités algériennes cherchent à amplifier ce cadrage et à l'appliquer aux victimes algériennes de la colonisation. Comme pour mieux orienter ces relations vers une diplomatie de la culpabilité, elles ponctuent toute avancée dans la reconnaissance par la France des crimes commis durant la colonisation d'un questionnement quant à l'opportunité de demander des excuses. Lorsqu'en 2007 Nicolas Sarkozy évoque, en tant que président de la République, la réalité « des crimes terribles commis tout au long de la guerre d'indépendance, qui a fait d'innombrables victimes des deux côtés » et rappelait le caractère « profondément injuste » de la colonisation, le ministre de l'Intérieur et des Collectivités locales algérien, Noureddine Yazid Zerhouni, réagit ainsi : « Nous dirons toujours que ce n'est pas assez. Quand nous plaçons ces paroles dans leur contexte, ce n'est pas assez, mais c'est un progrès. » Tout en ajoutant : « Je ne sais

7. Sur l'évolution des positions française et algérienne quant à la question libyenne, cf. Abdennour Benantar, *Les Initiatives de sécurité au Maghreb et au Sabel. Le GS Sabel mis à l'épreuve*, Paris, L'Harmattan, 2019, p. 73-76.

8. Dans le sens donné par Erving Goffman au mot « *framing* », conçu comme modalisation d'un cadre primaire en une autre activité – *Les Cadres de l'expérience* (1974), Paris, Minuit, 1991.

pas si les excuses sont nécessaires, mais utiles elles le seront toujours. »⁹ De la même façon, François Hollande, nouvellement élu président de la République française, affirme le 19 décembre 2012 qu'il n'est pas venu par sa visite d'État en Algérie « faire repentance ou excuses ». Il déclare : « Je viens dire ce qu'est la vérité, ce qu'est l'histoire. » Au deuxième jour de cette visite, il reconnaît devant les parlementaires algériens « les souffrances que la colonisation a infligées au peuple algérien ». En février 2017, lors d'un déplacement à Alger, Emmanuel Macron, alors candidat à la présidence de la République, poursuit ce mouvement engagé par les autorités françaises dans la reconnaissance des responsabilités de la France et qualifie la colonisation de « crime contre l'humanité »¹⁰. Devenu depuis quelques mois le premier président de la V^e République à être né après la guerre d'Algérie, il réserve le registre émotionnel de la culpabilité à une victime française de l'armée française en rendant visite, le 13 septembre 2018, à la veuve du mathématicien Maurice Audin, membre du Parti communiste algérien qui avait été officiellement porté disparu le 11 juin 1957, au plus fort de la bataille d'Alger. Dans un élan d'émotion, avant de l'embrasser, le président Macron confie : « C'est à moi de vous demander pardon, donc vous ne me dites rien. On restaure un peu de ce qui devait être fait. » Le 4 février 2019, rendant hommage à Josette Audin, qui venait de décéder, il reconnaît « au nom de la République française » que son mari avait été « torturé puis exécuté ou torturé à mort » par des militaires français.

La diplomatie de la culpabilité, qui est une réponse au fait d'être perçu comme responsable d'une faute antérieure, peut alors impliquer des gestes de compensation qui ne sont pas sans coût¹¹. Dans un entretien accordé à France 24 le 4 juillet 2020, le président de la République algérienne considère avoir déjà reçu des « demi-excuses » de la France pour les crimes commis pendant la période coloniale mais ajoute qu'il espère que Paris présentera des excuses formelles à l'Algérie à même de contribuer à un apaisement, « pour des relations économiques, pour des relations culturelles, pour des relations de voisinage ». Dans un nouvel entretien donné neuf jours plus tard à *L'Opinion*, s'accordant avec la position française qui vise à la reconnaissance des faits historiques et des responsabilités politiques, le président Tebboune limite la demande de dédommagement à un cas bien précis : « Les Algériens tiennent beaucoup

9. « Zerhouni : "Ce n'est pas assez" », ElWatan.com, 5 décembre 2007.

10. Entretien sur la chaîne de télévision algérienne Echorouk News, 14 février 2017.

11. Todd H. Hall, *Emotional Diplomacy, op. cit.*, p. 4.

plus à la reconnaissance de l'État français de ses actes qu'à une compensation matérielle. La seule compensation envisageable est celle des essais nucléaires. »

MANIFESTATIONS ALGÉRIENNES EN FRANCE D'HIER À AUJOURD'HUI

L'équation qui permet de résoudre les conflits mémoriels est cependant tributaire d'un ensemble plus large d'interactions. Le recours au cadre de la culpabilité est en effet pris dans un registre qui dépasse les relations officielles entre la France et l'Algérie. En parallèle des relations politiques et économiques d'État à État, l'immigration algérienne en France donne corps au rapport entre les deux pays. La France est le pays dans lequel les immigrés algériens sont les plus nombreux et où les mobilisations protestataires en dehors de l'Algérie sont les plus fortes. Si, par exemple, à Londres, Genève, Bruxelles ou Montréal, les rassemblements drainent quelques dizaines ou centaines de participants, voire quelques milliers lors des grandes occasions, ceux de Paris, qui ont regroupé plusieurs dizaines de milliers de personnes en 2019 durant les premiers mois de la protestation sur la place de la République ou lors des manifestations en direction des places de la Nation et de la Bastille organisées par les collectifs du Hirak parisien, réunissent encore dans une parfaite régularité, plus de dix-huit mois après, des centaines de manifestants¹².

111

Les immigrés algériens renouent avec les rassemblements et les manifestations, deux formes d'action protestataire qui, dans les années 1950, les avaient fait paraître dans l'espace public français en tant qu'Algériens¹³. Cinquante-sept ans après l'indépendance, l'adversaire que désignent les protestataires du Hirak est avant tout le « système » incarné en Algérie par les figures de la « mafia » et des « généraux ». La France est vue, dès les premiers jours du mouvement, par les manifestants comme un allié de ce système qui s'active quotidiennement à le légitimer pour mieux assurer son maintien et déconstruire le travail militant réalisé depuis février 2019. Les protestataires s'engagent alors à articuler des intuitions morales à leur stabilisation et à leur élaboration au moyen d'arguments, de symboles, de cadres, qui résonnent d'autant mieux qu'ils font

12. Cf. Didier Le Saout, « Faire *hirak* à Paris : les mises en scène d'une révolution contre le "système algérien" », *L'Année du Maghreb*, n° 21, 2019, p. 131-146.

13. Pour une vue d'ensemble sociohistorique de la contestation sur le sol français, cf. Danièle Tartakowsky, *Les Manifestations de rue en France, 1918-1968*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1997, surtout chap. 24-25.

appel aux « bonnes émotions »¹⁴. À travers des « agencements d'objets et de conduites »¹⁵, ils s'efforcent de mettre à l'épreuve des émotions auxquelles ils confèrent la plus grande importance.

112 Cette méfiance à l'égard de la France, qui constitue également une position de défiance, est d'autant plus partagée que les autorités françaises ont détourné leur regard de la forte abstention, en Algérie comme à l'étranger, qui a marqué l'élection présidentielle du 12 décembre 2019, amplifiée par le boycott auquel avaient appelé les protestataires. C'est, selon ces derniers, l'image de la « révolution » qui est ainsi attaquée. La rue algéroise maintient quant à elle sa critique : « Oh Macron, il n'y a pas de gaz ! Chauffe-toi à l'électricité ! », peut-on lire sur une pancarte dans la marche du vendredi 22 mai 2020. La diffusion, quatre jours plus tard, par France 5 du documentaire *Algérie, mon amour*, réalisé par Mustapha Kessous et consacré au Hirak, est vue par certains manifestants comme une nouvelle façon de porter l'attaque contre la protestation, ainsi que l'atteste le courroux suscité par ce documentaire sur les réseaux sociaux en Algérie, beaucoup d'internautes critiquant la réduction de la contestation à un mouvement culturel pour la liberté sexuelle et la consommation d'alcool. Coïncidence perçue comme troublante qui, selon cette vision suspicieuse, pourrait être le signe d'une possible manœuvre bien préparée, une chaîne parlementaire française, LCP, proposait le même soir un autre documentaire sur le Hirak, *Algérie : les promesses de l'aube*, réalisé par Julie Peyrard et Sonia Amrane, dont la première diffusion avait eu lieu en juin 2019 sur la chaîne franco-allemande Arte. La défiance que les autorités algériennes agitent en permanence à l'encontre des médias, notamment étrangers, est ici partagée par une partie de la population. En reprenant la critique populaire, la diplomatie de la colère cherche alors à recadrer la réaction de la rue algérienne pour mieux l'intégrer dans un discours officiel. L'ambassadeur d'Algérie en France est rappelé le lendemain à Alger pour consultation¹⁶.

14. James M. Jasper, *The Emotions of Protest*, Chicago (Ill.), University of Chicago Press, 2018, p. 128.

15. Christophe Traïni et Johanna Siméant, « Introduction. Pourquoi et comment sensibiliser à la cause ? », in Christophe Traïni (dir.), *Émotions... Mobilisation!*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009, p. 11-34.

16. Le regard des médias français sur le soulèvement algérien est régulièrement un objet de controverse. Après la diffusion, le 20 septembre 2020, du reportage *Algérie, le pays de toutes les révoltes*, réalisé par Dahmane Ziane, qui traite du Hirak et de la jeunesse algérienne, diffusé dans le magazine « Enquête exclusive », le ministère de la Communication algérien a décidé de ne plus autoriser la chaîne de télévision française M6 à opérer dans le pays.

À Paris, sur la place de la République, la controverse autour de la diffusion des deux documentaires ne provoque le dimanche suivant, 31 mai, que des réactions éparses de quelques participants sur les agoras organisées par les collectifs. Les contestataires sont occupés à prolonger la guerre d'Algérie contre les tenants du pouvoir, considérés comme des usurpateurs. Au bord de la place, on peut voir les contours de la carte d'Algérie dessinés en noir sur un drap blanc d'une longueur d'environ deux mètres qui tient agrafé de part et d'autre sur deux tiges de bois. Au centre est écrit : « La France m'a tuer », phrase qui reprend l'erreur grammaticale empruntée à la célèbre affaire judiciaire française. La graphie des lettres de couleur rouge donne l'impression d'un écoulement de sang, comme pourrait être celle d'un titre de film d'horreur sur une affiche de cinéma. De façon plus discrète, dans le coin inférieur droit en petits caractères est écrit en derdja : « *Ghiar à la l'habiba* » (à ceux qui convoitent ma très chère). Une inscription en dialecte algérien que la plupart des manifestants présents n'ont pas pu lire tant la place de la République est un lieu d'agitation peu propice à une lecture des détails. L'allusion vise la France, non seulement pour son action durant la colonisation, la guerre de libération, mais aussi pour son attitude pendant la protestation menée par le Hirak. Pour autant que la France s'acharnerait à combattre l'Algérie, il n'empêche qu'elle rayonne de par la grandeur de son territoire et de ses richesses naturelles et humaines.

113

LA VACHE ET LES PRISONNIERS COMME ÉMOTIONS POPULAIRES

Un autre dimanche, un homme vient sur la place de la République portant dans ses bras une grande vache en peluche qu'il a revêtue du drapeau algérien. En guise de mamelle, un ballon gonflable de couleur blanche est accroché au ventre de l'animal sur lequel sont scotchés de part et d'autre deux petits drapeaux, l'un français, l'autre européen. Un représentant du collectif Libérons l'Algérie se saisit de la vache : « Voilà, me dit-il, c'est une vache... Comme quoi, les richesses de la France, elles sont exploitées par la France ainsi que par les Européens¹⁷. » Le ton est encore plus acerbe chez Salem, qui intervient souvent dans un collectif qu'il anime avec d'autres sur cette place. Dans un discours qu'il prononce au sein de l'agora du groupe, il pointe la collusion entre les pouvoirs

17. Entretien place de la République, 22 décembre 2019.

algérien et français¹⁸. Dans un mélange de dialecte algérien et de français, il s'exclame : « C'est parce que nous les tenons par la main qui a mal. Vous savez pourquoi ? On leur faisait très mal d'ici. Toi, nous, nous leur faisons très mal. » Utilisant le terme « Fafa », qui désigne la France dans le langage commun en Algérie, il continue : « Parce que leur argent est chez Fafa. » Prolongeant l'image, un homme crie dans le public : « Des milliards, des milliards ! » Salem poursuit : « Les hôtels ou les villas ou les appartements, ils sont chez Fafa. Les investissements, leurs investissements, ils sont chez Fafa. Leur nourriture, leurs vêtements, d'où ? De chez Fafa. Ils sont là, aux Champs-Élysées, pour faire leurs emplettes dans les Mercedes diplomatiques. Voilà pourquoi c'est ici que ça fait très mal à cette pègre en Algérie. Parce qu'ils dépendent, et leur vie est ici, chez leur maître néocolonialiste, chez Macron. Vous savez que tout a changé. C'est comme ça. Ils ont changé la façade. Ils ont repeint. Ils nous ont fait Kadboune¹⁹. »

114

Cette même défiance à l'égard de la France peut encore s'entendre lors du rassemblement convoqué le 18 juillet 2020 par un autre collectif sur le parvis des Droits-de-l'Homme. Mounir saisit le micro sur l'espace de l'agora réservé aux intervenants. Pointant du regard la tour Eiffel, qui se dresse à sa droite, il commence son discours en français en faisant remarquer à la centaine de personnes à laquelle il fait face que, « l'acier avec lequel la tour Eiffel est construite, c'est l'acier algérien d'abord ». Et de déduire sur le ton de la plaisanterie : « Donc, il y a un côté algérien dans la tour Eiffel. »²⁰ Il continue sur un ton grave : « Nous sommes aussi ici pour dire que la France est responsable de ce qui se passe en Algérie, parce que la France appartient à l'axe du mal et qu'elle soutient des dictateurs dans toute la région du Proche-Orient et du Nord africain. Et ça, il faut le dire haut et fort, que c'est inacceptable. Il faut le crier sans répit. Est-ce que vous êtes d'accord ? » Le public répond de concert par un « Ouuiii !!! »... Mounir entonne alors un slogan bien connu sur la place de la République, que reprennent immédiatement les participants au rassemblement : « La France complice, généraux assassins, Macron complice ! ». Tout près de là se trouve le musée de l'Homme. Quinze jours plus tôt, le 3 juillet, Emmanuel Macron avait honoré sa promesse de restituer à l'Algérie les crânes qui y étaient conservés de vingt-quatre résistants algériens décapités par l'armée française dans

18. Intervention place de la République, 12 juillet 2019.

19. Plutôt que de citer le nom du président de la République, Tebboune, l'orateur détourne le terme *kadboune*, proche phonétiquement et qui signifie « celui qui ment ».

20. L'origine du fer ayant servi à la construction de la tour Eiffel était alors objet de controverses et de débats sur les réseaux sociaux.

le Sud-Constantinois en 1849, au début de la colonisation. Une diplomatie que rejette l'orateur, qui dénonce plutôt une supercherie destinée à détourner les Algériens des vrais problèmes²¹.

Si la rancœur se ressent chez certains des manifestants, l'apaisement est recherché par d'autres, soucieux de s'engager dans la protestation à titre collectif mais aussi individuel. Des figures de la guerre de libération nationale dont les noms ont été oubliés sont représentées sur des pancartes brandies par des hommes et des femmes qui, en suivant le trajet des manifestations, parcourent les boulevards parisiens²². On y voit notamment le visage de Hassiba Ben Bouali, intégrée, comme d'autres femmes dont l'apparence vestimentaire avait été choisie pour reproduire la mode occidentale et ne pas attirer l'attention, dans le réseau de Yacéf Saâdi pour transporter des bombes qui serviront aux attentats visant précisément la population civile européenne²³. Le portrait d'Ourida Meddad est également reproduit²⁴. Manifestante de la première heure sur la place de la République, Aldjia est l'auteure de ces peintures. Elle voit la rue comme un espace d'expression à la fois collective et personnelle. Sur les pancartes des martyrs de la révolution, on trouve le portrait de son grand-père, Amar, qu'elle a peint « pour faire plaisir à [sa] mère, [s]es tantes ». L'image du grand-père qui a été tué par balle alors qu'il était âgé de la quarantaine parce qu'il aidait les moudjahidine est fixée sur une pancarte faite d'un simple carton qu'elle a demandé à d'autres manifestants de porter. Les photos et les vidéos du portrait qu'elle a faites dans les rues parisiennes avec son smartphone lors de la manifestation du 5 juillet 2020 sont transmises en Algérie et arrivent sur le téléphone portable d'une de ses tantes *via* le réseau Viber. Le contraste est saisissant. Exhibées dans les rangs des milliers de manifestants en

115

21. Intervention place du Trocadéro, 18 juillet 2020.

22. La réapparition de noms oubliés de figures révolutionnaires se constate également en Algérie. En outre, des figures encore vivantes de la guerre d'indépendance – telles Djamilia Bouhired et Lakhdar Bouregaâ – pouvaient se joindre aux manifestations. Cf. Benjamin Stora, *Retours d'histoire. L'Algérie après Bouteflika*, Paris, Bayard, 2020, p. 57 ; Giulia Fabbiano, « Le temps long du *hirak* : le passé et ses présences », *L'Année du Maghreb*, n° 21, 2019, p. 117-130. Précisons tout de même que les héritages du passé, notamment de la guerre d'indépendance, ne s'imposent pas naturellement aux contestataires. Ces derniers se les approprient pour réécrire l'histoire.

23. Réfugiée à Alger avec un combattant du Front de libération nationale, Ali la Pointe (de son vrai nom, Ali Ammar), dans une cache de la basse Casbah, elle décède le 9 octobre 1957, à l'âge de 19 ans, sous l'écroulement de la maison consécutif à une explosion provoquée par l'armée française.

24. Âgée de 16 ans, elle avait été défenestrée par ses tortionnaires, parachutistes du général Massu, le 29 août 1957.

France, ces images numériques reçues et partagées en Algérie dans le cercle confidentiel de la famille restent confinées dans l'univers privé, protégées de tout autre regard et de l'intrusion d'un quelconque réseau social. Pour la mère d'Aldjia, l'image de son père qui parcourt les rues de Paris procure une fierté et une tranquillité par la reconnaissance d'un engagement dans un combat juste. L'image atténue les souffrances endurées. Aldjia n'entend pour sa part adresser aucun message à la France. Ces portraits rappellent le souvenir des combattants de l'indépendance. « C'est à la mémoire des martyrs, me dit-elle. Si j'avais eu le temps, j'aurais mis les portraits d'une vingtaine, d'une quarantaine de femmes et hommes. » Dans l'Algérie d'après 1962, le message qu'elle donne de son action à l'occasion de la fête du 5 juillet qui commémore l'indépendance est adressé aux actuels gouvernants algériens. La figure du martyr revit sous les cris et les chants qui résonnent aujourd'hui dans les rues parisiennes. Aldjia conjugue l'histoire au passé, au présent et au futur : « Il y a toujours des militants d'Algérie, des martyrs. Ils ont combattu. Ils sont morts pour la cause algérienne, pour la liberté du pays, et il y en aura d'autres. »²⁵

Ce jeudi 20 août 2020, quelques militants associatifs, par ailleurs assidus aux rassemblements du dimanche sur la place de la République, organisent une action de protestation sur le parvis de l'Hôtel de Ville. Ils font de l'histoire une arme pour les batailles d'aujourd'hui. Le travail sur les émotions qu'ils effectuent ne se limite pas à un « jeu de surface », mais est en réalité beaucoup plus profond²⁶. « Nous sommes les héritiers de l'Étoile nord-africaine. Nous sommes les enfants de Messali Hadj, d'Amar Imache²⁷ », dit en introduction du rassemblement l'un des organisateurs. Il poursuit en montrant combien l'action des immigrés est légitime pour défendre la cause nationale portée par le Hirak : « Parce que ces gens-là font partie de l'immigration. Leur combat est parti d'ici. Nous sommes ici en tant que citoyens algériens, et c'est la cause de l'Algérie que nous défendons aujourd'hui. C'est la cause des libertés. Et nous avons toute notre légitimité à être ici. » Les contestataires, qui cherchent à ressentir et faire vibrer les émotions partagées par leurs aînés, s'adressent alors à la maire de Paris pour qu'elle soutienne la liberté d'expression en

25. Entretien place de la République, 2 août 2020.

26. Sur la distinction entre « jeu de surface » (*surface acting*) et « jeu en profondeur » (*deep acting*), cf. Arlie Russell Hochschild, *Le Prix des sentiments. Au cœur du travail émotionnel* (1983), Paris, La Découverte, 2017.

27. Ces dirigeants du mouvement national algérien ont participé à la création du parti politique l'Étoile nord-africaine en 1926. Des divergences les opposeront par la suite.

affichant sur la façade de l'Hôtel de Ville un grand portrait de Khaled Drareni, correspondant de TV5 Monde²⁸, « injustement incarcéré et condamné arbitrairement » comme symbole de la liberté de la presse et de la liberté d'expression en Algérie²⁹. Faisant de la figure du journaliste emprisonné le symbole aussi de tous les détenus de l'arbitraire, une organisatrice saisit le micro : « Madame Hidalgo, faites un geste fort envers ceux qui ont emprisonné ces innocents, faites un geste fort pour la liberté d'expression. » Et de continuer : « Disons à nos détenus : “Vous êtes les héros et les héroïnes. Nous sommes fiers de vous et nous sommes là aujourd'hui pour vous dire : ‘Vous n'êtes pas seuls’”. » Par ce travail collectif en profondeur, les souvenirs de la guerre de libération nationale transmis notamment par l'école, la famille et les proches sont ainsi interprétés, réécrits et mobilisés par les protestataires.

117

*

Décrire les émotions officielles comme participant à des diplomaties de la colère, de la sympathie, de la culpabilité peut se révéler d'autant plus fécond qu'il importe de ne pas concevoir ces types de diplomatie sous un angle exclusif les uns des autres, mais de comprendre que les relations diplomatiques entre l'Algérie et la France font plutôt recours à plusieurs registres émotionnels selon la situation et l'interprétation de l'intérêt qui prévaut à un moment donné. Les diplomaties algérienne et française sont en concurrence dans une rivalité stratégique pour produire leurs propres constructions émotionnelles. En ce sens, le passage d'un registre à l'autre peut se faire dans des temps très brefs. Les propos tenus par Emmanuel Macron en novembre 2020 sont encore un exemple de l'imbrication de ces registres : « Je vous le dis franchement : je ferai tout ce qui est en mon possible pour aider le président Tebboune dans cette période de transition. Il est courageux. On ne change pas un pays, des institutions et des structures de pouvoir en quelques mois³⁰. » Une

28. Arrêté le 7 mars 2020 alors qu'il couvrait une manifestation du Hirak, Khaled Drareni a été condamné le 15 septembre à deux ans de détention et reconnu coupable d'« incitation à un attroupement non armé » et d'« atteinte à l'unité nationale ».

29. Indépendamment des mobilisations du Hirak parisien, un rassemblement de journalistes célèbres venus, à l'appel de Reporters sans frontières, exprimer leur soutien à son égard, parmi lesquels Marie-Laure Augry, Gilles Bouleau, Daphné Burki, Anne-Claire Coudray, Laurent Delahousse, Françoise Joly, Mohamed Kaci, Guy Lagache, Harry Roselmack et Bernard de la Villardière, s'est tenu dans la matinée du lundi 7 septembre 2020 devant l'ambassade d'Algérie à Paris.

30. Entretien à *Jeune Afrique*, 20 novembre 2020.

position qui sera perçue comme une « ingérence » et immédiatement fustigée par les figures de la contestation. Le soulèvement populaire est ainsi venu complexifier ce face-à-face officiel. Les actions collectives du Hirak sont elles-mêmes nourries de la production intensive d'émotions populaires mobilisées dans l'objectif de délégitimer les représentations officielles produites par les autorités. Jusque-là sous-estimé par les diplomaties, le travail symbolique mené par les protestataires entre alors dans une compétition mémorielle avec les États.

R É S U M É

Comment le soulèvement populaire de 2019 interagit-il avec les relations qu'entretiennent la France et l'Algérie ? Résultat d'une enquête sur les lieux de la protestation du Hirak à Paris, cet article présente les jeux et enjeux des diplomaties algérienne et française dans leurs constructions concurrentielles des émotions de colère, de sympathie et de culpabilité, pour interroger ensuite ces représentations officielles dans leur rapport aux émotions populaires partagées par les contestataires.

SUR « PLACE »

O ran, un jour de septembre. Le ciel, si pur, est une incitation au désœuvrement. Je remonte doucement le boulevard de la Soummam, anciennement Gallieni. Des attroupements sont visibles près des distributeurs de billets de banque, sous les magnifiques immeubles du quartier chic autrefois. Je laisse derrière mon dos le lycée Pasteur, « français » selon l'histoire. C'est ici la fameuse Trig el-Lycée, la « rue du lycée » qu'évoquent les chanteurs de raï pour parler d'amour, de jeunes filles en fleurs et d'attente d'un regard, de frustration devant la beauté muette.

119

Depuis plusieurs mois, une pénible crise de « liquidité » frappe l'économie et les consommateurs. Les salariés et surtout les retraités se rassemblent à l'aube, parfois même dès la veille devant les bureaux de poste et les guichets de banque, pour espérer « retirer » ce qui leur est dû. Le régime peine à expliquer le phénomène et à le contrer : les lobbys de l'économie informelle restent puissants et la terreur qui frappe les capitaux après la chute du régime de Bouteflika et ses clans immobilise la circulation de la monnaie. L'argent en devient rare après avoir été sale. Comme après toute révolution.

À l'angle du boulevard, vers la droite, juste après le Grand Hôtel, restauré à l'identique dans son style haussmannien, se révèle la vaste « place d'Armes ». La colonisation en a laissé une dans presque chaque ville conquise. Et la décolonisation s'employa à en changer la vocation, le nom et le sens, partout où ce fut possible. Ici, la place avait été érigée en l'honneur du fameux régiment de tirailleurs encerclé, battu et décimé par l'émir Abdelkader aux premières décennies de la conquête française, en 1845, durant la célèbre bataille de Sidi-Brahim. L'obélisque présent au milieu de la place a été inauguré en 1898 en honneur de la centaine de morts lors de cette bataille. L'art de la commémoration coloniale en fera un souvenir de pierre sous l'œuvre du sculpteur Aimé-Jules

Dalou. En 1962, on rebaptisa la place « place du 1^{er}-Novembre », date de déclenchement de la guerre d'indépendance. La France reprit la belle statue *La France*, qui y escaladait l'obélisque vers le sommet. Mais la seconde sculpture, *La Gloire*, fut préservée et l'Algérie creusa dans la pierre de l'obélisque l'effigie de l'Émir, père fondateur de la nation, sur les quatre faces. Au-dessus survivra la statue ailée, comme détachée des contingences, destinée désormais à rendre hommage à l'un et à l'autre ou seulement au beau ciel de la ville portuaire. En dessous, allongé au pied du monument, un homme dort, si loin des guerres, un papier journal sur les yeux, comme au fond d'un puits impossible. Sa nonchalance est un vieil art du refus et de la liberté, ici. Pouvoir dormir sous le poids d'autant d'histoire, dans le nombril même de la ville, en cette heure, est une prouesse révolutionnaire en soi, une perfection de la libération.

120

*

Il y a un an et demi, c'est ici que naquit le flux, la crue de l'oued qui emporta le régime de Bouteflika et ses régents. Des centaines de milliers de personnes avaient déferlé, comme une eau sauvage, violente, débordant les berges de la prudence et de la soumission à la peur. On ne savait pas à quelle hauteur, à quel moment exact, mais une digue s'est brisée. La foule arrivait de toute part ce vendredi après-midi, dans le désordre des objets, des êtres, des racines et des murs que charrie l'eau quand elle est furieuse et se transforme en montagnes roulantes. Les crues, chez nous, sont imprévisibles, musclées et reviennent là où l'oued a cru faire son lit de galets et de poussière et donné son nom ancien à un village qui l'enjambe.

Le souvenir de cette crue contraste avec ce qu'est la « Place » aujourd'hui. Une sorte de mare de dalles pierreuses, silencieuse, contournée par le tramway glissant et traversée de passants hâtifs, absorbés par leurs étoiles propres. Les « marcheurs » d'aujourd'hui sont des fonctionnaires qui rejoignent leur poste, des commerçants, des jeunes pressés, des femmes tête basse, voilées souvent, discrètes. Ils sont différents de l'autre démographie de la place, les « assis », éparpillés comme des aiguilles d'horloges démantelées. Souvent des SDF, des retraités, des jeunes qui se réveillent des drogues nocturnes ou des veillées d'hier et qui n'ont pas où aller sauf s'abriter à l'ombre des beaux arbres du lieu. Un mendiant, lourdement habillé au cœur de l'été, scrute le temps de dehors la place. Le temps des aiguilles strictes, de la cadence, de l'horaire

à respecter. Différent de celui de la place, lent, éparpillé, mort, aquatique. Un vieillard semble lire et relire le même journal assis sur un bloc de ciment préservant un tronc d'arbre. Il parcourt les informations avec application, comme pour éviter de lever les yeux et s'ennuyer encore plus au spectacle du monde tournant, sans lui. En haut de la place, les escaliers de la mairie. Son entrée principale est éternellement fermée. C'est une curieuse habitude des administrations installées dans les édifices coloniaux chez nous, ou encore trop neuves : l'accès principal est interdit, n'est ouvert que pour les visites des officiels. Les administrés ont l'habitude de passer par-derrière, accoutumés à cet étrange déclassement de soi par les siens.

À les observer, on redécouvre aux « assis » des caprices d'élégance : ils se donnent presque tous les airs de gens qui attendent quelque chose, quelqu'un. Cette sorte d'oisiveté solaire, de nonchalance est encore mal vue chez nous et on préfère la maquiller. Elle prouve, contre la volonté de ses acteurs, qu'on chôme, c'est-à-dire qu'on est pauvre et « sans murs », sans dignité, sans appartenance, sans généalogie. Par précaution, les concernés évitent de se dévisager pour préserver ce faux secret et chacun a ses rites d'invisibilisation. À un moment, une jeune fille (elles sont rares, ici, à cet âge) en jean se lève et ramasse un petit chat hésitant. C'est une « errante », *siyahia*, une femme qui n'appartient à personne. Tous la fixent et tentent d'imaginer son histoire peut-être, comment elle se défend les nuits mâles et brutales. Mais la curiosité ne tient pas longtemps : dans l'immobilité sans vent de la place, elle s'affaisse et tous les visages retombent comme au fond d'une eau, noyés consentants, faces tournées vers le ciel et le ventre des nuages.

121

La place d'Armes a des rives qui furent autrefois belles. La mairie qui fait face en haut avec la sculpture des deux lions, une œuvre de l'animalier français Auguste Cain, en 1889. À droite, le magnifique théâtre avec son slogan décalé ou ironique désormais : « Comédie – Opéra – Tragédie » en fronton du récit algérien. À gauche, des immeubles que l'on restaure lentement, après des décennies d'oubli, pour les sauver d'une ruine si avancée. Les plus dévastées de ces façades ont des fenêtres murées, comme si ces immeubles étaient sous camisolé. Les « assis » et même les passants s'y intéressent peu : la « Place » à ce curieux statut d'un héritage ambiguë. Elle est coloniale par la généalogie mais « algérienne » par la loi du butin. On n'en fait pas un prestige ou une vanité chez les autochtones, mais on en préserve le capital sans grandes dépenses toutefois. Ce statut frappe tout le reste du patrimoine architectural urbain colonial. Depuis peu, on restaure à grands budgets les façades haussmanniennes

du centre-ville et c'est un geste rare, mais l'esprit local est un aveu de négligence assumée.

122 Les marcheurs qui croisent l'espace des « assis » de la place d'Armes les ignorent avec soin. Il s'agit de deux temps différents. L'un mort, l'autre trop vif, tendu vers un but. Deux univers de préoccupations, de visions de l'éternité ou de conception de la propriété. Il y a un an et demi, tous étaient debout, le pays « marchait » à l'unanimité. L'acte de marcher en lui-même était une rupture avec les habitudes cadavériques du régime et son culte des martyrs, des sépultures et des décompositions sacrées. Depuis si longtemps, depuis la guerre civile des années 1990, ou même depuis la dictature des services secrets des décennies précédentes, l'espace public, la « Place », la rue étaient interdits à la marche. Les Algériens n'en disposaient pas. Toute tentative était violemment réprimée. La dernière manifestation en date, celle qui symboliquement signa sans qu'on le sache la fin du régime de Bouteflika, était la marche des médecins résidents. Marcher était un acte de dissidence, de révolte, un crime de la dynamique des corps contre la statique des décolonisateurs. Dans un morbide effet de reflet, le pays gouverné par un président immobilisé sur une chaise roulante interdisait tout mouvement, marche, acte, pas. Quelques semaines après le 22 février 2019, quand le « peuple » se souleva, on trouva un curieux nom à la révolte : *Hirak*, c'est-à-dire mouvement, dynamique. Le contraire du corps avachi, immobile, statique du président déchu. La marche était une réparation de l'espace public, du corps collectif. Ce renouement était l'explication, l'une des explications, du caractère festif, joyeux, exalté, des marches : voilà qu'on retrouvait l'usage des pieds, des mains, de la voix, c'est-à-dire du corps ! On retrouvait l'usage du muscle confiné par le monument des martyrs et des décolonisateurs en chef. *Hirak* est l'antonyme de « paralysie ».

*

Le vendredi 22 février 2019. À 14 heures, la prière du vendredi n'était pas encore achevée. J'ai difficilement trouvé un taxi, avec mon ami, pour descendre de chez moi vers le centre-ville. Oran était encore vide et on grimpait le boulevard, inquiets, excités, heureux mais comme préparés au déluge des matraques et d'arrestations qui allait inévitablement suivre. Le boulevard de la Soummam (celui aujourd'hui investi par des traqueurs de billets de banque près de distributeurs vides) était chargé d'une attente, d'une électricité. On connaît, en Algérie, ces heures qui

précèdent « quelque chose ». On les a vécues en octobre 1988, avec la grande révolte contre le parti unique. Cinq cents morts, l'inauguration de la torture comme domaine du pouvoir, la perte du lien avec l'armée et l'envie de casser les pierres des villes et les voitures des officiels. Le savait-on ? Non. Ni nous deux, ni les autres partout dans le pays. Le 22 février n'était pas encore né. À la place d'Armes, je retrouvai une dizaine de personnes assises, un groupe avec une banderole encore pliée et les « assis » habituels de la place : des chômeurs, des drogués, quelques SDF. La vacuité m'étreint l'âme : si peu nombreux, cela voulait dire que la foule était du côté du régime ou de la peur. « Si on rate ce moment, le régime en a encore pour des décennies. » J'avais connu ce même goût amer de colère contre les miens, de mépris, avec le troisième mandat. Lorsqu'en cette même place, debout avec quelques dizaines de contestataires, on s'était fait huer par les curieux, les passants et les riverains qui nous accusaient d'être des traîtres, des « vendus » alors que la police nous frappait.

123

À 14 h 30, les mosquées se turent. Internet était lent, bloqué par le régime, on ne savait pas ce qui se passait ailleurs. Puis la foule vint. D'abord des jeunes, riverains, excités eux aussi, inquiets. Ils seront suivis des « fidèles » des mosquées libérées du rite, puis d'autres et d'autres encore. Une étonnante concordance était en cours car, souvent, les révoltés en Algérie étaient soucieux de leur corporation, gardaient leurs distances avec les autres révoltés du moment. À Alger, il y a deux ans, une marche d'avocats attendit patiemment qu'une autre marche d'auxiliaires d'un autre métier finisse pour s'ébranler. La concordance des colères manquait à l'horloge du soulèvement. Là, ce vendredi, elle s'annonçait miraculeuse. À 15 heures, on était des milliers face au cordon de policiers anti-émeute qui empêchait l'escalade des escaliers de la mairie. Une précaution absurde. Les deux lions de pierre émergeaient à peine de la foule, cernés par les passions mortelles. La contestation était joyeuse, inventive, carnavalesque. Puis, soudain, du haut du boulevard Mascara, quartier des commerçants, de la vieille ville descendirent des foules entières : les quartiers périphériques, « populaires », rejoignaient le centre et la procession s'engouffra dans la ville, heureuse, chantante, rageuse face au siège du FLN. L'apesanteur venait d'être inaugurée après des décennies de leste et d'enterrement du vivant par le corps de Bouteflika. Vers 17 heures, ce sont les plus âgés, la génération de la peur et de la prudence, qui rejoignirent la crue. C'est à ce moment précis que je sus que le régime était fini. Que le cadavre avait été vaincu par le corps.

On connaît la suite, les sursauts du régime, les « vendredis », les échecs et les cris, la victoire et les maladies des nouvelles radicalités, l'armée de retour, la haine de la France ou des femmes, la joie.

*

124 La place d'Armes est propre malgré les incivilités, réaménagée depuis peu. D'ailleurs, une ruse du régime après les « printemps arabes » avait été de lancer des travaux de réfection des sols dans les places des villes pour empêcher les rassemblements. La « Place » offre encore un moment d'étrange immobilité au cœur même de la ville. Comme une eau morte qui ralentit les passants. À sa droite, juste derrière le théâtre sublime, la montagne du Murdjadjo est éternellement, dangereusement penchée au-dessus des immeubles. Sur son toit édenti, plantée dans le ciel, on distingue la fameuse mosquée, que le wali de l'époque (aujourd'hui en prison) avait érigée là, juste au-dessus de la chapelle de Santa Cruz qu'on venait de restaurer. On marque la hiérarchie des croyances. Le silence de la gigantesque pierre montagnaise se distingue d'avec les bruits de la ville, les klaxons des bus qui remontent, chargés de passagers vers la médina J'dida, le vieux centre des anciens commerces. Parfois, comme bravant le ridicule, osant assumer le statut de touristes dans un pays où l'autochtonie est une valeur méfiante, la généalogie une preuve de pureté, un couple ou une famille entière émerge, soudé, du côté de la mairie, descend les escaliers avec un sourire gêné et se lance vers l'obélisque pour prendre une photo. Comme tous les passants, les étrangers ont l'air de marcher dans une eau qui leur arrive aux genoux. Un vent s'engouffre avec eux et s'oppose un moment à l'immobilité aquatique du lieu. Tous les passants sont obligés de subir cette lenteur de la place. L'eau morte imaginaire est ce qui reste de la crue du 22 février 2019. C'est la loi des lentes saisons de la révolte : il y faut de la colère, du déséquilibre, le torrent et la violence qui emportent tout avant que le reflux ne dévoile de nouveaux sols riches de limons. Le soulèvement algérien obéit à ce rite. Aujourd'hui, ceux qui tentent de le faire oublier sous l'ordre d'un nouveau régime maladroït se trompent. Et ceux qui tentent de l'enfermer dans le spectacle d'une crue sans fin, d'un moment figé, se trompent aussi. On n'immobilise pas un oued avec un selfie et on ne l'efface pas avec une « réforme ».

Le rite de l'autoportrait touristique est amusant, moins rare après le 22 février, mais il semble avoir tué un autre métier, si ancien ici : celui des photographes ambulants. Avec le soulèvement, cet art bref, narcissique, a

connu à Oran (et au-delà) un renouveau explosif : les révoltés se prenaient en photo, partout dans la ville. On l'a déjà remarqué, mais peut-être qu'on n'a pas saisi, ailleurs dans le monde, le sens époustouflant de ce geste banal. Ici, la photo est interdite. Les rares touristes étrangers le découvrent rapidement. Mais l'interdit n'était pas seulement policier, dû à une culture ambiante de l'espionnage postcoloniale. Il confessait aussi un malaise de soi, un déficit du nécessaire narcissisme : on ne s'aimait pas peut-être, on ne faisait pas le poids devant la photo des anciens maquisards, des Algériens qui ont pu fuir le pays et atteindre les pôles excentrés du monde, ou devant les photos des rares victoires sportives. D'un coup, on déséquilibra, ce 22 février, le droit à l'image que se réservaient le dictateur et les siens. Le survivant devint vivant, viv. Ce jour-là, à Oran, le selfie était un manifeste en soi, un acte d'accouchement. La photo était une réhabilitation, un droit à l'exposition, une sorte d'honneur retrouvé. On la dégradait très vite cependant, le long des mois des manifestations, quand on ne sut pas, ou si peu, transformer le selfie en acte d'engagement, ici comme ailleurs. On en resta à l'exposition. Quelques mois plus tard, à la photo du révolté rieur, on préféra celle du manifestant frappé, arrêté surtout, embarqué : on penchait dangereusement vers le remake du martyr. On venait à la place d'Armes pour s'exposer. Le corps n'était concret qu'arrêté, frappé ou contrit dans les fourgons de police. L'usage de l'autoportrait devint une démonstration de stigmates sacrés. On s'aimait ainsi mimant les héros de la libération car on consacrait l'identité d'un régime désormais colonisateur. Mais l'a-t-on perdu, ce droit au selfie ? De temps à autre, dans la « Place », un passant s'immobilise, cherche à coller son dos au meilleur angle de cet espace, fait face à son téléphone et s'immortalise. Le sourire affiché tente de se faire passer pour l'éternité.

125

À la place d'Armes, place 1^{er}-Novembre aujourd'hui, deux survivants du métier d'autrefois, deux photographes ambulants errent. L'un des deux a de curieuses manières. Il marche lentement puis, de temps à autre, s'immobilise sans raison et plonge en lui-même comme hameçonné par l'infini. Il porte un pantalon large, « mode salafiste ». Son appareil lui pend au cou, en bandoulière, inutile. Ses poses imitent inconsciemment l'attitude des deux lions en pierre à l'entrée de la mairie. Les deux fauves s'ignorent l'un l'autre, hautains, dédaigneux. Leur regard porte au loin, sur un morceau de mer intermittente qui émerge derrière le jardin, au-delà des murs des quelques immeubles qui corsètent l'horizon dans un canal optique étroit. Une ou deux femmes traversent l'espace de la « Place », le regard flamboyant, imitant la colère, pour éloigner les malotrus ou

les harceleurs assis. Le photographe les suit du regard pour en évaluer « l'intérêt » puis décroche. Elles ne sont pas les « clientes » possibles. Le second photographe est encore plus fascinant. C'est un véritable arbre mobile, glissant dans la place, le corps entièrement chargé d'appareils photographiques de toutes sortes et de toutes marques ! Un totem vivant, un tronc mouvant chargé de mille yeux mécaniques éteints, de boîtes de pellicule, de petits miroirs. À un moment, il hèle deux familles pressées par leurs enfants, attend une réponse puis se décourage et glisse, comme une algue désossée, dans l'eau de la pierre pétrifiée. Plus loin, il accoste un couple qui a eu le malheur de ralentir pour observer l'obélisque de l'Émir. L'homme le fixe durement pour l'éloigner de la femme. Désespéré, l'arbre-photographe se retire sous une ombre et invoque Dieu résumé dans un soupir. Son collègue, lent dans le courant, s'en approche. Les deux hommes échangent des paroles lasses puis se taisent. La place d'Armes ainsi décrite n'a pas d'images dans le monde. Les us médiatiques lui préfèrent les images du 22 février, à l'époque où des dizaines et des dizaines de milliers l'avaient investie de chants et de refus multicolores. Le reste du monde a comme un temps de latence sur ce qui se passe en Algérie : quand le soulèvement eut lieu, on manqua de photos pour en parler. Et quand il reflua, on le remplaça encore par les images de la ferveur qui avaient bien vieilli. J'y apprendis qu'une photo de révolution vaut ce que vaut la photo d'un baiser d'amour, celle d'un couple à l'heure éternelle de la rencontre. C'est à la fois une vérité et un mensonge. Une momification. Le monde se repasse en boucle, parfois, la photo des immenses foules ou celles de la capitale encore effervescente, mais la réalité de la « révolution » est celle de ces deux personnages, ces photographes lassés et lents. Les photos que les médias montrent de nous nous enferment dans un moment unique, nous momifient. Les plus fervents, les plus romantiques voudraient en rester à cet instant T, en vain. On multiplie les prises d'images cadrées, les selfies, cela ne change rien : dans le reste du pays, la révolution n'est plus à la pose des militants. Dans le temps médiatique, la révolution a le temps cosmique d'une étoile : sa lumière arrive toujours en décalage dans les capitales occidentales ferventes des simplifications.

*

Pourquoi les Algériens, à un certain moment, n'ont-ils plus manifesté ? Sont-ils dans les rues comme le montrent des militants à Alger ? Déjà heureux de leur révolution et/ou rentrés chez eux ? Le virus de la Covid

tue-t-il aussi les révolutions ? On pourra le croire, à raison : la lassitude des marcheurs, l'indéchiffrable des revendications devenues illisibles pour une majorité et la peur de la contagion ont joué contre la révolte permanente.

Les révoltés post-révolution sont tout cela à la fois. Certains manifestent encore, espérant garder figé le moment de l'exaltation. Admirables, inutiles, trompés et trompeurs, ils voudraient tant que l'instant du vendredi 22 février reste suspendu. D'autres sont rentrés chez eux. Pour eux, l'essentiel a été accompli : Bouteflika est confiné, le « gang » est en prison, la corruption n'est plus astronomique, on a voté et élu un président et le pays ne s'est pas effondré. Ils sont cette majorité sans images séduisantes, sans photos, que l'on ne voit pas, que certains méprisent pour manquement à l'idéal révolutionnaire. Mais ils sont le pays. On les voit ici, traversant la place d'Armes, ou allongés sous ses arbres millénaires. Ils ne sont coupables de rien que de revenir à leur vie, aux berges après la crue. Ils ne font de politique que lorsqu'elle est une question de vie ou de morts. Ils n'ont pas de photos désormais, ni de portraits. Déjà heureux ? Non, pragmatiques : le dégagisme radical leur fait peur et le langage du militant professionnel leur reste obscur, étranger. Le nouveau régime a su leur parler, leur offrir la sécurité, une proposition d'avenir, de compromis, même illusoire. Le choix entre le feu et le cessez-le-feu. Le mariage a été préférable à l'aventure amoureuse imprudente. Aujourd'hui, un homme dort avec une page de journal sur les paupières, sous la stèle de l'Émir. Il est le corps de l'attente. Celle qui ne juge que sur le pain et les actes. Celle qui offre un sursis.

127

Qui sont alors les révoltés que je ne vois pas sur la place d'Armes ? Des gens qui espèrent trop vite ou qui ont succombé à la virtualité des réseaux sociaux. Contrairement aux « assis » de la place d'Oran qui espèrent lentement, prudemment. Des militants urbains, des activistes sur le Net, des engagés opposés aux désengagés attentifs. Les premiers incarnent le moment amoureux de la révolution, mais aussi ses illusions. Les seconds, sa possibilité future. Le nouveau régime a saisi l'occasion des erreurs des militants : celle de s'être enfermés dans la capitale, de parler une langue peu courante, de ne rien proposer d'autre que l'effondrement noble et purificateur. Ici, ils ne sont ni parmi les « assis », ni parmi les passants. Je me dis qu'il y a un curieux malheur dans la radicalité : elle est essentielle pour maintenir visible une vérité mais, à la fin, l'empêche de marcher sur terre, de manger du pain et de se mesurer au possible. À Oran, sur la place qui l'a vue devenir visible, on ne distingue ni le militant opposant, ni le policier de la répression. Les dernières tentatives de rassemblement

remontent à des mois et le lieu est revenu, comme une eau, à ses berges : espace cosmique pour chômeurs, nombril du désœuvrement, centre lent des murs de la ville. Le militant n'est plus dans la « Place » mais dans le « Réseau ». Ici comme ailleurs. Ensuite, la ville, dite seconde ville du pays, n'a pas les obligations politiques de la capitale : elle ne se voit devenir ni la Mecque des révolutionnaires, ni le QG des opposants. Cet excentrement la préserve des illusions des uns et des autres. C'est alors que les habitants s'y réclament, sans le dire à voix haute, du sens des affaires et du réel, de la prudence, du droit au bronzage et à la sieste, de la tempérance. On peut rester longtemps assis sous les arbres d'une place publique, là le geste ne prend aucun sens politique ni n'en espère. Oran, comme beaucoup de villes du pays, se méfie des convictions définitives.

128

*

Les deux lions emblématiques de la ville sont muets. Nés dans la pierre, ils en gardent l'obscurité, le mutisme et l'élégance inusable. Des oisifs s'assoient sous leurs pattes et regardent dans la même direction. L'effet de collusion est curieux : voilà une sorte d'apprivoisement inédit, impossible dans la nature, un compagnonnage transcendant les règnes. La face hiératique du fauve est le contraire du visage muet du chômeur, du maraudeur impassible. Les lions sont aimés par les habitants oranais. L'étymologie de la ville se réclame de leur nom, une montagne s'appelle « la montagne des Lions » en souvenir de leur dernier pas dans la nuit et la forêt, et les oisifs s'y adossent et en imitent le silence. Le vin, chez les buveurs, est appelé « le sang du lion ». Si on suit leur regard, on arrive à la mer, en bas, celle qui se tient en deçà du port et qui y pénètre déchaussée de ses vagues et autres houles profondes. Ici, on imite l'inchangé, l'éternité, mais cette fois hors de la mosquée. S'asseoir est une forme de prière sans se salir le front. C'est l'endroit favori de ceux qui veulent ralentir le temps, le tuer ou le voir mourir sous les lions vaincus.

Vers midi, une femme d'une beauté saisissante traverse la place. Son parcours déforme presque la pierre, creuse les visages des « assis ». Une chevelure rousse flamboyante incendie des pensées. La femme porte une robe traditionnelle, marche lentement, visage levé comme une lune sur de l'eau. Son corps a cette houle qui atteint le creux du cœur pour rappeler le manque. Elle semble si jeune et pourtant habituée à l'effet de sa beauté, courageuse mais sans provocation, calculant, dans l'infinimentésimale, l'équilibre entre l'audace et la retenue, de quoi lui assurer une sorte d'immunité dans la foule. Quand elle disparaît en bas de la « Place »,

elle laisse un lent parfum qui hypnotise. Le lecteur est libre de ne pas croire à cette apparition trop symbolique, mais l'auteur jure qu'elle a été réelle. Toute la place, la songerie post-révolution, le bon usage du corps et du regard, la mer ou la montagne qui la somme de s'arrêter derrière la ville, tout cela fut ramené à l'essentiel : la beauté inattendue. Celle terrifiante pressentie le 22 février, jour du soulèvement mais aussi moment de terreur, de peur et d'inquiétude face à l'inédit de l'avenir. Dans les pays qui, à cause de la décolonisation, ont le culte du passé, l'avenir est un fauve sans nom, un esprit qui se tord le cou.

J'ai attendu jusqu'à 13 heures et je n'ai vu aucun « barbu ». La légende de la révolution a voulu accréditer deux mythes. Un : que la révolution a stoppé l'immigration clandestine, ce qui se révélera faux. Deux : que les islamistes ont perdu la main sur le soulèvement, ce qui est naïf. Les simplifications médiatiques ont enfermé la révolution algérienne dans le sitcom opposants/régime. Le binaire a exclu, par commodité, l'enjeu islamiste. D'ailleurs, les militants démocrates, allergiques à ce hold-up du sens, sont agressifs lorsqu'on les ramène à la question islamiste. Ils s'en ressentent déclassés dans leur ardeur, repoussés au secondaire du rôle et dépossédés de leurs idéaux flamboyants. C'est pourtant une réalité : les islamistes sont là. Ils ont adopté une autre stratégie : se faire invisibles comme Allah, plutôt que tonitruants comme Son prophète. Le huis clos régime/démocrates les écarte de la visibilité, non de la réalité.

129

*

Le ciel, comme un cerf-volant déséquilibré, glisse vers le bas quand il est sollicité par la mer qui le renverse vers elle. Oran reste une ville belle, avec un reflet dans le ciel et la méditerranée qui la rajeunit chaque matin. L'été, la noce est réelle, flamboyante. Chaque geste, chaque regard trace une météorite dans l'air vif, balafre la transparence naturelle. Le corps, ici, a droit à un chant malgré les conservatismes, les minarets et les regards des riverains. Son langage est un crépitement. La place d'Armes est éclairée par un soleil puissant en ce jour. Chaque pierre est rendue nette par la cruauté lumineuse. Il n'est pas possible d'y être naïf mais seulement heureux ou disponible pour n'importe quel bonheur. Ce pays, entier et vaste, est invisible derrière les images que l'on se fait de la révolution algérienne la plus récente. Les médias et les esprits étrangers préfèrent les clichés et les simplifications. Elles/ils seront abusés. Les raisons sociales et les réseaux sociaux ne concordent pas. Les Oranais ont décoléré, mais attendent avec prudence et méfiance. Ceux qui ne

savent pas attendre seront trompés par leurs idéaux ou leurs ego. Je quitte la « Place » et remonte vers les lions pour les scruter de plus près. Je prends des photos des fauves quand soudain je remarque que les gens assis en dessous s'éloignent, prudents, soucieux de ne pas apparaître dans le cadre. Le pays est tenté par l'invisible et l'invisibilité encore une fois. C'est cela qui va tromper les amateurs de selfies, les médias étrangers et même le nouveau régime.

L'oued, en décrue, laisse du vide, du chaos, fait émerger ce qui était enterré et enterre ce qui fut longtemps visible. Il renverse les perspectives, les murs. Il laisse les riverains hébétés. Quand l'eau se retire, il faut encore réapprendre les évidences : que la crue est imprévisible, que l'eau n'a pas de frontières définitives, qu'un oued ne meurt jamais définitivement et que construire sur son lit ne doit pas faire croire à la possession irrévocable. L'eau de la crue ne se commande pas par la prière, par le chant militant et on n'y fait pas barrage avec des matraques ou de la dictature.

L'élémentaire est la divinité la plus ancienne, la révolte en procède.

R É S U M É

La place publique, centrale dans l'espace urbain, est le lieu où naissent le rassemblement et la protestation, et c'est aussi l'endroit où se révèle le revers de la ville, ses populations de chômeurs, de déclassés, désœuvrés volontaires, de visiteurs et riverains. Une « coupe » verticale dans cet espace, à Oran, seconde ville d'Algérie, donne à voir une architecture, des mentalités, mais aussi des contradictions, des personnages hors du portrait type du militant algérien. Une ville qui, parce qu'elle n'est pas la capitale, révèle mieux le pays profond. Celui qui fut la force du soulèvement du 22 février 2019.

CHRONIQUES

LE RÉFÉRENT, UNE FIGURE À INTERROGER

133

Depuis le début des années 2000, une institution prend quantitativement de plus en plus d'ampleur, sans qu'aucune analyse générale en soit faite. La mise en place, pendant l'épidémie de coronavirus, d'un « référent Covid-19 » illustre bien le mécanisme, presque automatique désormais, qui consiste à créer des référents dès qu'un problème ou une difficulté se révèle. Les référents pullulent en effet dans tous les domaines : justice pénale, éducation nationale, défense, sécurité, droit du travail, etc. On en décompte à la mi-2020 une trentaine, placés sous des régimes différents et suivant des buts spécifiques.

Le mot « référent » détonne dans le vocabulaire juridique, en sorte qu'il souffre d'une absence de définition précise. Son acception commune n'est pas d'une grande aide puisque le terme est défini comme « ce à quoi le signe linguistique renvoie soit dans la réalité extralinguistique ou univers réel, soit dans un univers imaginaire » (Trésor

de la langue française). Ni le langage courant ni la langue juridique ne permettant de saisir ce qu'est un référent, il est nécessaire de considérer la définition et le régime textuels de chaque référent pour tenter de déterminer le sens de ce mot en droit. Cependant, les référents jouent des rôles si nombreux et si différents que l'on peut se demander s'ils ont vraiment une essence commune. Le développement de cette institution n'est-il pas le signe que le droit transite mal par les autorités ou les organes qui ont le pouvoir de le poser ? Autrement dit, le référent n'illustre-t-il pas la difficulté des autorités administratives à remplir leur rôle, et à assurer la diffusion, la connaissance et le respect des règles de droit ? Le nombre considérable de référents pousse également à s'interroger sur les possibles vices de la structure administrative, ainsi que sur la capacité de l'administration à structurer son action.

* Docteure en droit, enseignante-chercheure contractuelle à l'université de Cergy-Pontoise, enseignante aux IEP de Saint-Germain-en-Laye et de Lille.

Si la figure du référent s'impose un peu partout, son nom est accompagné le plus souvent d'un adjectif pour préciser son domaine de compétences : référent sécurité, référent culture, référent justice... Il vient parfois qualifier un métier : pharmacien référent, enseignant référent, policier référent... Cette institution semble ainsi être une des nouvelles figures de la modernité.

Toutefois, le référent n'est pas pour autant l'administration elle-même : il est incarné par une personne physique – un salarié ou un bénévole – qui exprime la norme, assure notamment la poursuite des objectifs de l'action publique et la coordination entre les différents acteurs du domaine en question, afin de garantir une meilleure efficacité de l'action administrative.

L'INSTITUTION DU RÉFÉRENT :
QUELLE UNITÉ ?

Une diversité problématique

La recension des référents conduit, à première vue, au constat de leur diversité. Celle-ci caractérise les matières traitées comme les acteurs concernés, leurs fonctions, leurs régimes juridiques, leur importance, et même leur traitement doctrinal.

Diversité d'abord des matières, puisque des référents ont été institués dans des domaines aussi différents que la santé (médecin référent, pharmacien référent), la sécurité (référent sécurité routière, policier référent), la culture (référent culture), la déontologie (référent déontologue)...

Diversité des acteurs ensuite : ce sont des policiers ou des gendarmes, des enseignants, des magistrats, des

salariés, des médecins, des pompiers, des conseillers Pôle emploi. Leurs modes de désignation (les textes sont parfois vagues à cet égard) varient également : ils peuvent s'être portés volontaires ou avoir été nommés, selon le domaine en cause.

Diversité également dans les tâches, certains référents ayant principalement une mission d'information, d'autres une fonction de coordination, de dialogue et de mise en cohérence. Les régimes, ainsi que les moyens juridiques mis à disposition, sont eux aussi divers : si la mise en place de quelques-uns des référents est obligatoire (référent santé-sécurité au travail), ce n'est en général pas le cas ; certains régimes sont très encadrés juridiquement (référent sûreté), mais la plupart le sont de manière assez lâche ; les référents sont, en outre, régis par différents pans du droit – droit de la santé, droit pénal, sécurité publique, droit du travail.

Diversité enfin dans le traitement doctrinal : nombre d'auteurs se sont par exemple intéressés au « référent déontologue »¹, mais aucun (ou très peu) au « référent technique » ou au « référent culture ».

Pour illustrer de manière plus concrète cette multiplicité et cette diversité, présentons quelques fonctions ou rôles que peuvent avoir les référents.

Certains d'entre eux ont une tâche commune d'information sur les données juridiques ou matérielles en question, tâche qui prend néanmoins forme d'une façon très distincte en fonction du domaine concerné. Ainsi, l'« enseignant référent », chargé de l'accompagnement des élèves handicapés, a un rôle d'information, de

1. Cf. par exemple Jacques Ferstenbert, « Le référent déontologue dans les collectivités territoriales », *Actualité juridique. Droit administratif*, n° 14, 2020, p. 783-788.

coordination et d'interlocuteur auprès des équipes pédagogiques des établissements scolaires, des services ou établissements de santé et médico-sociaux, et vis-à-vis des autres professionnels intervenant auprès de ces élèves ou de leurs parents. Il informe donc autant qu'il coordonne, et cela dans le but de permettre une prise en charge optimale des élèves handicapés.

Le « magistrat référent » a également un rôle de coordination, d'information, de mise en cohérence. Mais cet exemple révèle toute la complexité qu'il y a à caractériser une telle institution, puisque le magistrat référent peut être aussi bien un « magistrat référent judiciaire » qu'un « magistrat référent du TGI en matière de propriété intellectuelle », un « magistrat référent en matière de terrorisme », un « magistrat référent en matière de racisme et de discriminations », ou encore un « magistrat référent sur les violences conjugales ».

On trouve par ailleurs des « référents sûreté », fonction occupée par un gendarme ou un policier. Ces référents sont mis à la disposition des collectivités, commerces, entreprises, particuliers, pour établir des diagnostics et des audits en matière de prévention technique de la malveillance (lutte contre la délinquance notamment). Les actions qu'ils mènent comme les moyens dont ils disposent selon les cas soulignent à quel point cette institution est disparate.

La grande diversité dont attestent ces exemples, pris parmi tant d'autres, ne va aller qu'en s'accroissant avec le

dispositif expérimental mis en œuvre par l'article 29 de la loi du 10 août 2018 « pour un État au service d'une société de confiance » et son décret d'application du 28 décembre 2018. Ce dispositif offre en effet la possibilité, aux services de l'État et à certaines collectivités territoriales qui le souhaitent, d'instaurer un référent unique « à même de faire traiter des demandes qui lui sont adressées pour l'ensemble des services concernés » jusqu'en fin d'année 2022.

Si un bilan pourra être dressé au terme de cette période d'expérimentation, il est dès à présent possible d'observer le caractère très imprécis du texte. Le dispositif instaure un référent encore distinct de ceux que nous avons présentés, puisque son rôle est de recevoir et traiter les demandes des usagers. Il laisse une importante marge de manœuvre dans la désignation des référents et dans les moyens déployés pour la collecte et la centralisation des diverses requêtes des administrés. Le but principal de l'instauration de ce référent unique est de simplifier le rapport à l'administration², d'optimiser le traitement des demandes, de réduire les délais de réponse; en somme, il s'agit de rendre l'administration plus efficace et de renforcer le lien entre administration et administrés. Néanmoins se fait jour un possible décalage entre les ambitions de cette loi et la réalité de cette expérimentation, puisque celle-ci conduit à multiplier les référents « uniques » placés sous des régimes différents³. S'ensuit

2. La création du référent unique se trouve justifiée dans l'exposé des motifs de la loi: « la multiplicité des acteurs au sein des services publics est, en effet, source de complexité, de perte de temps pour l'usager et d'inefficacité pour l'administration. Elle nuit à la construction du lien de confiance ».

3. Marc Firoud, « Les référents uniques, un nouvel objet administratif aux formes (déjà) multiples », *Actualité juridique. Collectivités territoriales*, n° 12, 2018, p. 606.

ainsi une certaine complexité en lieu et place de la simplicité désirée.

Par conséquent, la diversité caractérisant l'institution des référents, qui pourrait être vue comme une force, semble plutôt être une faiblesse. La figure du référent se perd dans cette multiplicité, à tel point que l'unité du concept peine à apparaître. Le pullulement des référents amène également à interroger leur utilité et leur efficacité : est-il réellement nécessaire d'en instituer autant, *a fortiori* dans un seul et même domaine, comme dans le cas des magistrats référents ? La question se pose avec plus d'acuité encore lorsqu'on constate les difficultés rencontrées par cette institution.

136

Des régimes juridiques flous

Les textes laissent une grande latitude quant à l'organisation des fonctions des référents, quant à leurs buts ou missions (bien que les circulaires donnent à ce sujet des indications), quant aux moyens donnés pour mener ces missions. Cette marge de manœuvre semble avoir été volontairement accordée aux référents pour qu'ils puissent organiser de façon optimale leur tâche. Elle entraîne cependant un manque d'encadrement des référents, notamment dans leurs rapports avec d'autres institutions. Les lacunes du droit positif sont visibles en particulier dans le cas des « référents déontologues » : le décret du 10 avril 2017 dénote une volonté initiale de ne pas encadrer de manière trop stricte afin de permettre une adaptation à toutes les configurations institutionnelles, mais cet encadrement s'est révélé très nettement insuffisant. Si le fait de bénéficier d'une marge de manœuvre conséquente peut constituer un atout pour les collectivités territoriales, l'absence de contours clairement définis de la

fonction et de ses conditions d'exercice est problématique au regard de l'intérêt général.

De plus, limiter les moyens juridiques dont dispose cette institution est peut-être nécessaire. Les référents n'ont aucun pouvoir juridictionnel ni de sanction, ni même, semble-t-il, de pouvoir normatif. Le but poursuivi est de créer un dialogue, d'éviter le recours aux juridictions, et de prévenir l'application de sanctions en prodiguant des conseils pour rétablir une forme d'ordre et de respect de la loi. Le cœur et la force de cette institution font là encore sa faiblesse, car elle ne peut rien imposer : elle offre seulement un moyen de communication, de coordination, une possibilité de dialogue, effectifs tant que les parties en cause le veulent bien. Tout le système des référents repose donc sur la volonté, sur la confiance à leur endroit.

Ce manque de moyens n'est toutefois pas que juridique : il est partiellement matériel ou financier. Comme les référents ne suivent que rarement des formations spécifiques relatives à leurs fonctions propres, on peut d'ailleurs s'interroger sur la qualité de l'information donnée et de la médiation assurée.

Les référents n'ont de surcroît aucune responsabilité au titre de leurs fonctions, puisqu'ils ne font que des recommandations – ils ne posent pas d'obligations ni ne donnent de permissions. Cette absence de responsabilité, parce qu'elle amène à douter de leur efficacité, explique la réticence de certains administrés à y avoir recours.

Enfin, cette institution peut apparaître comme un double déformé d'autres institutions préexistantes, à l'instar du Défenseur des droits – bien que ses pouvoirs et le régime

qui l'encadre soient différents – ou de certaines délégations ou missions interministérielles qui ont pour tâche de coordonner l'action de l'État dans un domaine particulier. Le référent gagnerait donc à être mieux défini afin de se distinguer clairement de ces autres institutions.

L'importance croissante du nombre et de la diversité des référents compromet ainsi la possibilité de leur trouver un dénominateur commun qui permettrait de mieux les identifier juridiquement. Le caractère hétéroclite de cette institution semble être sa principale faiblesse sur le plan juridique, laquelle s'ajoute à des interrogations vis-à-vis de son efficacité sur le plan matériel. Une analyse plus profonde permet cependant de déceler une potentielle unité.

Une unité fondamentale possible

La multiplication des référents s'explique par le fait que le droit est de plus en plus spécialisé et de plus en plus complexe. Ce constat, pointé par de nombreux auteurs⁴, affecte non seulement les sujets de droit, pour qui les règles s'avèrent toujours plus obscures, mais aussi les organes administratifs, qui ont de plus en plus de mal à les maîtriser.

La complexité du droit met à rude épreuve la maxime « Nul n'est censé ignorer la loi », assortie en droit positif du principe de sécurité juridique, qui implique notamment l'accessibilité et l'intelligibilité de la législation. L'effectivité des droits et libertés des citoyens se trouve en effet suspendue à la « connaissance suffisante des normes

qui leur sont applicables⁵ ». Cette intelligibilité est une exigence profonde du droit : elle n'a pas uniquement pour finalité d'assurer la sécurité juridique d'un justiciable qui se voit passivement appliquer le droit ; elle relève également d'une exigence démocratique, en facilitant l'appréciation de la règle de droit par le citoyen ayant vocation à l'accepter ou à la contester.

Ces principes sont construits et reconnus en vue de permettre une meilleure connaissance du droit et de garantir les droits de chacun ou leur effectivité. L'impératif d'intelligibilité adossé à la vocation d'effectivité des règles juridiques a pour point d'orgue l'adhésion des destinataires finaux. Sans connaissance et sans compréhension de la règle, les chances sont quasi nulles que celle-ci soit acceptée et suivie. L'intelligibilité est donc un principe fondamental du droit, condition de son effectivité.

Les référents sont institués pour contribuer à satisfaire cet objectif en ce qu'ils vont garantir une diffusion et une connaissance, une forme de traduction du droit dans des domaines précis. Le référent est en quelque sorte la parole du droit incarnée. Il a un rôle pédagogique, orienté vers la recherche d'intelligibilité et de connaissance ou de diffusion du droit à l'égard du destinataire final.

Certains référents n'ont cependant pas pour tâche principale d'informer, mais d'aider, d'orienter et de coordonner. Cette mission émane de l'exigence d'efficacité de l'action administrative.

Il a souvent été reproché à l'administration sa lenteur, son inefficacité, son

4. Cf. notamment Maryvonne de Saint Pulgent, « L'État malade de sa complexité », *Le Débat*, n° 206, 2019, p. 156-166.

5. Ainsi que l'affirme le Conseil constitutionnel dans sa décision 421 DC du 16 décembre 1999 (§ 13).

inflexibilité, ce qui a entraîné un recul de la confiance dans les pouvoirs publics. L'institution des référents s'inscrit ainsi dans une tentative de reconquête de cette confiance. L'idée qui sous-tend sa mise en place est d'accroître l'efficacité de l'action administrative en permettant aux administrés d'obtenir une réponse plus rapide par le biais d'un relais plus direct et plus spécifiquement compétent sur un sujet donné. Par là même, le référent assure également une centralisation des données sur les difficultés, les questionnements et les demandes des administrés, données qui sont ensuite transmises à l'administration centrale.

138

Un dernier élément commun aux référents concerne leur moyen d'action : il est toujours préventif. Le référent n'intervient pas après qu'une illégalité a été commise. Il a pour objectif de prévenir, de conseiller, d'informer pour éviter le recours aux modes juridictionnels de résolution des litiges. Une vue superficielle qui se fonderait uniquement sur ce caractère préventif pourrait conduire à faire un rapprochement entre cette institution et la police administrative, mais elles n'ont ni les mêmes buts ni les mêmes moyens. La police administrative intervient de façon préventive pour assurer l'ordre et peut, dans ce cadre, restreindre certaines libertés, selon le principe de proportionnalité. Ce pouvoir n'est pas accordé au référent, qui n'agit, comme on l'a vu, qu'en dialoguant, en recommandant et en orientant, sans fixer aucune obligation.

En somme, le référent représente bien, dans la majorité des cas, une forme de personnification de la parole juridique : dans un domaine donné, il incarne le droit, en ordonnant des règles éparses et parfois inintelligibles. Il s'agit d'une institution qui coordonne

l'action administrative, sorte de relais de l'administration centrale, d'interface et, de plus en plus souvent, de conseiller pour l'administré.

Au-delà de cette tentative de révéler les buts communs, celle visant à définir des catégories pourrait également permettre de donner une certaine unité à la diversité qui caractérise l'institution des référents.

Une première catégorisation consisterait à distinguer les référents selon que leur mise en place est obligatoire, c'est-à-dire imposée par la loi, comme le « référent harcèlement sexuel », ou non obligatoire, comme le « référent juriste » ou le référent unique prévu par le dispositif d'expérimentation mis en œuvre en 2018. Une deuxième catégorisation serait effectuée selon les domaines concernés. En effet, certains d'entre eux, tels la santé, la sécurité, la justice, l'éducation nationale et l'emploi, accueillent plus de référents que d'autres (il n'y aurait toutefois pas lieu, par exemple, d'établir une catégorie « comptable » puisque ce domaine ne présente qu'un seul et unique référent). Enfin, une dernière catégorisation pourrait être réalisée selon la mission principale des référents – d'information ou de coordination, notamment.

Comme, au sein d'une même catégorie, les régimes et les missions spécifiques peuvent être très différents, ces catégorisations auraient essentiellement pour intérêt de faire émerger des points d'unité.

CE QUE CETTE INSTITUTION RÉVÈLE

L'institution du référent s'inscrit parfaitement dans la volonté, de la part de l'administration, de renouveler sa relation avec les administrés en mettant en place une véritable communication.

Mais elle est plus globalement révélatrice de la nécessité qu'une référence soit posée.

*Évolution du rapport
entre administration et administrés*

À l'origine, le référent avait uniquement un rôle d'interface, « de courroie de transmission entre une administration centrale (ou déconcentrée) et une structure donnée chargée d'une activité de service public⁶ ». Le référent était alors vu comme un simple relais de l'administration centrale. Sa fonction a partiellement et progressivement évolué avec le temps : le référent est devenu un interlocuteur, assurant notamment des missions de supervision et de contrôle. Ce nouveau rôle est révélateur d'un désir de changer l'image de l'administration.

Le mode d'intervention de l'administration s'est en effet peu à peu transformé avec le temps, en apparence au moins. Elle n'apparaît plus – ou apparaît moins – comme une institution qui impose ses normes unilatéralement et autoritairement, ainsi qu'elle le faisait traditionnellement⁷ : elle intervient désormais par des moyens plus consensuels, par ce qu'il est désormais convenu d'appeler le « droit mou » ou « droit souple »⁸. Tout le vocabulaire utilisé pour qualifier les actions de l'État s'en trouve ainsi modifié, comme le souligne Étienne Picard : « Au lieu de se borner à prohiber ou enjoindre,

l'administration normalise, institue des disciplines, délivre des licences, confrère des statuts, homologue, planifie. » D'ailleurs, l'administration tente moins de réglementer que de réguler, action qui correspond à la recherche d'un équilibre. Pour ce faire, « l'administration cherche davantage à dissuader qu'à interdire, à inciter qu'à prescrire, à informer ou prévenir qu'à menacer ou réprimer »⁹. La mise en place de référents est le fruit de cette volonté ; elle se déploie dans un contexte de souplesse de l'action publique (droit souple), comme l'exprime Jacques Chevallier : « L'érosion de la capacité de régulation de l'État et la marge d'autonomie dont disposent les acteurs sociaux imposent, dans une série de domaines, le recours à des formes d'intervention différentes ; plutôt que d'ordonner et de contraindre, il s'agit de faire usage de moyens d'influence et de persuasion, recherchant l'adhésion des intéressés et visant à obtenir leur coopération¹⁰. »

Le référent incarne ce mouvement général vers une administration qui veut se montrer plus flexible et ouverte au dialogue. Il accentue précisément cette évolution en apparaissant comme une « administration consultative ». Le but est d'instaurer un rapport de confiance et une communication entre l'administré et l'administration pour que les règles soient mieux acceptées que si elles étaient imposées. L'idée sous-jacente est peut-être même de développer

139

6. Geneviève Koubi, « Une fonction à définir : le “référent-...” », Koubi.fr, 23 avril 2010.

7. Cf. Grégoire Bigot, *L'Administration française. Politique, droit et société*, t. 1, Paris, Litec-LexisNexis, 2010, p. 2.

8. Cf. Catherine Thibierge, « Le droit souple. Réflexion sur les textures du droit », *Revue trimestrielle de droit civil*, n° 4, 2003, p. 599-628.

9. Étienne Picard, *La Notion de police administrative*, Paris, LGDJ, 1984, p. 245.

10. « La simplification de l'action administrative et la question du droit », *Revue française d'administration publique*, n° 157, 2016, p. 205-214.

une forme de « démocratie administrative »¹¹ ou participative, le destinataire de la norme participant dans une certaine mesure à son application.

Le référent déontologue est l'exemple type du référent censé nouer ce lien nouveau entre administration et administré. La loi du 20 avril 2016 qui l'a institué crée le droit, pour tous les agents exerçant dans la fonction publique, de consulter ce référent chargé d'apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés dans le statut général des fonctionnaires. Le référent déontologue informe ainsi le sujet de droit, tout en recueillant les signalements émis par les « lanceurs d'alerte ». Il donne donc une véritable voix aux citoyens, malgré toutes les difficultés qu'il y a à institutionnaliser une « expertise citoyenne »¹².

La part importante qui est faite au dialogue laisse penser à une absence de contrainte au profit de mécanismes uniquement consensuels, reposant sur la seule volonté des destinataires. Néanmoins, il convient ici de faire observer qu'à toute obligation n'est pas nécessairement attachée une sanction au sens formel du terme. On peut ainsi s'interroger sur le cas d'une recommandation ou d'une consultation d'un référent qui n'aurait pas été suivie, ou sur celui dans lequel le destinataire, malgré l'information qu'il aurait obtenue, agirait en sens contraire : serait-ce une cause aggravante de son comportement fautif ou illégal ? Finalement, sous l'absence de contrainte

ne se cache-t-il pas, en réalité, des obligations posées ou exprimées par le référent ? Autrement dit, y a-t-il un véritable dialogue entre l'administration et l'administré, ou n'est-ce qu'une apparence ?

La norme juridique est caractérisée, dans la conception positiviste-normativiste, par sa sanction juridique. Le droit est essentiellement vu comme un ordre de contrainte¹³. Cette idée est mise à mal par tout le droit souple notamment, mais également et antérieurement par toutes les normes juridiques auxquelles n'est pas associée une sanction formelle. Aujourd'hui, le rôle de la sanction dans la caractérisation du droit a considérablement perdu de sa force. La figure du référent s'inscrit dans cette évolution en ce qu'il n'assure pas la sanction de la norme juridique, mais vise plutôt à la faire d'abord connaître, puis comprendre et enfin respecter par l'adhésion et non par la sanction.

Si l'on sort de ce paradigme du droit et de l'obligation conçus autour de la sanction, on peut alors envisager que les simples recommandations des référents soient susceptibles de présenter un caractère obligatoire. Ne doit-on pas considérer que l'administré qui ne prend pas en compte les recommandations ou conseils du référent aggrave la possible illégalité de son comportement ? Pour prendre un exemple concret, que se passerait-il si une recommandation du référent santé-sécurité au travail n'était pas suivie ? À ce jour, les juridictions n'offrent pas de réponse. Mais il est tout

11. Bruno Daugeron décortique la naissance et l'histoire de ce concept, tout en soulignant toute la contradiction (« La démocratie administrative dans la théorie du droit public : retour sur la naissance d'un concept », *Revue française d'administration publique*, n° 137-138, 2011, p. 21-37).

12. Maryse Deguegue, « Responsabilité sanitaire et responsabilité environnementale », *Revue de droit sanitaire et social*, hors-série, 2019, p. 135.

13. Hans Kelsen, *Théorie pure du droit* (1960), Paris, Dalloz, 1962, p. 46.

à fait possible de penser que les conseils ou recommandations des référents contiennent un certain degré d'obligatorité, et l'on peut même se demander si ce dialogue indirect avec l'administration, cette référence posée mais non formellement sanctionnée, ne conduit pas à un contrôle plus accentué de l'administré.

Il est généralement admis que l'institution des référents est liée aux politiques de simplification de l'action publique¹⁴. Le référent atténue en effet les lourdeurs et les rigidités de la gestion publique. Face à un droit complexe, il veille à une meilleure communicabilité des énoncés, tout en les formulant de manière non contraignante, et en assurant leur articulation dans une mise en œuvre concrète, et plus personnalisée, ce qui donne plus de souplesse et d'adaptabilité à l'action publique. Les possibles obscurités, complexités et même contradictions des textes sont en quelque sorte résolues par les référents, qui doivent pouvoir énoncer et préciser les normes de manière intelligible pour les destinataires.

Cette nouvelle conception de l'administration émane du refus, par le sujet de droit, d'un pouvoir administratif imposant des obligations et « ne procédant pas de la volonté du peuple, réputée être exprimée par le suffrage¹⁵ ». Ce refus marque également une forme de suspicion à l'égard du pouvoir administratif.

L'institution des référents révèle en outre une volonté de rendre l'administration plus efficace, la gestion administrative plus rapide et plus efficiente. L'efficacité est le nouveau dogme de l'action et de la gestion administratives, qui provient de la critique d'une administration lente, trop rigide, incapable d'apporter les réponses nécessaires aux administrés¹⁶. L'administration a beaucoup souffert de sa réputation et le but affiché des politiques publiques est ainsi qu'elle soit efficiente et qu'elle parvienne à nouer une relation de qualité avec les citoyens. Les référents répondent à cet objectif par leur mission de coordination. En effet, s'ils assurent la communication de la norme, la majorité d'entre eux ont avant tout une fonction de coordination entre les commandements ou exigences de l'administration centrale et les problématiques plus concrètes des administrés : ils sont autant le relais de l'administré pour l'administration que celui de l'administration pour l'administré. Le référent permet d'établir un lien plus personnalisé avec les administrés, ce qui va dans le sens des politiques publiques ayant pour objectif de refonder le rapport entre administration et administrés à travers une relation d'écoute, de confiance, de collaboration.

Toutefois, la figure du référent, et particulièrement le réflexe qui consiste à créer de nouveaux référents, illustre

14. Jacques Chevallier, « La simplification de l'action administrative et la question du droit », art. cité.

15. Bruno Daugeron, « La démocratie administrative dans la théorie du droit public... », art. cité, p. 34.

16. L'idée d'efficacité de l'administration est née au sein des finances publiques, du fait de l'influence du *new public management*, qui a conduit à l'adoption de la loi organique relative aux lois de finances en 2001, et plus généralement de la révision générale des politiques publiques en 2007, instaurant un réexamen des missions et structures de l'État pour assurer une meilleure efficacité de son action.

aussi une carence ou une difficulté de l'administration à se faire entendre et respecter par elle-même.

L'institution des référents reflète par ailleurs un rapport plus apaisé avec l'administration, notamment en évitant le recours aux modes juridictionnels de résolution des conflits. Sans être celle d'un médiateur *stricto sensu* (exception faite du cas du référent médiateur), l'action des référents pourrait être vue comme un mode alternatif de règlement des litiges avant même leur apparition. Elle vise surtout à éviter les conflits par une information, un conseil, un suivi, un dialogue. En cela, les référents ont un rôle de médiateur, de conseil et d'orientation.

La figure du référent s'inscrit donc dans cette modernité administrative promouvant un rapport consensuel avec l'administration. Cependant, il s'agit aussi d'une institution qui se place entre parole d'autorité et lien démocratique.

Nécessité d'une référence

La pensée de Pierre Legendre est éclairante pour montrer comment l'institution des référents illustre la nécessité de poser une « référence ». Pierre Legendre s'est inspiré des travaux de Jacques Lacan et de sa notion psychanalytique du Nom-du-Père, « qui désigne le principe de l'économie psychique : à savoir que le père, vérité symbolique sacrée, préside en tant que signifiant à la construction de la subjectivité¹⁷ ». Il reprend cette idée et en propose une traduction anthropologique : « L'humanité

du montage consiste à faire en sorte que se produise, dans une société, la distance respectable, c'est-à-dire la mise en perspective du principe fondateur sous les apparences de ce que nous pourrions appeler un mannequin, une statue vivante de l'Autre absolu¹⁸. »

Cet Autre absolu prend aussi le nom de « Référence » dans le vocabulaire de Pierre Legendre : « La Référence laisse une empreinte sur nous, en nous, elle nous tamponne de son sceau, elle nous impose la loi du signifiant qui à la fois nous sépare d'autrui en nous nommant et en nous assignant une place (par exemple, en Occident, par le droit civil), et nous fournit les repères d'une norme qui n'est autre, étymologiquement, que l'équerre par laquelle nous restons debout ; par là, elle nous fait quelque part participer de l'incalculable, de l'inconditionnel, du "c'est ainsi" qu'aucun "pourquoi" ne peut venir ébranler, et nous protège du vertige de l'absolu ainsi que de l'angoisse du vide¹⁹. » La référence est exprimée par une instance, un pouvoir, un représentant, qui énonce la norme (ou « la Vérité »²⁰).

Le référent peut apparaître comme une de ces institutions qui posent la Référence, qui posent la norme, assurant la paix dans les rapports à Autrui. Le référent a en cela un rôle plus autoritaire qu'on pourrait le croire. L'instauration de la figure du référent montre ainsi la nécessité d'une Référence, d'une personification de la règle, ou d'une personne pour incarner le droit.

17. Baptiste Rappin, « Pierre Legendre ou le droit du point de vue de l'anthropologie dogmatique », *Droit et société*, n° 102, 2019, p. 401.

18. Pierre Legendre, *Le Désir politique de Dieu. Étude sur les montages de l'État et du droit*, Paris, Fayard, 2005, p. 222.

19. Baptiste Rappin, « Pierre Legendre... », art. cité, p. 403.

20. Pierre Legendre, *L'Inestimable Objet de la transmission. Étude sur le principe généalogique en Occident*, Paris, Fayard, 2004, p. 175.

Mais le référent sert également de repère dans un monde complexe – juridique et administratif. Il a des fonctions d’accompagnement (enseignant référent, par exemple, avec les enfants handicapés), d’évaluation ou d’expertise (gendarme ou policier référent), de prévention ou d’anticipation (référent sécurité routière), de coordination (référent territorial).

Le référent n’est donc pas que la figure de l’autorité imposant la Référence à suivre, il a aussi ce rôle de repère, permettant au sujet de droit de mieux se placer, de mieux s’orienter dans un monde fait de normes juridiques profuses, diverses et quelquefois impénétrables. Dans son rôle de repère, le référent a une fonction démocratique.

Par conséquent, le référent, en rappelant la règle de droit, en assumant un rôle de prévention, apparaît comme un éducateur. Il a un rôle pédagogique, qui s’inscrit dans l’air du temps et dans la tendance actuelle visant à ce qu’une approche plus didactique du droit soit développée par les producteurs des normes.

L’instauration du référent permet aussi d’établir une Référence dans la concrétude. Ce n’est pas seulement une norme abstraite qui est posée mais une norme concrétisée, qui articule éventuellement les antinomies. Le référent, par son ancrage dans les situations spécifiques, assure une flexibilité de la règle et favorise l’adaptation de la règle (et particulièrement des exigences démocratiques) aux situations.

Le référent articule en somme deux conceptions du droit : l’une traditionnelle, celle de la Référence qui s’impose au sujet de droit, de manière plus ou moins autoritaire ; l’autre plus moderne, celle d’un droit qui prend en compte le sujet, d’une concrétisation plus personnalisée de la norme concertée avec son destinataire.

La mise en place de la majorité des référents est enfin révélatrice des exigences liées aux valeurs qui sont désormais au cœur de l’action de ces entités.

La présence de référents dans plusieurs domaines a pour objectif de valoriser des impératifs, luttés ou valeurs. Ainsi le référent « pour les femmes victimes de violences au sein du couple » soutient-il la lutte contre la violence faite aux femmes. L’instauration en 2016 du référent déontologue souligne pour sa part la recherche d’une éthique : la déontologie devient un thème de plus en plus présent en droit, qui gagnerait à être interrogé en profondeur.

L’institution que constituent les référents peut donc également être vue comme un outil de protection et de promotion de certaines valeurs, voire de restauration d’une éthique. Choisir de créer des référents pour protéger la sécurité, l’égalité, par exemple, c’est ainsi mettre en lumière des valeurs défendues par l’administration ou au sein de l’action publique.

*

L’attraction exercée par l’institution du référent se justifie par un désir d’instaurer une nouvelle relation entre l’administration et l’administré, une relation modernisée, placée sous le signe de l’impératif d’efficacité. Cependant, cette institution souffre de son éparpillement et d’une absence de définition claire autant que d’un manque de moyens. Même si une possible unité est susceptible d’être dégagée, il apparaît nécessaire que l’institution soit plus encadrée juridiquement (tout en lui conservant une certaine flexibilité) pour répondre à ses objectifs et missions.

L'ARTICLE 49, ALINÉA 4 C

DE LA VOLONTÉ DES CONSTITUANTS
À LA PRATIQUE POLITIQUE

145

Sénat, séance du jeudi 13 juin 2019.

9 h 30 : le gouvernement s'apprête à utiliser l'alinéa de l'article 49 de la Constitution qui est le moins connu du grand public, le moins médiatisé, le moins utilisé par les autorités constitutionnelles¹ et, sans doute, le moins étudié par la doctrine, à savoir le quatrième : « Le Premier ministre a la faculté de demander au Sénat l'approbation d'une déclaration de politique générale. »

12 h 20 : cet alinéa fait désormais partie des dispositions constitutionnelles dont la pratique non seulement les a éloignées de la volonté originelle des constituants de 1958, mais l'a même contredite.

Deux affirmations étroitement liées permettent traditionnellement d'expliquer le recours à l'article 49, alinéa 4 C. Le Premier ministre ne l'utilise que pour s'appuyer sur le Sénat, afin notamment de faire face

à une Assemblée nationale récalcitrante, et que s'il est sûr d'obtenir un vote positif – un vote défavorable de la Haute Assemblée ne serait pas susceptible d'entraîner la démission du gouvernement, mais il pourrait mettre ce dernier dans une situation politiquement délicate, quand bien même il obtiendrait en parallèle la confiance de l'Assemblée nationale. Or, le 13 juin 2019, le Premier ministre s'en est servi pour officialiser l'opposition du Sénat au gouvernement.

Ainsi, en dépit de l'indifférence quasi générale à laquelle est confronté l'article 49, alinéa 4 C, sa pratique montre qu'il n'existe pas de limite à l'imagination des autorités constitutionnelles dans l'utilisation politique qui peut être faite des dispositions de la Constitution. Elle confirme, par ailleurs, que l'appréhension du droit constitutionnel comme droit politique,

* Maître de conférences en droit public à l'université Bretagne Sud, chercheur au Lab-*LEX* (UR 7480).

1. Depuis 1958, les Premiers ministres n'ont recouru à cet alinéa qu'à dix-huit reprises. Soit bien peu quand on sait que le premier alinéa du même article a été utilisé quarante fois, le deuxième cinquante-huit fois et le troisième quatre-vingt-neuf fois.

c'est-à-dire l'étude des dispositions de la Constitution à la lumière de leur pratique, permet de mieux comprendre ces dernières.

En raison des rapports conflictuels entretenus par les gaullistes avec le Sénat de 1958 à 1975, cet alinéa sera utilisé pour la première fois le 10 juin 1975, puis dans des circonstances variées (*voir tableau annexé*). Il l'a en effet été en période de concordance des majorités comme en période de cohabitation, par des Premiers ministres de droite comme de gauche². Certains chefs de gouvernement qui pouvaient compter sur une majorité au Sénat comme d'autres (Michel Rocard et Édouard Philippe) qui n'en disposaient pas ou n'étaient pas censés en disposer y ont également eu recours. De même, il a été utilisé par des Premiers ministres pouvant compter sur une majorité absolue à l'Assemblée nationale comme par des Premiers ministres n'y disposant que d'une majorité relative. Il apparaît enfin que cette utilisation est le plus souvent liée à celle de l'article 49, alinéa 1 C.

UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

Les Premiers ministres ont parfois donné au recours à l'article 49, alinéa 4 C une signification qui, sans être contraire à la volonté des constituants, paraît quelque peu différente.

Cet alinéa a ainsi pu être utilisé pour faire face non pas à une Assemblée nationale récalcitrante mais, du fait de l'évolution de la V^e République, au

président de la République. Relève sans nul doute de cette logique la procédure engagée, en période de cohabitation, par Jacques Chirac en 1986, puis en avril et décembre 1987, et par Édouard Balladur en 1993. Les relations conflictuelles entre Valéry Giscard d'Estaing et Jacques Chirac avaient conduit ce dernier, en 1975, à se servir aussi de cette procédure pour affirmer son autorité de Premier ministre vis-à-vis du chef de l'État.

L'article 49, alinéa 4 C a par ailleurs permis de manifester égard et courtoisie envers le Sénat. C'est la raison pour laquelle certains Premiers ministres y ont eu recours tout en étant du même bord politique que le président de la République et tout en disposant d'une majorité à l'Assemblée nationale qui ne faisait montre d'aucune résistance ou réticence vis-à-vis de la politique gouvernementale. Les cas d'Alain Juppé après le scrutin présidentiel de 1995 et de Jean-Pierre Raffarin à la suite des élections présidentielle et législatives de 2002 en sont les parfaits exemples.

Cependant, la procédure visant chaque fois à obtenir le soutien du Sénat, l'intention des constituants était sauve. Jusqu'à ce qu'Édouard Philippe l'engage.

UNE PROCÉDURE DÉTOURNÉE

Le 13 juin 2019, à l'issue d'une déclaration de politique générale du gouvernement prononcée dans le cadre de l'article 49, alinéa 4 C, le Sénat émet,

2. Il faut toutefois remarquer que, compte tenu de la composition politique du Sénat depuis le début de la V^e République, il s'agit pour l'essentiel de Premiers ministres de droite. D'ailleurs, lorsqu'une majorité de gauche est apparue au Sénat, entre 2011 et 2014, son étroitesse et sa fragilité ont rendu incertain le résultat du recours à l'article 49, alinéa 4 C par le chef du gouvernement, qui a alors choisi de s'en abstenir.

pour la première fois depuis 1958, un vote de désapprobation.

Il s'agit là d'un détournement de la procédure d'un double point de vue. D'une part, ce résultat négatif n'est pas une surprise pour le Premier ministre, en ce sens qu'il sait alors ne pas être assuré d'obtenir un vote positif du Sénat. D'autre part, et de manière complémentaire, le Premier ministre ne recourt pas à cet alinéa pour obtenir le soutien mais pour officialiser l'opposition de la Haute Assemblée. Loin de mettre le gouvernement dans une situation délicate, le résultat du vote permet en effet d'acter une divergence de point de vue avec la majorité sénatoriale, notamment sur deux thèmes longuement développés dans la déclaration de politique générale : les questions relatives aux collectivités territoriales et la réforme des institutions. S'agissant plus particulièrement de cette dernière, dont on sait qu'elle ne peut avoir lieu sans l'accord de la Haute Assemblée, les propos du Premier ministre affirmant que le gouvernement « ne souhaite pas mobiliser du temps parlementaire s'il s'expose, *in fine*, au désaccord du Sénat » sont éclairants. Ils révèlent, par ailleurs, une volonté de faire endosser aux sénateurs la responsabilité d'un éventuel échec de la réforme institutionnelle.

Le vote en lui-même est inédit. Outre le fait que son résultat soit négatif (soixante et onze sénateurs se sont prononcés en faveur de l'adoption et

quatre-vingt-treize contre), l'abstention (décidée par cent quatre-vingt-un sénateurs sur trois cent quarante-cinq) se situe bien au-delà de celle qui avait été constatée lors des précédentes mises en œuvre de la procédure. Cette très forte abstention doit d'ailleurs nous amener à relativiser la divergence de point de vue mentionnée entre la Haute Assemblée et le gouvernement. Si en s'abstenant les sénateurs ont signifié leur refus de soutenir ce dernier, par cette même abstention ils ont refusé de s'y opposer et ont finalement exprimé – pour reprendre les mots d'Hervé Marseille lors du débat qui s'est tenu après la déclaration de politique générale – une « retenue bienveillante » à son égard.

Ainsi la procédure par laquelle le gouvernement recherche habituellement le soutien du Sénat peut-elle désormais être utilisée contre le Sénat. On mesure à l'énoncé de cette nouvelle affirmation le chemin parcouru par rapport à l'intention des constituants de 1958 et à la présentation traditionnelle de l'article 49, alinéa 4, de la Constitution. Il ne faut pas, pour autant, mettre cette dernière définitivement de côté, mais y intégrer la pratique politique. Finalement, une seule affirmation prévaut : « L'expérience confirme le caractère d'opportunité que revêt la demande d'approbation³. » Toutefois, pourrait-on ajouter, cette opportunité s'apprécie différemment selon les circonstances.

147

3. Pierre Avril, Jean Gicquel et Jean-Éric Gicquel, *Droit parlementaire*, 5^e éd., Paris, LGDJ, 2014, p. 335.

Recours à l'article 49, alinéa 4, de la Constitution du 4 octobre 1958

<i>Premier ministre</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abst.</i>	<i>Date du recours à l'art. 49, al. 1 C</i>	<i>Majorité à l'Assemblée nationale</i>
J. Chirac	10 juin 1975	Politique étrangère et politique de défense	176	97	6	-	absolue
R. Barre	5 mai 1977	Politique économique et sociale	169	92	15	26 avril	relative
	11 mai 1978	Grands axes de la politique gouvernementale	181	100	15	19 avril	relative
J. Chirac (cohabitation)	15 avril 1986	Grands axes de la politique gouvernementale	205	98	3	9 avril	absolue
148	15 avril 1987	Objectifs et résultats de l'action gouvernementale	226	84	3	7 avril	absolue
	9 déc. 1987	Objectifs et bilan de l'action gouvernementale	226	67	5	3 déc.	absolue
M. Rocard	20 nov. 1989	Politique étrangère face à l'évolution des pays de l'Europe de l'Est	190	103	25	-	relative
	16 janv. 1991	Politique au Moyen-Orient	290	25	2	16 janv.	relative
E. Balladur (cohabitation)	15 avril 1993	Grandes orientations du programme gouvernemental	225	15	8	8 avril	absolue
A. Juppé	24 mai 1995	Politique gouvernementale	232	78	3	23 mai	absolue
	16 nov. 1995	Réforme de la protection sociale	218	94	2	15 nov.	absolue
	8 oct. 1996	Orientations de la politique gouvernementale	219	94	2	2 oct.	absolue
J.-P. Raffarin	4 juill. 2002	Priorités de la politique gouvernementale	204	107	1	3 juill.	absolue
	7 avril 2004	Lignes essentielles de la politique gouvernementale	204	113	0	5 avril	absolue
D. de Villepin	9 juin 2005	Objectifs du gouvernement	174	126	1	8 juin	absolue
Fr. Fillon	4 juill. 2007	Orientations de la politique gouvernementale	195	125	2	3 juill.	absolue
	25 nov. 2010	Missions du gouvernement	180	153	1	24 nov.	absolue
É. Philippe	13 juin 2019	Orientations de la politique gouvernementale	71	93	181	12 juin	absolue

PIERRE ASTIÉ
DOMINIQUE BREILLAT
CÉLINE LAGEOT*

REPÈRES ÉTRANGERS

(1^{er} JUILLET – 30 SEPTEMBRE 2020)

149

BELGIQUE

30 septembre 2020. **Gouvernement.** Le 23 septembre, le roi Philippe charge Alexander De Croo, 44 ans, Libéraux et démocrates flamands ouverts (Open VLD), vice-Premier ministre et ministre des Finances, et Paul Magnette, 49 ans, Parti socialiste (PS), de former un gouvernement.

Seize mois après les élections législatives de mai 2019, Alexander De Croo est nommé, le 30 septembre, Premier ministre d'un gouvernement formé d'une coalition dite Vivaldi car comportant quatre courants (*Les Quatre Saisons!*) et sept partis avec les socialistes, les libéraux et les écologistes néerlandophones et francophones, ainsi que le Parti chrétien-démocrate flamand (CD&V). Il est investi le 1^{er} octobre par 88 voix sur 150. La Belgique aura été sans gouvernement pendant six cent soixante-deux jours.

Le gouvernement, composé de vingt membres, est strictement paritaire. Il

comporte notamment sept vice-Premiers ministres : Pierre-Yves Dermagne, 39 ans, PS, ministre de l'Économie et du Travail; Sophie Wilmès, 45 ans, Mouvement réformateur, Première ministre sortante depuis le 27 octobre 2019, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales; Georges Gilkinet, 49 ans, Écolo, ministre de la Mobilité; Vincent Van Peteghem, 39 ans, CD&V, ministre des Finances, chargé de la lutte contre la fraude fiscale; Frank Vandenbroucke, 64 ans, Parti socialiste flamand (sp.a), ministre des Affaires sociales et de la Santé publique; Petra De Sutter, 57 ans, Groen (Verts flamands), ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques; Vincent Van Quickenborne, 47 ans, Open VLD, ministre de la Justice, chargé de la mer du Nord. Par ailleurs, Ludivine Dedonder, 43 ans, PS, est nommée à la Défense et Annelies Verlinden, 42 ans, CD&V, à l'Intérieur et aux Réformes institutionnelles.

* Centre d'études sur la coopération juridique internationale-Université de Poitiers (CECOJI-UP) – EA 7353.

BIÉLORUSSIE (BÉLARUS)

9 août 2020. **Élection présidentielle.**

Le 14 juillet, la commission électorale rejette la candidature de Viktor Babariko, 56 ans, banquier et mécène, arrêté le 18 juin, opposant le plus populaire au chef de l'État, Alexandre Loukachenko, au prétexte d'« incohérences » dans sa déclaration de revenus et de la « participation d'une organisation étrangère » au financement de sa campagne ! Il avait pourtant recueilli plus de quatre cent mille signatures pour valider sa participation au scrutin présidentiel, alors que cent mille seulement étaient nécessaires. Il est emprisonné depuis le 18 juin pour des soupçons de fraude et de blanchiment d'argent.

La commission électorale invalide aussi la candidature de Valeri Tsepkało, 55 ans, homme d'affaires et diplomate, ancien ambassadeur aux États-Unis, longtemps proche du chef de l'État avant d'être contraint à l'exil, rejetant des milliers de signatures. En revanche, elle accepte celles d'opposants fantoches, mais aussi de Svetlana Tikhanovskaïa, 38 ans, ancienne traductrice, épouse du blogueur Sergueï Tikhanovski, emprisonné le 29 mai. Cette dernière fédère l'opposition soutenue par Veronika Tsepkala, cadre chez Microsoft, épouse de Valeri Tsepkało, et par Maria Kolesnikova, pro-européenne, musicienne professionnelle vivant en Allemagne, qui a dirigé la campagne de Viktor Babariko.

Le 9 août, Alexandre Loukachenko obtient « officiellement » 80,1 % des voix et Svetlana Tikhanovskaïa 10,1 %. La participation a été de 84,2 %.

Dans la nuit suivant la réélection du chef de l'État, des milliers de manifestants sont arrêtés. Il y a un mort. Des

mouvements de grève se développent. Un deuxième décès aura lieu le 12 août.

Svetlana Tikhanovskaïa annonce le 10 août s'exiler en Lituanie. Son mari étant en prison, cette décision intrigue.

L'Union européenne se contente de sanctions très limitées, visant des personnalités du régime impliquées dans la répression.

Le 16 août, plus de cent mille Biélorusses manifestent à Minsk et à Grodno pour demander le départ du président Loukachenko. La Russie reste prudente.

Le 19 août, le chef de l'État renomme Roman Golovtchenko en tant que Premier ministre, avec un gouvernement sans changement.

Prix Nobel de littérature 2015, Svetlana Alexievitch est convoquée le 26 août par des enquêteurs. Le pouvoir veut agir contre le Conseil de coordination, principal organe de l'opposition, dont l'écrivaine est membre. Elle doit vivre quasi recluse. Le 28 septembre, elle partira se faire soigner en Allemagne.

Des dizaines de milliers de personnes se rassemblent à Minsk, le 6 septembre, pour un cinquième dimanche de protestation. Maria Kolesnikova est enlevée par des individus masqués, le 7 septembre, et arrêtée le lendemain matin à la frontière ukrainienne, ayant refusé d'être exfiltrée.

Le 15 septembre, Alexandre Loukachenko rencontre Vladimir Poutine à Sotchi.

Le 17 septembre, les députés européens se prononcent en faveur de sanctions contre le président Loukachenko. Le 21 septembre, Svetlana Tikhanovskaïa n'obtient pas le soutien de l'Union européenne, Chypre faisant blocage.

Le président Loukachenko prête serment le 23 septembre, en catimini. Le lendemain, l'Union européenne,

à travers son haut représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Josep Borrell, et les États-Unis déclarent ne pas reconnaître sa légitimité.

CHINE (RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE)

Juillet 2020. **Hong Kong.** Le 1^{er} juillet, la loi sur la sécurité nationale entre en vigueur. Des milliers de Hongkongais bravent l'interdiction de manifester en ce jour célébrant le vingt-troisième anniversaire de la rétrocession de la colonie britannique à la Chine. Cette dernière promet des « contre-mesures » à ceux qui soutiennent les militants pro-démocratie.

Le 8 juillet, le siège d'un nouveau bureau de la sécurité nationale est inauguré par Pékin. Il est dirigé par Zheng Yanxiong, 56 ans, partisan de la ligne dure. Ses agents ont un pouvoir quasi illimité. Est également mis en place un comité de protection de la sécurité nationale présidé par la cheffe de l'exécutif, Carrie Lam.

Plus de six cent mille Hongkongais participent, le 11 juillet, à la primaire du camp pro-démocratie pour les élections législatives prévues en septembre. La Chine qualifie ce scrutin de violation de la loi sur la sécurité.

Le 20 juillet, le Royaume-Uni suspend son traité d'extradition avec Hong Kong. Dans une interview, Chris Patten, dernier gouverneur britannique de Hong Kong, déclare regretter que son pays n'ait pas voulu accorder l'indépendance à la colonie.

Le 30 juillet, douze candidatures du camp pro-démocratie sont écartées en vue des législatives de septembre, dont celle de Joshua Wong, l'un des leaders du « mouvement des parapluies ». Le lendemain, les élections sont reportées d'un

an en raison de l'épidémie de Covid-19, mais l'argument paraît bien fallacieux.

ESPAGNE

28 septembre 2020. **Catalogne.** Le Tribunal suprême confirme la condamnation de Quim Torra, 57 ans, indépendantiste, à dix-huit mois d'inéligibilité pour « désobéissance ». Il perd sa fonction de président de Catalogne, qu'il exerçait depuis le 16 mai 2018, après la destitution de son prédécesseur, Carles Puigdemont. Pere Aragonès, 37 ans, Gauche républicaine de Catalogne, professeur associé à l'université de Perpignan, assure l'intérim.

3 août 2020. **Ancien roi.** À la suite de l'enquête ouverte en juin par le parquet du Tribunal suprême dans le cadre d'une affaire de corruption présumée à l'encontre de Juan Carlos, 82 ans, roi du 22 novembre 1975 au 18 juin 2014, celui-ci annonce qu'il part en exil pour ne pas gêner son fils, le roi Felipe VI. Il se réfugie aux Émirats arabes unis.

ÉTATS-UNIS

Juillet-septembre 2020. **Élection présidentielle.** Le 30 juillet, Donald Trump évoque l'éventualité d'un report du scrutin présidentiel du fait de l'épidémie de coronavirus. Il faudrait cependant l'accord du Congrès. Depuis une loi fédérale de 1845, la date est en effet fixée au mardi qui suit le premier lundi de novembre.

Le président Trump combat le vote par correspondance. Les démocrates l'accusent de s'opposer à un financement d'urgence de United States Postal Service, l'agence postale américaine pouvant avoir un rôle essentiel dans la bonne tenue du scrutin.

Le 11 août, Joe Biden annonce sur Twitter avoir choisi en tant que colistière Kamala Harris, 55 ans, sénatrice de Californie, d'origine jamaïcaine et indienne.

La convention démocrate s'ouvre le 17 août à Milwaukee, en grande partie de façon virtuelle pour acter la candidature de Joe Biden. Bernie Sanders ainsi que Michelle Obama le soutiennent fortement. Le 19 août, Barack Obama prononce un véritable réquisitoire contre Trump, qu'il considère comme une menace pour la démocratie; Kamala Harris accepte sa nomination en tant que candidate à la vice-présidence.

152

La convention républicaine a lieu du 24 au 27 août à Charlotte, en Caroline du Nord. Mais le gouverneur de l'État, en raison de l'épidémie, a limité les rassemblements. Donald Trump est investi comme candidat à la présidence, Mike Pence étant proposé pour la vice-présidence.

À la suite du décès de la juge Ginsburg, le 18 septembre, le président Trump désigne de manière expéditive une nouvelle juge comme candidate à la Cour suprême, qui pourrait être amenée à se prononcer sur la régularité du scrutin du 3 novembre.

Le 23 septembre, le président Trump refuse de répondre à un journaliste qui lui demande de prendre l'engagement d'assurer un transfert pacifique du pouvoir quel que soit le résultat de l'élection. Le *New York Times* révèle, quatre jours plus tard, que Donald Trump n'aurait payé que 750 dollars d'impôts fédéraux en 2016, année de sa prise de fonction.

Le premier débat télévisé entre Donald Trump et Joe Biden a lieu le 29 septembre à Cleveland, dans l'Ohio. L'affrontement est d'une rare violence. Dans une Amérique très divisée, Donald

Trump refuse toujours de s'engager à reconnaître le résultat de l'élection s'il lui est défavorable. Il menace même d'une violence prête à éclater s'il est battu. La majorité républicaine au Sénat, qui jusque-là s'est montrée docile, finit par se faire entendre.

Donald Trump dit depuis des semaines que, si Joe Biden gagne, c'est que le scrutin aura été falsifié. Le président de la plus puissante démocratie occidentale jette ainsi le discrédit sur le suffrage universel, ce qui n'est pas sans déplaire à ses puissants homologues autocrates. S'en défendant, il fustige le recours au vote par correspondance dans le contexte de crise sanitaire. Donald Trump ne cherche pas à élargir sa base électorale. Il veut gagner dans les quelques États qui, oscillant d'un parti à l'autre, peuvent lui donner la majorité des « grands électeurs ».

9 juillet 2020. **Président. Cour suprême.** La Cour suprême donne raison à la justice new-yorkaise en affirmant, par 7 voix contre 2, que le président Trump ne peut maintenir l'opacité sur ses impôts et ses finances, ne bénéficiant pas d'une immunité totale pendant son mandat. Elle approuve ainsi le procureur de l'État de New York qui demandait au cabinet comptable Mazars de lui fournir les archives financières de Donald Trump sur huit ans, notamment au sujet d'un versement effectué à l'actrice pornographique Stormy Daniels.

14 juillet 2020. **Exécutions fédérales.** Le 7 juillet, plus d'un millier de responsables chrétiens, catholiques, mais aussi évangéliques, pourtant divisés sur la question, appellent le président Trump à renoncer à la reprise des exécutions capitales fédérales, après dix-sept ans d'interruption.

Rétablie en 1988, la peine de mort fédérale s'applique sur l'ensemble du territoire américain et ne vise que les crimes fédéraux. Faisant l'objet d'un moratoire en 2003 en raison des controverses sur le mode d'exécution (injection létale), qui violerait le huitième amendement, elle reçoit cependant l'approbation de la Cour suprême le 14 juillet par 5 voix contre 4, les juges Breyer, Ginsburg, Sotomayor et Kagan émettant une opinion dissidente (Cour suprême, 14 juillet 2020, *William P. Barr, Attorney General, et al. v. Daniel Lewis Lee et al.*, 20A8).

Sept condamnés à une exécution fédérale sont suppliciés entre les mois de juillet et septembre à Terre Haute, dans l'Indiana : Daniel Lee, 47 ans, suprémaciste blanc auteur du meurtre d'un couple et de leur fille, le 14 juillet, soit juste après le jugement rendu par la Cour suprême ; Wesley Purkey, 68 ans, qui avait tué une adolescente après l'avoir violée, le 16 juillet ; Dustin Honken, 52 ans, meurtrier de cinq personnes dont un couple et leurs deux fillettes, le 17 juillet ; Lezmond Mitchell, 38 ans, amérindien de la communauté Navajo, meurtrier d'une retraitée et de sa petite-fille, le 26 août ; Keith Nelson, 45 ans, qui avait assassiné une fillette après l'avoir violée, le 28 août ; William LeCroy, 50 ans, meurtrier d'une jeune femme, le 22 septembre ; Christopher Vialva, 40 ans, meurtrier d'un couple de touristes, le 24 septembre.

Le 31 juillet, la cour d'appel fédérale de Boston annule la condamnation à mort de Djokhar Tsarnaev, 27 ans, auteur de l'attentat à la bombe du marathon de Boston, le 15 avril 2013, considérant que le processus de sélection des jurés avait été entaché d'illégalités. Il reste condamné à la prison à vie.

18 septembre 2020. **Cour suprême.** La juge Ruth Bader Ginsburg décède à l'âge de 87 ans. Icône de la gauche progressiste, féministe américaine ayant défendu sans relâche l'égalité des sexes, doyenne de la Cour suprême, en fonction depuis le 10 août 1993, elle est la deuxième femme de l'histoire des États-Unis à y avoir siégé.

Afin de lui succéder, Donald Trump se précipite, en vue de la prochaine élection présidentielle, pour présenter la candidature d'Amy Coney Barrett, 48 ans, catholique conservatrice, qui s'est illustrée par des prises de position tranchées à l'encontre du droit à l'avortement. Professeure de droit à l'université Notre-Dame-du-Lac, dans l'Indiana, mère de sept enfants, dont deux Haïtiens adoptés avec son mari, leur dernier enfant étant affecté par une trisomie détectée durant la grossesse, Amy Coney Barrett a travaillé auprès d'un juge conservateur de la cour d'appel du district de Columbia, la plus prestigieuse des États-Unis, puis dans l'ombre d'Antonin Scalia, fervent défenseur à la Cour suprême, jusqu'à son décès, en 2016, d'une conception originaliste de la Constitution qui proscrit les interprétations les plus libérales. Le seul reproche qui pourrait lui être adressé est la brièveté de son expérience en cour d'appel fédérale (trois ans à celle pour le septième circuit), considérée comme l'antichambre de la Cour suprême.

Cette candidature devra être confirmée par le Sénat, où les républicains détiennent la majorité.

ISRAËL

15 septembre 2020. **Émirats arabes unis. Bahreïn.** Le 13 août, Donald Trump annonce sur Twitter la reprise des relations entre Israël et les Émirats

arabes unis. Ce rapprochement doit avoir pour compensation la suspension de l'annexion de la Cisjordanie.

Mike Pompeo effectue une tournée dans l'espoir d'inciter d'autres États à faire de même. Il vient à Jérusalem le 24 août puis se rend au Soudan et à Bahreïn.

Le 11 septembre, Bahreïn reconnaît Israël, rejoignant ainsi l'Égypte et la Jordanie. La décision des quatre États semble avoir été prise du fait de la menace iranienne.

154 L'accord entre Bahreïn, les Émirats arabes unis et Israël est signé à Washington le 15 septembre. Si l'Arabie saoudite semble approuver son voisin bahreïni, elle ne va pas jusqu'à reconnaître elle-même Israël.

ITALIE

20-21 septembre 2020. **Référendum constitutionnel.** Les électeurs italiens approuvent par référendum à quasiment 70 % la réduction du nombre des députés de 630 à 400 et celle des sénateurs de 315 à 200. On passe ainsi de 945 parlementaires à 600. L'Italie avait le parlement le plus nombreux en Europe derrière le Royaume-Uni. En outre, le nombre de sénateurs à vie devra être limité à cinq, compte non tenu des anciens présidents de la République. La participation a été faible (51,1 %) sans doute parce que le résultat était acquis, mais aussi en raison de l'épidémie de coronavirus.

Référendum sur la réduction du nombre de parlementaires en Italie

Inscrits	50 955 985	
Votants	26 050 227	(51,12 %)
Blancs	218 093	
Nuls	227 038	
Suffrages exprimés	25 605 096	
	<i>voix</i>	<i>%</i>
OUI	17 913 259	69,96
NON	7 691 837	30,04

JAPON

28 août et 16 septembre 2020. **Premier ministre.** De façon inattendue, Shinzō Abe, 65 ans, Premier ministre du 26 septembre 2006 au 26 septembre 2007 et, depuis le 26 décembre 2012, à la tête d'une coalition entre le Parti libéral-démocrate, conservateur, et Kōmeitō, centre droit, démissionne le 28 août

pour raison de santé, souffrant d'une colite ulcéreuse.

Yoshihide Suga, 71 ans, porte-parole du gouvernement, est élu président du Parti libéral-démocrate le 14 septembre, en remplacement de Shinzō Abe, dont il était le bras droit. Le 16 septembre, il obtient 314 voix sur 462 à la chambre basse du Parlement et 142 sur 240 à la chambre haute, puis prend ses

fonctions de Premier ministre. Nobuo Kishi, 61 ans, frère cadet de Shinzō Abe, devient ministre de la Défense.

La moyenne d'âge est élevée au sein du nouveau gouvernement. À l'exception du ministre de l'Économie, âgé de 39 ans, la majorité des autres membres a plus de 60 ans et l'âge moyen des cinq principaux est de 71 ans. Le gouvernement ne compte que deux femmes. Tarō Asō est toujours vice-Premier ministre.

LIBAN

Août-septembre 2020. Crise socio-économique, politique et sanitaire.

Le 4 août, une double explosion ravage le centre de Beyrouth, notamment la zone portuaire, faisant deux cent vingt morts et six mille cinq cents blessés. Trois cent mille personnes sont privées de domicile. Plus de la moitié des centres de soins sont « hors service ». Cent soixante-trois écoles ont été endommagées.

Près de 2 750 tonnes de nitrate d'ammonium étaient conservées dans un hangar du port depuis 2014. La cargaison était celle du navire *Rhosus*, battant pavillon moldave (!), en provenance de Batoum, en Géorgie, et se dirigeant vers le Mozambique, mais obligé, pour des raisons techniques, d'accoster à Beyrouth, où elle a été déchargée. Pendant six ans, les agents du port auraient alerté six fois la justice, sans provoquer de réaction.

Le 7 août, tout comme le Hezbollah, le président Michel Aoun refuse qu'une enquête internationale soit menée.

Après deux jours de manifestations et que le ministre des Finances, Ghazi Wazni, a décidé de quitter ses fonctions, le Premier ministre, Hassan Diab, présente la démission de son gouvernement,

le 10 août. Une dizaine de députés quittent le Parlement.

Le 30 août, le Hezbollah se dit disposé à discuter d'un nouveau « pacte politique ».

Le 31 août, Mustapha Adib, 48 ans, sunnite, universitaire et diplomate, originaire de Tripoli, proche du milliardaire Najib Mikati, devient Premier ministre, obtenant 90 voix sur 120 lors des consultations parlementaires menées par le président Aoun. Le 26 septembre, il se déclare incapable de former un gouvernement en raison de divergences entre les chefs communautaires sur l'attribution des portefeuilles ministériels.

155

MALI

18 août 2020. Coup d'État. De violents affrontements ont lieu à Bamako. Le Parlement est saccagé le 10 juillet, et le lendemain les locaux de Mahmoud Dicko, 66 ans, imam rigoriste opposé au chef de l'État, sont perquisitionnés. On compte onze morts en trois jours. La médiation ouest-africaine propose un gouvernement d'union nationale et la formation d'une nouvelle cour constitutionnelle.

Le 18 août, le président Ibrahim Boubacar Keïta et le Premier ministre, Boubou Cissé, en fonction depuis le 23 avril 2019, sont « arrêtés » par des soldats mutins menés notamment par un colonel âgé de 37 ans, Assimi Goïta. Le président Keïta, au pouvoir depuis le 4 septembre 2013, annonce sa démission et la dissolution du gouvernement et de l'Assemblée nationale. Un Comité national pour le salut du peuple prend le pouvoir et, le 19 août, le colonel Goïta en devient le président.

Les militaires promettent une « transition politique civile ». Le 24 août,

après trois jours de négociations, les putschistes et les envoyés de la Cédéao se séparent sans être parvenus à un accord sur le transfert du pouvoir aux civils. Le 27 août, le colonel Goïta est proclamé chef de l'État. C'est un échec pour la Cédéao.

Le 7 septembre, la Cédéao exige que la junte désigne un président et un Premier ministre avant le 15 du mois. Une « charte » de transition est présentée par la junte pour une durée de dix-huit mois. Elle est rejetée par le Mouvement du 5 juin, à l'origine de la contestation.

156 Un collège de onze personnes (cinq membres de la junte, deux religieux, deux représentants du mouvement de contestation et deux personnalités de la société civile) désigne, le 21 septembre, Bah N'Daou, 70 ans, militaire en retraite – donc un civil, ce qui satisfait la Cédéao –, ancien ministre de la Défense, réputé intègre, comme président de transition. Investi le 25 septembre, il est secondé par le colonel Goïta. Le 27 septembre, Moctar Ouane, 64 ans, ancien ministre des Affaires étrangères, « diplomate d'une grande finesse d'analyse et de jugement », est désigné comme Premier ministre par intérim et prend ses fonctions le lendemain.

POLOGNE

28 juin et 12 juillet 2020. **Élection présidentielle.** En dépit de l'épidémie de coronavirus, le premier tour devait avoir

lieu le 10 mai. Le 6 avril était prise la décision d'inscrire la généralisation du vote par correspondance dans le code électoral. La décision contrevenait pourtant à un arrêt de la Cour suprême qui interdit toute modification du code électoral moins de six mois avant une élection. Les députés ont voté la loi le 7 mai. En raison de l'impossibilité matérielle de maintenir le scrutin, les premier et second tours ont été reportés au 28 juin et 12 juillet.

Au premier tour, Andrzej Duda, 48 ans, président sortant, Droit et justice, conservateur, est en tête avec 43,5 %, contre 30,5 % à Rafał Trzaskowski, 48 ans, Coalition civique, centre droit, maire de Varsovie, 13,9 % à Szymon Hołownia, 43 ans, journaliste, indépendant, et 6,8 % à Krzysztof Bosak, 38 ans, député, Confédération, extrême droite. La participation a été de 64,5 %, soit supérieure de plus quinze points à ce qu'elle avait été en 2015.

L'alliance électorale d'extrême droite ne donne pas de consigne de vote. Le président Duda est réélu de justesse avec 51,0 % face à Rafał Trzaskowski, dans un pays très divisé. La participation a été de 68,2 %. Le 17 juillet, le maire de Varsovie annonce la création prochaine d'un large mouvement citoyen en faveur d'une Pologne « tolérante et européenne ». Le 3 août, la Cour suprême valide l'élection.

Élection présidentielle en Pologne

PREMIER TOUR

Inscrits	30 204 792	
Votants	19 483 760	(64,51 %)
Blancs et nuls	58 301	
Suffrages exprimés	19 425 459	

<i>Candidats</i>	<i>voix</i>	<i>%</i>
Andrzej Duda, Droit et justice	8 450 513	43,50
Rafał Trzaskowski, Coalition civique	5 917 340	30,46
Szymon Hołownia, indépendant	2 693 397	13,87
Krzysztof Bosak, Confédération	1 317 380	6,78
Władysław Kosiniak-Kamysz, Coalition polonaise	459 365	2,36
Robert Biedrón, La Gauche	432 129	2,22
Stanisław Żółtek, Congrès de la Nouvelle Droite	45 419	0,23
Marek Jakubiak, Fédération pour la République	33 562	0,17
Paweł Tanajno, indépendant	27 909	0,14
Waldemar Witkowski, Union du travail	27 290	0,14
Mirosław Piotrowski, Europe véritable	21 065	0,11

157

SECOND TOUR

Inscrits	30 268 543	
Votants	20 636 635	(68,18 %)
Blancs et nuls	177 724	
Suffrages exprimés	20 458 911	

<i>Candidats</i>	<i>voix</i>	<i>%</i>
Andrzej Duda, Droit et justice	10 440 648	51,03
Rafał Trzaskowski, Coalition civique	10 018 263	48,97

ROYAUME-UNI

Juillet-septembre 2020. **Brexit.** À l'issue du cinquième cycle de négociations sur la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, Michel Barnier estime le 3 juillet que « de sérieuses divergences demeurent ». Les négociations reprennent le 20 juillet à Londres.

La ministre du Commerce international, Elizabeth Truss, venue à Washington le 4 août, ne parvient pas à obtenir

la levée des sanctions commerciales, témoignant des grandes difficultés de Londres à signer des accords de libre-échange.

Le gouvernement présente au Parlement, le 9 septembre, un projet de loi sur le marché intérieur qui contredit en partie l'accord signé entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, manœuvre violant le droit international, comme le reconnaît le ministre chargé de l'Irlande du Nord lui-même,

mais à laquelle Boris Johnson se plaint d'avoir été contraint. Le texte prévoit en effet que la province d'Irlande du Nord reste pendant quatre ans soumise à certaines dispositions commerciales européennes. Le Royaume-Uni semble ignorer de façon choquante la règle *Pacta sunt servanda* (les conventions doivent être respectées). John Olav Kerr, baron de Kinlochard, ancien ambassadeur britannique auprès de l'Union européenne et des États-Unis, a des propos très forts : « Déchirer un traité est un comportement d'État voyou. » Le projet inquiète aussi les Écossais et les Gallois.

Le 10 septembre, l'Union européenne somme le Royaume-Uni de retirer le projet de loi avant la fin du mois. Mais Londres refuse l'ultimatum. Dans une lettre commune, cinq anciens Premiers ministres (Theresa May, Gordon Brown, David Cameron, John Major et Tony Blair) dénoncent cette décision. Joe Biden déclare sur Twitter qu'il n'autorisera pas que la paix en Irlande devienne une « victime du Brexit ».

Le 29 septembre, les Communes votent en troisième lecture le projet de loi sur le marché intérieur par 340 voix contre 256.

RUSSIE

25 juin-1^{er} juillet 2020. **Révision constitutionnelle.** En raison de l'épidémie de coronavirus, le référendum « vote de tous les Russes » avait dû être reporté, et deux régions ont mis en place un vote électronique. Les Russes approuvent la réforme constitutionnelle à 77,0 %. La participation a été de 65 %.

Vladimir Poutine est ainsi en mesure d'effectuer deux mandats supplémentaires à compter de l'expiration de son mandat actuel, en 2024. Président depuis

le 31 décembre 1999 – car président de fait entre le 8 mai 2008 et le 7 mai 2012 –, il pourrait donc l'être jusqu'en 2036, alors qu'il n'aura que 84 ans. Les autres dispositions renforcent les pouvoirs du chef de l'État par rapport aux autorités locales et municipales. Par ailleurs, le mariage est défini comme l'union entre un homme et une femme.

20 août 2020. **Opposition.** Alexeï Navalny, 44 ans, chef de l'opposition « hors système », est hospitalisé d'urgence à l'hôpital d'Omsk. Les autorités russes, après avoir affirmé des diagnostics contradictoires, acceptent son transfert à Berlin, alors qu'il est dans le coma. L'hôpital berlinois déclare avoir trouvé des « traces d'empoisonnement ». Pour Berlin, qui le 2 septembre demande des éclaircissements « urgents » à la Russie, il y a une « preuve sans équivoque » de l'utilisation d'un agent neurotoxique.

Le 7 septembre, Alexeï Navalny sort du coma et, seize jours plus tard, quitte l'hôpital berlinois.

SOUDAN

31 août 2020. **Guerre civile.** Après dix-sept ans de guerre civile et dix mois de négociations, un accord de paix est signé à Djouba, au Soudan du Sud, entre le gouvernement et le Front révolutionnaire soudanais, coalition d'insurgés du Darfour, du Kordofan du Sud et du Nil Bleu.

UNION EUROPÉENNE

21 juillet 2020. **Dette commune.** Le 10 juillet, le président du Conseil européen, Charles Michel, rend publiques ses propositions en vue de dégager un consensus sur la mise en

place d'une dette commune pour aider en priorité les pays les plus touchés par la pandémie de coronavirus. L'Union se divise d'une part entre les « frugaux » – dits aussi « austères », « économes » ou « radins » (Pays-Bas, Autriche, Danemark, Suède) – et les « dépensiers », d'autre part entre les illibéraux (Hongrie, Pologne) et les démocrates.

Après quatre-vingt-dix heures de négociations sur quatre jours et quatre nuits, les Vingt-Sept finissent, le 21 juillet, par trouver un accord, non seulement sur un plan de relance de 750 milliards d'euros, mais surtout sur la création d'une dette partagée de 390 milliards. L'Italie obtient ainsi une aide de 209 milliards d'euros.

Le 23 juillet, à travers une résolution adoptée par 465 voix contre 150 et 67 abstentions, le Parlement européen critique les « frugaux » et les concessions sur l'État de droit.

2 septembre 2020. CJUE. **Nominations.** Les États membres renouvellent la composition de la Cour de justice. Son excellent président, Koen Lenaerts,

65 ans, à ce poste depuis le 8 octobre 2015, est renommé juge pour un mandat de six ans, d'octobre 2021 à octobre 2027. La Lettone Ineta Ziemele, 50 ans, ancienne juge à la Cour européenne des droits de l'homme, et le Tchèque Jan Passer, 46 ans, magistrat, sont nommés juges jusqu'en octobre 2024. Le Grec Athanasios Rantos, 67 ans, président du Conseil d'État hellénique, est nommé avocat général jusqu'en octobre 2021, remplaçant la Britannique Eleanor Sharpston en raison du Brexit.

16 septembre 2020. **Discours sur l'état de l'Union.** Pour son premier discours sur l'état de l'Union, Ursula von der Leyen expose les projets de la Commission. Elle veut faire baisser les émissions de carbone de 55 % d'ici à 2030, mais également mettre en place une Europe de la santé en créant une « agence de recherche et de développement biomédicaux avancés ». Elle présentera, sept jours plus tard, un nouveau pacte sur la migration et l'asile. Elle rappelle enfin que l'accord entre Londres et l'Union ne peut être modifié.

CHRONIQUE
CONSTITUTIONNELLE
FRANÇAISE

(1^{er} JUILLET – 30 SEPTEMBRE 2020)

161

REPÈRES

1^{er} juillet. Début de la mise en place de l'« éco », monnaie unique appelée à remplacer le franc CFA dans les États membres de la Cédéao.

2 juillet. Devant la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur les obstacles à l'indépendance de la justice, Mme Champrenault, procureure générale de Paris, nie toute pression sur Mme Houlette dans l'affaire Fillon.

3 juillet. La cour d'appel de Paris rend un non-lieu dans l'enquête sur l'attentat perpétré, en 1994, contre le président du Rwanda à l'origine d'un génocide.

4 juillet. Mme Michèle Rubirola (EELV) est élue maire de Marseille par le conseil municipal. Tête de liste du « Printemps marseillais », elle avait recueilli le plus grand nombre de suffrages à l'issue du scrutin de ballottage.

10 juillet. Dans un arrêt, le Conseil d'État condamne l'État à prendre des mesures, sous astreinte, pour réduire la pollution dans les zones les plus

affectées (Paris, Grenoble, Lyon, Marseille, Toulouse, notamment).

16 juillet. Un collectif de 167 parlementaires de la majorité se porte au secours de M. Darmanin, au mépris de la séparation des pouvoirs : « La justice ne sera plus rendue si accusation vaut condamnation » (tribune au *Monde*).

Mme Le Pen condamne « le fléau de l'antisémitisme » lors d'un hommage aux victimes de la rafle du Vél'd'Hiv', à Paris, en 1942.

17 juillet. À l'issue d'une rencontre avec les syndicats et le patronat, le Premier ministre annonce le report des réformes des retraites et de l'assurance chômage.

20 juillet. M. Joffrin, ancien directeur de *Libération*, lance un appel pour la recomposition de la gauche.

21 juillet. Au terme de quatre jours et quatre nuits de négociations, le Conseil européen adopte un plan de relance économique d'endettement commun de 750 milliards d'euros, à l'initiative du couple

franco-allemand et du président du Conseil européen, les aides accordées étant liées au respect des valeurs démocratiques. « C'est le moment le plus important de la vie de notre Europe depuis la création de l'euro », déclare le président Macron dans un entretien sur TF1 – « une révolution copernicienne » saluée par M. Charles Michel.

Des maires socialistes et écologistes, dont Mme Hidalgo (Paris) et M. Piolle (Grenoble), se réunissent à Tours (Indre-et-Loire) dans la perspective de former un « arc vert et rose » lors de la prochaine élection présidentielle.

22 juillet. Le CSA reconduit, fait sans précédent, Mme Ernotte pour un second mandat à la présidence de France Télévisions.

Un décret de ce jour porte nomination de Mme Claire Hédon, présidente d'ATD Quart Monde, en tant que Défenseuse des droits, en remplacement de M. Jacques Toubon, atteint par la limite d'âge.

24 juillet. M. Macron confie à M. Benjamin Stora, historien de la guerre d'Algérie, une mission de réflexion sur la mémoire franco-algérienne, en vue d'apaiser le contentieux mémoriel entre les deux pays.

28 juillet. Le Rassemblement national publie *Le Livre noir du coronavirus. Du fiasco à l'abîme*.

29 juillet. Au titre d'un mouvement du corps préfectoral, adopté en conseil des ministres, M. Girier, directeur de la campagne de M. Macron en 2017, devient, à l'âge de 36 ans, préfet du Territoire de Belfort.

31 juillet. Selon les données de l'Insee, le PIB devrait reculer de 13,8 % au second semestre 2020.

« Effondrement historique de l'économie française », titre *Le Monde*.

3 août. Dans un avis, le conseil scientifique juge « hautement probable » un rebond épidémique.

5 août. *Le Canard enchaîné* publie une proposition de M. Bourlanges (MoDem) (Hauts-de-Seine, 12^e) sur une réforme de la loi électorale de l'Assemblée nationale par une représentation proportionnelle intégrale dans cinquante-trois circonscriptions.

14 août. À l'aéroport d'Orly, le Premier ministre préside une cérémonie en l'honneur des humanitaires tués au Niger par des terroristes.

16 août. Mme Bachelot conteste, dans *Le Parisien*, que la dérogation préfectorale accordée au Puy-du-Fou (Vendée) lui permettant, pour le spectacle du 15 août, d'accueillir neuf mille personnes au lieu de cinq mille, maximum autorisé, ait pu constituer un « passe-droit ».

M. Dupond-Moretti fustige « les ayatollahs » de l'écologie, dans la préface d'un livre écrit avant son entrée au gouvernement.

18 août. Des manifestants bravent les mesures sanitaires sur les Champs-Élysées, à Paris, pour la qualification du Paris-Saint-Germain en finale de la Ligue des champions. Une nouvelle soirée de transgression se déroulera le 23 courant, à la suite de la défaite du club de football.

22 août. Des tags négationnistes sont retrouvés sur les ruines du village martyr d'Oradour-sur-Glane (Haute-Vienne).

L'hebdomadaire *Valeurs actuelles* publie un article présentant Mme Danièle Obono, députée (FI) (Paris, 17^e), en esclave. Son caractère raciste est condamné unanimement.

29 août. Le tour de France cycliste s'élance depuis Nice.

Les socialistes tiennent leur université d'été à Blois (Loir-et-Cher); le parti LR, à La Baule (Loire-Atlantique).

30 août. « Je me sens une vocation de candidat commun » pour la gauche en 2022, déclare M. Mélenchon lors de l'émission « Questions politiques » de France Inter-*Le Monde*-France Info.

1^{er} septembre. La rentrée scolaire s'effectue avec le port du masque, ainsi que dans les entreprises.

« Passons un accord avec Emmanuel Macron » pour la prochaine élection présidentielle, propose M. Estrosi, maire (LR) de Nice (entretien au *Figaro*).

2 septembre. Ouverture à Paris devant la cour d'assises spéciale du procès hors norme des attentats terroristes perpétrés les 7 et 9 janvier 2015 dans les locaux de *Charlie Hebdo* et à l'Hyper Cacher de la porte de Vincennes. En vue de la constitution des archives historiques de la justice, les débats seront enregistrés. En déplacement au Liban, le président Macron rappelle la liberté de conscience, celle d'expression et le droit de blasphémer en France.

6 septembre. Mme Le Pen fait sa rentrée politique à Fréjus (Var). Elle critique derechef le « laxisme » du gouvernement, « le naufrage sécuritaire ». Le président Macron évoque, pour la première fois, le sort des Ouïghours, à la veille d'un sommet sino-européen.

8 septembre. En déplacement à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), le président Macron déclare vouloir « renforcer le dispositif “Cor-dées de la réussite” » en faveur

des enfants et des adolescents des milieux défavorisés.

9 septembre. Le chef de l'État participe, à Ajaccio, au 77^e anniversaire de la Libération de la Corse et de l'insurrection libératrice de l'île.

11 septembre. Le mouvement djihadiste Al-Qaïda menace à nouveau *Charlie Hebdo* pour avoir reproduit des caricatures du prophète Mahomet à l'ouverture du procès des attentats de janvier 2015.

Les parlementaires REM se réunissent à Amiens (Somme).

12 septembre. Le mouvement des « gilets jaunes » est de retour à Paris et en province. L'usage par les forces de l'ordre du lanceur de balles de défense, dit LBD, est réglementé.

Une pétition, signée entre autres par d'anciens ministres de la Culture, de Jack Lang à Franck Riester, ainsi que l'actuelle titulaire, Mme Bachelot, demande au chef de l'État de transférer au Panthéon les cendres de Rimbaud et de Verlaine. Six jours plus tard, des intellectuels s'opposent à cette « démarche sociétale » (tribune au *Monde*).

14 septembre. Mme Hermange, ancienne sénatrice de Paris (UMP), rapporteure, en 2011, d'une mission d'information sur l'affaire du Mediator, est jugée par le tribunal judiciaire de Paris, en dépit du principe d'irresponsabilité découlant de l'article 24 C.

15 septembre. L'anxiété des Français, d'un point de vue économique, social, sanitaire et sécuritaire, est confirmée par l'enquête annuelle du *Monde* « Fractures françaises ».

16 septembre. Le président Macron est présent sur l'étape du tour de France cycliste entre Grenoble et le col de la Loze.

- 164
- 17 septembre. À l'appel de la CGT, une première journée de manifestation sociale est organisée depuis le début de la crise sanitaire.
M. Philippe, ancien Premier ministre, rompt le silence en critiquant son ancien parti, Les Républicains: « Je suis plutôt mieux à l'extérieur. »
Mme Hidalgo, maire (s) de Paris, dans un entretien au *Point*, ne s'interdit pas de penser à une candidature à la prochaine élection présidentielle.
- 18 septembre. M. Peyrat, ancien conseiller à l'Élysée, est condamné par le tribunal judiciaire d'Angoulême (Charente) pour violence contre son ex-compagne.
La France s'oppose à l'accord entre l'Union européenne et le Mercosur: « La déforestation met en péril la biodiversité et dérègle le climat », selon M. Castex.
- 20 septembre. M. Xavier Bertrand, président (LR) de la région Hauts-de-France, se déclare candidat à la magistrature suprême, à l'opposé de M. Bernard Cazeneuve, ancien Premier ministre.
- 22 septembre. M. Person, député (REM) (Paris, 6^e), démissionne de ses fonctions de délégué général du parti présidentiel. Deux autres membres de sa formation politique lui emboîtent le pas: Mme Bergé (Yvelines, 10^e) et M. Houlié (Vienne, 2^e).
- 23 septembre. Les médias français lancent un appel à défendre la liberté d'expression, en raison des nouvelles menaces adressées à *Charlie Hebdo*, la directrice des ressources humaines de l'hebdomadaire ayant été exfiltrée de son domicile.
Le président Macron annonce le doublement du congé paternité.
- 24 septembre. À l'appel des syndicats de la magistrature, les magistrats se réunissent devant chaque juridiction pour protester contre M. Dupond-Moretti: « L'institution judiciaire est clairement attaquée par son sommet et par celui qui devrait la protéger: le garde des Sceaux. »
- 25 septembre. Attentat terroriste à l'arme blanche, rue Nicolas-Appert, dans le XI^e arrondissement de Paris, devant l'ancien siège de *Charlie Hebdo*.
M. Zemmour est condamné à 10 000 euros d'amende pour injure et provocation à la haine par le tribunal de Paris, en raison de ses propos sur l'islam et l'immigration tenus lors d'un rassemblement politique en 2019.
Une assemblée citoyenne sur l'agriculture, dont 129 membres ont été tirés au sort, en vue de définir un nouveau « contrat social » pour la politique agricole commune, se réunit.
- 26 septembre. M. Nicolas Dupont-Aignan (Debout la France) annonce sa candidature à la prochaine élection présidentielle.
- 28 septembre. La Covid-19 est à l'origine d'un million de morts dans le monde, selon l'estimation de l'université américaine Johns-Hopkins.
- 29 septembre. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 prévoit un déficit de 44,4 milliards d'euros en 2020.
Un rapport d'Amnesty International observe que, lors des manifestations des « gilets jaunes », « les autorités françaises ont restreint de manière disproportionnée le droit à la liberté de réunion pacifique ».

AMENDEMENT

– *Cavalier organique*. Si, aux yeux du Conseil constitutionnel, est un cavalier organique une disposition législative introduite par voie d'amendement se fondant sur des articles de la Constitution différents de ceux sur le fondement desquels a été pris le projet ou la proposition de loi organique (cette *Chronique*, n° 160, p. 159), le fait que le fondement constitutionnel de l'amendement soit identique à celui figurant dans le projet ou la proposition de loi organique n'est pas de nature à éviter un contrôle du Conseil portant sur l'existence éventuelle d'un cavalier organique (802 DC).

V. *Conseil constitutionnel*.

ASSEMBLÉE NATIONALE

– *Bibliographie*. G. de Chantérac *et al.*, « Il faut donner un cadre à l'exercice du métier d'attaché parlementaire », *Le Monde*, 8-7.

– *Documentaire*. « Si les murs du Palais-Bourbon pouvaient parler », *France 2*, 11-8.

– *Composition*.

I. De multiples modifications ont été constatées pendant cette période.

En premier lieu, à la suite de leur élection à une fonction exécutive locale (art. LO 141-1 du code électoral), Mmes Bareigts (s) (Réunion, 1^{re}), Bello (GDR) (Réunion, 2^e), MM. Aliot (NI) (Pyrénées-Orientales, 2^e), Fasquelle (LR) (Pas-de-Calais, 4^e), Leclerc (LR) (Calvados, 3^e), Lurton (LR) (Ille-et-Vilaine, 7^e), Marlin (LR) (Essonne, 2^e), Masson (LR) (Var, 3^e), Pueyo (s) (Orne, 1^{re}),

Straumann (LR) (Haut-Rhin, 1^{re}) et Taugourdeau (Maine-et-Loire, 3^e) ont démissionné et ont été remplacés par leurs suppléants. Cependant, la démission des suppléants de Mme Bello, MM. Straumann et Taugourdeau a entraîné l'organisation d'élections législatives partielles, les 20 et 27 septembre.

En deuxième lieu, Mmes Poirson et Dubos, ainsi que M. Castaner, après avoir quitté le gouvernement Philippe, le 3 juillet, ont retrouvé, le 3 août, leur siège de député (respectivement Vaucluse, 3^e, Gironde, 12^e, et Alpes-de-Haute-Provence, 2^e).

En troisième lieu, l'entrée au gouvernement Castex de Mmes Abba (REM) (Haute-Marne, 1^{re}), El Hairy (MoDem) (Loire-Atlantique, 5^e), Élimas (MoDem) (Val d'Oise, 6^e), Grégoire (REM) (Paris, 12^e), Pompili (REM) (Somme, 2^e) et M. Giraud (REM) (Hautes-Alpes, 2^e) permet à leurs suppléants de siéger à l'Assemblée nationale. Il en va différemment dans deux situations où des élections législatives partielles ont été organisées. En raison, d'abord, de la démission du suppléant de Mme Bourguignon (REM) (Pas-de-Calais, 6^e) et de celle, plus originale, de Mme Hai (REM) (Yvelines, 11^e). Cette dernière, une fois nommée ministre déléguée à la ville, a abandonné son siège afin d'empêcher son suppléant, mis en examen dans le cadre d'une enquête sur un trafic de drogue, de la remplacer à l'Assemblée nationale.

En dernier lieu, la suppléante de M. Savatier (REM) (Vienne, 1^{re}) remplace ce dernier en raison de la prolongation de sa mission parlementaire effectuée par un décret du 6 août (art. LO 144 du code électoral). L'intéressé ayant publiquement fait état de sa volonté de quitter son mandat pour des raisons personnelles et politiques, cette prolongation

est, en réalité, destinée à éviter l'organisation d'une législative partielle.

II. À l'issue du scrutin de ballottage, le 27 septembre, six nouveaux députés ont été élus: Mmes Blin (LR) (Maine-et-Loire, 3^e), Lebon (GDR) (Réunion, 2^e), Santiago (S) (Val-de-Marne, 9^e), MM. Benassaya (LR) (Yvelines, 11^e), Hemedinger (LR) (Haut-Rhin, 1^{re}) et Leseul (S) (Seine-Maritime, 5^e); M. Loquet (NI) (Pas-de-Calais, 6^e) s'est démis de son mandat. Le même jour, Mme Boyer (LR) (Bouches-du-Rhône, 1^{re}) a été élue sénatrice, ainsi que MM. Demilly (UDI) (Somme, 5^e) et Folliot (LR) (Tarn, 1^{re}). En revanche, M. Menuel (LR) (Aube, 3^e) a échoué dans sa tentative (JO, 29-9).

166

– *Président.* M. Ferrand a déféré au Conseil constitutionnel, le 28 juillet, la proposition de loi instaurant des mesures de sûreté à l'encontre d'auteurs d'infractions terroristes à l'issue de leur peine (805 DC). Par ailleurs, il a présenté ses excuses à ses collègues, le 30 septembre, pour avoir omis de considérer la séance avec un masque.

V. *Bicamérisme. Commissions. Conseil constitutionnel. Élections législatives. Élections sénatoriales. Étude d'impact. Gouvernement. Groupes. Majorité. Parlement. Parlementaires. Parlementaires en mission. Séance. Session extraordinaire.*

AUTORITÉ JUDICIAIRE

– *Bibliographie.* Ch. Arens et Fr. Molins, « Les magistrats sont inquiets pour l'institution judiciaire », *Le Monde*, 30-9; A. Chemin, « Le double visage des procureurs de la République », *Le Monde*, 19-9; Fr. Molins et

J.-L. Nadal, « Il est urgent de garantir l'indépendance statutaire des magistrats du parquet », *Le Monde*, 3-9.

– *École nationale de la magistrature.* De manière unique, le garde des Sceaux a nommé, le 21 septembre, une femme avocate, non magistrate en clair, Mme Nathalie Roret, à la tête de l'ENM (*Le Monde*, 23-9).

– *Interprétation restrictive de l'article 66 C.* De façon énigmatique, le Conseil d'État estime que la contestation d'un acte réglementaire « n'est pas au nombre de celles que l'article 66 de la Constitution réserve à la compétence de l'autorité judiciaire » (CE, 22 juillet, *M. Cassia et ADELICO*, n° 440149).

– *Mise en cause du parquet national financier.* Dans l'affaire des fadettes, ou écoutes Sarkozy (cette *Chronique*, n° 175, p. 160), le garde des Sceaux a rendu public le rapport sur le PNF commandé par sa prédécesseure, le 15 septembre. L'Inspection générale de la justice a révélé des dysfonctionnements. M. Dupond-Moretti a demandé, le 18 septembre, l'ouverture d'une enquête administrative contre trois magistrats, dont l'ex-chef du PNF. La première présidente de la Cour de cassation et le procureur général près ladite Cour, au-delà de la défense de l'École nationale de la magistrature, « n'ont pu que regretter l'atteinte portée à la présomption d'innocence des magistrats concernés », d'autant que « le conflit d'intérêts que sous-tend cette situation ne peut qu'alerter » (*Le Monde*, 20/21-9).

V. *Conseil supérieur de la magistrature. Ministres. Président de la République.*

AUTORITÉS JURIDICTIONNELLES

– *Publication des décisions.* Le décret 2020-797 du 29 juin relatif à la mise à la disposition du public des décisions des juridictions judiciaires et administratives sous forme électronique a été pris (*JO*, 30-6).

V. *Habilitation législative.*

BICAMÉRISME

– *Dernier mot.* Ont été adoptés, en dernière lecture, le projet de loi organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, le 2 juillet, ainsi que les projets de loi organique et ordinaire relatifs à la dette sociale et à l'autonomie, le 23 courant.

V. *Assemblée nationale. Sénat.*

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

– *Accord de partenariat avec l'État.* Le Premier ministre et les présidents de région ont signé, le 28 septembre, un accord de ce type pour « copiloter » le plan de relance adopté par le gouvernement, qui représente *grosso modo* un tiers des enjeux d'aménagement du territoire (*Le Monde*, 30-9).

– *Formation des élus locaux.* Le décret 2020-942 du 29 juillet a fixé les modalités du droit individuel à leur formation (*JO*, 31-7) (cette *Chronique*, n° 173, p. 147).

– *Propositions du Sénat.* Le président Larcher a présenté au chef de l'État les cinquante propositions du Sénat « pour une nouvelle génération de la décentralisation ». Elles visent à renforcer le principe d'autonomie des collectivités territoriales, à renforcer le principe de

subsidiarité et le droit à la différenciation, et, enfin, à conforter le contrôle du Parlement sur le respect des libertés locales.

V. *Élections sénatoriales. Sénat.*

COMMISSIONS

– *Accès à une commission.* La vice-présidente de l'Union nationale des étudiants de France s'est présentée voilée devant la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale, le 17 septembre. Trois députés LR et une députée REM ont quitté la salle d'audience. La présidente, Mme Mörch, a rappelé qu'« aucune règle n'interdit le port de signes religieux pour la personne auditionnée ». Seule la tenue vestimentaire des députés dans l'hémicycle est réglementée: « Est ainsi prohibé le port de tout signe religieux ostensible » (art. 9 de l'instruction générale du bureau) (*Le Monde*, 20/21-9). Selon le président Ferrand, « dans cette maison, on s'habille librement, on s'indigne librement ».

– *Commissions d'enquête.* À l'Assemblée nationale ont été instituées des commissions d'enquête, le 7 juillet, à la demande du groupe GDR, sur les effets de la crise de la Covid-19 sur les enfants et la jeunesse; le même jour, à la demande du groupe LT, sur l'évaluation des politiques publiques de santé environnementale; et, le 21 juillet, à la demande du groupe socialiste, sur la déontologie, les pratiques et les doctrines de maintien de l'ordre.

– *Mission d'information.* Une telle mission a été créée, en juillet, à l'Assemblée nationale. Elle porte sur la souveraineté numérique nationale

et européenne, à la requête du groupe MoDem.

– *Présidence*. Mmes Riotton (REM) (Haute-Savoie, 1^{re}) et Khattab (REM) (Côte-d’Or, 3^e) ont été élues respectivement, les 15 et 22 juillet, présidente des commissions du développement durable et présidente des affaires sociales de l’Assemblée nationale.

– *Rapporteurs thématiques*. Pour la première fois sous cette législature, une série de rapporteurs thématiques ont été désignés, le 22 juillet, afin d’assister le rapporteur général de la commission des affaires sociales pour l’examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale 2021.

V. *Assemblée nationale. Parlement. Sénat.*

- 2-7 286 L, Nature juridique de certaines dispositions du paragraphe IX de l’article 6 de la loi du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 (JO, 4-7). V. *Parlement*.
- 3-7 851/852 QPC, Habilitation à prolonger la durée des détentions provisoires dans un contexte d’urgence sanitaire (JO, 4-7).
- 9-7 803 DC, Loi organisant la sortie de l’état d’urgence sanitaire (JO, 10-7). V. *ci-dessous et Gouvernement*.
- 30-7 802 DC, Loi organique portant report de l’élection de six sénateurs représentant les Français établis hors de France et des élections partielles pour les députés et les sénateurs représentant les Français établis hors de France (JO, 4-8). V. *Élections sénatoriales*.
- 31-7 853 QPC, Action en démolition d’un ouvrage irrégulièrement édifié ou installé (JO, 1^{er}-8).
854 QPC, Taux réduit d’impôt sur les sociétés sur les plus-values de cessions de locaux professionnels (JO, 1^{er}-8).
- 7-8 804 DC, Loi organique relative à la dette sociale et à l’autonomie (JO, 8-8).
805 DC, Loi instaurant des mesures de sûreté à l’encontre des auteurs d’infractions terroristes à l’issue de leur peine (JO, 11-8). V. *ci-dessous et Droits et libertés*.
806 DC, Loi organique prorogeant le mandat des membres du Conseil économique, social et environnemental (JO, 11-8). V. *Conseil économique social et environnemental*.
- 9-9 855 QPC, Condition de paiement préalable pour la contestation des forfaits de post-stationnement (JO, 10-9). V. *Droits et libertés*.
- 17-9 287 L, Nature juridique de certaines des dispositions de l’article L. 142-1 du code de la construction et de l’habitation (JO, 18-9).

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie*. *Le Conseil constitutionnel au Palais Royal*, préface L. Fabius, Paris, Éditions du Patrimoine, 2020; *Titre VII*, n° 3 et 4, *La séparation des pouvoirs* et *Le principe d’égalité*, 2020 (en ligne); Fr. Barque et S. Nicot (dir.), *Vers l’instauration d’une procédure d’exécution des décisions du Conseil constitutionnel?*, Bayonne, IFJD, 2020.

– *Chr. RFDC*, 2020, p. 669.

– *Note*. J.-É. Gicquel, « La loi organique Covid-19 et l’irrespect non sanctionné de la Constitution », sous CC, 26 mars 2020, 799 DC, *La Gazette du Palais*, 7-4.

– *Décisions*. V. *tableau ci-après*.

288 L, Nature juridique de certaines des dispositions de l'article L. 311-6 du code du tourisme (*JO*, 18-9).

29 ELEC (*JO*, 18-9). V. *Contentieux électoral*.

147 ORGA, Modification du règlement applicable à la procédure pour le contentieux de l'élection des députés et sénateurs (*JO*, 18-9).

18-9 856 QPC, Allocation pour les enfants de mineurs licenciés pour faits de grève en 1948 et 1952 (*JO*, 19-9).

– *Président*. M. Fabius a publié, en septembre, un ouvrage sur l'environnement, *Rouge carbone* (L'Observatoire).

– *Saisine*. Se joignant à soixante députés et soixante sénateurs, le président de l'Assemblée nationale a saisi le Conseil sur la loi instaurant des mesures de sûreté à l'encontre des auteurs d'infractions terroristes à l'issue de leur peine (805 DC).

– *Urgence*. Le Conseil a statué en urgence, à la demande du Premier ministre et en application de l'article 61, alinéa 3, de la Constitution, sur la loi organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire (803 DC) (cette *Chronique*, n° 169, p. 178).

V. *Amendement. Contentieux électoral. Droits et libertés. Pouvoir réglementaire. Question prioritaire de constitutionnalité. Sénat*.

CONSEIL DES MINISTRES

– *Conseil plénier*. Le chef de l'État a réuni, le 29 juillet, l'ensemble des membres du gouvernement, après la nomination des secrétaires d'État intervenue le 26 précédent.

– *Périodicité*. Après le dernier conseil tenu en période estivale, le 29 juillet, celui de rentrée a eu lieu le 26 août.

– *Tautologie*. À l'image du précédent du troisième gouvernement Mauroy, composé en mars 1983 (cette *Chronique*, n° 26, p. 171), le gouvernement Castex innove à son tour, en limitant la participation audit conseil aux seuls ministres (art. 1^{er} du décret du 6 juillet) (*JO*, 7-7). Les ministres délégués, ainsi que les secrétaires d'État, n'y sont désormais conviés que « pour les affaires relevant de leurs attributions » (art. 3 du décret du 6 juillet et art. 1^{er} du décret du 26 juillet) (*JO*, 27-6). Seuls MM. Fesneau, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé notamment des relations avec le Parlement, et Attal, secrétaire d'État auprès du Premier ministre, porte-parole du gouvernement, ne sont pas concernés par ce resserrement. Ainsi le conseil des ministres est-il le conseil des ministres.

– *Visioconférence*. En raison de l'isolement du Premier ministre consécutif à un test de dépistage de la Covid-19 qui s'est révélé positif, le conseil des ministres et le séminaire gouvernemental du 9 septembre se sont déroulés en visioconférence (*Le Monde*, 10-9).

V. *Déclaration du gouvernement. Gouvernement. Ministres. Premier ministre. Président de la République. Responsabilité du gouvernement*.

CONSEIL ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

– *Prorogation du mandat des membres.* Après déclaration de conformité rendue par le Conseil constitutionnel (806 DC), le mandat des membres du CESE est prorogé jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi organique résultant de l'adoption du projet de loi organique délibéré le 7 juillet en conseil des ministres et, au plus tard, jusqu'au 1^{er} juin 2021 (*JO*, 11-8).

CONSEIL SUPÉRIEUR
DE LA MAGISTRATURE

170

– *Avis au président de la République.* Le CSM, en formation plénière, a rendu, le 15 septembre, son avis à propos de l'affaire Fillon (cette *Chronique*, n° 175, p. 180): « Les relations entre l'autorité judiciaire et le pouvoir exécutif [...] doivent être qualifiées de conformes aux textes et pratiques habituels, et de classiques au regard de la sensibilité de l'affaire. » Au-delà de l'absence de pressions, le CSM s'est prononcé, à cette occasion, pour « l'alignement complet de la procédure de recrutement et de nomination » des procureurs généraux et des procureurs de la République sur celle applicable aux premiers présidents des cours d'appel et présidents des tribunaux judiciaires. Il a souhaité qu'une loi intervienne à propos des « remontées d'informations » au garde des Sceaux (*Le Monde*, 18-9). C'est le troisième avis rendu, à la demande du chef de l'État, depuis les affaires Boulin, en 1979, et Halphen, en 1994.

V. Autorité judiciaire.

CONSTITUTION

– *Bibliographie.* D. Baranger et O. Beaud (dir.), *L'État de la*

Constitution, 2018-2019, Paris, Éditions Panthéon-Assas, 2020; P. Alvazzi Del Frate, « La "grande acculturation constitutionnelle". Loi, Constitution et Peuple à l'époque révolutionnaire », *RFDC*, 2020, p. 597; B. François, « Les lois sociologiques de l'incompétence constitutionnelle », *ibid.*, p. 607; X. Magnon, « La culture constitutionnelle du peuple. Une synthèse », *ibid.*, p. 659; J. Vachey, « La culture constitutionnelle du peuple. Propos introductifs », *ibid.*, p. 587.

V. Révision de la Constitution.

CONTENTIEUX ÉLECTORAL

– *Incompétence du Conseil constitutionnel.* Une annexe, à valeur de circulaire, se bornant à reproduire les dispositions législatives applicables aux élections sénatoriales ne peut être contestée devant le Conseil constitutionnel (« Hauchemille », 29 ELEC), conformément à la jurisprudence « Delmas » de 1981, afférente aux actes préparatoires.

– *Modification du règlement de procédure du Conseil constitutionnel pour le contentieux de l'élection des parlementaires.* En premier lieu, il est désormais possible pour le président du Conseil constitutionnel de confier directement au Conseil assemblé « l'examen des requêtes pour lesquelles une instruction contradictoire préalable n'est pas obligatoire parce qu'elles sont irrecevables ou ne contiennent que des griefs qui, manifestement, ne peuvent avoir une influence sur les résultats de l'élection » (art. 8). En deuxième lieu, le régime des observations en réplique est précisé (art. 9). En dernier lieu est déterminé le cadre procédural propre à l'instruction de la saisine du Conseil par

la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques pour les personnes susceptibles de se voir déclarées inéligibles en application de l'article LO 136-1 du code électoral (nouvel art. 9-1) (147 ORGA).

V. *Conseil constitutionnel.*

COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE

– *Commission d'instruction.* Une information judiciaire a été ouverte, le 3 juillet, par celle-ci à l'encontre des anciens ministres, dont le premier d'entre eux, M. Philippe et Mme Buzyn, ainsi que du ministre de la Santé, M. Véran, à propos de la gestion de la crise de la Covid-19. La Cour a, par ailleurs, examiné cinquante-trois plaintes sur les quatre-vingt-dix reçues à ce jour. Elle en a jugé trente-quatre irrecevables au motif qu'elles ne concernaient pas des ministres ou que les plaignants n'avaient pas qualité pour agir, et en a écarté dix autres visant des ministres qui n'étaient pas en charge du dossier (*Le Monde*, 5/6-7) (cette *Chronique*, n° 175, p. 165).

V. *Ministres.*

DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT

– *Déclaration sans vote.* M. Jean Castex s'est rendu au Sénat, le 16 juillet, au lendemain de l'engagement de la responsabilité de son gouvernement devant l'Assemblée nationale, comme son prédécesseur. La déclaration a été suivie d'un débat sans vote.

V. *Gouvernement. Responsabilité du gouvernement. Sénat.*

DROIT CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie.* Ph. Ardant et B. Mathieu, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, 32^e éd., Paris, LGDJ, 2020; J. Gicquel et J.-É. Gicquel, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, 34^e éd., Paris, LGDJ, 2020; Fr. Hamon et M. Troper, *Droit constitutionnel*, 41^e éd., Paris, LGDJ, 2020; G. Toulemonde, *L'Essentiel des institutions de la V^e République*, 8^e éd., Paris, Gualino, 2020; *id.*, *Le Droit constitutionnel de la V^e République*, 14^e éd., Paris, L'Harmattan, 2020; *id.* et I. Thumerel, *L'Essentiel des principes fondamentaux de droit constitutionnel*, 8^e éd., Paris, Gualino, 2020; H. Truchot, *Le Droit constitutionnel de René Capitant*, Paris, Dalloz, 2020.

171

DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

– *Création du Secrétariat général de la présidence française du Conseil de l'Union européenne.* En vue de la présidence française de l'Union européenne au premier semestre 2022, le décret 2020-1117 du 8 septembre crée un secrétariat général placé sous l'autorité du Premier ministre et dirigé par un secrétaire général. Ce secrétariat coordonne, en liaison avec le Secrétariat général des affaires européennes et les ministres concernés, « la définition de la liste des événements, réunions et manifestations relevant de la présidence française ». De même, il est chargé de la coordination de la mise en œuvre des événements par les ministres concernés (*JO*, 9-9).

V. *Président de la République.*

DROITS ET LIBERTÉS

– *Bibliographie*. L. Benezech, « L'exigence d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi: retour sur vingt ans d'existence », *RFDC*, 2020, p. 541.

– *Détention provisoire*. L'intervention d'un juge est nécessaire, a jugé le Conseil constitutionnel (851/852 QPC), sur renvoi de la Cour de cassation, concernant les détentions provisoires qui avaient été prolongées automatiquement par l'ordonnance du 25 mars 2020 (cette *Chronique*, n° 175, p. 168).

172

– *Droit à un recours juridictionnel effectif* (art. 16 de la *Déclaration de 1789*). Méconnaît ce droit l'article L. 2333-87-5 du code général des collectivités territoriales, qui impose la recevabilité d'un recours dirigé contre le forfait de post-stationnement (et sa majoration) sans prévoir d'exceptions tenant au montant, aux circonstances ou à la situation particulière de certains redevables (855 QPC).

– *Égalité des sexes*. De manière inédite, Mme Claire Landais a été nommée secrétaire générale du gouvernement (décret du 15 juillet) (*JO*, 16-7); Mme Claire Hédon est devenue Défenseuse des droits (décret du 22 juillet) (*JO*, 23-7) et Mme Nathalie Roret directrice de l'École nationale de la magistrature, le 21 septembre. Cependant, seules 20 % des femmes ont été élues maires, en dépit des situations flatteuses de Mmes Hidalgo (s) à Paris et Rubirola (EELV) à Marseille, les deux plus grandes villes de France. Quant à l'intercommunalité, la féminisation tombe à 11 %, malgré l'élection de Mme Vassal (LR) à la tête de la métropole Aix-Marseille-Provence (*Le Monde*, 6 et 14-8).

Une nouvelle loi 2020-936 du 30 juillet contre les violences conjugales a été promulguée (*JO*, 31-7).

– *Interdiction d'entrave à la liberté personnelle par une rigueur non nécessaire* (art. 2, 4 et 9 de la *Déclaration de 1789*). Ce principe s'applique aussi à une mesure de sûreté (en l'espèce, celle appliquée après l'exécution de sa peine à une personne dont la probabilité de récidive d'un acte terroriste est très élevée) qui n'est pas une peine ou une sanction ayant le caractère d'une punition (805 DC). *V. ci-dessous*.

– *Liberté d'aller et venir, et droit de chacun au respect de sa liberté personnelle* (liberté fondamentale au sens de l'article L. 521-2 du code de justice administrative). Dans deux ordonnances en date du 6 septembre, le Conseil d'État indique à quelles conditions le port du masque, destiné à lutter contre la propagation du coronavirus, peut être imposé sur l'ensemble du territoire d'une commune.

– *Objectif de valeur constitutionnelle de prévention des atteintes à l'ordre public*. Pour la première fois, le Conseil constitutionnel, après avoir indiqué que « le terrorisme trouble gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur » (805 DC, § 11), juge que l'objectif de lutte contre le terrorisme participe de l'objectif de valeur constitutionnelle susmentionné. Le législateur est ainsi fondé, sur le plan des principes, à fixer des obligations et interdictions afin de prévenir la récidive d'actes terroristes en prévoyant des mesures de sûreté après l'exécution de la peine. Toutefois, les atteintes portées à l'exercice des droits et libertés (tels la liberté d'aller et venir ainsi que le droit au respect de la vie

privée) doivent être adaptées, nécessaires et proportionnées à l'objectif de prévention poursuivi. Tel n'a pas été, en l'espèce, le cas, au vu des modalités retenues par le législateur – au regard notamment de l'étendue des obligations ou interdictions ainsi que de leur durée.

– *Traitements inhumains et dégradants*. La Cour européenne des droits de l'homme a condamné la France, le 2 juillet, pour avoir infligé de tels traitements à trois demandeurs d'asile (*N.H. c. France*, définitif le 2 octobre).

V. Conseil constitutionnel.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

– *Élections partielles*. À l'issue du premier tour, le 20 septembre, compte tenu d'une forte abstention, aucun candidat n'a été proclamé; les candidats du parti présidentiel ont été éliminés. Au scrutin de ballottage, le 27 courant, ce dernier a donc perdu, au profit du parti Les Républicains, le siège de la 11^e circonscription des Yvelines, détenu par Mme Hai, qui a été nommée au gouvernement. LR accroît le nombre de ses sièges, à l'instar de la gauche socialiste et communiste (*Le Figaro*, 29-9). Ce sont les premières élections partielles de la présente législature.

V. Assemblée nationale.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES

– *Renouvellement de la série 2*. Cette série concerne 172 sièges dans cinquante-neuf départements: Ain à Indre, Bas-Rhin à Yonne (à l'exception de la Seine-et-Marne), Guyane; et quatre territoires d'outre-mer: Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin,

Wallis-et-Futuna – l'élection de six sénateurs représentant les Français établis hors de France étant reportée à 2021 (v. *ci-dessous*). Le collège électoral était composé de 92 258 grands électeurs, dont 88 210 délégués de conseils municipaux (95 % du collège). Quant au mode de scrutin, 113 sièges étaient pourvus à la représentation proportionnelle et 59 au scrutin majoritaire.

– *Report d'élections de sénateurs représentant les Français établis hors de France*. La loi organique 2020-976 du 3 août, validée par le Conseil constitutionnel (802 DC), prolonge le mandat des six sénateurs élus en septembre 2014 jusqu'au 30 septembre 2021, par dérogation à l'article 1^{er} de la loi organique du 17 juin 1983. Les sénateurs élus en septembre 2021 entreront en fonction le 1^{er} octobre suivant; leur mandat expirera à l'ouverture de la session ordinaire de 2026. Aucune élection partielle pour les députés et les sénateurs représentant les Français expatriés n'est organisée entre l'entrée en vigueur de la présente loi organique et la date du scrutin visée par la loi 2020-760 du 22 juin, qui tend à sécuriser le scrutin de ballottage des élections municipales dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 (art. 3).

– *Résultats*. Pour l'essentiel, le vote du 27 septembre a révélé l'onde de choc des élections municipales, avec le maintien des anciens partis de gouvernement et la percée des écologistes (cette *Chronique*, n° 175, p. 170).

I. La majorité sénatoriale a été confortée, les groupes LR et UC qui la composent obtenant chacun deux sièges supplémentaires. Les Républicains détiennent désormais la totalité des sièges dans les Alpes-Maritimes et la Vendée.

Mme Boyer, députée (LR) (Bouches-du-Rhône, 1^{re}), devient sénatrice.

II. Le Parti socialiste perd six sièges mais demeure le deuxième groupe sénatorial, avec soixante-quatre sièges, disposant ainsi du pouvoir de saisine du Conseil constitutionnel. Le Parti communiste en gagne deux, tandis que les écologistes, notamment dans le Rhône, en remportent six; la renaissance de leur groupe en résultera. Quant au Rassemblement national, il conserve son siège unique dans les Bouches-du-Rhône. Enfin, pour la première fois, un candidat nationaliste est élu en Haute-Corse, M. Paulu Santu Parigi.

174

III. Le parti présidentiel, en dépit de sa faible implantation locale, gagne deux sièges, avec les élections de MM. Lecornu, dans l'Eure, et Lemoyne, dans l'Yonne, membres du gouvernement, tandis que M. Patriat, président du groupe, est réélu en Côte-d'Or. L'existence du groupe est préservée.

IV. Au contraire de la prime au sortant – 94 des 116 sénateurs qui se représentaient ayant été reconduits –, la féminisation de la Haute Assemblée marque le pas, même si, pour la première fois, les électeurs de l'Aube ont désigné deux femmes, ainsi que ceux de l'Indre. Le palais du Luxembourg accueille dorénavant 116 femmes (33 %) pour 232 hommes (66 %).

En dernier lieu, on relèvera que Mme Jacques, sénatrice de Saint-Barthélemy, unique candidate, a été élue avec douze voix (*Le Monde*, 29-9) (cette *Chronique*, n° 164, p. 188). M. Rémi Cardon (s), élu dans la Somme, est devenu, à 26 ans, le plus jeune sénateur de la V^e République; la moyenne d'âge au Sénat est de 60 ans et 1 mois. Les salariés

(28 %) et les professions judiciaires et libérales (16 %) sont les catégories socio-professionnelles les plus représentées.

V. Droits et libertés. Sénat.

ÉTUDE D'IMPACT

– *Application*. Saisie par le président du groupe Écologie Démocratie Solidarité, la conférence des présidents de l'Assemblée nationale a considéré, le 15 septembre, que l'étude d'impact sur le projet de loi relatif aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire ne méconnaissait pas les conditions fixées par la loi organique du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution.

V. Assemblée nationale.

FINANCES PUBLIQUES

– *Bibliographie*. Chr. Pierucci et G. Sutter, *Manuel de finances publiques*, Paris, PUF, 2020.

GOVERNEMENT

– *Bibliographie*. X. Magon et A. Vidal-Naquet, « Derrière les restrictions, un confinement masqué », *Le Monde*, 30-9.

– *Ambassadeur thématique*. M. Pierre Duquesne, ministre plénipotentiaire, a été nommé, par décret du 3 septembre, ambassadeur chargé de la coordination du soutien international au Liban (*JO*, 4-9) (cette *Chronique*, n° 174, p. 176).

– *Démission du gouvernement Philippe II*. Sur présentation de la démission du gouvernement, il a été mis fin, par décret du 3 juillet, aux fonctions de

M. Philippe et des autres membres du gouvernement (*JO*, 4-7), nommés en juin 2017 (cette *Chronique*, n° 163, p. 171). Dans l'attente de la formation du nouveau gouvernement, les travaux parlementaires ont été suspendus (*Le Monde*, 5/6-7).

– *Instauration d'un haut-commissaire au plan*. Sans préjudice de réminiscence historique de l'institution de la Libération, personnalisée par Jean Monnet, le décret 2020-1101 du 1^{er} septembre crée cette fonction. Le haut-commissaire est « chargé d'animer et de coordonner les travaux de planification et de réflexion prospective conduits pour le compte de l'État, et d'éclairer les choix des pouvoirs publics » (art. 1^{er}). Nommé en conseil des ministres, ledit haut-commissaire dispose du concours de France Stratégie et des administrations et services de l'État, en vue de l'accomplissement de sa mission (art. 2). Le haut-commissaire au plan est rattaché, pour sa gestion administrative et financière, au Secrétariat général du gouvernement (art. 4) et, politiquement, au chef de l'État. Par un décret du 3 septembre, M. François Bayrou, président du MoDem, garde des Sceaux éphémère (cette *Chronique*, n° 163, p. 171), revient aux affaires en accédant à cette fonction spécifique, à titre gratuit. Quoique mis en examen en décembre 2019 dans l'affaire des assistants parlementaires du Parlement européen (cette *Chronique*, n° 173, p. 144), il échappe à la condition ministérielle et demeure maire de Pau (Pyrénées-Atlantiques).

– *Nomination du gouvernement Castex*. Le quarante-deuxième gouvernement de la V^e République – le troisième sous la présidence de M. Macron – a été formé, de manière inusitée, au terme

d'un long processus de trois semaines. M. Jean Castex nommé par décret du 3 juillet Premier ministre (*JO*, 4-7), les ministres, les ministres délégués – au nombre de trente –, ainsi que le secrétaire d'État, porte-parole du gouvernement, l'ont été par un décret du 6 juillet (*JO*, 7-6), puis les onze secrétaires d'État par celui du 26 courant (*JO*, 27-7). Soit, au total, quarante-trois membres, dont le Premier ministre, donnant lieu à un gouvernement pléthorique, tel celui de M. Juppé en 1995, mais constituant autant de « relais de terrain », selon le chef de l'État. Un gouvernement paritaire (vingt et un hommes et vingt-deux femmes), au demeurant, ouvert à la société civile comme naguère (v. *encadré ci-après*). De plus, le cérémonial a été respecté : annonce par le secrétaire général de l'Élysée pour les ministres et les ministres délégués ; communiqué de l'Élysée pour les secrétaires d'État.

175

I. Le nouveau gouvernement accueille de nouveaux titulaires aux postes régaliens de l'Intérieur et de la Justice. M. Darmanin, précédemment ministre de l'Action et des Comptes publics, est nommé Place Beauvau, en remplacement de M. Castaner, tandis que Me Dupond-Moretti, venu de la « société pénale », selon son expression, rejoint la Chancellerie, où il succède à notre collègue Mme Belloubet. Mme Bachelot, ancienne ministre de M. Sarkozy, est nommée à la Culture. Quittent, au surplus, le gouvernement : Mmes Ndiaye, Pénicaud, Poirson, MM. Guillaume et Nuñez. À l'opposé, sept ministres *stricto sensu* demeurent à leur poste, tels MM. Le Drian, Le Maire, Véran et Mme Parly. Mme Borne change d'attributions.

II. La structure du gouvernement est modifiée à l'aune de la participation de ses

membres au conseil des ministres (v. *ci-dessus*). Un rapprochement significatif s'opère, à cet égard, entre les ministres délégués et les secrétaires d'État, séparés désormais par le seul titre enviable de « ministre ». À cet égard, la dénomination de ministre délégué vaut, tout à la fois, promotion pour d'anciens secrétaires d'État (Mmes Schiappa, Wargon, MM. Djebbari, Dussopt, par exemple) ou relégation pour des ministres de plein exercice jusqu'alors (M. Riester, Mme Maracineanu). Le cas de Mme de Montchalin, MM. Lecornu et Denormandie est révélateur d'une rapide ascension de secrétaire d'État à ministre de plein exercice. Au reste, les secrétaires d'État sont chargés de fonction spécifique comme naguère. L'un d'entre eux (M. Cédric O) est commun aux ministres de l'Économie et de la Cohésion des territoires; cinq d'entre eux seront reconduits dans leurs attributions, dont M. Taquet et Mme Cluzel.

III. Concernant les départements ministériels, l'organisation en pôles est confirmée. L'unité financière de Bercy, au bénéfice de M. Le Maire (économie, finance et relance), est reconstituée; trois ministres délégués et deux secrétaires d'État l'assistent. Dans le domaine éducatif, notre collègue M. Blanquer étend sa compétence aux sports; une ministre déléguée et deux secrétaires d'État sont à ses côtés. Sans préjudice de la création d'un ministère de la Mer (Mme Girardin), de nouveaux intitulés apparaissent – la citoyenneté (Mme Schiappa), l'Insertion (Mme Klinkert), la biodiversité (Mme Abba), entre autres.

IV. S'agissant de l'origine des membres, outre le cas du nouveau Premier ministre, non parlementaire, dénué de responsabilités ministérielles antérieures (cette *Chronique*, n° 163, p. 171), huit députés entrent au gouvernement: Mmes Pompili, ministre de la Transition écologique, Bourguignon et Hai, respectivement ministres déléguées à l'autonomie et à la ville; et cinq secrétaires d'État: Mmes Abba, El Haïry (jeunesse et engagement), Élimas (éducation prioritaire), Grégoire (économie sociale, solidaire et responsable) et M. Giraud (ruralité). On notera, en revanche, qu'aucun sénateur n'est venu rejoindre M. Lemoyne. En dernier lieu, un conseiller de l'Élysée, M. Beaune, devient sur-le-champ secrétaire d'État aux affaires européennes (cette *Chronique*, n° 170, p. 188).

V. « La cohérence politique » à droite, selon l'expression du nouveau Premier ministre, est consacrée par la présence de proches de M. Sarkozy: MM. Castex (LR), Darmanin, Le Maire et Mme Bachelot (ex-LR). Le MoDem, qui s'avère indispensable à la majorité, le groupe REM ayant cessé d'être majoritaire à l'Assemblée nationale (cette *Chronique*, n° 175, p. 173), renforce sa représentation avec les nominations de Mmes El Haïry et Élimas.

Pour le chef de l'État, « ce gouvernement incarne le dépassement des clivages traditionnels et la volonté d'engagement de personnalités issues de tous les horizons. Cela n'est jamais arrivé à ce point dans l'histoire de la V^e République » (entretien à *Paris-Match*, 20-8).

COMPOSITION DU GOUVERNEMENT CASTEX

PREMIER MINISTRE

Jean Castex

MINISTRES

Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères**Barbara Pompili**, ministre de la Transition écologique**Jean-Michel Blanquer**, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports**Bruno Le Maire**, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance**Florence Parly**, ministre des Armées**Gérald Darmanin**, ministre de l'Intérieur**Élisabeth Borne**, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion**Sébastien Lecornu**, ministre des Outre-mer**Jacqueline Gourault**, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales**Éric Dupond-Moretti**, garde des Sceaux, ministre de la Justice**Roselyne Bachelot**, ministre de la Culture**Olivier Véran**, ministre des Solidarités et de la Santé**Annick Girardin**, ministre de la Mer**Frédérique Vidal**, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation**Julien Denormandie**, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation**Amélie de Montchalin**, ministre de la Transformation et de la Fonction publiques*Est nommé ministre délégué auprès du Premier ministre et participe au conseil des ministres :***Marc Fesneau**, chargé des relations avec le Parlement et de la participation citoyenne*Sont nommés ministres délégués et participent au conseil des ministres pour les affaires relevant de leurs attributions :***Élisabeth Moreno**, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances**Franck Riester**, auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargé du commerce extérieur et de l'attractivité**Emmanuelle Wargon**, auprès de la ministre de la Transition écologique, chargée du logement**Jean-Baptiste Djebbari**, auprès de la ministre de la Transition écologique, chargé des transports**Roxana Maracineanu**, auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des sports**Olivier Dussopt**, auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des comptes publics**Agnès Pannier-Runacher**, auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargée de l'industrie**Alain Griset**, auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des petites et moyennes entreprises**Geneviève Darrieussecq**, auprès de la ministre des Armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants**Marlène Schiappa**, auprès du ministre de l'Intérieur, chargée de la citoyenneté

Brigitte Klinkert, auprès de la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, chargée de l'insertion

Nadia Hai, auprès de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, chargée de la ville

Brigitte Bourguignon, auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, chargée de l'autonomie.

SECRÉTAIRES D'ÉTAT

Est nommé secrétaire d'État auprès du Premier ministre et participe au conseil des ministres :

Gabriel Attal, porte-parole du gouvernement

Sont nommés secrétaires d'État et participent au conseil des ministres pour les affaires relevant de leurs attributions :

Sophie Cluzel, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées

Jean-Baptiste Lemoyne, auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie

Clément Beaune, auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargé des affaires européennes

Bérangère Abba, auprès de la ministre de la Transition écologique, chargée de la biodiversité

Nathalie Élimas, auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée de l'éducation prioritaire

Sarah El Haïry, auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée de la jeunesse et de l'engagement

Cédric O, auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques

Olivia Grégoire, auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargée de l'économie sociale, solidaire et responsable

Laurent Pietraszewski, auprès de la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, chargé des retraites et de la santé au travail

Joël Giraud, auprès de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ruralité

Adrien Taquet, auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, chargé de l'enfance et des familles

SOURCE: *Journal officiel*.

178

– *Photographie des membres du gouvernement*. À l'issue du conseil plénier des ministres, le 29 juillet, le chef de l'État et le Premier ministre ont posé, au deuxième rang, avec ceux-ci, dans les jardins de l'Élysée, dans le respect de la distanciation physique en contexte

d'épidémie de Covid-19 (*Le Monde*, 31-7).

– *Pouvoir de crise sanitaire*. L'état d'urgence sanitaire a été levé, le 10 juillet, sauf dans les départements de Guyane et de Mayotte.

Après déclaration de conformité du Conseil constitutionnel (803 DC), la loi 2020-856 du 9 juillet organise un régime transitoire de sortie dudit état d'urgence jusqu'au 30 octobre (cette *Chronique*, n° 175, p. 171).

À cet égard, le Premier ministre peut, en premier lieu, imposer un confinement de la population dans certaines parties du territoire dans lesquelles est constatée une circulation active du virus; en deuxième lieu, réglementer l'ouverture au public d'une ou de plusieurs catégories d'établissements recevant du public et ordonner leur fermeture; en dernier lieu, réglementer les rassemblements de personnes, les réunions et les activités sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public. On constate que la différence avec le régime de l'état d'urgence sanitaire s'avère des plus subtiles – en pratique, en mettant de côté les restrictions pesant sur la liberté d'entreprendre, le Premier ministre conserve les principaux moyens d'action à l'exception du confinement général de la population.

– *Plan « France Relance »*. Le plan de relance de l'économie, d'un montant de 100 milliards d'euros sur deux ans et demi, qui comporte soixante-dix mesures, a été annoncé, le 3 septembre, en conseil des ministres. Il s'agit de faire redémarrer l'activité à court terme et de préparer la France à l'horizon 2030 en créant des emplois en partenariat avec les collectivités territoriales (*Le Monde*, 4 et 30-9).

– *Réunion de crise*. Le Premier ministre a réuni à Matignon, le 5 août, les ministres intéressés par l'aide humanitaire à apporter au Liban, au lendemain de l'explosion du port de Beyrouth.

– *Secrétariat général du gouvernement*. Par décret du 15 juillet (*JO*, 16-7), il a été mis fin aux fonctions de secrétaire général du gouvernement exercées, à partir de 2015, par M. Marc Guillaume (cette *Chronique*, n° 154, p. 195). Pour la première fois depuis 1943, une femme, Mme Claire Landais, membre du Conseil d'État, selon la tradition, accède à cet emploi éminent et hautement stratégique. C'est le onzième titulaire (cette *Chronique*, n° 154, p. 195). Au titre du reclassement honorable, M. Guillaume a été nommé préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris (décret du 22 juillet) (*JO*, 23-7) et président du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie (décret du 25 septembre) (*JO*, 26-9).

– *Séminaire*. Le Premier ministre a convié, à Matignon, les ministres, le 11 juillet, et souligné l'exigence de la solidarité entre eux (*Le Monde*, 13-7). Un second séminaire, en visioconférence, a été consacré, le 9 septembre, à l'ordre républicain et à la sécurité, après les incidents survenus le mois précédent dans la capitale (*Le Monde*, 11-9); l'ensemble des membres du gouvernement y a assisté.

V. *Collectivités territoriales. Conseil des ministres. Cour de justice de la République. Déclaration du gouvernement. Habilitation législative. Ministres. Premier ministre. Président de la République. Responsabilité du gouvernement.*

GROUPES

– *Bibliographie*. G. Toulemonde, « Les groupes parlementaires, instruments essentiels mais fragiles du travail parlementaire », *LPA*, 24-7.

– *Dénomination*. Le groupe MoDem de l'Assemblée nationale change de dénomination : « Mouvement démocrate (MoDem) et démocrates apparentés » (*JO*, 24-9).

– *Groupe Libertés et territoires*. Ce groupe de l'Assemblée nationale s'est déclaré appartenir à l'opposition (*JO*, 30-7). V. *Assemblée nationale. Majorité*.

– *Groupe REM*. M. Castaner, ancien ministre de l'Intérieur, a été élu au second tour, le 10 septembre, face à Mme Bergé, présidente de ce groupe à l'Assemblée nationale. C'est la quatrième élection à ce poste (cette *Chronique*, n° 175, p. 173), après retrait de M. Le Gendre (*Le Monde*, 12-9).

V. Assemblée nationale.

HABILITATION LÉGISLATIVE

– *Bibliographie*. A. Levade, « Ordonnance et loi d'habilitation. Le Conseil constitutionnel étend son empire », *JCP G*, 27-7.

– *Activité consultative du Conseil d'État*. En lien avec les mesures liées à la lutte contre la Covid-19, le Conseil d'État a déclaré, dans sa « lettre sur la justice administrative » du mois de juillet, avoir, d'une part, rendu 232 avis sur des projets de texte (31 projets de loi, 69 projets d'ordonnance et 115 projets de décret réglementaire) et, d'autre part, été saisi de 230 recours en référé (dont 162 en référé-liberté).

– *Contestation en QPC d'une disposition législative habilitant le gouvernement à intervenir par voie d'ordonnance*. Alors que jusqu'ici le Conseil d'État refusait de transmettre une question prioritaire de

constitutionnalité portant sur une telle disposition législative, la Cour de cassation en a récemment décidé autrement (cette *Chronique*, n° 175, p. 173). Saisi régulièrement dans le cadre du contrôle *a priori*, le Conseil constitutionnel a décidé qu'il pouvait aussi en connaître dans le cadre de la QPC (851/852 QPC). Son office est plus réduit que celui exercé en amont puisqu'il peut seulement être saisi « des griefs tirés de ce que les dispositions d'une loi d'habilitation portent atteinte, par elles-mêmes ou par les conséquences qui en découlent nécessairement, aux droits et libertés que la Constitution garantit » (§ 9).

– *Valeur d'une ordonnance*. Faisant œuvre de moins de laconisme, le Conseil constitutionnel a affiné sa récente jurisprudence (cette *Chronique*, n° 175, p. 173). Il prend désormais soin de distinguer, d'un côté, l'ordonnance acquérant une valeur législative *ab initio* dès lors qu'elle a fait l'objet d'une ratification expresse par le Parlement et, de l'autre, l'ordonnance à valeur de disposition législative au sens de l'article 61-1 C étant intervenue à l'expiration du délai d'habilitation et dans les matières relevant du domaine de la loi (851/852 QPC).

V. Gouvernement. Loi. Pouvoir réglementaire.

IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES

– *Contestation d'une décision du bureau*. Avec retard, on indiquera que, le 5 mars, la cour administrative d'appel de Paris s'est estimée incompétente à l'égard d'une décision du bureau de l'Assemblée nationale décidant la levée de l'immunité parlementaire – en l'occurrence, celle de M. Collard en date

du 27 septembre 2017 (cette *Chronique*, n° 164, p. 192).

V. *Assemblée nationale*.

LOI

– *Bibliographie*. Fl. Chaltiel, «La responsabilité du fait des lois inconstitutionnelles, nouvelle étape dans la construction de l'État de droit (à propos de la décision du Conseil d'État du 24 décembre 2019)», *LPA*, 10-7.

LOI DE FINANCEMENT
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

– *Création de la branche « Autonomie »*. Une cinquième branche a été créée par la loi 2020-992 du 7 août relative à la dette sociale et à l'autonomie (*JO*, 8-8), prise en application de la loi organique 2020-991 du même jour, après déclaration de conformité rendue par le Conseil constitutionnel (804 DC) (*Le Monde*, 30-9).

LOI DE FINANCES

– *Loi de finances rectificative*. La troisième loi 2020-935 du 30 juillet en liaison avec la crise épidémique a été promulguée (*JO*, 31-7). Elle prend en compte l'accord européen de mutualisation des dettes (cette *Chronique*, n° 175, p. 175).

– *Loi de règlement*. La loi 2020-337 du 30 juillet a concerné le règlement du budget et l'approbation des comptes de l'année 2019 (*JO*, 31-7).

V. *Parlement*.

MAJORITÉ

– *Création d'un intergroupe*. Sous l'impulsion du Premier ministre, favorable à la création d'une « maison commune », les groupes parlementaires REM, MoDem et Agir ensemble ont constitué, à l'Assemblée nationale, un « intergroupe ». La première réunion s'est déroulée le 15 septembre (*Le Monde*, 15-9).

V. *Assemblée nationale*. *Premier ministre*.

MINISTRES

– *Bibliographie*. K. Dubreuil, «L'inquiétante nomination du nouveau garde des Sceaux», *Le Monde*, 11-7; M. Lafourcade, «La nomination de Gérald Darmanin devrait faire débat juridiquement», *Le Monde*, 5-8.

– *Attributions*. Afin de prévenir un conflit d'intérêts, M. Djebbari, ministre délégué auprès de la ministre de la Transition écologique, chargé des transports, ne connaît pas des actes relatifs à la société Keplair Evolution (décret 2020-1139 du 16 septembre) (*JO*, 17-9). C'est le premier membre du gouvernement Castex concerné (cette *Chronique*, n° 175, p. 175).

– *Cabinet*. Par décret du 11 juillet, le nombre de membres de cabinet est relevé: quinze membres, au maximum, pour un ministre; treize pour un ministre délégué; huit pour un secrétaire d'État (*JO*, 12-7).

– «*Engagement maximal*». En vue des prochaines élections locales, le président de la République a requis, lors du séminaire gouvernemental du 9 septembre,

- « un engagement maximal » des ministres en leur demandant d'être candidats : « Un moyen supplémentaire de se frotter au terrain et aux Français. » Regret personnel ? (*Le Monde*, 11-9).
- *Fin du cumul avec un mandat électif.* Annoncée initialement pour le 14 juillet (*Le Monde*, 14/15-7), la démission de M. Darmanin de son mandat de maire de Tourcoing (Nord), tout en demeurant conseiller municipal, est intervenue le 29 août, après avoir convolé en nouveau mariage (*Le Monde*, 26-8) (cette *Chronique*, n° 175, p. 175). M. Castex avait, pour sa part, renoncé sur-le-champ à sa fonction de maire de Prades (Pyrénées-Orientales).
- *Jugement présidentiel.* « Je ne commente jamais les actions des ministres, pour une raison simple : je les nomme », a déclaré le chef de l'État le 28 août, à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine). « Si j'estime, a-t-il ajouté, qu'ils ne sont pas à la hauteur, je ne les garde pas » (*Le Monde*, 30/31-8).
- *Ministre amnésique ?* Mme Pompili a annoncé, le 10 août, son intention d'accorder une dérogation à l'utilisation des néonicotinoïdes, insecticides « tueurs d'abeilles », au profit des producteurs de betteraves confrontés à un développement inédit de la jaunisse transmise par les pucerons. Les nombreuses justifications apportées par l'intéressée (notamment sur Twitter) s'expliquent d'autant mieux que celle-ci avait porté, en tant que membre du gouvernement Valls, la loi sur la biodiversité de 2016, qui interdit définitivement cette gamme d'insecticides à partir du 1^{er} septembre 2018. De l'art du rétropédalage... (*Le Monde*, 13-8).
- *Ministre contaminé.* M. Le Maire a été testé positif à la Covid-19, le 18 septembre. Il s'est mis à l'isolement (*Le Monde*, 20/21-9) (cette *Chronique*, n° 174, p. 179).
- *Ministre suspecté.* Le domicile de M. Dussopt, ministre délégué aux comptes publics, à Annonay (Ardèche) a été perquisitionné, le 18 août, dans l'affaire des lithographies (cette *Chronique*, n° 175, p. 176), pour soupçons de corruption, à l'initiative du parquet national financier (*Le Monde*, 21-8).
- *Ministres candidats.* Deux membres du gouvernement ont été élus au Sénat, le 27 septembre : MM. Lecornu (Eure) et Lemoyne (Yonne) (*Le Monde*, 29-9) (cette *Chronique*, n° 164, p. 190).
- *Ministres contestés.* Les nominations de M. Darmanin et de Me Dupond-Moretti à des fonctions régaliennes ont fait l'objet de contestations par des mouvements féministes, le 7 juillet, puis le 10, à Paris et dans certaines métropoles (*Le Monde*, 9 et 12/13-7). Le premier est concerné par une plainte pour viol relancée par la cour d'appel de Paris, le 9 juin écoulé (cette *Chronique*, n° 175, p. 159). Alors que l'intéressé s'est réclamé de la présomption d'innocence, le 9 juillet sur RTL, et du soutien du chef de l'État, le 14 juillet (v. *ci-dessous*), sa situation a été mise en cause d'un point de vue juridique en raison de son pouvoir hiérarchique de ministre sur les enquêteurs, d'une part, et du non-respect du droit à un procès équitable entre les parties, le procès à armes égales selon la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, d'autre part. Quant au second, son jugement sur le mouvement « #MeToo » a été critiqué. Il devait s'en expliquer sur France 2, le

19 juillet. Au demeurant, l'Union syndicale des magistrats, syndicat majoritaire au sein de la profession, n'a pas hésité à évoquer une « déclaration de guerre » consécutive, notamment, à ses critiques à l'égard du parquet national financier (*Le Monde*, 8-6). « Garde des Sceaux du dialogue » sera sa réponse, lors de sa prise de fonction, le 7 juillet. Mais des décisions ultérieures provoqueront une fronde des magistrats (v. *Autorité judiciaire*).

– *Solidarité*. Mme Moreno, ministre déléguée à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la diversité et à l'égalité des chances, a rapporté la teneur d'une discussion avec son collègue M. Darmanin : « J'ai eu une conversation de femme à homme avec lui. Je lui ai dit : "Ton sujet va être un boulet pour moi" [...]. Si jamais il m'a menti, j'en tirerai toutes les conséquences. » Quant au garde des Sceaux, l'intéressée n'a pas hésité à lui déclarer : « Je vais être un gros caillou dans ta chaussure » (entretien au *Parisien*, 19-7).

Le problème de la violence, dont « la banalisation » a été relevée par le président de la République, le 28 août, devant l'Association de la presse présidentielle, a été à l'origine d'une polémique entre MM. Darmanin et Dupond-Moretti. Au premier, qui avait dénoncé « la crise de l'autorité, l'ensauvagement d'une certaine partie de la société » (entretien au *Figaro*, 24-7), le second a rétorqué, en s'inscrivant en faux contre cette rhétorique : « L'ensauvagement, c'est un terme qui développe le sentiment d'insécurité, un fantasme. » Et d'ajouter : « La France n'est pas un coupe-gorge » (*Le Monde*, 3-9). Le Premier ministre s'est évertué, le 1^{er} septembre, à Châteauroux (Indre), à apaiser la tension entre Place Beauvau et

Place Vendôme en dissociant « les mots des actions que l'on va mettre en place ». Las ! le ministre de l'Intérieur devait réitérer le mot, incontinent – à l'instar du garde des Sceaux, en déplacement à Dijon (Côte-d'Or), le lendemain, qui a contesté les statistiques de la délinquance, avant de conclure : « Je suis un ministre libre ! » (LCI, 4-9). Il a appartenu au chef de l'État, lors du séminaire gouvernemental du 9 courant, de mettre un terme à cette dispute (*Le Monde*, 11-9).

Une nouvelle querelle a éclaté, s'agissant de la tenue vestimentaire à adopter à l'école. Sur RTL, le 21 septembre, M. Blanquer s'est prononcé pour une tenue correcte : « On vient à l'école habillé d'une façon républicaine » (LCI, 22-9). Mmes Moreno et Schiappa s'y sont opposées, au nom de la liberté.

V. *Conseil des ministres. Cour de justice de la République. Déclaration du gouvernement. Gouvernement. Premier ministre. Président de la République. Responsabilité du gouvernement.*

PARLEMENT

– *Bibliographie*. S. de Cacqueray, S. Hutier et S. Lamouroux (dir.), *Le Parlement depuis 2008*, Bayonne, IFJD, 2019 ; É. Oliva, *Le Parlement et les finances publiques*, Bayonne, IFJD, 2020 ; M. A. Tacea, *Des gouvernements sous le regard de leur parlement. La participation des parlements français, italien et britannique à l'élaboration et au contrôle des politiques européennes de justice et de sécurité intérieure*, Paris, LGDJ, 2020.

– *Information et contrôle du Parlement sur la gestion des finances publiques.*

Le Conseil constitutionnel a précisé la répartition des compétences entre les domaines de la loi et du règlement. Tandis qu'en application de l'article 34 de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 la loi ordinaire et la loi de finances peuvent comporter « toutes dispositions relatives à l'information et au contrôle du Parlement sur la gestion des finances publiques », il appartient au pouvoir réglementaire de déterminer les modalités de mise en œuvre de cette information et de ce contrôle. En l'espèce relèvent du domaine de la loi les dispositions indiquant que les documents communiqués au gouvernement au comité placé auprès du Premier ministre et chargé de veiller au suivi de la mise en œuvre et à l'évaluation des mesures de soutien financier aux entreprises confrontées à l'épidémie de Covid-19 doivent être transmis, pour information, aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat. Il en va autrement des règles relatives à la composition du comité et à l'exercice des fonctions des membres à titre gratuit (286 L).

V. *Loi de finances. Pouvoir réglementaire.*

PARLEMENTAIRES

– *Bibliographie.* Fr. Davansant, A. Louis et I. Thumerel, *Discipline et indiscipline parlementaires*, Bayonne, Institut francophone pour la justice et la démocratie, 2020; B. Morel, « Les indemnités et avantages matériels des parlementaires. Étude comparée », *Observatoire de l'éthique publique*, 2020, note n° 11.

– *Pétitions.* L'Assemblée nationale a ouvert, le 29 septembre, la plateforme en ligne des pétitions citoyennes (Petitions.

Assemblée-nationale.fr). Au même jour, quarante-six pétitions ont été déposées sur celle du Sénat (Petitions.Senat.fr).

V. *Assemblée nationale. Sénat.*

PARLEMENTAIRES EN MISSION

– *Nomination.* Par un décret du 2 août, M. Griveaux, député (REM) (Paris, 5^e), a été chargé d'une mission ayant pour objet « les moyens d'assurer aux jeunes une meilleure alimentation accessible à tous » (JO, 4-8) (cette *Chronique*, n° 174, p. 160).

– *Prolongation.* La mission confiée à M. Savatier, député (REM) (Vienne, 1^{re}), auprès des ministres de la Santé et de la Cohésion des territoires, par décret du 24 février, a été prolongée jusqu'au 23 novembre suivant, par un décret du 6 août (JO, 8-8). En conséquence, M. Savatier a cessé d'exercer son mandat parlementaire le 24 août (JO, 26-8).

V. *Assemblée nationale.*

POUVOIR RÉGLEMENTAIRE

– *Délégation.* Outre la répartition des compétences en matière de loi de finances (286 L) (v. *Parlement*), le Conseil constitutionnel a procédé au déclasserment de dispositions du code de la construction et de l'habitation, et du code du tourisme (287 L et 288 L).

V. *Conseil constitutionnel. Loi. Loi de finances.*

PREMIER MINISTRE

– *Ancien Premier ministre.* Après avis favorable de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique,

M. Philippe a rejoint le groupe informatique Atos (RTL, 15-9).

– *Chef de la majorité.* Autant son prédécesseur était discret à cet égard, autant M. Castex n'a cessé de revendiquer cette qualité, bien qu'issu du parti LR – une singularité macroniste, au demeurant. Dès sa prise de fonction, il a affirmé : « Le plus important, c'est ma relation avec la majorité parlementaire. [...] Celui qui accepte de devenir Premier ministre est, par vocation, le chef de la majorité, c'est son devoir de l'animer et de l'associer, dans l'écoute et la pédagogie » (entretien au *Journal du dimanche*, 5-7). Les membres de la majorité ont été reçus dans les jardins de Matignon, le 6 juillet : « Je fais désormais partie de la famille », leur a-t-il déclaré (*Le Figaro*, 7-7). Chef de la majorité, devait-il préciser à Châlons-en-Champagne (Marne), le 4 septembre, « ça donne des droits, ça donne surtout des devoirs » (*Le Monde*, 8-9). Il s'est employé à resserrer les liens entre les trois groupes parlementaires de la majorité, à l'origine de l'« intergroupe » constitué le 15 septembre (v. *Majorité*).

– *Consultations.* À la veille de la nomination des ministres, le 6 juillet, M. Castex s'est rendu auprès des présidents des assemblées parlementaires et du Conseil économique, social et environnemental (*Le Figaro*, 7-7).

– *Démission amiable.* M. Philippe a remis sa démission au chef de l'État, le 3 juillet, au terme d'une démarche consensuelle, amiable en clair. « Nous avons une relation de confiance qui est, d'un certain point de vue, unique à l'échelle de la V^e République », avait observé M. Macron dans son entretien à la presse régionale la veille

(*Ouest-France*, 3-7). De manière topique, M. Philippe, lors de la cérémonie de passation de pouvoir sur le perron de l'hôtel de Matignon, a remercié, attitude suffisamment rare en cette circonstance pour être relevée, le président de sa confiance. De manière symbolique, voire ironique, ce dernier devait lui confier une mission en vue de l'organisation de la majorité, rôle qui, à ce jour, n'avait pas retenu toute son attention.

– *Gestion de la crise sanitaire.* Sous l'autorité restaurée du chef de l'État, le nouveau Premier ministre a mis en œuvre la politique sanitaire (cette *Chronique*, n° 175, p. 177). M. Castex a ainsi annoncé, à l'issue d'un conseil de défense, le 24 juillet, des mesures visant à un contrôle renforcé des flux à nos frontières (*Le Monde*, 26/27-7). En visite à Lille (Nord), le 3 août, il a invité ses compatriotes à se protéger, au moment même où le conseil scientifique jugeait « hautement probable » un rebond épidémique (*Le Monde*, 5-8).

À Montpellier (Hérault), le 11 courant, il a enjoint aux Français de « se ressaisir » au vu « d'une moindre discipline » observée (*Le Monde*, 13-8), et demandé aux préfets en concertation avec les maires, à l'exemple du département de la Mayenne, d'adopter une « riposte différenciée et graduée », en application de la loi 2020-856 du 9 juillet (v. *Gouvernement*). Depuis l'hôtel de Matignon, le 27 août, accompagné de MM. Véran et Blanquer, il a annoncé le port obligatoire du masque dans l'espace public à Paris et dans les départements de la petite couronne, ainsi qu'à Marseille (*Le Monde*, 29-8), d'une part, et appelé au civisme, en dépit de l'échec de la stratégie en matière de tests de dépistage constaté par le conseil

scientifique, d'autre part (*Le Monde*, 11 et 13/14-9).

Après avoir laissé au ministre de la Santé le soin de présenter les nouvelles mesures restrictives, décidées en conseil de défense, le 24 septembre, M. Castex les a commentées et a dialogué sur France 2, le lendemain (*Le Monde*, 26-9).

– « *J'assume* ». Bien que fervent partisan des territoires, en vue de prévenir une nouvelle vague de Covid-19, M. Castex a affirmé, le 25 septembre, sur France 2 : « J'ai décidé de prendre mes responsabilités, celles de l'État [...]. J'assume. » Il avait au préalable rencontré les présidents des groupes parlementaires et des partis politiques, le 22, et s'était entretenu avec des élus locaux, de Marseille en particulier (*Le Monde*, 24 et 27-9).

– *Nomination*. M. Jean Castex est devenu le vingt-troisième Premier ministre de la V^e République, par décret du 3 juillet (*JO*, 4-7). Membre de la Cour des comptes, secrétaire général adjoint de la présidence de la République sous M. Sarkozy de 2011 à 2012, il est élu local (LR), maire de Prades (Pyrénées-Orientales), conseiller départemental et ancien délégué interministériel aux jeux Olympiques puis au déconfinement, en 2020. C'est le quatrième non-parlementaire à accéder à cette fonction, après Dominique de Villepin en 2005. Cette nomination illustre, par ailleurs, une pratique de la V^e République selon laquelle le second Premier ministre du mandat présidentiel est un haut fonctionnaire, non un politique, tels Raymond Barre sous Valéry Giscard d'Estaing et Dominique de Villepin sous Jacques Chirac. Cependant, à l'instar de M. Fillon, le nouveau Premier ministre a réfuté le

rôle d'exécutant : « Quand vous aurez appris à me connaître, vous verrez que ma personnalité n'est pas soluble dans le terme "collaborateur" » (entretien au *Journal du dimanche*, 5-7). Manière, sans doute, de conjurer le retour à la verticalité du pouvoir voulu par le chef de l'État ?

– *Relations avec le président de la République*. De manière classique, M. Castex a estimé : « Dans nos institutions, le chef de l'État fixe le cap, le Premier ministre assure sa mise en œuvre en accord avec la majorité parlementaire » (entretien au *Journal du dimanche*, 5-7).

– *Santé et continuité exécutive*. M. Castex a subi un test de dépistage de la Covid-19 en tant que « cas contact », le 8 septembre, après avoir été dans la voiture du directeur du tour de France cycliste, infecté. Bien que ce test se soit révélé négatif, le Premier ministre est resté à l'isolement quatre jours. Le conseil des ministres et le séminaire gouvernemental du 9 septembre se sont tenus, par suite, sous forme de visioconférence. Un second test réalisé le 12 courant a été, à nouveau, négatif (*Le Monde*, 10-9).

– *Valeurs*. M. Castex s'est défini, sur TF1, le 3 juillet, comme un « gaulliste social » dont les valeurs sont « responsabilité, laïcité et autorité » (*Le Monde*, 5/6-7).

V. *Collectivités territoriales. Conseil des ministres. Déclaration du gouvernement. Majorité. Ministres. Président de la République. Responsabilité du gouvernement.*

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie.* N. Sarkozy, *Le Temps des tempêtes*, t. 1, Paris, L'Observatoire, 2020; Th. Wieder, « À la recherche de l'insaisissable macronisme », *Le Monde*, 5-9.

– *Ancien président.* La cour d'appel de Paris a rejeté, le 24 septembre, le recours présenté par M. Sarkozy afférent au financement illégal de sa campagne de 2007 par des fonds libyens (*Le Monde*, 27/28-9) (cette *Chronique*, n° 166, p. 212).

– *Autorité.* Au cours du séminaire gouvernemental réuni le 9 septembre, le chef de l'État a mis un terme à la controverse relative à la sécurité opposant MM. Darmanin et Dupond-Moretti : « Vous devez être des relais de terrain de l'action gouvernementale et ne pas créer des polémiques entre vous », a-t-il tonné. La veille, à l'occasion d'un déplacement à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), M. Macron s'était emporté contre la presse pour avoir « fait le Kama-sutra de l'ensauvagement depuis quinze jours » : « Les gens, ils n'en ont rien à faire. Ils veulent qu'on règle leurs problèmes » (*Le Monde*, 11-9).

– *Budget de la présidence.* La Cour des comptes, dans son rapport pour l'année 2019 publié le 29 juillet, relève que, contrairement aux exercices précédents, « l'Élysée n'a pas dépensé plus que ce qui lui avait été alloué » (105,5 millions d'euros). La masse salariale des 779 agents (325 militaires et 454 civils), dont 30 % seulement de femmes, regroupés en quatre directions supervisées par un directeur général, a été contenue. Quant à l'activité de Mme Macron, selon « une coutume républicaine sans fondement légal ou

réglementaire », indique la Cour, son coût s'élève à 282 476 euros (douze déplacements officiels avec le chef de l'État, dont cinq à l'étranger; trois collaborateurs à temps plein, pour le traitement, notamment, des vingt et un mille lettres reçues) (*Le Monde*, 31-7). Cependant, dans une note datée du 12 août, l'Observatoire de l'éthique publique, présidé par M. Dosièrre, relève l'existence d'une « zone grise » à propos de la prise en charge des collaborateurs du chef de l'État, au titre de la protection juridique, les frais de justice en clair, soit la somme de 159 766 euros. M. Claude Guéant et Mme Emmanuelle Mignon, collaborateurs du président Sarkozy, ont bénéficié de la protection fonctionnelle, prévue par la loi du 13 juillet 1983 dans l'affaire des sondages de l'Élysée en 2019. À l'opposé, la faute personnelle du fonctionnaire n'est pas prise en charge, à l'exemple de celle de M. Benalla (*Le Monde*, 15/17-8).

– *Chef de la diplomatie.* M. Macron a affirmé, le 10 septembre, à Ajaccio, au cours d'une conférence regroupant les sept pays méditerranéens de l'Union européenne (Med7), sa solidarité à l'égard de la Grèce, confrontée à l'expansionnisme de la Turquie. Il a rappelé « au respect de la souveraineté de tout État membre européen et du droit international » maritime. Ce faisant, il s'est exposé au courroux populiste du président Erdoğan (*Le Monde*, 12-9) (cette *Chronique*, n° 173, p. 166). En déplacement à Vilnius (Lituanie), il a rencontré l'opposante biélorusse Svetlana Tikhanovskaïa, le 29 septembre, après avoir refusé de reconnaître, comme l'Union européenne, la réélection, le 9 août écoulé, du président Loukachenko (*Le Monde*, 1^{er}-10).

– *Chef des armées*. M. Macron a présidé la cérémonie militaire du 14 Juillet, parade réduite, cette année, autour de la place de la Concorde (cette *Chronique*, n° 175, p. 179). Il a par ailleurs décidé la participation de la marine nationale à un exercice naval avec la Grèce, en un moment de tension en Méditerranée avec la Turquie, le 13 août (*Le Monde*, 15/17-8). De même, au lendemain du coup d'État militaire du 18 août au Mali, qu'il a dénoncé, il s'est soucié de la continuité de la stratégie antiterroriste dans le Sahel (*Le Monde*, 21-8) (cette *Chronique*, n° 175, p. 179).

188

– *Conseil de défense écologique*. Réuni le 27 juillet, le conseil a examiné les cent quarante-neuf propositions de la Convention citoyenne pour le climat (cette *Chronique*, n° 175, p. 160), rencontre qui sera poursuivie au ministère de la Transition écologique (*Le Monde*, 1^{er}-8). Dans cette perspective, le président Macron a décidé, le 27 août, de suspendre pour cette saison la chasse à la glu, dénoncée par les écologistes et les défenseurs de la biodiversité, tout en prenant ses distances, le 14 septembre, avec le moratoire relatif à la 5G, nouvelle génération des standards en matière de téléphonie mobile (*Le Monde*, 29-8 et 16-9).

– *Conseils restreints et choix présidentiels*. La situation sanitaire n'a cessé de mobiliser le chef de l'État (cette *Chronique*, n° 175, p. 179). À ce titre, il a réuni un conseil de défense, le 24 juillet, consacré au contrôle des frontières (*Le Monde*, 26-7), après avoir recueilli l'avis du conseil scientifique. Puis, par visioconférence, le 11 août, au fort de Brégançon (Var), un conseil a poursuivi un double objet, l'examen de la situation au lendemain de l'attentat

terroriste perpétré contre des humanitaires français au Niger et l'évolution de l'épidémie de Covid-19 (*Le Monde*, 13-8). Un troisième conseil s'est tenu, le 25 août, consacré notamment aux protocoles à suivre dans l'éducation nationale à la veille de la rentrée et dans les entreprises (*Le Monde*, 27-8). « On ne peut pas mettre le pays à l'arrêt parce que les dommages collatéraux d'un confinement sont considérables. Le risque zéro n'existe jamais dans une société », avait observé au préalable M. Macron (entretien à *Paris-Match*, 20-8). Il précisera : « Notre stratégie est de vivre avec le virus, c'est-à-dire de ne pas arrêter la vie éducative, économique, sociale. » À cette fin, il défendra le plan « France Relance », le 28 août, à Villeneuve-la-Garenne (Hauts-de-Seine) (*Le Monde*, 30/31-8), avant son annonce officielle par le Premier ministre, le 3 septembre (*Le Monde*, 5-9). Sur ces entrefaites, un quatrième conseil scientifique s'est tenu, le 11 septembre, à l'occasion duquel M. Macron a imposé sa conception des choses, en critiquant, de plus, l'action du gouvernement en matière de tests de dépistage (*Le Monde*, 11 et 17-9). Toutefois, au conseil du 23, le cinquième, il acceptera, cette fois-ci, de nouvelles restrictions, au vu de l'évolution de l'épidémie dans les « zones d'alerte maximale » (métropole Aix-Marseille-Provence et Guadeloupe) et dans les « zones d'alerte renforcée » (Paris et la petite couronne notamment) (*Le Monde*, 25-9).

– *Fraternité et solidarité avec le Liban*. Le chef de l'État s'est rendu à Beyrouth, le 6 août, deux jours après l'effroyable explosion qui a touché le port de la capitale. Il a invité les Libanais à conclure un « nouveau pacte politique ». Il a retrouvé ses « frères », le 1^{er} septembre :

« Quand un pays s'effondre, on ne sait jamais quand il renaît. Je me battraï de toutes mes forces pour que ce scénario n'arrive pas » (*Le Monde*, 8-8 et 3-9). Mais, après l'échec de M. Adib à former un nouveau gouvernement, le président Macron a stigmatisé, depuis Paris, la « trahison » des partis libanais : « J'ai honte pour vos dirigeants. J'ai honte ! » (conférence de presse du 27 septembre) (*Le Monde*, 29-9).

– « *Garant de la présomption d'innocence* ». Lors de son entretien du 14 juillet, M. Macron a pris la défense de M. Darmanin, visé par une plainte pour viol, en dénonçant « la démocratie de l'opinion » : « Je suis, de là où je me place, le garant de la présomption d'innocence. » Il a observé, au surplus, qu'« il y a une procédure pour des raisons de forme qui revient », à la suite de la décision de la cour d'appel de Paris du 9 juin 2019 (cette *Chronique*, n° 175, p. 159). Et de conclure : « Il y a aussi une relation de confiance d'homme à homme » (*Le Monde*, 16-7).

– *La conduite du « nouveau chemin »*. « Le projet pour le pays, a estimé M. Macron le 14 juillet, ce n'est pas de changer de cap » mais « de chemin pour y arriver ». À cet effet, « la culture du dialogue social », incarnée par le nouveau Premier ministre, illustre une « nouvelle méthode » pour cette « nouvelle équipe » (*Le Monde*, 16-7).

– *Maintien et adaptation du « pacte démocratique » avec les Français*. Au cours de son entretien du 14 juillet, M. Macron a estimé que « le pacte démocratique » de 2017 était « toujours valable », en plaçant la fin de son quinquennat sur « un chemin de justice ». Cependant, fidèle à sa démarche observée

lors de la contestation des « gilets jaunes », il importait de l'adapter aux circonstances. Une fois de plus, il s'est livré à un mea-culpa, regrettant « le jeu des maladresses » du début de son mandat et prônant désormais « le dialogue social » avant de se projeter dans l'avenir : « Je suis convaincu qu'on peut bâtir un pays différent d'ici dix ans » (*Le Monde*, 16-7) (cette *Chronique*, n° 175, p. 180).

– *Président-reconstructeur*. M. Macron a tranché, le 9 juillet, en faveur de la reconstruction à l'identique de la cathédrale Notre-Dame de Paris, et plus particulièrement de la flèche de Viollet-le-Duc, mais sans plomb (*Le Monde*, 11-7) (cette *Chronique*, n° 171, p. 203).

– « *Protection du président de la République* ». De manière inédite, le décret 2020-941 du 30 juillet accorde à l'Académie de marine « la protection du président de la République » (nouvelle rédaction de l'article R. 3413-88 du code de la défense).

– *Retour au traditionnel entretien du 14 juillet*. Après avoir repoussé, en 2017, l'idée de réaliser un entretien avec des journalistes au palais de l'Élysée (cette *Chronique*, n° 164, p. 197), le chef de l'État a renoué, cette année, à la veille de la déclaration du gouvernement de M. Castex à l'Assemblée nationale, comme naguère pour celle de M. Philippe (cette *Chronique*, n° 164, p. 204), avec la tradition qui avait été observée depuis le président Giscard d'Estaing.

– *Rôle*. « Mon rôle n'est pas de me précipiter, de participer à toutes les réactions. Le président de la République n'a pas vocation à commenter mais à agir », a déclaré M. Macron, le 28 septembre, depuis Vilnius (Lituanie). À l'opposé

de son prédécesseur, il était demeuré silencieux après le nouvel attentat terroriste perpétré à Paris trois jours plus tôt (LCI, 28-9).

– *Sur la modernité.* À une tribune d'élus écologistes et de gauche, parue le 13 septembre dans *Le Journal du dimanche*, demandant un moratoire sur le déploiement de la 5G, M. Macron a répliqué avec superbe : « Je ne crois pas au modèle amish » et au retour à « la lampe à huile » ! (*Le Monde*, 16-9). Au demeurant, le moratoire figurait parmi les propositions de la Convention citoyenne pour le climat, acceptées naguère par le président de la République (cette *Chronique*, n° 175, p. 160). Il a appartenu au Premier ministre de rassurer les conventionnels, le 30 septembre, à Matignon (*Le Monde*, 2-10).

– *Sur le « nouveau chemin ».* Dans son entretien à la presse régionale du 2 juillet, le président Macron a détaillé le « nouveau chemin » sur lequel il entend engager le pays : « La relance de l'économie, la poursuite de la refondation de notre protection sociale et de l'environnement, le rétablissement d'un ordre républicain juste, la défense de la souveraineté européenne » (*Ouest-France*, 3-7). Il devait, dans son intervention du 14 juillet, en préciser certaines modalités.

– *Sur le quinquennat.* « J'ai été satisfait du gouvernement précédent. Avec le quinquennat, cette période où le président de la République pouvait se distinguer de son gouvernement n'est plus, a observé M. Macron. Il y a des choses qui ont été bonnes, d'autres moins bonnes. J'ai coutume de dire que j'assume toutes les erreurs, que c'est ma responsabilité [...]. Mon objectif n'est pas de me protéger, mais de

poursuivre l'action engagée » (entretien à *Paris-Match*, 20-8).

– *Vacances.* Le chef de l'État a séjourné, à nouveau, au fort de Brégançon (Var). Outre la promulgation de lois, telles la loi de finances rectificative, les lois organiques relatives à la dette sociale et à l'autonomie, et à la prorogation du mandat des membres du Conseil économique, social et environnemental, il s'est rendu à Toulon (Var), le 4 août, et a rencontré des auxiliaires de vie afin de rectifier l'oubli du versement de la prime Covid-19 (*Le Monde*, 5-8). Au fort, il a convoqué, le 11 courant, par visioconférence, un conseil restreint ; il a participé, six jours plus tard, à la cérémonie de l'anniversaire de la libération de la commune de Bormes-les-Mimosas en 1944 (*Le Monde*, 13 et 19-8). Enfin, la chancelière Merkel y a été reçue le 20 août, puis M. Castex, le lendemain, en vue de préparer la rentrée (cette *Chronique*, n° 172, p. 206).

V. *Conseil supérieur de la magistrature. Droit de l'Union européenne. Gouvernement. Premier ministre. République. Révision de la Constitution.*

QUESTION PRÉALABLE

– *Vote.* Le Sénat a adopté, le 2 juillet, en nouvelle lecture, une question préalable à l'encontre du projet de loi organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire.

QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITÉ

– *Bibliographie.* M. Haulbert, *L'Interprétation normative par les juges de la QPC*, Paris, Dalloz, 2020.

– *Chr. LPA*, 3 à 5-8.

RÉFÉRENDUM

– *Bibliographie.* Q. Girault, « La campagne référendaire ou l'impensé du droit électoral », *RFDC*, 2020, p. 565.

RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie.* L. Jospin, *Un temps troublé*, Paris, Seuil, 2020; O. Faye et S. de Royer, « Marc Guillaume, la disgrâce du “grand chambellan” », *Le Monde*, 7-8; J. Julliard, « La crise de la conscience républicaine », *Le Figaro*, 6-7.

– *Dîner républicain.* Le chef de l'État a convié, le 9 septembre, à la préfecture d'Ajaccio, les élus insulaires. M. Simeoni, président du conseil exécutif de la collectivité de Corse, s'y est cette fois-ci rendu, à l'opposé de M. Talamoni, président de l'Assemblée de Corse (*Le Monde*, 12-9) (cette *Chronique*, n° 166, p. 216).

– *Drapeau tricolore.* Par un arrêt du 1^{er} septembre, le Conseil d'État a rejeté le recours déposé par les indépendantistes du Front de libération nationale kanak et socialiste contre le décret autorisant l'utilisation de ce drapeau à l'occasion du prochain référendum sur l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie (*Le Monde*, 3-9).

– *Fête nationale.* Sans préjudice d'une cérémonie militaire réduite à laquelle des détachements symboliques de pays étrangers (Allemagne, Autriche, Luxembourg et Suisse) étaient conviés pour avoir participé à la lutte contre la pandémie, un hommage spécial a été rendu aux personnels soignants et au général de Gaulle (*Le Monde*, 16-7) (cette *Chronique*, n° 175, p. 178).

– *Hommage.* À l'occasion d'une cérémonie de naturalisation, le 4 septembre, le chef de l'État a commémoré, au Panthéon, les 150 ans de la proclamation de la République, le 4 septembre 1870, tel Jacques Chaban-Delmas, alors Premier ministre, le centenaire, en 1970. Avec sa devise: « En France [...], tout commence par des mots. La République est transmission. La République est volonté. Jamais achevée, toujours à reconquérir [...], la République, parce qu'elle est indivisible, n'admet aucune aventure séparatiste » (*Le Monde*, 5-9) (cette *Chronique*, n° 174, p. 185).

– *Laïcité.* Par un arrêt du 9 juillet, la cour d'appel de Douai s'est prononcée en faveur d'une délibération du barreau de Lille imposant à ses membres, à l'audience, de ne porter ni décoration ni signe « manifestant ostensiblement une appartenance ou une opinion religieuse, philosophique, communautaire ou politique ». Une fois de plus, le port du voile à l'audience posait problème (*Le Monde*, 11-7).

– *Remise de lettres de créance.* Le chef de l'État a reçu, le 27 août, Mgr Migliore, nonce apostolique, doyen du corps diplomatique, suivant la tradition républicaine, qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité de nonce apostolique en France (*JO*, 3-9).

– *Retour à la verticalité du pouvoir: un chef « doit savoir cheffer! ».* Afin d'emprunter le « nouveau chemin » du plan « France Relance », le chef de l'État a souhaité, à nouveau, incarner le pouvoir. Car, au-delà de leur séparation à l'amiable le 3 juillet, la montée en puissance de M. Philippe lui a fortement déplu (cette *Chronique*, n° 175, p. 177); il a annoncé la formation d'une

« nouvelle équipe » (*Ouest-France*, 3-7). Les signes d'instrumentalisation se sont multipliés : choix d'un Premier ministre haut fonctionnaire exécutant, encadré par un directeur de cabinet (M. Nicolas Revel) et un chef de cabinet (M. Mathias Ott) venus de l'Élysée ; choix d'une nouvelle secrétaire générale du gouvernement (Mme Claire Landais), à l'unisson de conseillers de l'Élysée nommés dans divers cabinets ministériels (Intérieur, Chancellerie) et d'un vaste mouvement préfectoral ; choix de la gestion du temps, afin de présenter l'action du gouvernement, le 14 juillet, à la veille de la déclaration du Premier ministre à l'Assemblée nationale, ainsi que le plan de relance économique, le 28 août, avant son annonce officielle. Soit un « gouvernement de six cents jours et de combat », dont le chef de l'État a fixé les objectifs au cours du conseil des ministres le 7 juillet (*Le Monde*, 8-7), en ordre de marche en vue de la prochaine échéance présidentielle, à l'égal de la majorité parlementaire, par une reprise en main du groupe REM et la formation d'un « intergroupe » avec le MoDem et Agir ensemble (v. *Majorité*). Bref, un chef « doit savoir cheffer », comme le président Macron l'a déclaré à l'Association de la presse présidentielle, le 28 août. « Quand je parle, je ne veux pas d'autres expressions », a-t-il par suite tonné, lors du séminaire gouvernemental du 9 septembre.

V. Président de la République.

RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT

– *Engagement* (art. 49, al. 1^{er} C). M. Castex, homme « des territoires », selon sa propre définition, s'est fixé pour mission de « réconcilier tous les territoires, ces France si différentes, et de les

ressouder », en détaillant le « nouveau chemin » dessiné, la veille, par le chef de l'État. Sa déclaration de politique générale a été approuvée, le 15 juillet, par 345 voix, 177 contre et 43 abstentions. Son prédécesseur avait obtenu, en juillet 2017, 370 votes favorables (*Le Monde*, 17-7) (cette *Chronique*, n° 164, p. 204).

V. *Conseil des ministres. Déclaration du gouvernement. Gouvernement. Ministres. Premier ministre. Président de la République.*

RÉVISION DE LA CONSTITUTION

– *Blocage*. « Les contraintes politiques ne me permettent pas de la faire », a constaté M. Macron, lors de son entretien du 14 juillet. Il a estimé avoir été « empêché » par le Sénat (*Le Monde*, 31-7).

SÉANCE

– *Temps législatif programmé* (art. 49, al. 10, du RAN). Une durée de vingt-cinq heures a été décidée, en juillet, pour la discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif à la bioéthique.

V. Assemblée nationale.

SÉNAT

– *Administration*. Mme Marion Jolivet a pris ses fonctions de directrice de la séance à compter du 1^{er} septembre, en remplacement de M. Bertrand Follin, nommé directeur général des missions institutionnelles (cette *Chronique*, n° 174, p. 188).

– *Composition*. À la suite de leur élection à une fonction exécutive

locale (art. LO 141-1 du code électoral), Mmes Joissains (UC), Ghali (s) et M. Amiel (LI-RT) (Bouches-du-Rhône), ainsi que M. Grosdidier (LR) (Moselle), ont démissionné et été remplacés par les suivants de la liste. De manière inédite, M. Buis (RDP1) (Drôme) a vu son mandat cesser, le 6 août, en raison de la reprise de l'exercice du mandat de M. Guillaume, ancien membre du gouvernement Philippe, avant de reprendre deux jours plus tard, à la suite de la démission de ce dernier. M. Schmitz (LR) (Yvelines) a renoncé à l'exercice de son mandat à compter du 30 septembre (JO, 1^{er}-10).

– *Corps électoral.* Transposant sa jurisprudence relative à la représentation des collectivités territoriales par le Sénat (529 DC du 15 décembre 2005), le Conseil constitutionnel juge que, « dans la mesure où il assure la représentation des Français établis hors de France, le Sénat doit être élu par un corps électoral lui-même élu par ces derniers » (802 DC, § 6).

– *Renouvellement de la série 2. V. Élections sénatoriales.*

V. *Assemblée nationale. Bicamérisme. Collectivités territoriales. Élections sénatoriales. Question préalable. Révision de la Constitution. Session extraordinaire.*

SESSION EXTRAORDINAIRE

– *Convocation.* Le décret du 24 août porte convocation du Parlement le 15 septembre (JO, 25-8) (cette *Chronique*, n° 175, p. 185).

TRANSPARENCE

– *Bibliographie.* J.-Fr. Kerléo (dir.), *Le Lobbying. Influence, contrôle et légitimité des représentants d'intérêts*, Paris, LGDJ, 2020; D. Migaud, « Nous souhaitons un pouvoir de sanction propre », *Le Monde*, 10-7.

V. *Ministres.*

SUMMARIES

THE NEW ALGERIA

RASMUS ALENIUS BOSERUP

Decades of Stability before Rupture (2000-2020)

This article analyses four major social and political transformations that preceded the fall of Bouteflika, in April 2019: the de-legitimation of formal politics, the marginalization of civil society, the paralysis of informal decision-making, and the transformation of protest politics. Together, these processes built a divide between state apparatus and societal actors that the massive protest movement turned into a historical rupture. As such, the Hirak put an end to the model for organizing state-society relation that, in spite of its many failures, brought Algeria out of the civil war—and it paved that way for something else to emerge.

195

LOUISA DRIS-AÏT HAMADOUCHE

The Algerian Popular Uprising in the Light of the Arab Spring

A peaceful and national political uprising, marked by bi-weekly popular demonstrations, occurred in Algeria eight years after the beginning of the Arab Spring, a movement whose balance-sheet has been rather mixed. How can the Hirak movement be compared to the uprisings of the peoples of other Arab countries? Does the comparison foreshadow the evolution of Algeria?

MADJID BENCHIKH

The Political System at the Heart of the Crisis in Algeria

The Algerian political system, whose dismantling was demanded by the popular movement starting in February 2019, had undergone a number of transformations since its implementation in the aftermath of the independence of the country. Yet, whether within the framework of the single-party system, between 1962 and 1988, or in the era of democratic Constitutions and political pluralism, the system was characterised by

what the author refers to as the “grip of the military command”, whose mechanisms he analyses.

ATMANE AGGOUN

The Hirak Movement, a Festive Protest

Based on an ethnographic study of the Hirak movement at Béjaïa, in Kabylie, the article analyses the staging of street artistic performances at the heart of the political protest: celebration, humour, nocturnal hullabaloo. At the end of this journey through the various dramatic ritual forms created within the authoritarian Algerian context, the author raises a number of questions about the novelty of the “smiling revolution”.

196 KARIMA DIRÈCHE

Portrait of a Society in Flux

In order to analyse the citizen mobilisation which started in Algeria in February 2019, the author deconstructs the representations of a depoliticized society trapped in the trauma of the 1990s, that have dominated the political discourse and social science research. She demonstrates that the Hirak movement was the expression of far-reaching changes and mutations that have quietly affected the various components of society at the grassroots.

MYRIAM AÏT-AOUDIA

Crisis Management and Constitutional Legitimacy: The Authorities and the Hirak Movement

To avoid both the normative and retrospective pitfalls quite common in the academic literature, the article analyses the political and institutional dynamic initiated in Algeria in February 2019 as an open and uncertain process. It stresses in particular the improvised and erratic evolution of the various “solutions” to the crisis implemented by the authorities.

HASSANE ZERROUKY

The Hirak Movement: A Difficult Political Succession

In thirteen months, the Hirak movement has transformed the face of Algeria. In a society deemed socially resigned and outside of any partisan framework, this protest movement has led to the emergence of a myriad of actors organized horizontally and eager for a change that the political opposition has been unable to carry out. It remains

to be seen whether these forces, that the authorities are trying to stifle in order to impose its programme, prefigure the future new political leadership.

ANNE-CLÉMENTINE LARROQUE

Have the Islamists Won in Algeria?

From the start, the Hirak movement raised questions about a possible return of the Islamists to power in Algeria. The memories of the bloody decade have been relayed by the parents of the young revolutionaries who initiated the protest. As a consequence, the leaders of the movement were wary of Islamism in politics, yet they accepted the support offered by rigorist activists. Among the actors of the peaceful revolt, Islamist groups intend to emerge thanks to the democratic electoral process which they now support. They base their legitimacy on the massive and far-reaching Islamisation of different strata of Algerian society since the 1990s.

197

DIDIER LE SAOUT

French-Algerian Relations and the Hirak Movement

How has the 2019 popular upheaval affected the relations between France and Algeria? Based on a study of the centres of the Hirak movement in Paris, this article first presents the competitive uses of emotion of wrath, empathy and culpability by the French and Algerian diplomacies. It then questions these official representations in relation to the popular emotions shared by the protesters.

KAMEL DAOUD

The Public Square

The public square, which is so important in the urban space, is the site where gatherings and protests emerge. It is also the site where the dark side of the city is revealed: groups of unemployed, members of the underclass, voluntary idlers, visitors and residents. A vertical cross section of this space in Oran, the second city of Algeria, lets us see an architecture, mentalities, but also contradictions and characters that escape the typical portrayal of the Algerian militant. Because it is not the capital, it is a city that better reveals the deep country, which gave its strength to the upheaval of February 22th, 2019.

CHRONICLES

SANDRINE PERERA

The Referent, a Figure to Be Questioned

VINCENT BOYER

Article 49, paragraph 4, of the Constitution

From the Will of the Constituents to Political Practice

PIERRE ASTIÉ, DOMINIQUE BREILLAT

AND CÉLINE LAGEOT

Foreign Chronicles

(July 1st – September 30th, 2020)

198

JEAN GICQUEL AND JEAN-ÉRIC GICQUEL

French Constitutional Chronicle

(July 1st – September 30th, 2020)

VOTRE REVUE **POUVOIRS** EST EN LIGNE !

www.revue-pouvoirs.fr, c'est :

En accès libre

- l'intégralité des numéros trois ans après leur parution
- l'ensemble des sommaires et des résumés (français et anglais) depuis 1977
- un accès intégral aux chroniques régulières
- plus de 2 000 articles et 160 numéros à télécharger, imprimer et conserver
- un moteur de recherche, un index des auteurs, etc.

Pour les abonnés

- l'accès à l'intégralité des numéros les plus récents dès le jour de parution

POUVOIRS

BULLETIN D'ABONNEMENT

Photocopiez ce formulaire d'abonnement ou recopiez-le sur papier libre et adressez-le à :

Alternatives économiques
12, rue du Cap-Vert
21800 QUETIGNY

Tél. : 03.80.48.10.33

Fax : 03.80.48.10.34

e-mail : cpettinaroli@alternatives-economiques.fr

Veuillez m'inscrire pour :

- un abonnement de 1 an
(4 numéros papier et l'intégralité du site en libre accès)
- un réabonnement à partir du numéro :
(avec l'intégralité du site en libre accès)

Tarifs : 83 € (France) – 90 € (étranger)

M. Mme

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Pays :

Téléphone : Fax :

e-mail :

(obligatoire si vous voulez bénéficier de l'accès intégral au site)

Tous les modes de paiement sont acceptés (y compris CB)

© « POUVOIRS », JANVIER 2021
ISSN 0152-0768
ISBN 978-2-02-146944-8
CPPAP 59-303

RÉALISATION : NORD COMPO À VILLENEUVE-D'ASCQ
IMPRESSION : CPI FIRMIN-DIDOT AU MESNIL-SUR-L'ESTRÉE
DÉPÔT LÉGAL : JANVIER 2021. N° 146944
Imprimé en France